

# Cahiers staëliens : organe de la Société des études staëliennes

Société des études staéliennes. Auteur du texte. Cahiers staéliens : organe de la Société des études staéliennes. 2004.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



# CAHIERS STAËLIENS

Madame de Staël et le Groupe de Coppet

NOUVELLE SÉRIE

N°55 — 2004

PARIS

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES STAËLIENNES

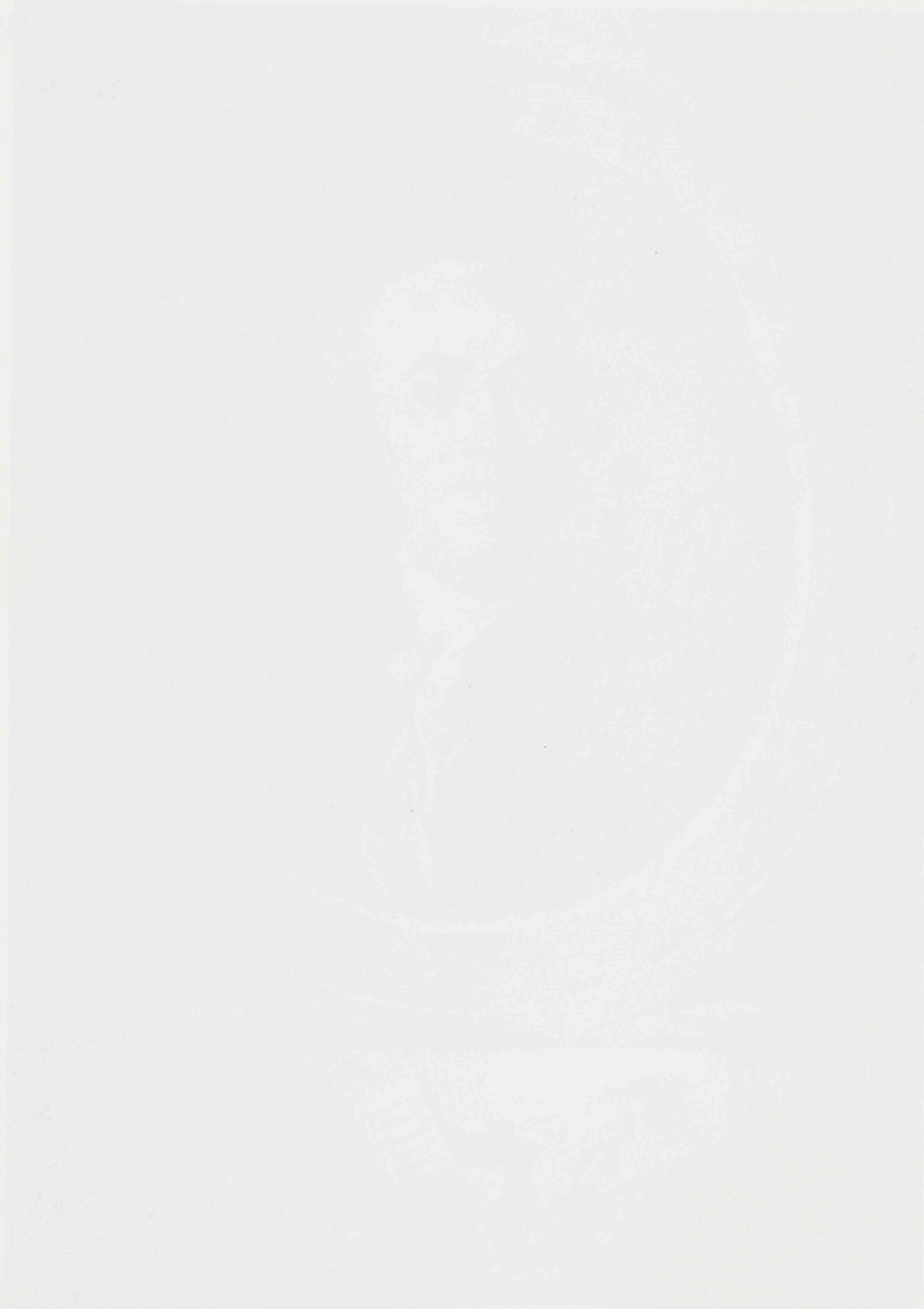
*Diffusion* : Éditions Honoré Champion, Paris – Éditions Slatkine, Genève



# CAHIERS STAELLIENS

Madame de Staël et le Grand Tour de France

N°



1780

1781

Paris

Éditions des Érudits

1780-1781, Paris, Éditions des Érudits



# CAHIERS STAËLIENS

Madame de Staël et le Groupe de Coppet

---

NOUVELLE SÉRIE

N° 55 — 2004

PARIS

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES STAËLIENNES

---

*Diffusion* : Éditions Honoré Champion, Paris – Éditions Slatkine, Genève

*Organe de la Société  
des études staéliennes*

---

[www.stael.org](http://www.stael.org)

Publié avec le concours  
du Centre national des Lettres

COMITÉ DE RÉDACTION

*Responsables :* Gérard GENGEMBRE, Jean-Pierre PERCHELLET.  
*Membres :* Paul DELBOUILLE, Thomas JACQUEAU, † Norman  
KING, Lucia OMACINI, François ROSSET, Martine  
de ROUGEMONT.

*Pour les articles, s'adresser à Jean-Pierre Perchellet, 7, rue Geiler, F-67000  
STRASBOURG (cahiers@stael.org).*

*Pour les comptes rendus, adresser un exemplaire de l'ouvrage à Florence  
Lotterie, 10, rue Steinlen, F-75018 PARIS (secretaire@stael.org).*

*Abonnements et ventes au numéro : Éditions Honoré Champion, 7, quai  
Malaquais, F-75006 PARIS.*

*Diffusion hors France : Éditions Slatkine, 5, rue des Chaudronniers, CH-1211  
GENÈVE 3, Suisse.*

Prix du numéro à la publication : 15 €



## PRÉSENTATION

Jacques Necker est mort dans la nuit du 8 au 9 avril 1804, à Genève, et non pas à Coppet comme on le lit parfois. Ce ministre qui atteignit le faîte de la gloire pour retomber pendant un siècle et demi dans l'opprobre, fut la cible des critiques les plus injustes venant de tous les bords, puisqu'on a été jusqu'à affirmer qu'il avait été la cause de la Révolution.

Il faut dire qu'il avait tout pour « plaire », c'est-à-dire finalement profondément déplaire : il était protestant dans un pays de religion d'état catholique n'admettant pas le protestantisme pour ses nationaux, il était étranger dans un pays de civilisation encore imitée dans toute l'Europe, il était un banquier qui avait réussi, face à des confrères qui avaient connu la faillite, et surtout il avait eu l'outrecuidance d'imposer des économies aux finances publiques en raison de la dette abyssale due au soutien de la guerre d'Indépendance et au déficit récurrent du budget, et en plus de réformer l'administration et le train de vie du royaume. Ambition parfaitement logique, mais parfaitement déraisonnable aux yeux de tous, et il suffit de voir la France actuelle pour constater que rien n'a changé, et qu'on en arrive à dire que les Français détestent les réformes et préfèrent les révolutions.

Les louanges dithyrambiques de sa femme et de sa fille, qui frisent souvent le ridicule, ont plutôt eu un retentissement négatif en raison de leur caractère outrancier. Même sa fidélité conjugale paraît étrange dans cette période de laxisme. Enfin sa décision de ne pas recevoir les 220.000 livres annuelles, et même la loge au Théâtre français, en rémunération de sa charge, a été considérée comme une leçon d'un homme trop riche. Le roi ne lui en a jamais eu la moindre reconnaissance.

En fait, Necker aurait été un grand ministre s'il avait travaillé sous les ordres d'un grand roi, ce qui n'était pas le cas, et un des historiens les plus féroces, qui a commis un réquisitoire sans concession de 371 pages plutôt qu'une biographie, n'a pu s'empêcher d'écrire dans son avant-propos : « En dépit qu'on en ait, Necker est le nom le plus important de notre histoire, de 1776 à 1789. »<sup>1</sup>

Banquier, ministre, il était aussi écrivain, moraliste aux limites du philosophe.

Il était donc naturel de commémorer le bicentenaire de sa mort, mais il est bien regrettable qu'aucun organisme français public ou privé (à part la Société des études staéliennes) n'ait cru bon de prendre la moindre initiative à ce sujet. Tous les yeux sont braqués cette année en France sur la commémoration du bicentenaire du couronnement de Napoléon, et l'on est tenté de constater plaisamment (ou avec agacement ?) qu'une fois encore l'Empereur s'est mis en travers de la route de Necker et de sa fille !

Le présent volume contient les communications qui ont été faites par des spécialistes, donnant chaque fois un coup de projecteur sur un aspect de la personnalité et de la carrière de Necker. Ces communications ont été données lors de la « Journée de Coppet » du dimanche 5 septembre, puis de la séance d'automne à Paris de la Société des études staéliennes, et enfin à nouveau à Coppet le 25 novembre. Bien entendu, le sujet est loin d'être épuisé ; il est en fait la continuation de l'évolution des études sur Necker qui ont commencé à partir de 1925 et montrent un aspect tout à fait opposé à celui des historiens des décennies antérieures<sup>2</sup>. Enfin, à tout seigneur à tout honneur, c'est Jacques Necker qui a la parole grâce aux textes choisis par Léonard Burnand, qui ont été lus à la

---

<sup>1</sup> Abbé E. Lavaquery, *Necker fourrier de la Révolution, 1732-1804*. Paris, Plon, 1933, p. III.

<sup>2</sup> Voir la communication de Léonard Burnand : « Entre légende noire et réhabilitation : les historiens face à Necker ».

Société de lecture de Genève le 9 novembre par deux comédiens.

Ce volume coïncide avec la publication de la troisième édition de la biographie de Ghislain de Diesbach<sup>3</sup>, et d'une réédition du célèbre *Compte rendu au Roi*<sup>4</sup>.

Il faut sincèrement remercier les auteurs des communications et surtout les mécènes suisses qui ont bien voulu patronner cette commémoration, certains ont préféré rester anonymes, et les noms des autres figurent sur la liste publiée en tête de ce volume, qui ne sera pas mis dans le commerce.

Othenin d'HAUSSONVILLE  
Président de la société  
des études staëliennes

---

<sup>3</sup> *Necker ou la faillite de la vertu*. Paris, Perrin, 2004.

<sup>4</sup> Slatkine, Genève, 2004.



Jean-Denis BREDIN

## NECKER, LA FRANCE ET LA GLOIRE

### I

Peu d'hommes ont, autant que Necker, joué, en des temps bouleversés de l'histoire de la France, un tel rôle dans son destin. La France ? Jacques Necker n'a cessé de dire l'affection et le dévouement qu'il lui a donnés. « Eh quoi, c'est la première des nations de la terre, la première autrefois, la plus célèbre au moins et la plus renommée, c'est une nation qui a scellé de son nom les plus riches découvertes du génie, les plus beaux monuments de l'art, les premiers chefs d'œuvre de l'éloquence ; c'est une nation enfin qui par la perfection de son goût sert de modèle à l'Europe »<sup>1</sup>. « La France », a-t-il écrit, achevant son ouvrage sur la Révolution française, « avec son beau ciel, avec sa douce température, avec ses productions diverses ; la France, avec ses vins délicieux ... la France, avec ses vingt-cinq millions d'hommes, susceptibles à la fois d'ardeur et de patience ; et la France peut-être, avec un caractère national mobile et versatile, avec un caractère qui permet de passer subitement et presque d'une manière aisée, du despotisme à la liberté, et de la liberté au despotisme ... »<sup>2</sup> Je n'ai jamais eu d'autre ambition, a-t-il dit encore, que « le bonheur des Français ». Et pourtant, peu d'hommes d'État furent en France autant calomniés, maltraités. « L'homme aux

---

<sup>1</sup> « Réflexions philosophiques sur l'égalité », *Œuvres complètes de M. Necker*, t. X *De la Révolution française*, Paris, Treutel et Würtz, 1821, p. 489.

<sup>2</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. X *De la Révolution française*, op. cit., p. 335.

enveloppes » assurait Condorcet ; « aussi impuissant qu'il était incapable » proclamait Mirabeau ; « un de ces esprits qui ne savent jamais où ils vont », écrira Tocqueville, « parce qu'ils se dirigent non d'après ce qui est dans leur propre esprit mais en s'assurant les idées qu'ils voient passer dans l'esprit des autres ». Que de jugements sévères on peut lire sur lui ! Et s'il n'est pas maltraité, il est volontiers négligé.

Comme il aima la France, Jacques Necker aima la gloire. « M. Necker aime la gloire », nous dit Mme Necker dans le portrait de son mari qu'elle fit en 1787 : « Hors du règne de l'opinion, il ne se compte pour rien ; et cette opinion même il ne l'estime qu'avant de l'avoir obtenue. Il poursuit la gloire et les louanges comme les chasseurs poursuivent une proie qu'ils négligent et dédaignent dès qu'elle est tombée à leurs pieds »<sup>3</sup>. « Après ses devoirs religieux, écrira de même Germaine de Staël<sup>4</sup>, l'opinion publique était ce qui l'occupait le plus ; il sacrifiait la fortune, les honneurs, tout ce que les ambitieux recherchent, à l'estime de la nation ; et cette voix du peuple, alors non encore altérée, avait pour lui quelque chose de divin. Le moindre nuage sur sa réputation était la plus grande souffrance que les choses de la vie pussent lui causer ». L'émouvante plaidoirie pour soi-même qu'écrivit Necker dans *Les dernières réflexions qui me sont personnelles*, achevant l'histoire de la Révolution française qui fut aussi la sienne, dit, ligne par ligne, ce que fut sa passion de l'opinion publique, et aussi sa souffrance quand il fut persécuté par elle<sup>5</sup>.

Necker, la France, la gloire, peut-on tenter de les regarder ensemble, au risque peut-être d'aller trop vite et de simplifier parfois la complexité de l'histoire ?

---

<sup>3</sup> *Mélanges extraits des Manuscrits de Mme Necker*, "Portrait de M. Necker fait en 1787", Paris, Pougens, an VI, p. 378 et s.

<sup>4</sup> Mme de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, Delaunay, Paris, 1818, t. I, p. 98 et s.

<sup>5</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. IX, *Dernières réflexions qui me sont personnelles*, op. cit., p. 300.

## II

Dès la naissance du salon de Madame Necker, à Paris, s'aperçoit, nous dit Henri Grange, « le souci de conquérir l'opinion, cette opinion des esprits éclairés dont la force s'était tant accrue avec le progrès des Lumières et de l'esprit de sociabilité »<sup>6</sup>. Le salon semble « un temple consacré à la gloire naissante de Jacques Necker dont Madame Necker anime et surveille le culte »<sup>7</sup>. Écrivant sur Madame de Staël et l'idée d'opinion publique, notre chère Simone Balayé a observé que « le salon de sa mère, qui a largement travaillé à la gloire de Necker, aurait suffi à lui faire comprendre l'importance de l'opinion »<sup>8</sup>.

Voici Necker, en 1768, ministre résident de la République de Genève à Paris. Commence sa liaison tumultueuse avec cette étrange nation. En ces temps où l'écrit triomphe en France, Necker, qui toujours aimera passionnément écrire, va vite faire de sa plume l'instrument de sa réputation montante. Dès 1769 il publie sa réponse au *Mémoire de l'abbé Morellet* qui avait prétendu exprimer les protestations des actionnaires de la Compagnie des Indes. « Je sollicite, proclamait Necker, l'attention de ces hommes honnêtes et non prévenus dont le jugement sévère et impartial fixe tôt ou tard l'opinion publique »<sup>9</sup>. On sait que cet ouvrage connut un grand succès. « Les femmes l'avaient sur leur toilette, écrira Madame Necker, l'auteur modeste osait à peine passer dans les rues ». Voltaire prit publiquement parti en faveur de l'auteur. Voici Necker célèbre. « Mon père, écrira Germaine de Staël,

---

<sup>6</sup> Henri Grange, *Les idées de Necker*, Paris, Ed. Klincksieck, 1974, p. 360.

<sup>7</sup> Ghislain de Diesbach, *Necker ou la faillite de la vertu*, Paris, Perrin, 1987, p. 64 et s.

<sup>8</sup> Simone Balayé, *Madame de Staël, écrire, lutter, vivre*, Droz, 1999, p. 172 et s.

<sup>9</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. XV, *Réponse au mémoire de M. l'Abbé Morellet sur la Compagnie des Indes*.

évoquant ces années là, n'aimait vivement que la gloire... »<sup>10</sup>  
 « *L'éloge de Jean-Baptiste Colbert* »<sup>11</sup> qui vaudra à Necker en 1773 les suffrages de l'Académie française est un nouveau pas sur la voie ainsi ouverte. Les esprits éclairés applaudissent ce texte éloquent, long hommage rendu à la vertu et à la sagesse. « Heureux, conclut Necker, qui peut, comme Colbert..., du haut du séjour éternel entendre dans tous les siècles les bénédictions de son pays et les applaudissements de l'univers ! » Necker parle-t-il déjà de son propre destin ?

Mais c'est le pesant ouvrage publié à Paris en 1775 *Sur la législation et le commerce des grains* qui va assurer la réputation de Necker, et sceller cette relation passionnée qu'il entretiendra désormais avec l'opinion publique. Le livre connut une immense réussite, et reçut notamment l'approbation enthousiaste de Grimm et de Diderot. En revanche, il suscita l'hostilité déclarée de Turgot et une violente campagne contre ce banquier suisse et protestant qui se mêlait imprudemment des affaires de la France.

Turgot se retire en mai 1776, et voici que Jacques Necker, devenu illustre en quelques mois, est nommé Directeur Général du Trésor Royal en novembre 1776 puis Directeur Général des Finances en juin 1777. Il refuse publiquement les appointements de Contrôleur Général qui lui sont offerts. Ce geste spectaculaire doit dire à l'opinion publique le désintéressement de Necker. « Rien..., écrira-t-il plus tard<sup>12</sup>, n'a jamais altéré la pureté du dévouement dont je m'étais fait une loi ». Germaine Necker le décrira travaillant sans relâche, servant le roi, la justice, la vérité, la vertu confondus, tandis que sa mère se livrait « avec un zèle admirable, aux soins des prisons et des hôpitaux ». Quels avantages ses parents pouvaient-ils

---

<sup>10</sup> Germaine de Staël, *Manuscrits de M. Necker publiés par sa fille, Du caractère de M. Necker et de sa vie privée*, Paschoud, an XIII, p. 7.

<sup>11</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. XV, *Éloge de Jean-Baptiste Colbert*, op. cit.

<sup>12</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. VI, *Sur l'Administration de M. Necker par lui-même*, p. 424-425.



retirer d'une vie tant exemplaire ? « Ils n'en attendaient rien d'humain, assurera Germaine, que l'estime publique et mon père l'obtenait chaque jour »<sup>13</sup>.

Les brochures hostiles se répandent, reprochant à Necker de s'être étrangement enrichi, et de vouloir s'acharner contre les finances françaises. Autour de Louis XVI les influences se rejoignent pour arracher au roi son renvoi : mais Louis XVI ne veut ou ne peut s'y résoudre. Ce n'est plus seulement l'opinion publique éclairée qui protège Necker, c'est l'opinion publique nationale. En septembre 1780 Necker offre au Roi sa démission. Louis XVI la refuse : ce bruyant ministre n'est-il pas désormais trop aimé des Français pour que le Roi s'en sépare ?

Le 19 février 1781, Necker publie, avec l'assentiment de Louis XVI, le célèbre *Compte Rendu au Roi par M. Necker Directeur Général des Finances*<sup>14</sup>. Mis en vente au prix de trois livres – mais le produit de la vente est destiné à soulager les malheureux –, le *Compte Rendu* connaît aussitôt un prodigieux succès. En France, constate Necker, on a fait constamment un mystère de l'état des finances, il faut enfin faire pour la première fois des affaires de l'État « une chose commune ». La publicité d'un pareil compte rendu devra être utile au Roi, et à la Nation, car l'opinion publique doit aider le Monarque éclairé à gouverner, à bien gouverner. Mais Necker ne dissimule pas qu'il appelle l'opinion publique à le soutenir, lui, car il est juste, compétent, désintéressé, insensible à tous les avantages et les caprices du pouvoir.

Le triomphe du livre, le soutien manifeste de la République des Lettres – « Je ne rêve plus que finances », assura Marmontel –, devaient évidemment provoquer contre Necker de nouvelles et violentes offensives, faites d'intrigues, de pamphlets, de libelles<sup>15</sup>, dénonçant la « neckromanie » d'une

---

<sup>13</sup> *Manuscrits de M. Necker publiés par sa fille, Du caractère de M. Necker et de sa privée, op. et loc. cit.*, p. 27 et s.

<sup>14</sup> *Œuvres complètes de M. Necker t. II, op. cit.*, p. 1 et s.

<sup>15</sup> Jean Egret, *Necker ministre de Louis XV*, H. Champion, 1975, p. 172 et s.

partie de la noblesse de Cour, l'orgueil satisfait de Necker, son ton dogmatique, son arrogance, ses références déplaisantes au modèle anglais, son style religieux ne cessant de le confondre à la vertu. L'indiscrete divulgation, en avril 1781, du mémoire confidentiel remis par Necker au Roi en 1778, à propos de l'établissement d'Assemblées Provinciales, prit vite les proportions d'une affaire d'état. La *Lettre d'un bon Français*, pamphlet anonyme et venimeux qui connut un très fort succès, s'acharna à démontrer que Necker conduisait le royaume de France à sa perte<sup>16</sup>. Necker vérifie désormais que l'opinion publique qui le soutient n'est plus faite, essentiellement, des esprits éclairés qui entourent le monarque, mais de cette opinion générale dont il a déjà plusieurs fois parlé. Voici qu'il passe à l'attaque, se sentant soutenu. Il obtient du Roi, le 10 mai, la permission de publier, lui-même, son *Mémoire sur les Assemblées Provinciales* pour démontrer à l'opinion publique qu'il n'a jamais fait que bien servir la monarchie. Mais il veut maintenant obtenir d'être admis au Conseil du Roi – dont sa religion le tient toujours écarté – afin de recevoir une preuve publique, éclatante, de la confiance de Sa Majesté. Le 19 mai, après un long entretien avec Maurepas, il écrit au Roi une lettre, très sèche, lui adressant sa démission. Louis XVI refuse de le recevoir. Désormais Necker est entré dans son rôle historique. Sa vertu, son courage, seront toujours victimes des intrigues, de la méchanceté et de la médiocrité. Il n'a plus d'autres soutiens que sa conscience et l'opinion publique sur laquelle il sait qu'il peut compter<sup>17</sup>. Joseph II, Catherine II et d'autres souverains lui offrirent la direction de leurs Finances. Mais « il avait le coeur trop français pour accepter un tel dédommagement, quelque honorable qu'il pût être »<sup>18</sup>. « Enfin M. Necker n'est plus en place, écrira l'impératrice Catherine

---

<sup>16</sup> Ghislain de Diesbach, *op. cit.*, p. 220.

<sup>17</sup> Mme de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 104 et s.

<sup>18</sup> Germaine de Staël : *Manuscrits de M. Necker publiés par sa fille, Du caractère de M. Necker et de sa vie privée*, *op. cit.* p. 57.

le 21 juillet 1781. Voilà un beau rêve que la France a fait, et une grande victoire pour ses ennemis ». À l'aube du 20 mai la nouvelle du départ de Necker s'est répandue dans la capitale, et la ville a semblé stupéfaite. Dès le lendemain on se bousculait sur la route de Paris à Saint-Ouen pour rendre visite au grand homme, devenu un martyr de la vérité et de la liberté. Mme Necker évoquera dans ses *Nouveaux Mélanges* ce temps glorieux et douloureux : « M. Necker ressemblait dans son premier ministère à un homme qui porterait deux flambeaux dans des caves souterraines habitées par des chauves-souris. Elles se sont jetées en foule sur le porteur de flambeaux »<sup>19</sup>.

### III

Voici Necker et la France séparés. Vient le temps de l'apparente retraite, de la découverte, puis de l'acquisition de Coppet, des séjours dans le midi de la France. L'état de santé de Suzanne Necker préoccupe fort son mari. Il travaille à son grand *Traité sur l'administration des finances de la France*, publié en 1784, qui connaîtra à son tour un extraordinaire succès ; Necker n'a pas du tout renoncé au gouvernement de la France : ce livre, pour lui essentiel, est comme un programme. Il indique le chemin du retour. Des centaines de milliers d'exemplaires furent vendus en langue française ; et l'ouvrage, traduit dans toutes les langues européennes, connut un immense retentissement et aussi, bien sûr, provoqua contre Necker une ardente campagne de libelles et de pamphlets. Ainsi s'achevait, écrit Henri Grange, « l'ascension du petit commis de la banque Vernet. Elle a fait de lui un homme d'état, non plus seulement français mais européen »<sup>20</sup>.

Necker dit et redit ce qu'il entend désormais par opinion publique et ce qu'il attend d'elle : « J'entends dire aux

---

<sup>19</sup> *Nouveaux Mélanges extraits des manuscrits de Mme Necker*, t. II, Paris, Charles Pougens, An X.

<sup>20</sup> Henri Grange, *op. cit.*, p. 38 et s.

aveugles partisans ou aux faux interprètes de l'autorité qu'il est imprudent d'instruire les peuples, qu'il est dangereux de les habituer à raisonner. Ah, quelle étrange idée ! Et quelle calomnie surtout envers la nation française ! Elle est prête à tout suivre avec bienveillance quand elle aperçoit des intentions pures, quand elle croit qu'on l'aime et qu'on s'occupe de ses intérêts... Il faut donc la soutenir, cette opinion, il faut l'éclairer, il faut l'appeler au secours des idées qui intéressent véritablement le bonheur des hommes ».

Tel est le devoir du Roi. Tel est le devoir de ses ministres. Ceci justifie l'action de Necker, et aussi le livre qu'il publie. « J'ai cru que je devais assez de respect aux vérités qui intéressent le bonheur des hommes pour oser les soumettre directement au jugement public »<sup>21</sup>. Necker achève son livre par une évocation exaltée des sentiments qui l'animent et du but qu'il poursuit :

« Il faut donc au milieu de cette scène mouvante, s'appuyer sur quelque principe ; et le seul qui s'applique à tous les événements, le seul qui puisse guider l'intérêt personnel en ses incertitudes, le seul qui puisse résister à ses agitations, c'est un sentiment profond de ses devoirs, c'est une noble idée de l'ordre et de la vertu »<sup>22</sup>.

Lorsqu'en 1787 Calonne osera contester publiquement les chiffres du *Compte Rendu* de Necker, celui-ci laissera éclater sa colère. Il demandera à pouvoir confondre son calomniateur devant l'Assemblée des Notables, et comme le Roi lui refusera ce débat public il fera paraître son *Mémoire justificatif* en réponse à Calonne où, frémissant de colère, il défendra passionnément ses mérites : « C'est par de grandes vertus et non par des petites censures qu'on peut effacer ses rivaux ».

---

<sup>21</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. V, *De l'administration des finances de la France*, p. 611 et s.

<sup>22</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. V, *De l'administration des finances de la France* op. cit.

Le 13 avril une lettre de cachet fera connaître à Necker l'indignation du Roi : Necker sera exilé à vingt lieues de Paris. Mais voici qu'à nouveau l'opinion publique vole au secours de l'homme vertueux et injustement traité : « elle changea les persécutions en triomphe », écrira Mme de Staël dans ses *Considérations*<sup>23</sup>. Tout Paris vint visiter M. Necker pendant les vingt-quatre heures qu'il fallut pour faire les préparatifs de son départ... « De toutes parts on s'empressait d'offrir des habitations à M. Necker ; tous les châteaux à quarante lieues de Paris furent mis à sa disposition... » L'exil de M. Necker disait-il sa puissance, ou disait-il la faiblesse du Roi ?

La publication en 1788 de *De l'importance des opinions religieuses* n'interrompt pas cette relation passionnée de Necker et de l'opinion publique. « Pour la première fois, écrit Mme de Staël, un écrivain assez éclairé pour être nommé philosophe, signalait les dangers de l'esprit irreligieux du 18<sup>e</sup> siècle »<sup>24</sup>. L'ouvrage est un long plaidoyer en faveur de la religion – non de la superstition – qui peut et doit être l'auxiliaire du gouvernement des hommes. C'est encore du bonheur et de la sagesse des peuples que Necker entend parler. Ce qui élève les opinions religieuses « au-dessus de toute espèce de doctrine et de législation, c'est qu'elles influent également sur l'homme et sur la société, sur la félicité publique et sur le bonheur des particuliers »<sup>25</sup>. Necker a construit la statue de ce qu'il est ou de ce qu'il veut être. Il écrit, il parle, il prêche, il est l'intraitable défenseur de la Vertu sublime, il veut le bonheur des hommes, leur justice, leur sagesse.

---

<sup>23</sup> Mme de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, op. cit., t. I p. 116 et s.

<sup>24</sup> Mme de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, op. cit., p. 157.

<sup>25</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. XII, p. 111 et s.

## IV

Ce personnage « infallible, sûr de lui »<sup>26</sup>, populaire, apparemment tant aimé de l'opinion publique, était-il, pour Louis XVI, insupportable mais inévitable ? Le voici rappelé par le Roi, le 25 août 1788, nommé le 27 août 1788 Ministre d'État, « membre du Conseil du Roi ». Ce n'est pas le Roi qui le rappela, corrigera Mme de Staël, c'est l'opinion publique qui força la Cour...<sup>27</sup>

Pourquoi est-il revenu ? Il mesure lucidement l'étendue du désastre qui lui est confié : le Trésor à bout de ressources, la disette menaçante, les grains qu'il faudra acheter à l'étranger. Il voit l'affaiblissement progressif du pouvoir royal. Il va falloir réunir les États Généraux, plusieurs fois promis. Madame de Staël dira qu'il ne se soumit à la volonté du Roi qu'avec un sentiment de tristesse. « On lui remet le vaisseau si près du naufrage, écrira-t-elle au Roi de Suède le 4 septembre 1788, que toute mon admiration suffit à peine pour m'inspirer confiance »<sup>28</sup>. La France voit revenir son idole. Les manifestations populaires, les feux d'artifice, les bals se multiplient. On attend tout du sauveur retrouvé, même bien sûr des miracles...

Vient le 5 mai 1789 l'ouverture des États Généraux dans la grande salle des Menus Plaisirs. Louis XVI est accompagné de Barentin le Garde des Sceaux, et de Necker le principal ministre. En quelques mois les libelles n'ont cessé de pleuvoir sur lui, mettant en cause ses mœurs, sa probité, sa religion, sa fortune<sup>29</sup>. Quand il prend la parole, à cette fameuse séance, après le Roi et le Garde des Sceaux, il entame un discours emphatique, ennuyeux, si long qu'il doit demander à son

---

<sup>26</sup> Jean Egret, *op. cit.*, p. 212.

<sup>27</sup> Mme de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 155 et s.

<sup>28</sup> Béatrice W. Jasinski, *Correspondance générale de Mme de Staël*, « Lettres de jeunesse », 2<sup>e</sup> partie, « Lettre du 4 septembre 1788 à Gustave III », p. 255.

<sup>29</sup> Ghieslain de Diesbach, *op. cit.*

suppléant d'en achever la lecture. Necker y faisait l'éloge du Roi, de la réflexion, du temps, il s'appliquait à mettre en garde les États Généraux contre les déformations de l'esprit public et du patriotisme. Il déçut tous ceux qui tant attendaient de lui. « Dans cette circonstance comme dans toutes il marchait entre deux extrêmes » observa Madame de Staël. Il semblait irrésolu, fatigué aussi par l'exercice d'un pouvoir incertain.

## V

Le 15 juin les députés du Tiers-État, à l'appel de Sieyès, constituaient l'Assemblée Nationale. La Révolution était en marche. Que pouvait faire Louis XVI ? Il ne pouvait plus qu'ordonner la réunion des trois Ordres, assurera Necker. Persuadé qu'aucune autre issue ne s'offrait au Roi, Necker prépare le discours de Louis XVI pour la séance royale qui se tiendra le 23 juin, en présence des trois Ordres assemblés. Mais d'autres influences s'exercent sur le Roi, plus fortes que celles de son ministre. Le 19 juin il est convoqué par la Reine. Entourée des deux frères du Roi elle lui signifie son opposition à un projet trop politique. « On fit tant et toujours du même bord, que dans l'espace de deux fois vingt quatre heures, on obtint du roi de ne point exiger la réunion des Ordres, de ne l'exiger à aucune condition, et d'adopter un système absolument opposé. Jamais changement plus important ne fut déterminé en si peu de temps et mon affliction égala ma surprise »<sup>30</sup>. Necker ne supporte pas ce dangereux revirement. Il décide de quitter le ministère, de ne pas assister à la séance solennelle du 23 juin, puis de faire porter au Roi sa lettre de démission.

Le fauteuil vide de Necker, la nouvelle de sa démission causèrent une « commotion universelle »<sup>31</sup>. Le ministre fut

---

<sup>30</sup> *Œuvres complètes de M. Necker, De la Révolution française*, t. IX, *op. cit.*, p. 201.

<sup>31</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, "Notice sur M. Necker" par A. de Staël-Holstein, t. I p. 254 et s.

aussitôt appelé chez le Roi, qui lui demanda de renoncer à sa résolution. « Le tumulte, expliquera Necker, prenait un caractère qui m'imposait le devoir d'apaiser à l'instant ce mouvement populaire, en annonçant publiquement que je restais à mon poste »<sup>32</sup>. Au retour de Versailles, Necker est porté en triomphe. Le « sauveur » de la France a consenti à rester ! Necker se fera reproche : « ce fut dans ce moment où je pouvais tout exiger du Roi que je me trouvai sans force pour rien demander »<sup>33</sup>. Voici Necker, comme chaque fois, qui se voit trop généreux, trop vertueux... Le Roi, qui le 27 juin ordonnera la réunion des Ordres, avait-il au moins tiré quelque leçon des événements ?

## VI

Le samedi 11 juillet, Necker recevait la lettre de Louis XVI qui le congédiait et lui ordonnait de quitter le royaume immédiatement et discrètement. « Vous m'avez parlé en me quittant de votre attachement. La preuve que je vous en demande est la plus grande que vous puissiez me donner ». Necker lui répondit d'un court billet : « Votre Majesté perd l'homme du monde qui lui était le plus tendrement dévoué et, je vous le jure, Sire, le plus honnête homme. Daignez conserver un souvenir favorable de moi et, si l'on me fait le moindre reproche, que Votre Majesté me mette à portée de me justifier. Ah ! je ne craindrai jamais que la calomnie. Je tombe à vos pieds, Sire, avec tous les sentiments qui ne s'effaceront jamais de mon cœur. Je partirai seul, sans passer par Paris, sans en ouvrir la bouche à personne. Je demande instamment à Votre Majesté le même secret. »

À six heures du soir il quittait Versailles avec sa femme. De Saint-Ouen il écrivait à Germaine pour lui apprendre son

---

<sup>32</sup> *Œuvres complètes de M. Necker, De la Révolution française*, t. IX, *op. cit.* p. 214.

<sup>33</sup> *Œuvres complètes de M. Necker, De la Révolution française*, t. IX, *op. cit.* p. 215.



départ secret. Elle partira avec son mari afin de rejoindre ses parents exilés à Bruxelles. Le 13 juillet ils se retrouveront à Bruxelles, le 20 juillet à Bâle, à l'auberge des Trois Rois. C'est à Bâle que parviendront à Necker les deux lettres, datées du 16 juillet, qui le rappelaient au pouvoir. Louis XVI écrivait au ministre exilé :

« Je vous avais écrit, Monsieur, que, dans un temps plus calme, je vous donnerais des preuves de mes sentiments ; mais cependant le désir que les États Généraux et la ville de Paris témoignent m'engage à hâter le moment de votre retour. Je vous invite donc à revenir le plus tôt possible reprendre auprès de moi votre place. Vous m'avez parlé, en me quittant, de votre attachement ; la preuve que je demande est la plus grande que vous puissiez me donner dans cette circonstance. »

L'Assemblée Nationale aussi le suppliait de revenir : « L'Assemblée Nationale, Monsieur, vous presse de vous rendre au désir de Sa Majesté... Vos talents et vos vertus ne pouvaient recevoir ni une récompense plus glorieuse, ni un plus puissant encouragement... La nation, son roi, et ses représentants vous attendent... »

On sait ce qu'avaient été les fameuses journées qui ont séparé le renvoi de Necker de son rappel. Dès le 12 juillet la nouvelle de son départ s'était répandue dans Paris. Les manifestations s'étaient multipliées ; le buste de Necker était porté en tête des cortèges. Le 14 juillet une foule énorme avait envahi les Invalides pour s'emparer des armes : la Bastille avait été prise, le gouverneur Launay massacré ! Le 15 juillet Louis XVI apprenant tous les événements s'était rendu à l'Assemblée Nationale. Les députés avaient demandé le rappel de Necker et l'éloignement des troupes. Le 16 juillet l'Assemblée renouvelait ses exigences et le Roi se décidait à céder. Necker, l'idole de la France qui incarnait la liberté, la prospérité aussi, serait donc rappelé. Ces jours où l'histoire de France se trouva bouleversée, la Révolution se fit aux cris de « Vive Necker ». Ce que Bailly, comme beaucoup d'autres, nous dira dans ses mémoires : « La France était une famille qui avait

perdu son père... La destinée de la patrie semblait liée à la sienne ».

Prié, presque supplié par le roi et l'Assemblée, le banquier suisse devenu, par la puissance de l'opinion publique, un héros national, consent à revenir. Il le dit au Roi dans sa lettre superbe et froide, où il dit aussi qu'il eût préféré la retraite. De Bâle il écrit à son frère : « Je retourne en France, mais en victime de l'estime dont on m'honore. Ah Coppet ! Coppet ! J'aurai peut-être bientôt de justes motifs de le regretter ! Il me semble que je vais rentrer dans le gouffre ! »

Ce que fut cet extraordinaire voyage de retour, de Bâle à Paris, Mme de Staël l'a écrit avec émotion. « Quel moment de bonheur... je ne crois pas que rien de pareil soit jamais arrivé à un homme qui n'était pas le souverain du pays ». Elle a décrit les acclamations saluant le passage de Necker, tout au long de la route, les femmes se mettant à genoux quand approchait sa voiture, les habitants des lieux traversés se bousculant pour lui faire escorte. « Il acceptait son triomphe avec un sentiment religieux pour la vertu, religieux pour l'humanité, religieux pour le bien public »<sup>34</sup>. Elle a décrit l'accueil qui fut réservé à Necker, à Versailles, puis à Paris, et surtout l'enthousiasme qui accueillit son père à l'Hôtel de Ville, le 30 juillet :

« La population entière de Paris se pressait en foule dans les rues, on voyait des hommes et des femmes aux fenêtres et sur les toits, criant : Vive M. Necker ! Quand il arriva près de l'hôtel de ville, les acclamations redoublèrent, la place était remplie d'une multitude animée du même sentiment, et qui se précipitait sur les pas d'un seul homme, et cet homme était mon père. »<sup>35</sup>

---

<sup>34</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. I, *Du caractère de M. Necker*, op. cit., p. 63 et s.

<sup>35</sup> Mme de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, op. cit., p. 254-255.

## VII

Revenu au pouvoir, le sauveur de la France ne se fait guère d'illusions. Il est assez lucide pour mesurer l'effacement de la royauté, acquis en quelques jours. « Si le monarque paraissait encore assis sur le trône, la puissance royale n'existait plus ». Il voit une situation économique et financière tragique contre laquelle, même en faisant voter de nouveaux emprunts, il ne trouvera pas de vrais remèdes. Il brave l'impopularité en s'opposant au décret voté le 20 juin 1790 proclamant l'abolition de la noblesse héréditaire, il multiplie ses mémoires à l'Assemblée, ne cessant de contrarier « l'esprit public ». « Je vois d'ailleurs approcher de moi, dit-il dans son mémoire à l'Assemblée Nationale du 29 mai 1790, le moment où séparé de l'administration je n'aurai plus de rapport que par mes vœux avec le bonheur de la France... ». Il supporte de plus en plus mal la furieuse campagne de presse conduite contre lui, notamment par Marat qui ne cesse de le calomnier dans *l'Ami du Peuple*. Par surcroît Suzanne Necker est de plus en plus malade... Lassé d'un pouvoir qu'il ne peut plus guère exercer, conscient d'être de plus en plus impuissant et solitaire, épuisé lui-même, il souhaite se retirer. La journée du 2 septembre 1790 – des manifestations eurent lieu près de l'Hôtel du Contrôle Général où il résidait – donna raison, ou prétexte, à un départ qui lui semblait maintenant s'imposer. Le 3 septembre au matin, il rédige sa lettre de démission qui sera lue aux députés le 4 septembre et très froidement accueillie :

« Messieurs, ma santé est depuis longtemps affaiblie par une suite continuelle de travaux, de peines et d'inquiétudes. Je différais cependant d'un jour à l'autre d'exécuter le plan que j'avais formé de profiter des restes de la belle saison, pour aller prendre les eaux, dont on m'a donné le conseil absolu ; et n'écoutant que mon zèle et mon dévouement, je commençais à me livrer à un travail extraordinaire, pour déférer à une demande de l'assemblée, qui m'a été communiquée par le comité des finances : mais un nouveau retour que je viens d'éprouver des maux qui m'ont mis en grand danger cet hiver, et les inquiétudes

mortelles d'une femme aussi vertueuse que chère à mon coeur, me décident, Messieurs, à ne point tarder de suivre ma détermination. Je ne dois point dissimuler que j'ai l'intention, en remplissant mon projet de retraite, d'aller retrouver l'asile que j'ai quitté pour me rendre à vos ordres. Vous approcherez alors de la fin de votre session, et je suis hors d'état d'entreprendre une nouvelle carrière. Cependant, Messieurs, j'offre et je laisse, en garantie de mon administration, ma maison de Paris, ma maison de campagne et mes fonds au Trésor royal ; ils consistent depuis longtemps en deux millions quatre cent mille livres, et je demande seulement à retirer quatre cent mille livres dont l'état de mes affaires, en quittant Paris, me rend la disposition nécessaire ; le surplus, je le remets sans crainte sous la sauvegarde de la nation. »<sup>36</sup>

L'Assemblée ne répondit pas, non plus que le Roi qui reçut copie de la lettre. Le 8 septembre, Jacques et Suzanne Necker reprennent le chemin de Bâle. Le 9 septembre ils sont à Bâle, puis ils rejoignent Coppet. « Jamais ministre n'est parti plus incognito ... ni satires, ni éloges, rien, pas un mot ; une chaise qui tombe dans les Tuileries fait plus de bruit que le départ d'un homme adoré il y a quinze mois... »<sup>37</sup>. De l'idole de la France, revenu en 1789 comme le glorieux sauveur, que restait-il, dans la mémoire française ?

## VIII

Necker vit désormais à Coppet, et à Genève durant l'hiver. Il entoure de ses soins Suzanne, de plus en plus malade, et qui prépare sa mort. Elle le quittera le 14 mai 1794. Commence pour Necker le temps de la vraie solitude. « Elle était mon bouclier contre moi-même. Elle fixait les indécisions qui sont un des défauts de mon caractère. Elle me préservait des regrets en me rappelant toujours que le passé est hors de notre atteinte

<sup>36</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. VII, *op. cit.* p. 448 et s.

<sup>37</sup> Marquis de Nicolai, lettre du 17 septembre 1790 citée par Mme Béatrice W. Jasinski dans *Correspondance générale de Mme de Staël*, *op. cit.* t. I (2) p. 364, et citée par Jean Egret, *op. cit.*, p. 445.

et en justifiant tout ce que j'avais fait par un sentiment élevé ». Il ne cessera de correspondre avec sa fille, de la protéger, de l'adorer. Germaine souhaitera un temps qu'il vienne vivre à Paris, mais Necker ne s'y résoudra pas. « Je serais à Paris un monument plutôt qu'un homme propre à l'action, et vivant à Paris il faudrait écrire dans le sens et le goût des puissants ». Il ne cesse plus d'écrire. En 1791 il a publié ce fervent éloge qu'est son livre *Sur l'administration de M. Necker* où il se présente comme « la victime malheureuse d'une suite d'injustices dont les annales de l'histoire ne présentent que peu d'exemples ». Quant à l'opinion publique qu'il a tant aimée, « elle n'est plus à mes yeux ce qu'elle était. Le respect que je lui ai religieusement rendu, ce respect s'est affaibli, quand je l'ai vue soumise aux artifices des méchants »<sup>38</sup>. Le succès que connut l'ouvrage rendit sans doute quelques forces à Necker et adoucit un peu l'amertume de sa retraite. En 1792 il publiera *Du pouvoir exécutif dans les Grands États*, où il dénoncera les utopies, la démagogie, la folie qui, en France, avaient entouré Louis XVI. « Ô raison ! céleste raison ! Image de l'esprit qui forma le monde, je ne désertai point les autels et je dédaignerai, pour te rester fidèle et la haine des uns et l'ingratitude des autres, et les injustices de tous »<sup>39</sup>. Le 8 novembre de cette même année, alors que le procès de Louis XVI était commencé, Necker aura le courage de rendre publiques ses *Réflexions présentées à la nation française sur le procès de Louis XVI* – vain plaidoyer-mais qui tentait, une dernière fois, de parler à la France : « Ô Français ! au nom de votre gloire passée, au nom de votre ancienne renommée, hélas ! peut-être encore, au nom de cette sensibilité, de cette générosité qui firent si longtemps votre plus bel ornement ; mais surtout au nom du ciel, au nom de la pitié, repoussez tous ensemble les projets de ceux qui cherchent à vous entraîner au dernier terme de l'ingratitude, et

---

<sup>38</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. VI, op. cit. p. 3 et 4.

<sup>39</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, *Du pouvoir exécutif dans les Grands États*, t. VIII, p. 559 et s.

qui veulent vous associer à leurs violentes passions et à leurs sombres pensées. » Mais il ne veut plus désormais que travailler pour l'histoire.

En 1796 il publiera son admirable ouvrage *De la Révolution française* où il voudra redresser et fixer son image pour la postérité, et réfléchir sur sa relation avec la France, les passions, les incompréhensions, les ruptures. « Je ne sais trop avec quel ordre de la société je ne me suis pas mis en guerre ou en opposition : j'ai trouvé des torts à tout le monde ; comment ne m'en aurait-on pas cherché ? »<sup>40</sup> « Je suis et je suis encore un exemple remarquable des persécutions auxquelles un esprit de tempérance expose les hommes publics, dans les temps de trouble et d'agitation. Ils se trouvent au milieu de toutes les passions, sans être en faveur auprès d'aucune... »<sup>41</sup> Il publiera, en 1800, son *Cours de morale religieuse* dans lequel il voudra transmettre l'expérience du vieillard qui « s'adresse aux jeunes gens ». C'est le message divin qu'il se reproche aujourd'hui de n'avoir pas été capable de transmettre, car il ne cesse désormais de se rapprocher de Dieu. Le grand succès de son *Cours de morale religieuse*, venu de toute l'Europe, le reconforte sans doute : sa renommée vivait encore. Necker a 70 ans quand il publie, en 1802, ses *Dernières vues de politique et de finance offertes à la Nation française par M. Necker*, véritable testament politique ; Henri Grange observe que le vieil homme s'est « finalement décidé, à son corps défendant, à prendre au sérieux l'hypothèse républicaine et à élaborer lui aussi, dans cette éventualité, un plan complet et raisonné d'institutions »<sup>42</sup>. C'est à la France qu'il dédie ses ultimes réflexions : « Les intérêts d'une nation que j'ai longtemps servie, ses intérêts principaux auront encore fixé mes dernières pensées. Je me retire maintenant... je

---

<sup>40</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. IX, op. cit. p. 323.

<sup>41</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. IX, op. cit. p. 322.

<sup>42</sup> Introduction d'Henri Grange à Benjamin Constant, *Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays*, Paris, Aubier, 1791.

n'attends rien qui me plaise, rien en contentement personnel, si ce n'est d'un consolateur éprouvé le souvenir d'une intention pure, et d'un attachement continuel au bonheur de la France »<sup>43</sup>.

Quand il apprendra, dans les derniers jours de sa vie, le jugement et l'exécution du duc d'Enghien, il écrira à sa fille une dernière lettre, exprimant son dégoût et son indignation. Non, cette France qu'il a aimée, il ne la reconnaît plus.

Le 30 mars 1804 il est saisi d'un accès de fièvre. Il s'alite. Bientôt il délire. Dans la nuit du 9 au 10 avril on l'entendit dire « Ô mon Dieu, mon juge, mon sauveur, reçois ton serviteur qui s'avance vers la mort à grands pas ». Il parut s'endormir. Il mourut.

Cette relation tourmentée de Necker, de la France, de la gloire venue à lui quelques mois, l'histoire française n'a pas cessé d'en entretenir l'étrangeté. Rares sont les historiens qui ont observé ce qu'il fit, dans les temps brefs où il fut au pouvoir, qui ont éclairé sa véritable action, réfléchi ce qu'il aurait pu faire s'il n'avait rencontré la haine et la déraison. Il fut calomnié par beaucoup, qui détestèrent l'image de ce riche banquier protestant dont la France avait fait, un temps, son maître et son idole. Mais le plus souvent Necker semble enfermé dans le tombeau d'un pesant oubli : l'histoire de la Révolution se passe volontiers de lui. Est-ce parce qu'il a contre lui, comme nous l'a dit Marcel Gauchet, « la proscription sans appel qui s'attache à la mémoire des vaincus » ?<sup>44</sup> Est-ce parce qu'il était trop étranger, trop étrange, trop déroutant pour être compris de l'histoire française qu'il avait tant secouée ? Pour beaucoup Necker ne demeurera que le père de sa fille, inséparable de Germaine de Staël. Mais ceci les eût, sans doute, comblés tous deux.

---

<sup>43</sup> *Œuvres complètes de M. Necker*, t. XI, *Dernières vues de politique et de finance*, op. cit. p. 9.

<sup>44</sup> Marcel Gauchet, « Necker interprète de la Révolution », dans *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1992.





Léonard BURNAND

## ENTRE LÉGENDE NOIRE ET RÉHABILITATION LES HISTORIENS FACE À NECKER

Dès son entrée dans les affaires publiques, Jacques Necker eut de fervents partisans et d'ardents détracteurs. Tant sa personnalité que son action ministérielle ou ses ouvrages inspirèrent à ses contemporains des jugements très contrastés. Sanctifié à un degré inouï par les uns, vilipendé avec une rare violence par les autres, le Genevois fut d'emblée une figure controversée<sup>1</sup>. Ce phénomène, qui a marqué l'ensemble de sa carrière politique et a donné à celle-ci une tonalité singulière, a ensuite perduré dans l'historiographie. En effet, pas plus que les hommes de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les historiens ne sont parvenus à se mettre d'accord sur le rôle et le caractère du ministre de Louis XVI. Jusqu'à notre époque, le père de Mme de Staël a fait l'objet d'appréciations fort divergentes, aussi il paraît juste d'affirmer, comme certains l'ont déjà fait, qu'il y a une « question Necker. »<sup>2</sup>

C'est l'évolution de cette « question » que nous nous proposons d'examiner dans cette étude, en parcourant la production historique consacrée à Necker, de la période révolutionnaire à nos jours. Il va sans dire que nous ne saurions épuiser un sujet aussi vaste dans les limites de cet article. Nous nous efforce-

---

<sup>1</sup> Voir notre ouvrage *Necker et l'opinion publique*, Paris, Honoré Champion, 2004, coll. « Travaux et recherches de l'Institut Benjamin Constant ».

<sup>2</sup> Cette formule est apparue pour la première fois sous la plume de Louis Villat (*La Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Paris, P.U.F., 1936, t. 1, p. 79). Elle a ensuite été reprise par deux spécialistes de Necker, Henri Grange (*Les idées de Necker*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 12) et Robert D. Harris (*Necker, Reform Statesman of the Ancien Regime*, Berkeley, University of California Press, 1979, p. vii).

rons d'en faire ressortir les principales lignes de force, afin de tracer un bilan historiographique qui jusqu'à présent faisait défaut aux études neckeriennes, et qui nous a paru nécessaire, à l'heure où l'on célèbre le bicentenaire de la disparition du baron de Coppet.

La première phase de l'historiographie neckerienne correspond à la période marquée par l'historiographie dite « primitive »<sup>3</sup> de la Révolution française. Comme on le sait, on a commencé d'écrire l'histoire de la Révolution au moment même où celle-ci avait lieu. De 1789 à la Restauration, paraissent de multiples ouvrages dans lesquels le désir de rendre compte des événements, de les comprendre et de les interpréter, va de pair avec la volonté de justifier sa conduite et de combattre ses adversaires. Dans cette littérature souvent régie par les réglemens de comptes, Necker n'est épargné ni par les « patriotes » ni par les royalistes. Ces derniers, en particulier, font du Genevois l'une de leurs cibles favorites et lui attribuent volontiers la responsabilité de leurs malheurs. Comme le résume bien une formule de Gérard Gengembre, pour les écrivains contre-révolutionnaires, « si le Roi est par terre, c'est la faute à Necker »<sup>4</sup>. Étranger, protestant et banquier, le ministre est triplement suspect aux yeux des tenants de la théorie du complot, qui en font l'auteur de la Révolution.

C'est Sénac de Meilhan qui propose, dès 1790, le modèle de ce réquisitoire, dans *Des Principes et des causes de la Révolution en France*<sup>5</sup>. Il présente le ministre comme un administrateur ignorant et un dangereux agitateur, qui a enflammé les esprits, avant de « renvers[er] l'Etat, sans avoir

---

<sup>3</sup> Alice Gérard, *La Révolution française, mythes et interprétations (1789-1970)*, Paris, Flammarion, 1970, p. 12.

<sup>4</sup> Gérard Gengembre, *La Contre-Révolution ou l'histoire désespérante*, Paris, Imago, 1989, p. 49.

<sup>5</sup> Gabriel Sénac de Meilhan, *Des Principes et des causes de la Révolution en France*, édition présentée et annotée par Michel Delon, Paris, Desjonquères, 1987. [1<sup>ère</sup> éd. 1790]

de plan fixe, en suivant au jour le jour les élans de sa vanité. »<sup>6</sup> En fin d'ouvrage, lorsqu'il dresse l'inventaire des principaux éléments qui ont précipité le déclenchement de la Révolution, l'auteur affirme que « le désordre des finances en fut l'occasion, l'assemblée des notables, le principe, et Necker la cause immédiate. »<sup>7</sup> Quelques années plus tard, Sénac de Meilhan reprend ces mêmes accusations à l'encontre de Necker, d'abord en 1795, dans *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution*<sup>8</sup>, puis en 1797, dans son roman *L'Emigré*<sup>9</sup>. À la suite de Sénac, nombre d'écrivains contre-révolutionnaires, à l'image de Bertrand de Molleville<sup>10</sup>, incluent une diatribe anti-neckérienne dans leurs réflexions sur les causes de la Révolution. Quant à Montyon, dans sa galerie de portraits des ministres des finances de l'Ancien Régime, il dépeint Necker comme un « charlatan », « ambitieux jusqu'à la démence », qui « s'est fait honnête homme comme on lève d'une étoffe chez un marchand parce qu'elle est plus à la mode : de la vertu, il n'a porté que la livrée. »<sup>11</sup> Parallèlement à la parution de ces

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 50.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 88.

<sup>8</sup> Gabriel Sénac de Meilhan, *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution*, Hambourg, Benjamin Gottlob Hoffman, 1795. A la même époque, Sénac rédigea un portrait très critique de Necker, qui resta longtemps inédit. Il ne fut publié qu'en 1862, en annexe à la réédition par Adolphe de Lescure de *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution*, Paris, Poulet-Malassis, 1862. On en trouve aussi une reproduction dans Pierre Escoube, *Sénac de Meilhan (1736-1803)*, Paris, Perrin, 1984, p. 374-377.

<sup>9</sup> Gabriel Sénac de Meilhan, *L'Emigré*, Brunswick, P.-F. Fauche et C<sup>ie</sup>, 1797. L'ouvrage a été réédité dans la Pléiade : *Romanciers du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1965, t. 2, p. 1541-1912.

<sup>10</sup> Antoine-François Bertrand de Molleville, *Histoire de la Révolution de France*, Paris, Guiget et Michaud, 1802-1803.

<sup>11</sup> Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget de Montyon, *Particularités et observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres, depuis 1660 jusqu'en 1791*, Paris, 1812, cité dans Louis Guimbaud, *Auget de Montyon (1733-1820)*, Paris, Emile-Paul, 1909, p. 198-199.

ouvrages, la pensée contre-révolutionnaire s'exprime à travers la foisonnante littérature de témoignage qui voit le jour durant cette période. Dans ces *Mémoires, Journaux* et autres *Souvenirs*, Necker est, là encore, accusé de tous les maux. Pour le comte de Tilly ou le comte d'Angiviller, le Genevois est le destructeur du royaume<sup>12</sup>, pour le comte d'Espinchal, c'est un « scélérat », un « monstre », et surtout le bourreau de Louis XVI<sup>13</sup>.

Ainsi, durant cette phase initiale, rares sont ceux qui sont prêts à prendre la défense de Necker. Dans les différents camps en présence, l'ancien ministre est unanimement décrié. Comme l'observe Claude-François Beaulieu en 1801, « les partisans de l'ancienne monarchie lui reprochent sa destruction immédiate et le maudissent comme un des principaux auteurs de leurs calamités, les amis de la liberté attribuent à ses faux calculs la ruine de leurs plus chères espérances, et les républicains destructeurs du trône le regardent comme un de leurs plus sévères accusateurs »<sup>14</sup>.

Durant ces années, le seul véritable plaidoyer en faveur de Necker vient de l'hagiographie familiale. Seule contre tous, Mme de Staël élève un double monument à la mémoire de son père. En 1804, en plein deuil, elle commence par faire l'éloge des qualités de l'homme privé, dans le texte qu'elle place l'année suivante en tête des *Manuscrits de M. Necker, publiés par sa fille*<sup>15</sup>. Ensuite viendra l'apologie de l'homme public,

---

<sup>12</sup> Alexandre de Tilly, *Mémoires du comte Alexandre de Tilly pour servir à l'histoire des mœurs de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mercure de France, 1965, p. 181-182. [1<sup>ère</sup> éd. 1828] ; Charles Claude de Flahaut, comte de la Billarderie d'Angiviller, *Mémoires de Charles Claude Flahaut, comte de la Billarderie d'Angiviller. Notes sur les mémoires de Marmontel*, publiés d'après le manuscrit par Louis Bobé, Paris, Klincksieck, 1933.

<sup>13</sup> Thomas d'Espinchal, *Journal d'émigration du comte d'Espinchal*, Paris, Perrin, 1912, p. 217.

<sup>14</sup> Claude-François Beaulieu, *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, Paris, Maradan, 1801-1803, t. 1, p. 34.

<sup>15</sup> Germaine de Staël, « Du caractère de M. Necker et de sa vie privée », in *Manuscrits de M. Necker, publiés par sa fille*, Genève, J. J. Paschoud,

dans les *Considérations sur la Révolution française*, publiées de façon posthume en 1818<sup>16</sup>. Dans ces deux écrits, Mme de Staël oppose aux critiques formulées par les ennemis de son père le portrait d'un homme exemplaire. Page après page, elle vante sa pureté d'âme, sa supériorité d'esprit, son sens du devoir, et affirme que jamais plus la France ne pourra compter sur un administrateur aussi vertueux et dévoué. Son fils l'épaulera dans cette tâche. En effet, au début des années 1820, Auguste de Staël place, à son tour, Necker sur un piédestal, dans sa « Notice sur M. Necker », laquelle sert d'introduction à sa très belle édition en quinze volumes des *Œuvres Complètes* de son grand-père<sup>17</sup>. Cette piété filiale exaspère nombre de contemporains, et Jacques-Charles Bailleul et Louis de Bonald ne manquent pas l'occasion de fustiger cette tendance hagiographique dans les ouvrages qu'ils publient en réponse aux *Considérations sur la Révolution française*<sup>18</sup>. Devant ces réfutations, Boissy d'Anglas fait

---

1805, p. 1-153. Ce texte a été réédité dans les *Œuvres Complètes de Madame la Baronne de Staël-Holstein*, Paris, Firmin Didot, 1838, t. 3, p. 534-593.

<sup>16</sup> Germaine de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, Paris, Delaunay/Bossange et Masson, 1818. L'ouvrage a été réédité, avec une introduction et des notes, par Jacques Godechot, sous le titre : *Considérations sur la Révolution française*, Paris, Tallandier, 1983.

<sup>17</sup> Auguste de Staël, « Notice sur M. Necker », in *Œuvres complètes de M. Necker*, Paris, Treuttel et Würtz, 1820-1821, t. 1.

<sup>18</sup> Bailleul estime que ce culte du père tronque l'appréciation des événements : « [Mme de Staël] juge du bon ou mauvais état des choses, selon que M. Necker a plus ou moins de crédit, ou qu'il est plus ou moins vénéré. Cette mesure n'est pas la bonne. » (Jacques-Charles Bailleul, *Examen critique de l'ouvrage posthume de Mme la baronne de Staël, ayant pour titre « Considérations sur les principaux événements de la Révolution française »*, Paris, A. Bailleul, 1818, t. 1, p. 317, cité dans Frank P. Bowman, « La polémique sur les *Considérations sur la Révolution française* », in Etienne Hofmann et Anne-Lise Delacrétaz (éd.), *Le Groupe de Coppet et la Révolution Française*, Actes du IV<sup>e</sup> Colloque de Coppet (20-23 juillet 1988), Lausanne/Paris, Institut Benjamin Constant/Jean Touzot, 1988, p. 229.) Bonald dénonce les excès de cette adulation : « Quand M. Necker est accusé, sa fille ne cherche pas à le justifier, elle le

remarquer que le culte rendu à Necker par sa fille a sans doute été contre-productif : « Mme de Staël [...] l'a célébré avec une exagération qui a été nuisible à sa mémoire ; avec son talent, il lui eût été facile de le mettre à sa véritable place, laquelle eût été belle ; mais elle a manqué son but en allant au-delà et elle a servi ses détracteurs plutôt que ses partisans. »<sup>19</sup>

Durant toute la partie médiane du XIX<sup>e</sup> siècle, Necker intéresse relativement peu les historiens. Aucune étude d'envergure ne lui est consacrée durant cette période. Cependant, brosser le portrait du ministre de Louis XVI reste un passage obligé pour quiconque écrit une histoire de la Révolution française, aussi les grands modèles du genre produits par l'historiographie romantique contiennent quelques pages sur le Genevois. D'une œuvre à l'autre, les jugements diffèrent passablement.

Chez Michelet, le ton est grinçant. Le grand historien n'aime pas Necker et ne se prive pas de le faire savoir. Dans sa célèbre *Histoire de la Révolution française*, il se moque plus d'une fois de ce ministre qui, dit-il, « croyait naïvement mener le monde », alors que « le monde avançait sans lui. »<sup>20</sup> Il

---

loue ; quand il est loué, elle n'applaudit pas, elle le divinise. » (Louis de Bonald, *Observations sur l'ouvrage de Mme la baronne de Staël, ayant pour titre : « Considérations sur les principaux événements de la Révolution française »*, Paris, A. Leclère, 1818, cité dans *ibid.*) Sur la réception des *Considérations sur la Révolution française*, voir, outre l'étude de F. P. Bowman déjà citée, les articles de Gérard Gengembre (« Un roman sur la politique et la société, ou Bonald lecteur de Madame de Staël », *Europe*, n° 693-694, janvier-février 1987, p. 89-100) et Stéphanie Tribouillard (« Une croisade contre « le talent du mal » : les contre-révolutionnaires lecteurs des *Considérations* », *Cahiers Staëliens*, n° 53, 2002, p. 53-68), ainsi que l'introduction de Jacques Godechot à son édition des *Considérations*, *op. cit.*, p. 7-41.

<sup>19</sup> François-Antoine de Boissy d'Anglas, *Essai sur la vie, les écrits et les opinions de M. de Malesherbes, adressé à mes enfants*, Paris, Treuttel et Würtz, 1819-1821, t. 2, p. 254.

<sup>20</sup> Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1952, t. 1, p. 107. [1<sup>ère</sup> éd. 1847-1853]

brocarde en particulier son goût insatiable pour les louanges et les applaudissements : « l'ivresse d'entendre crier *Necker !* lui ôtait toute autre pensée. »<sup>21</sup> Lamartine affiche le même dédain envers ce Necker dont « la popularité [...] s'était épuisée de concessions et évanouie aussitôt qu'il n'avait plus eu de dépouilles de la monarchie à jeter au peuple. Ministre d'une monarchie en retraite, sa retraite à lui avait été une déroute. »<sup>22</sup>

En revanche, Louis Blanc présente Necker sous un jour favorable. Il vante ses talents d'administrateur et loue surtout son amour du bien public, en rendant un vibrant hommage aux idées sociales exposées par le Genevois en 1775, dans son traité intitulé *Sur la législation et le commerce des grains*. Renversant le jugement traditionnel, Louis Blanc affirme que c'est au père de Mme de Staël, et non à son prédécesseur, que revient le titre de grand ministre du règne de Louis XVI : « comme hauteur de vues et chaleur de sentiment, nul doute que Necker ne fût supérieur à Turgot. »<sup>23</sup> D'autres que Blanc prennent la défense du Genevois durant cette période. Dès les années 1820, Lally-Tolendal, dans la notice qu'il publie dans la *Biographie universelle*, rend justice à Necker et prédit que la postérité le placera « au premier rang parmi les hommes publics et privés les plus généralement et les plus constamment vertueux ; parmi les ministres des finances les plus habiles et les plus désintéressés ; parmi les écrivains les plus élevés par la pensée, les plus utiles par la doctrine, les plus purs en morale comme en style. »<sup>24</sup> En janvier 1853, Sainte-Beuve met à son tour en avant les talents littéraires de Necker, dans les pages qu'il consacre à celui-ci dans les *Causeries du*

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 21.

<sup>22</sup> Alphonse de Lamartine, *Histoire des Girondins*, Paris, Plon, 1984, t. 1, p. 37. [1<sup>ère</sup> éd. 1847]

<sup>23</sup> Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, Paris/Bruxelles, Librairie Internationale/A. Lacroix, 1869, t. 1, p. 169. [1<sup>ère</sup> éd. 1847]

<sup>24</sup> Trophime-Gérard de Lally-Tolendal, « Necker (Jacques) », in *Biographie universelle*, Paris, Michaud, 1822, t. 31, p. 22.

*lundi*<sup>25</sup>. Et, comme l'a montré Henri Grange, Louis Blanc n'est alors pas le seul à souligner les mérites du traité neckerrien sur le commerce des grains, puisque ce livre trouve en la personne de Karl Marx un lecteur attentif et un commentateur admiratif<sup>26</sup>. Par contre, dans son *Histoire du règne de Louis XVI*, Joseph Droz juge Necker plus « habile banquier » que « véritable ministre »<sup>27</sup>, et bien qu'il reconnaisse le travail méritoire effectué par le Genevois dans la lutte contre les abus, il considère ce dernier comme faible, trop soucieux de plaire à l'opinion et, dans l'ensemble, « très inférieur à Turgot »<sup>28</sup>.

Ainsi, durant cette période médiane du XIX<sup>e</sup> siècle, Necker trouve davantage de défenseurs parmi les historiens qu'au cours de la phase initiale. Mais les critiques perdurent, si bien que les jugements favorables interfèrent avec des attaques parfois virulentes, telles que celles de Michelet. Examinant cette image controversée de Necker, Edgar Quinet écrit, en 1865, que « la renommée ne sait encore où lui assigner sa juste place »<sup>29</sup>.

Au tournant du siècle, le débat autour du rôle de Necker a principalement pour théâtre les trois grandes synthèses d'histoire financière publiées durant cette période par René Stourm, Charles Gomel et Marcel Marion. Dans ces trois « classiques », le regard porté sur l'action ministérielle du Genevois est loin d'être identique. Chez Gomel et Marion, les accusations sont sévères, alors que chez Stourm, la tendance à la réhabilitation est sensible.

---

<sup>25</sup> Charles-Augustin Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, Paris, Garnier frères, 1857-1872, t. 7, p. 329-370.

<sup>26</sup> Henri Grange, « Necker jugé par Karl Marx », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 142, janvier-mars 1956, p. 57-64.

<sup>27</sup> Joseph Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, Paris, Jules Renouard et C<sup>ie</sup>, 1839, t. 1, p. 276.

<sup>28</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 309.

<sup>29</sup> Edgar Quinet, *La Révolution*, Paris, Belin, 1987, p. 75. [1<sup>ère</sup> éd. 1865]



Dans son ouvrage sur *Les causes financières de la Révolution française*<sup>30</sup>, paru au début des années 1890, Charles Gomel condamne fermement la politique financière de Necker. Il reproche avec véhémence au ministre son recours systématique à l'emprunt, au détriment de l'impôt : « c'était compromettre l'avenir du royaume, c'était donner au roi et à la nation une sécurité trompeuse, c'était préparer au gouvernement des difficultés inextricables, de véritables périls, pour le jour où la confiance aurait disparu, et où on se trouverait soudain en présence d'un effrayant déficit »<sup>31</sup>. Il s'en prend également aux chiffres donnés par le Genevois dans son fameux *Compte rendu au Roi* de 1781, en affirmant que « le tableau financier tracé par Necker [est] d'une absolue fausseté »<sup>32</sup>. Pour Gomel, le père de Mme de Staël est un prestidigitateur néfaste, dont les tours de passe-passe et l'imprévoyance ont conduit la royauté à la ruine. Marcel Marion, dans les deux premiers tomes de *l'Histoire financière de la France*<sup>33</sup> qu'il fait paraître à partir de 1914, reprend à peu près les mêmes chefs d'inculpation. Lui aussi dénonce le caractère mensonger du *Compte rendu* et prétend que le système d'emprunts de Necker a précipité la chute de la monarchie. Par conséquent, il estime que « l'histoire a le devoir de demander compte à cet homme d'Etat des fautes qu'il a commises, et plus encore du bien qu'il n'a pas fait. »<sup>34</sup>

Tout autre est le jugement rendu en 1885 par René Stourm, dans son étude sur *Les finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*<sup>35</sup>. Il rend hommage à l'intelligence, à la perspicacité, au savoir-faire de Necker, n'hésitant pas à décrire celui-ci

---

<sup>30</sup> Charles Gomel, *Les causes financières de la Révolution française*, Paris, Guillaumin, 1892-1893, 2 vol.

<sup>31</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 255.

<sup>32</sup> *Ibid.*, t. 1, p. xxviii.

<sup>33</sup> Marcel Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715*, Paris, A. Rousseau, 1914-1929, 8 vol.

<sup>34</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 293.

<sup>35</sup> René Stourm, *Les finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*, Paris, Guillaumin, 1885, 2 vol.

comme « un génie réformateur d'une incontestable supériorité »<sup>36</sup>. Pour Stourm, Necker est celui qui a su mettre de l'ordre dans l'administration des finances, celui qui est parvenu à rétablir le crédit dans le royaume, et surtout celui dont l'œuvre réformatrice a contribué de manière décisive à la modernisation des institutions financières françaises. Ce plaidoyer pro-neckerien est le plus important de la période couvrant la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, Stourm ne sera pas le seul à défendre ce point de vue durant ces années. Dans son livre sur *Le Salon de Madame Necker*<sup>37</sup>, le comte d'Haussonville consacre un grand nombre de pages à l'époux de celle-ci, revenant notamment sur les principales étapes de sa carrière ministérielle. Tout en évitant de tomber dans l'hagiographie, il donne une image édifiante de son ancêtre, louant son intégrité, sa sagacité, et son talent de visionnaire en matière d'administration : « [Necker] réussit souvent à faire triompher dans la direction des finances des principes passés aujourd'hui à l'état d'axiome, mais alors à peine entrevus par les esprits les plus éclairés. »<sup>38</sup> L'un des principaux intérêts de cette étude réside dans le caractère largement inédit de sa documentation. Pour les besoins de son enquête, le comte d'Haussonville a en effet abondamment puisé dans les archives de Coppet, à partir desquelles il a, par la suite, mené à bien l'édition d'un volume de correspondance entre Necker et sa fille<sup>39</sup>.

Tout au long de cette période, les historiens ont donc exprimé, au sujet de Necker, des opinions diamétralement opposées. Lorsqu'on met en parallèle les incriminations de Charles Gomel et les éloges de René Stourm, on a parfois peine à croire que ces auteurs parlent du même homme. Aussi,

---

<sup>36</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 48.

<sup>37</sup> Comte d'Haussonville, *Le Salon de Madame Necker*, Paris, Calmann-Lévy, 1882, 2 vol.

<sup>38</sup> *Ibid.*, t. 2, p. 111.

<sup>39</sup> Comte d'Haussonville, *Madame de Staël et M. Necker, d'après leur correspondance inédite*, Paris, Calmann-Lévy, 1925.

en 1914, Claude Vacher de Lapouge, dans la thèse sur la pensée économique de Necker qu'il soutient à l'Université de Poitiers, peut affirmer à propos du ministre que « depuis cent dix ans qu'il est mort, l'heure de l'impartialité historique n'a pas encore sonné pour lui. »<sup>40</sup>

Durant la partie médiane du XX<sup>e</sup> siècle, la légende noire de Necker va connaître une sorte d'« âge d'or ». En effet, des années 1930 aux années 1960, le Genevois subira les assauts répétés d'historiens particulièrement hostiles à son égard, ce qui aura pour effet de ternir notablement sa réputation.

Ce mouvement de déconsidération est lancé de façon très spectaculaire en 1933, avec la parution de l'ouvrage de l'abbé Eugène Lavaquéry, *Necker fourrier de la Révolution*<sup>41</sup>. Dans cette biographie incendiaire, l'auteur tente de briser une fois pour toutes le buste neckerien sculpté par les héritiers du ministre. Il annonce d'emblée que « l'histoire a d'autres exigences que celles de la piété filiale. Il est permis de penser que la garde fidèle a assez duré, que les descendants du banquier genevois ont montée jalousement autour de sa renommée. [...] Il est grand temps, deux siècles après sa naissance, de le dégager des cérémonies funéraires, et de le tirer sur le devant de la scène, qu'il a bien cru, de son vivant, occuper tout entière avec le sentiment inébranlable de sa propre perfection. Il est juste de se demander enfin quelle réalité se cachait sous ce masque d'apparat, dût la vérité, après ces longues complaisances, prendre un air de réquisitoire. »<sup>42</sup> Dans le livre entier règne ce ton impétueux et vindicatif. De la première à la dernière page, Lavaquéry pratique le dénigrement systématique. Aucune des phases de la vie du Genevois n'est épargée : jeune garçon, Necker n'est que « le fils [d'un]

---

<sup>40</sup> Claude Vacher de Lapouge, *Necker économiste*, Paris, Rivière, 1914, p. 14. (Thèse de doctorat en Sciences politiques et économiques, soutenue le 26 janvier 1914 à l'Université de Poitiers.)

<sup>41</sup> Eugène Lavaquéry, *Necker fourrier de la Révolution*, Paris, Plon, 1933.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. II.

basochien crotté de Poméranie »<sup>43</sup>, banquier prospère il ressemble à un « bloc de suffisance hissé sur ses sacs d'écus »<sup>44</sup>, ministre et homme de lettres il vit « dans la certitude imperturbable de sa propre transcendance »<sup>45</sup>. Reprenant à son compte les attaques des pamphlétaires de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et les accusations de certains historiens et mémorialistes contre-révolutionnaires, l'abbé présente Necker sous les traits d'un dangereux charlatan, chef de file et idole d'une clique où se mêlent protestantisme, banque cosmopolite et franc-maçonnerie. Selon lui, le père de Mme de Staël, véritable fossoyeur de la monarchie, doit être considéré comme le principal responsable de la Révolution (d'où le titre de l'ouvrage). Bien que richement documentée, l'étude de Lavaquéry est soutenue par un tel parti pris d'hostilité que sa validité scientifique est forcément sujette à caution. Mais cela n'a pas empêché le livre d'avoir, à sa sortie, un certain impact auprès du public. Son style vif et piquant, sa manière habile de tourner en dérision l'attitude solennelle de Necker et des siens, ont su séduire un lectorat friand de formules mordantes et de révélations truculentes sur la face cachée des grands hommes ; aussi la biographie de Lavaquéry a-t-elle été rééditée plusieurs fois l'année de sa parution. En alliant érudition et art du pamphlet, en synthétisant avec verve tous les clichés anti-neckeriens véhiculés depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé est parvenu à façonner un ouvrage de combat qui devait altérer durablement l'image du ministre. On peut dire qu'en tant qu'adversaire partial mais non dénué de panache, Lavaquéry a été pour Necker, ce qu'Henri Guillemin sera quelques années plus tard pour Mme de Staël et Benjamin Constant.<sup>46</sup>

---

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 370.

<sup>46</sup> Avec une fougue comparable à celle d'Eugène Lavaquéry, Henri Guillemin a vivement combattu Mme de Staël et Benjamin Constant dans trois de ses ouvrages : *Benjamin Constant muscadin, 1795-1799*, Paris, Gallimard, 1958 ; *Mme de Staël, Benjamin Constant et Napoléon*, Paris, Plon, 1959 ; *Madame de Staël et Napoléon, ou Germaine et le Caïd ingrat*,

En réponse à ce *Necker fourrier de la Révolution*, Edouard Chapuisat publie en 1938 une biographie de Necker<sup>47</sup> dans laquelle il s'efforce de rectifier le tir, en brossant un portrait louangeur du personnage. En s'appuyant sur des documents en partie inédits, l'auteur a le mérite d'éclairer certains aspects moins connus de la vie du père de Mme de Staël, notamment ses activités diplomatiques au service de la République de Genève. De manière générale, l'ouvrage n'est pas une réfutation très efficace du livre de Lavaquéry. Chapuisat choisit de passer assez rapidement sur la phase initiale de la Révolution, et donc sur le rôle joué par Necker durant cette période, alors que c'est précisément sur ce chapitre que le réquisitoire de l'abbé était le plus accablant. Au lieu d'empoigner les arguments de Lavaquéry et d'y répondre point par point, l'auteur se contente le plus souvent de mettre en avant les qualités morales du Genevois. En la circonstance, Necker aurait sans doute eu besoin d'un avocat plus vigoureux. D'autant qu'à la suite de l'abbé, d'autres s'apprêtaient à mettre à mal sa réputation.

Durant ces années 1930 à 1960, les titulaires successifs de la célèbre chaire d'Histoire de la Révolution française de la Sorbonne – Philippe Sagnac, Georges Lefebvre, Marcel Reinhard et Albert Soboul – ont tous manifesté une certaine antipathie à l'encontre de Necker. Dans leurs nombreux et influents travaux sur la fin de l'Ancien Régime et la période révolutionnaire, Necker, quand il est évoqué, est généralement présenté comme un parvenu vaniteux, un administrateur besogneux et médiocre, adepte des réformes superficielles et des demi-mesures<sup>48</sup>.

---

Bienne, Editions du Panorama, 1966. Voir l'article de Claire Garry-Boussel, « Madame de Staël et Henri Guillemin, ou Germaine et le critique ingrat », *Cahiers Staëliens*, n° 53, 2002, p. 129-144.

<sup>47</sup> Edouard Chapuisat, *Necker (1732-1804)*, Paris, Sirey, 1938.

<sup>48</sup> Voir, par exemple, Philippe Sagnac, *La fin de l'Ancien Régime et la Révolution américaine (1763-1789)*, Paris, P.U.F., 1952, p. 360-366. [1<sup>ère</sup> éd. 1941]

En 1961, paraît la thèse d'Herbert Lüthy sur *La banque protestante en France*<sup>49</sup>. Cette étude monumentale, et admirable à de nombreux égards, comprend de longs passages sur Necker. Les recherches pointues de l'auteur permettent de se faire une idée plus précise des activités bancaires du Genevois, un sujet jusqu'alors mal connu. Bien qu'il adopte une démarche beaucoup moins partielle que celle de Lavaquéry, Lüthy ne cache pas son aversion pour le personnage. Il brosse un portrait très grinçant du couple Necker et raille avec insistance l'adulation réciproque des deux époux ainsi que leur perpétuel sentiment d'autosatisfaction : « Il y a une sorte d'indécence épaisse dans l'étalage tapageur des vertus neckeriennes »<sup>50</sup>. Il se montre tout aussi sarcastique au sujet des partisans du Genevois, qualifiant cet ensemble de propagandistes de « claque assourdissante »<sup>51</sup>. En ce qui concerne les affaires bancaires de Necker et les origines de sa fortune, Lüthy est guère moins sévère. Son souci de rigueur scientifique le rend suspicieux à l'égard des anecdotes véhiculées par les pamphlets de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au sujet des manœuvres crapuleuses ayant prétendument permis l'ascension fulgurante du banquier. Mais cette méfiance ne l'empêche pas de citer de longs passages de ces libelles (en particulier *La Liégeoise* d'Isaac Panchaud<sup>52</sup>), en laissant plusieurs fois entendre que bien qu'aucun document authentique ne vienne étayer ces informations malveillantes, il n'y a sans doute pas de fumée sans feu... Ainsi, avec la parution de cette thèse importante sur la banque protestante, se poursuit l'apogée d'une certaine légende noire de Necker, déjà puissamment alimentée par le livre de Lavaquéry. Seulement, contrairement à ce dernier, ce n'est pas la carrière politique de Necker que Lüthy prend pour

---

<sup>49</sup> Herbert Lüthy, *La banque protestante en France de la Révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1961, 2 vol.

<sup>50</sup> *Ibid.*, t. 2, p. 410.

<sup>51</sup> *Ibid.*, t. 2, p. 370.

<sup>52</sup> *La Liégeoise, ou Lettre à M. Necker, Directeur général des Finances*, s.l., 1780, in-8°, 47 p.

cible principale, mais essentiellement ses activités précédant son accession au ministère. À l'image du « fourrier de la Révolution » vient dès lors s'ajouter celle du banquier manipulateur.

Trois ans après la sortie du livre de Lüthy, ce thème trouvera un prolongement inattendu, sous la forme d'une pièce de théâtre de Walter Weideli, intitulée *Un banquier sans visage*<sup>53</sup>. Il s'agit d'une œuvre de commande, à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la réunion de Genève à la Confédération suisse. La pièce met en scène un certain « Monsieur N. », banquier habile et puissant. Weideli utilise, de façon plus ou moins allusive, quelques unes des rumeurs peu flatteuses qui entourent la réussite financière de Necker. On devine sans peine qu'il a lu l'ouvrage de Lüthy, tant les dialogues sont parfois proches des formules employées par l'historien<sup>54</sup>. Ce spectacle quelque peu irrévérencieux suscite un certain émoi dans la Cité de Calvin, lors de sa création au Grand Théâtre de Genève, le 15 juin 1964. A travers les opérations suspectes de ce « banquier sans visage », c'est, dans une certaine mesure, la finance genevoise qui est épinglée ; et dans ce contexte commémoratif, cet assaut caustique n'est pas du goût de tout le monde. Dans le compte rendu qu'il publie, au lendemain de la première, dans le *Journal de Genève*, Eugène Fabre souligne à quel point l'œuvre de Weideli fait du tort à l'image de Necker : « le grand Genevois évoqué laisse voir quelques traits assez bas, par quoi son portrait ne va pas sans le déconsidérer. »<sup>55</sup>

---

<sup>53</sup> Walter Weideli, *Un banquier sans visage*, Lausanne, Editions La Cité, 1964.

<sup>54</sup> Par exemple, lorsque Weideli fait dire à Monsieur N. : « je ne laisse jamais de trace écrite de mes affaires. Ni bilan, ni comptabilité » (*ibid.*, p. 20), il fait visiblement écho à l'affirmation de Lüthy selon laquelle Necker n'a laissé « aucun acte de société ni de liquidation, aucun bilan, aucune pièce de comptabilité de ses sociétés de banque » (Herbert Lüthy, *La banque protestante en France, op. cit.*, t. 2, p. 370).

<sup>55</sup> *Journal de Genève*, 16 juin 1964, p. 9.

A cette période passablement funeste pour la réputation de Necker va succéder, au cours des années 1970, une phase marquée, elle, par un intense effort de réhabilitation. Ce renversement de tendance s'amorce avec la parution, en 1970, de l'étude de l'historien canadien John F. Bosher sur les finances françaises durant la fin de l'Ancien Régime et les premières années de la Révolution<sup>56</sup>. Dans cet ouvrage qui fit autorité dès sa publication, Necker est présenté sous un jour très favorable. Récusant les idées défendues par toute une tradition de l'historiographie française, l'auteur dépeint le Genevois comme un réformateur de tout premier plan, et met en évidence l'ampleur de l'effort entrepris par le ministre pour moderniser et rationaliser l'administration des finances. Sous la plume de Bosher, Necker apparaît comme l'un des principaux artisans de la création de l'État moderne<sup>57</sup> et comme un homme politique d'une adresse admirable : « *Necker was without a doubt the most skilful politician of the reign, perhaps of the century.* »<sup>58</sup>

L'année suivante, le 17 décembre 1971, Henri Grange soutient à l'Université de Paris IV une thèse remarquable, intitulée *Les idées de Necker*. Publié en 1974<sup>59</sup>, ce vaste travail rend au Genevois la place centrale qui lui revient parmi les auteurs de son temps. Grange rappelle l'impact considérable qu'eurent les ouvrages de Necker à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'emploie surtout à faire ressortir les lignes essentielles d'une oeuvre largement oubliée. A partir des quinze volumes composant les *Œuvres Complètes* de Necker, il reconstruit minutieusement le système de pensée de l'auteur, et en montre à la fois l'originalité et la parfaite cohérence. Au terme de ce parcours qui l'a vu exposer de manière approfondie les

---

<sup>56</sup> John F. Bosher, *French Finances (1770-1795). From Business to Bureaucracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970.

<sup>57</sup> Bosher avait déjà exprimé cet avis quelques années auparavant, dans un article intitulé « Jacques Necker et la réforme de l'Etat », *Rapport annuel de la Société historique du Canada*, 1963, p. 162-175.

<sup>58</sup> John F. Bosher, *French Finances*, *op. cit.*, p. 62.

<sup>59</sup> Henri Grange, *Les idées de Necker*, Paris, Klincksieck, 1974.



principales idées économiques, sociales, politiques et religieuses de Necker, Grange souligne à quel point les écrits du père de Mme de Staël méritent d'être lus davantage : « Necker fait beaucoup plus que nous apporter un témoignage sur une époque disparue, il nous prépare aussi à comprendre la nôtre, et malgré ses artifices démodés, il n'est pas de langage plus moderne que le sien. »<sup>60</sup> Cette remise en valeur de la pensée neckerienne ne passe pas inaperçue : les comptes rendus de l'ouvrage de Grange saluent le caractère convaincant de sa démonstration<sup>61</sup>, et on peut même lire dans les pages du journal *Le Monde* que « jamais procès de réhabilitation ne s'était appuyé sur d'aussi solides arguments. »<sup>62</sup>

Un an seulement après la publication de cette thèse, paraît un nouvel ouvrage essentiel sur Necker. Il s'agit cette fois d'une biographie politique, rédigée par Jean Egret, grand spécialiste de la période pré-révolutionnaire. Dans ce *Necker, ministre de Louis XVI*<sup>63</sup>, l'auteur retrace de façon détaillée les étapes successives de la carrière gouvernementale de l'ancien banquier. De par sa minutie et l'impressionnante qualité de sa documentation, cette étude apporte une contribution précieuse à la connaissance de la trajectoire politique du Genevois. Bien qu'il feigne un certain détachement vis-à-vis de son sujet, Egret laisse aisément deviner au lecteur tout le bien qu'il pense de Necker, en particulier à propos de l'œuvre réformatrice entreprise par celui-ci au cours de son premier ministère. Ainsi, à la suite du livre d'Henri Grange, ce travail s'inscrit dans un effort de réhabilitation. Mais alors que l'ouvrage du

---

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 620.

<sup>61</sup> Voir, entre autres, les comptes rendus de Paolo Alatri (*Dix-huitième Siècle*, n° 9, 1977, p. 441-443) et Robert Marquant (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. CXXXIV, 1976, p. 197-200), ainsi que le *Review Article* de Catherine Behrens (« The Ideal Grand Bourgeois », *The New York Review of Books*, vol. 24, n° 3, March 3, 1977).

<sup>62</sup> Paul Gillet, « Un procès en réhabilitation », *Le Monde*, 31 mai 1974, p. 19.

<sup>63</sup> Jean Egret, *Necker, ministre de Louis XVI. 1776-1790*, Paris, Honoré Champion, 1975.

premier avait remis à l'honneur l'homme de lettres, c'est l'homme d'État qui est avantageusement revisité par Egret.

Deux autres biographies viendront s'ajouter à ce *Necker, ministre de Louis XVI* au cours des années 1970. Elles aussi auront pour objet, chacune à leur manière, de renouveler de façon élogieuse la connaissance du rôle joué par le Genevois dans les dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle.

D'abord paraît, en 1978, le livre de Ghislain de Diesbach, *Necker ou la faillite de la vertu*<sup>64</sup>. Ecrite avec vivacité, habilement charpentée, cette vie de Necker se lit avec agrément. Grâce à son style alerte et à son sens de la mise en intrigue, cette biographie a pu toucher un public potentiellement plus large que celui qui était susceptible de s'intéresser aux travaux plus érudits d'Henri Grange et Jean Egret. On peut considérer que l'ouvrage de G. de Diesbach a sans doute contribué à « populariser » l'image rénovée de Necker que des travaux universitaires s'étaient efforcés de promouvoir depuis quelques années.

En 1979, sort le livre de l'historien américain Robert D. Harris, *Necker, Reform Statesman of the Ancien Regime*<sup>65</sup>. Dans cette étude, l'auteur se concentre sur le premier ministre du Genevois. De tous les historiens qui, durant cette période, ont travaillé sur Necker, Harris est sans conteste celui qui s'est aventuré le plus loin sur le terrain de la réhabilitation. Ce terme apparaît d'ailleurs ouvertement dans son introduction : « *This book is admittedly a rehabilitation* »<sup>66</sup>. Tout en examinant avec soin les réformes neckeriennes des années 1776-1781, il réfute énergiquement les critiques proférées à l'encontre du ministre par plusieurs générations d'historiens. En présentant le travail de rationalisation de l'administration des finances effectué par Necker, Harris fait écho aux éloges

---

<sup>64</sup> Ghislain de Diesbach, *Necker ou la faillite de la vertu*, Paris, Perrin, 1978. (Réédité en 1987 et en 2004)

<sup>65</sup> Robert D. Harris, *Necker, Reform Statesman of the Ancien Regime*, Berkeley, University of California Press, 1979.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. viii.

de Bosher et Egret, en les accentuant. L'une des principales nouveautés de son livre réside dans les investigations qu'il a menées au sujet du *Compte rendu au Roi*<sup>67</sup>. Il a notamment retrouvé au château de Coppet les « Pièces justificatives » du *Compte rendu*, c'est-à-dire les copies de toute une série de documents officiels confirmant l'exactitude des montants publiés par Necker en 1781. Sur la base de cette importante découverte, Harris a résolument pris la défense du *Compte rendu*, et affirmé que l'opinion très répandue selon laquelle les chiffres de Necker étaient, pour reprendre l'expression de Charles Gomel, « d'une absolue fausseté », constituait l'une des idées reçues les plus injustes concernant la carrière du ministre<sup>68</sup>. N'ayant pas été traduit, le livre de Harris n'a pas eu beaucoup d'écho en France. En revanche, il a souvent été cité dans les travaux anglo-saxons, et le fait que ces travaux l'aient régulièrement utilisé comme ouvrage de référence sur Necker explique peut-être en partie le jugement généralement favorable qu'on y trouve au sujet du ministre<sup>69</sup>.

Du début des années 1980 à nos jours, cet effort de redécouverte et de remise en valeur de Necker s'est poursuivi. En 1986, à l'approche du Bicentenaire de la Révolution française,

---

<sup>67</sup> Voir aussi son article « Necker's *Compte rendu* of 1781 : A Reconsideration », *Journal of Modern History*, vol. 42 (2), June 1970, p. 161-183.

<sup>68</sup> Robert D. Harris, *Necker, Reform Statesman of the Ancien Regime*, *op. cit.*, p. 235. Les conclusions de Harris ont été diversement appréciées. Si un historien comme Jacques Solé s'est appuyé sur les travaux de l'Américain pour affirmer que le *Compte rendu* « se trouve aujourd'hui pris pour argent comptant » (Jacques Solé, *La Révolution en questions*, Paris, Ed. du Seuil, 1988, p. 46), d'autres, tels que George V. Taylor (*The Journal of Economic History*, vol. 40, n° 4, 1980, p. 877-879) et Charles P. Kindleberger (*A Financial History of Western Europe*, London, George Allen & Unwin, 1984, p. 172) se sont inscrits en faux contre cette réhabilitation du *Compte rendu*.

<sup>69</sup> Voir, entres autres, Keith Michael Baker, *Inventing the French Revolution*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990 ; James Van Horn Melton, *The Rise of the Public in Enlightenment Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

sort la seconde monographie que Robert D. Harris a consacrée à la carrière politique du Genevois. Dans ce *Necker and the Revolution of 1789*<sup>70</sup>, l'auteur s'efforce d'aborder les deuxième et troisième ministères de Necker comme il a étudié le premier, c'est-à-dire en se mettant autant que possible à la place de l'homme d'État, afin d'apprécier sa conduite non pas en fonction d'opinions générales sur la période, mais à partir d'une prise en compte rigoureuse des éléments qui ont conditionné, et bien souvent limité, le champ d'action de l'administrateur des finances. Ce deuxième ouvrage de Harris, comme le premier, participe d'un projet affiché de réhabilitation. Malheureusement, il passe relativement inaperçu, à l'instar de la biographie en allemand publiée en 1989 par Wolfgang Oppenheimer, *Necker, Finanzminister am Vorabend der Französischen Revolution*<sup>71</sup>. Alors que se préparent les festivités du Bicentenaire, le plaidoyer le plus significatif en faveur de Necker paraît dans l'ouvrage-phare du moment, le fameux *Dictionnaire critique de la Révolution française*, dirigé par François Furet et Mona Ozouf. On y trouve en effet, sous l'entrée « Necker », un article substantiel de Marcel Gauchet, dans lequel celui-ci se livre à une analyse stimulante et fort laudative des réflexions que les différentes phases de la Révolution ont inspiré à Necker<sup>72</sup>. Aux yeux de l'auteur, l'interprétation du processus révolutionnaire contenue dans les ouvrages tardifs du baron de Coppet « représente ce que l'observation critique des contemporains a produit de plus pertinent et de plus profond. »<sup>73</sup> À l'image de Gauchet, plusieurs chercheurs se sont récemment employés, dans le sillage des travaux d'Henri Grange, à souligner l'intérêt de la

---

<sup>70</sup> Robert, D. Harris, *Necker and the Revolution of 1789*, Lanham, University Press of America, 1986.

<sup>71</sup> Wolfgang Oppenheimer, *Necker, Finanzminister am Vorabend der Französischen Revolution*, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1989.

<sup>72</sup> Marcel Gauchet, « Necker », in François Furet et Mona Ozouf (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 307-316.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 309.

pensée neckerienne et à donner au ministre une place plus flatteuse dans l'histoire des idées. Grâce notamment aux travaux de Lucien Jaume<sup>74</sup>, et au colloque *Coppet, creuset de l'esprit libéral*, qu'il a dirigé en 1998<sup>75</sup>, la contribution de Necker à l'élaboration du libéralisme politique est dorénavant mieux connue. Parallèlement, certains auteurs ont continué à revisiter de manière valorisante la carrière et le caractère de Necker. On pense en particulier au livre de Jean-Denis Bredin, *Une singulière famille*<sup>76</sup>. Dans ce bel ouvrage, qui fut couronné d'un joli succès de librairie, l'académicien retrace avec soin l'étonnante destinée de Necker et laisse clairement transparaître sa sympathie et son admiration à l'égard de celui-ci.

Ainsi, comme on peut le remarquer, la tendance à la réhabilitation qui s'est affirmée avec force dans les années 1970 s'est confirmée par la suite. Témoin de ce phénomène, Jacques Solé a pu constater, dans un bilan historiographique intitulé *La Révolution en questions*, que la figure de Necker prenait « un relief nouveau »<sup>77</sup>.

Cela signifie-t-il pour autant que la légende noire de Necker s'est évanouie ? Loin de là. Si le père de Mme de Staël a compté plusieurs défenseurs depuis une trentaine d'années, il n'a cessé d'avoir également des détracteurs. Bon nombre de travaux ont en effet continué à donner une image négative du

---

<sup>74</sup> Voir *L'individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997 ; *La liberté et la loi. Les origines philosophiques du libéralisme*, Paris, Fayard, 2000 ; « Necker : examen critique de la Constitution de l'an III », in Gérard Conac et Jean-Pierre Machelon (dir.), *La Constitution de l'an III. Boissy d'Anglas et la naissance du libéralisme constitutionnel*, Paris, P.U.F., 1999, p. 167-182.

<sup>75</sup> Lucien Jaume (dir.), *Coppet, creuset de l'esprit libéral. Les idées politiques et constitutionnelles du groupe de Madame de Staël*, Colloque de Coppet, 15-16 mai 1998, Paris/Aix-en-Provence, Economica/Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2000.

<sup>76</sup> Jean-Denis Bredin, *Une singulière famille. Jacques Necker, Suzanne Necker et Germaine de Staël*, Paris, Fayard, 1999.

<sup>77</sup> Jacques Solé, *La Révolution en questions*, op. cit., p. 46.

Genevois. En 1982, dans son ouvrage à succès sur Mirabeau<sup>78</sup>, Guy Chaussinaud-Nogaret représente Necker sous les traits d'un homme politique aussi présomptueux qu'incapable. Quatre ans plus tard, dans sa remarquable série *La Révolution française. Images et récits*<sup>79</sup>, Michel Vovelle se penche, le temps d'un chapitre, sur l'iconographie neckerienne, et, s'interrogeant sur les raisons de l'extraordinaire popularité du ministre durant l'été 1789, il estime qu'il dut nécessairement y avoir « illusion et malentendu, tant sur les capacités de l'homme que sur ses idées. »<sup>80</sup> L'année suivante, dans *Face aux Colbert*, une vaste étude sur l'avènement du libéralisme, Luc-Normand Tellier affirme voir en Necker un démagogue qui « au bout du compte, condui[sit] tout le monde à la ruine »<sup>81</sup>. Certains ouvrages « grand public » parus à l'occasion du Bicentenaire jugent sévèrement Necker : dans l'*Album du Bicentenaire*, par exemple, on peut lire que le Genevois était un politicien « d'une nullité absolue »<sup>82</sup>. Quant aux synthèses récentes sur l'Ancien Régime, elles ont, au sujet du ministre de Louis XVI, davantage fait écho aux critiques de l'historiographie traditionnelle qu'aux travaux de Bosher, Egret, ou Harris. Pour Joël Cornette, l'œuvre réformatrice de Necker se réduit à des « améliorations de détails » et les chiffres de son *Compte rendu* sont « truqués »<sup>83</sup>, tandis qu'aux yeux de Lucien Bély, le programme financier du Genevois a consisté avant tout à « renvoyer à plus tard les difficultés. »<sup>84</sup> Enfin, dans le domaine du roman historique,

---

<sup>78</sup> Guy Chaussinaud-Nogaret, *Mirabeau*, Paris, Ed. du Seuil, 1982.

<sup>79</sup> Michel Vovelle, *La Révolution française. Images et récits. 1789-1799*, Paris, Messidor, 1986, 5 vol.

<sup>80</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 77.

<sup>81</sup> Luc-Normand Tellier, *Face aux Colbert*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1987, p. 595.

<sup>82</sup> *Album du Bicentenaire : 1789-1989*, Paris, Carrere/Saurat, 1988, p. 16.

<sup>83</sup> Joël Cornette, *Absolutisme et Lumières. 1652-1783*, Paris, Hachette, 2000, p. 194-195. [1<sup>ère</sup> éd. 1993]

<sup>84</sup> Lucien Bély, *La France moderne. 1498-1789*, Paris, P.U.F., 1994, p. 614.

le thème du « banquier sans visage » a été revisité en 1995 par Françoise Chandernagor, dans *L'Enfant des Lumières*<sup>85</sup>. Dans ce récit, adapté pour la télévision en 2001<sup>86</sup>, l'ombre de Necker plane sur l'action de façon menaçante. La romancière jette un éclairage très critique sur l'origine de la fortune du banquier, donnant de celui-ci l'image d'un homme d'affaires sans scrupules, expert en malversations financières, et responsable, par ses exactions, du suicide du père du personnage principal.

Comme on peut le constater au terme de ce parcours, Jacques Necker reste, de nos jours, une figure passablement controversée dans l'historiographie. Certes, au cours des dernières décennies, on a pu observer une tendance à l'apaisement des passions. Le père de Mme de Staël semble être enfin devenu davantage un objet d'histoire qu'un objet d'adulation ou d'exécration. Son action et sa personnalité paraissent être jugées avec plus de sérénité et d'objectivité qu'auparavant. Néanmoins, le personnage continue de faire débat, et les opinions le concernant demeurent contrastées. L'origine de sa fortune, son recours aux emprunts, son programme de réformes, son *Compte rendu au Roi*, ses capacités financières, politiques et littéraires, son rôle dans la Révolution française : autant d'éléments qui continuent d'être très diversement appréciés. Deux siècles après la mort du baron de Coppet, la « question Necker » n'a pas fini de diviser les historiens.

---

<sup>85</sup> Françoise Chandernagor, *L'Enfant des Lumières*, Paris, Ed. de Fallois, 1995.

<sup>86</sup> *L'Enfant des Lumières*, téléfilm en deux parties, réalisé par Daniel Vigne ; diffusé sur France 2, les 8 et 9 mars 2001.

In the first part of the paper, we discuss the  
 various aspects of the problem. We first  
 consider the case of a single particle  
 and then extend the results to a system  
 of many particles. The main results  
 are summarized in the following  
 theorems.

**Theorem 1.** Let  $\psi$  be a wave function  
 satisfying the Schrödinger equation  
 with a potential  $V(x)$ . Then the  
 probability density  $\rho(x,t)$  and the  
 probability current  $j(x,t)$  satisfy  
 the continuity equation

$$\frac{\partial \rho}{\partial t} + \nabla \cdot j = 0$$

where  $\rho(x,t) = \psi^* \psi$  and  $j(x,t) = \frac{\hbar}{2mi} (\psi^* \nabla \psi - \psi \nabla \psi^*)$ .

**Theorem 2.** Let  $\psi$  be a wave function  
 satisfying the Schrödinger equation  
 with a potential  $V(x)$ . Then the  
 probability density  $\rho(x,t)$  and the  
 probability current  $j(x,t)$  satisfy  
 the continuity equation

$$\frac{\partial \rho}{\partial t} + \nabla \cdot j = 0$$

where  $\rho(x,t) = \psi^* \psi$  and  $j(x,t) = \frac{\hbar}{2mi} (\psi^* \nabla \psi - \psi \nabla \psi^*)$ .

In the second part of the paper, we  
 discuss the case of a system of many  
 particles. We first consider the case  
 of two particles and then extend the  
 results to a system of many particles.  
 The main results are summarized in  
 the following theorems.

**Theorem 3.** Let  $\psi$  be a wave function  
 satisfying the Schrödinger equation  
 with a potential  $V(x_1, x_2)$ . Then  
 the probability density  $\rho(x_1, x_2, t)$   
 and the probability current  $j(x_1, x_2, t)$   
 satisfy the continuity equation

$$\frac{\partial \rho}{\partial t} + \nabla_1 \cdot j_1 + \nabla_2 \cdot j_2 = 0$$

where  $\rho(x_1, x_2, t) = \psi^* \psi$  and  $j_1(x_1, x_2, t) = \frac{\hbar}{2mi} (\psi^* \nabla_1 \psi - \psi \nabla_1 \psi^*)$ ,  
 $j_2(x_1, x_2, t) = \frac{\hbar}{2mi} (\psi^* \nabla_2 \psi - \psi \nabla_2 \psi^*)$ .

**Theorem 4.** Let  $\psi$  be a wave function  
 satisfying the Schrödinger equation  
 with a potential  $V(x_1, x_2)$ . Then  
 the probability density  $\rho(x_1, x_2, t)$   
 and the probability current  $j(x_1, x_2, t)$   
 satisfy the continuity equation

$$\frac{\partial \rho}{\partial t} + \nabla_1 \cdot j_1 + \nabla_2 \cdot j_2 = 0$$

where  $\rho(x_1, x_2, t) = \psi^* \psi$  and  $j_1(x_1, x_2, t) = \frac{\hbar}{2mi} (\psi^* \nabla_1 \psi - \psi \nabla_1 \psi^*)$ ,  
 $j_2(x_1, x_2, t) = \frac{\hbar}{2mi} (\psi^* \nabla_2 \psi - \psi \nabla_2 \psi^*)$ .



Jean-Daniel CANDAU

JACQUES NECKER,  
MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE  
À LA COUR DE FRANCE (1768-1776)

Necker ministre de Genève à Paris ! Un sujet tenu jusqu'ici pour anodin voire insignifiant – et qui se résume en une phrase. Nommé grâce à la protection du tout-puissant Choiseul à ce poste sans importance, mais qui l'intègre au corps diplomatique, Necker se fait connaître des ministres et de la Cour et publie avec éclat ses deux premiers livres qui fondent sa réputation d'administrateur et d'homme d'État, au point d'apparaître, à la chute de Turgot, comme le seul professionnel apte à gérer avec succès les finances de la France.

Des affaires de Genève, pendant ces années de maturation, est-ce même la peine de parler ? Auguste de Staël, dans sa notice sur son grand-père, ne consacre qu'une demi-page à cette ambassade et n'en retient que l'épisode du « renvoyé de France », repris en 1882 par le vicomte d'Haussonville dans son *Salon de Madame Necker*. Les biographes plus récents de Necker ne sont guère plus explicites, à l'exception du Genevois Edouard Chapuisat qui avait sous la main les Archives de Genève, mais qui n'en a finalement tiré qu'un florilège d'anecdotes. Le seul historien somme toute qui ait jeté, à contre-jour, quelque lumière sur le ministère de Necker à Paris est le Bâlois Herbert Lüthy, auteur de cette admirable somme sur *La Banque protestante en France de la Révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution*, mais aussi d'une étude ciblée sur la représentation diplomatique de Genève à Paris, démontrant qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, tous les ministres de Genève à la Cour de France ont été défrayés par la Manufacture royale des Glaces de Saint-Gobain (dont les Saladin et quelques autres

grands capitalistes genevois étaient les actionnaires majoritaires) - tous sauf Jacques Necker.

Au demeurant : y a-t-il vraiment matière à traiter de l'activité diplomatique de Necker au service de la République de Genève ? Y a-t-il des sources à découvrir, à exploiter à ce sujet ? Y a-t-il le moindre espoir d'en tirer des informations qui complètent et enrichissent le parcours biographique de Necker ? À ces trois questions, je vais tenter de montrer que l'on peut répondre *oui*.

Les sources d'abord. Je dois préciser d'entrée que j'ai borné pour l'instant mon enquête aux Archives et à la Bibliothèque de Genève, sans chercher à accéder aux archives de la famille Necker ni à d'autres archives privées.

Jacques Necker est entré en fonction en septembre 1768, il a obtenu son rappel en novembre 1776. Durant ces huit années, il a adressé au Petit Conseil de Genève plus de 200 dépêches, conservées presque sans lacune sous deux cotes différentes dans les Archives d'État de Genève, les unes ayant été reliées dans les registres mêmes du Petit Conseil à la date où elles ont été lues, les autres ayant été classées année par année dans les dossiers des pièces annexes dites « Pièces historiques ». De ces 200 dépêches, 140 sont autographes. Une quinzaine d'autres sont écrites et signées par Louis Necker de Germany, le frère aîné de Jacques Necker, qui le remplace pendant ses absences, notamment pendant ses cures à Spa en été 1770 et aux eaux du Mont d'or en été 1772, ainsi que durant son « mystérieux » voyage d'Angleterre en 1776. Une quinzaine d'autres encore sont signées de Jacques Necker sans être écrites de sa main : en automne 1768, Necker avoue qu'une incommodité l'oblige à recourir à un « secrétaire d'une discrétion éprouvée » et en hiver 1770, « ma maladie ne me permettant pas de dicter de suite, mon secrétaire bien aimé va vous rendre compte à peu près de mes idées », annonce-t-il. Sans surprise, l'écriture bien connue de ces quinze dépêches est tout simplement celle de Suzanne Necker, sa femme - et la mère d'une petite Germaine née deux ans plus tôt.

Les Archives d'État de Genève conservent d'autre part dans le Copie-lettres du Petit Conseil la minute des dépêches adressées à Necker, de sorte que l'on dispose des deux côtés de cette correspondance, qui, pour le Conseil de Genève, est rédigée par les secrétaires d'État Pierre Lullin, Jean-Jacques de Chapeaurouge, puis Ami de Rochemont et, en certaines occasions, par le conseiller Philibert Cramer.

À côté de cette correspondance diplomatique officielle, et conformément au procédé du « secret du Roi » bien ancré dans les habitudes de l'époque, Necker entretenait une correspondance parallèle avec son lointain parent Jacob Buffe (1708-1784), mathématicien et juriste issu d'une famille huguenote du Premier refuge, membre du Petit Conseil depuis 1761 et l'un des quatre syndics de la République en 1771 et 1775, au demeurant célibataire endurci. Plus de 80 pièces de leur correspondance, dont une cinquantaine de lettres autographes datant des années 1771-1774, remarquables par leur vivacité et leur liberté de leur ton, sont entrées à la Bibliothèque de Genève où elles forment le Ms Suppl. 144.

Pour entrer dans le vif du sujet, il ne sera pas inutile, je crois, de faire un léger détour en rappelant d'abord brièvement où en étaient les relations de Genève et de la France au milieu de cette année 1768.

Liée dès le XVI<sup>e</sup> siècle aux cantons protestants de Berne et de Zurich par des traités de combourgeoisie, la République de Genève était devenue une sorte de protectorat français lorsqu'en 1738, après trois années d'affrontements politiques et de troubles intérieurs, le Conseil avait dû recourir à l'intervention pacificatrice de la France aux côtés de Berne et de Zurich. Il s'ensuivit, durant une trentaine d'années, un calme apparent. Mais la condamnation en 1762 de l'*Émile* et du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, publiés pourtant hors de Genève, vint s'ajouter à d'autres griefs pour relancer l'agitation. Tandis que les Citoyens et Bourgeois multipliaient leurs « représentations », les Grand et Petit Conseils, qui s'évisaient l'un l'autre, multipliaient en réponse leurs refus

d'entrer en matière. Durant trois ans se déchaîna une intense et incessante guerre de pamphlets, à laquelle participèrent le procureur général Jean-Robert Tronchin-Boissier, Jean-Jacques Rousseau et même Voltaire. Ce fut sans résultat, Représentants et Négatifs campaient sur leurs positions. Pour venir à bout de la résistance du Petit Conseil, la Bourgeoisie décida alors de bloquer le fonctionnement du seul mécanisme auquel elle avait part : l'élection annuelle des quatre syndics de la République. Il faut savoir que le bulletin de vote établi par le Petit Conseil à l'intention des 1'500 membres du Conseil général portait non seulement les noms des huit conseillers candidats, entre lesquels le score désignait les quatre syndics, mais également ce que l'on appelait la *ligne de nouvelle élection*, utilisée jusque-là par les quelques rares électeurs auxquels aucun des candidats ne convenait. Cette ligne fut systématiquement cochée par l'immense majorité des votants lors des Conseils généraux qui se tinrent à trois reprises pour les élections de 1766, de sorte les syndics de 1765 durent rester en place. Nullement découragé, le Petit Conseil fit appel aux mêmes puissances pacificatrices qu'en 1738. Mais le résultat fut tout autre. Le médiateur français de 1738, comte de Lautrec, avait su se rendre populaire dans la Bourgeoisie, de sorte que l'acte de Médiation dont il était le principal auteur avait été largement ratifié par le Conseil général. Celui de 1766 au contraire, chevalier de Beateville, partisan de la manière forte, eut le tort de traiter avec un certain mépris les députés de la Bourgeoisie. Ni l'intervention modératrice des diplomates helvétiques, ni les exhortations prodiguées en chaire par les ministres du saint Évangile ne purent donner le change : le règlement de la nouvelle médiation franco-suisse, trop unilatéral, fut refusé à la majorité des deux-tiers par le Conseil général du 15 décembre 1766.

Se produisit alors ce que manifestement personne n'avait prévu : Choiseul piqua la mouche. Au faîte de sa puissance et de son prestige, le duc de Choiseul, à la fois ministre des Affaires étrangères et ministre de la Guerre, dominait le Conseil du Roi. Il prit le vote genevois pour une offense

personnelle et, par une initiative sans exemple, il déclara aux Représentants de Genève la première guerre économique dont l'histoire ait gardé la trace. Une interdiction générale de commerce avec la France s'abattit sur eux. Toutes les marchandises qu'ils tiraient de la France ou qu'ils y faisaient transiter furent saisies. Un cordon de troupes fut déployé sur la frontière séparant les terres de Genève du Pays de Gex pour verrouiller ce blocus et empêcher toute contrebande. Mieux encore, s'apercevant que le territoire de Genève était coupé de celui du Pays de Vaud (et donc de la Suisse) par le bourg français de Versoix, Choiseul entreprit de transformer ce modeste village en une place-forte, que dis-je en une ville nouvelle, pourvue d'un port sur le Léman et munie de vastes entrepôts destinés à attirer tout le commerce franco-suisse et à ruiner ainsi celui de Genève. Dans sa fougue vengeresse, le duc prit une première mesure hautement symbolique en transportant à Versoix la Poste de France établie et gérée à Genève depuis des décennies par la famille Gallatin.

Il apparut de bonne heure que toute la cavalerie déployée par Choiseul allait à fins contraires. L'embargo censé punir les Représentants frappait tout autant les Négatifs, à commencer par les Gallatin. S'il s'agissait d'affamer Genève, Choiseul faisait chou blanc là aussi : les Savoyards s'empressèrent d'apporter sur le marché de Genève les denrées qui ne pouvaient plus transiter par le Pays de Gex. L'entreprise de Versoix compromit d'autre part les bonnes relations que la France entretenait séculairement avec les Suisses : la République de Berne ne pouvait tolérer de voir une forteresse se construire sur sa frontière au mépris des traités de bon voisinage signés par Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Enfin, pour couronner le tout, il s'avéra que la principale victime de cette guerre économique était le Pays de Gex, séparé de la France par des cols infranchissables en hiver et qui tirait de Genève le plus clair de son approvisionnement. Or il se trouvait qu'à cette époque le Pays de Gex avait un porte-parole dont la voix se faisait facilement entendre de l'Europe

entière : le nouveau seigneur de la terre de Ferney, un certain Voltaire. « Nous manquons de tout », écrivait-il à Choiseul.

L'abcès genevois n'en était pas purgé pour autant. Aux élections de 1767, les Citoyens et Bourgeois, *bis repetita placent*, utilisèrent de nouveau majoritairement la ligne de nouvelle élection si bien que les syndics de 1765 remplirent une seconde fois. Le chevalier de Beauteville, qui avait regagné Soleure et son ambassade, s'apprêtait à fulminer un arrêt ou plutôt un *Prononcé* édictant les dispositions que le Conseil général avait refusées et menaçant de les imposer au besoin par la force. Mais en ville, le ton montait et l'on parlait déjà dans certains cercles de « pendre les Négatifs avec les boyaux des Tronchin ».

C'est alors que, de part et d'autre, les quelques rares et discrets partisans d'une conciliation, qui n'avaient eu jusqu'alors aucun espoir de se faire entendre, comprirent que l'heure d'un accommodement avait sonné. Du côté des Représentants, l'initiative fut prise par Jean-André Deluc-Vieusseux, physicien et géologue d'envergure européenne, et surtout fils aîné de ce vieux leader charismatique que les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau allaient rendre célèbre sous le nom de « père Deluc ». Du côté des Négatifs, après une vaine tentative du procureur général Tronchin-Boissier, les principaux négociateurs furent les conseillers Jean Jallabert (un grand savant lui aussi) et Gédéon Turretini. Après mille avatars, leurs efforts aboutirent à la rédaction d'un Édit de conciliation qui fut soumis au vote du Conseil général le 11 mars 1768 et adopté par 1.204 voix contre 23, au milieu d'une liesse générale.

Un autre personnage à vrai dire était intervenu dans la négociation, qui n'avait pas voulu que son nom soit cité et qui est resté dans l'ombre jusqu'à nos jours. Ce personnage n'est autre que Jacques Necker. Son intervention a connu deux phases. On sait aujourd'hui grâce au travail tout récemment

paru du jeune historien genevois Fabrice Brandli<sup>1</sup> que Necker fut chargé au printemps 1767 d'une discrète mission à Genève pour explorer les voies d'un éventuel rapprochement entre les partis en présence. Alerté par Voltaire, inquiet par Berne, Choiseul n'avait pas mis longtemps à comprendre que son coup de tête de décembre 1766 le menait à l'impasse et tout en continuant d'approuver pour la galerie les démonstrations de force de son ambassadeur Beauteville, il cherchait une autre issue. Les dépêches découvertes par Fabrice Brandli aux Archives du Ministère des Affaires étrangères montrent que, sur le moment, la mission de Necker se solda « par un échec cuisant », mais ouvrit en fait la voie aux négociations ultérieures en faisant comprendre aux deux partis que Choiseul jouait double jeu. Pour en savoir davantage sur la suite des opérations, il convient de consulter à la Bibliothèque de Genève les Papiers Deluc, et plus précisément les recueils contenant la correspondance passive de Jean-André Deluc. On y trouve notamment une vingtaine de lettres de Necker à Deluc ainsi que plusieurs minutes des réponses de Deluc, datant des années 1767-1769. Ces lettres montrent tout d'abord que les deux hommes avaient lié connaissance au cours du bref séjour que Necker fit à Genève en 1767. Elles montrent surtout que Deluc, de cinq ans plus âgé que son interlocuteur, ne cessa de rechercher ses conseils et son approbation. Necker de son côté, et c'est ce que j'appelle la seconde phase de son intervention, ne manqua aucune occasion de prêcher à Deluc la souplesse et la modération. À l'annonce de l'heureux vote de l'Édit de conciliation, Necker adressa à Deluc une lettre triomphale dont je détache ces trois phrases : « J'ai senti cette paix de toutes les facultés de mon âme.... Dieu veuille bénir à jamais et l'œuvre et les ouvriers... J'ai été parfaitement content de tous ces arrangements, ils doivent attacher de plus

---

<sup>1</sup> Fabrice Brandli, 'Bluff et diplomatie : Jacques Necker au service des Affaires étrangères du royaume de France', *Carnets de bord, revue de Jeunes chercheurs en sciences humaines*, n° 5 : septembre 2003, p. 37-47.

en plus à Genève tous les citoyens qui aiment l'ordre et la liberté ».

C'est à la lumière de ces faits, ignorés des précédents biographes de Necker, qu'il convient d'expliquer sa nomination de ministre de Genève à Paris. On avait tenu jusqu'à présent pour acquis que Choiseul avait pratiquement imposé au Conseil de Genève un homme qui, sur le plan financier, avait rendu en plusieurs occasions d'éminents services au ministère français. Cette explication a sa valeur et il est certain que Necker jouissait de la confiance de Choiseul. Mais au lendemain du décès aussi inopiné qu'opportun en juillet 1768 du ministre de Genève à Paris Jean-Pierre Crommelin, le « pauvre Crommelin », docile créature et habile avocat des Négatifs à Paris, il est évident que Necker incarnait la politique nouvelle consacrée par le vote du 11 mars 1768 et apparaissait donc comme un candidat idéal aux yeux de ceux des conseillers qui avaient assumé ou approuvé le virage de la conciliation.

Il n'en demeure pas moins que cette nomination avait son côté paradoxal. Nommé par le Conseil de Genève, le nouveau diplomate était appelé à défendre les intérêts de la République et de tous ses citoyens face à un Ministre qui venait de les attaquer ouvertement. Pour le dire plus crûment encore : favori de Choiseul, Necker était chargé de le combattre !

Avant de voir comment Necker réussit à se tirer d'affaire, disons un mot - en intermède - de l'épisode tragi-comique du « renvoyé de France ».

Il est certain que la nomination de Necker avait singulièrement déplu à certains membres du Petit Conseil. Ceux des Négatifs que l'on pouvait qualifier d'ultras attendaient donc l'heure de la revanche. Ils crurent la voir venir en mars 1770. Le 15 février de cette année-là, Genève connut une tourmente d'une nouvelle espèce. Les Natifs, c'est à dire les descendants nés à Genève des huguenots qui s'étaient réfugiés dans la cité de Calvin sans pouvoir accéder à une bourgeoisie désormais verrouillée, ces industriels Natifs qui finissaient par former le



gros de la population active mais se voyaient toujours refuser les avantages tant économiques que politiques dont jouissaient les Bourgeois, les Natifs se soulevèrent pour la première fois. Cette émeute, très vite réprimée, causa néanmoins une émotion si forte que le Conseil général extraordinairement convoqué huit jours plus tard, prit à la quasi-unanimité de ses membres des mesures draconiennes : dissolution immédiate des Cercles mal fréquentés, bannissement sans jugement de huit des principaux Natifs, etc. Avec une surabondance de détails, le secrétaire d'État Pierre Lullin rendit compte à Necker de ces événements dans sept grands lettres écrites du 16 au 28 février 1770. Or deux semaines avant le soulèvement des Natifs, Necker avait averti Lullin que depuis trois mois, il avait « les nerfs affaiblis » au point de ne pouvoir plus ni lire ni écrire. « Mon état n'a cependant rien d'inquiétant, disait-il, c'est la suite d'un travail excessif, j'espère que le retour de la belle saison, le repos et le cheval me rétabliront promptement ». Il n'est donc guère étonnant que Necker ait laissé sans réponse les interminables *genevoiseries* de Lullin et qu'il se soit contenté d'envoyer le 1<sup>er</sup> mars un billet pour s'excuser d'être toujours malade. Ce billet fut communiqué le 7 mars au Petit Conseil, qui estima que le moment était venu de réagir. Il fut donc décidé de remplacer Necker durant sa maladie en dépêchant à Paris, avec le caractère de ministre de la République, un membre du Petit Conseil muni de nouvelles instructions – le tout sans avertir au préalable le ministre en titre. Ce diplomate improvisé fut choisi en la personne de Philibert Cramer, qui avait quitté la prestigieuse imprimerie familiale pour se lancer dans une carrière politique et qui, par son mariage avec Catherine Wesselowski, pouvait du moins se targuer d'avoir été le gendre d'un grand diplomate. On sait ce qu'il advint. Choiseul, averti par le résident de France à Genève Pierre-Michel Hennin, écrivit à Necker un billet pour lui dire qu'il ne recevrait aucun autre envoyé que lui. Ce billet fut remis par Necker à Cramer au moment de son arrivée à Paris. La demande d'audience que Cramer crut devoir faire malgré ce signal resta sans réponse et le « renvoyé de

France » revint bredouille à Genève, n'ayant en mains que le billet de Choiseul qu'il rapporta pour son excuse et qui est toujours conservé dans le registre du Conseil.

A peine était-il entré en fonctions que Necker se vit confronté à un problème auquel assurément il ne s'attendait pas : l'approvisionnement de Genève en blé. Les récoltes de 1768 avaient été médiocres, celles de 1769 furent franchement mauvaises et celles de 1770 quasiment nulles, si bien que la ville de Genève se trouva soudain menacée de famine. En un tourne-main, au début de 1769, Necker avait réussi à faire lever l'embargo mis sur les blés du Pays de Gex. Mais en 1770 la disette devint générale et se prolongea jusqu'aux moissons de 1771. Il fallut recourir aux grands moyens. Genève commanda 10'000 sacs de blé en Italie, 20'000 sacs en Franche-Comté, 10'000 sacs en Lorraine, 20'000 sacs en Allemagne, on en fit même venir de Barbarie, c'est à dire du Maghreb. Mais passer commande était facile, le tout était de se faire livrer. On prenait partout des mesures pour enrayer la famine, on interdisait les exportations, on ne tolérait même plus les transits. Le Piémont ne voulut pas laisser passer les blés commandés en Sardaigne. Ceux de Naples, de Sicile et de Barbarie restaient bloqués à Marseille. Les rapports de grande confiance que Necker entretenait avec le contrôleur général des finances, l'abbé Terray, lui permirent d'obtenir par une insigne faveur 12'000 quintaux de blé bourguignon, mais à l'annonce de cette permission, l'intendant de Bourgogne Amelot de Chaillou poussa les hauts cris et fit craindre l'émeute populaire : on dut y renoncer. Il n'est pas exagéré de dire que pendant près de dix-huit mois, du printemps 1770 à l'automne 1771, Necker partagea les affres de la Chambre genevoise des blés et appuya semaine après semaine ses multiples démarches pour assurer l'approvisionnement de la population de Genève. On ne peut s'empêcher de penser que cette expérience acquise sur le terrain alimenta sa réflexion et contribua à la genèse de son livre anti-turgotique *Sur la législation et le commerce des grains* dont il fit expédier 50 exemplaires au secrétaire d'État de la République « pour en

faire hommage au Conseil, à mes amis et aux vôtres », lui écrivait-il le 27 avril 1775.

L'affaire de Versoix, et là ce fut sans surprise, occupa Necker du premier au dernier jour de son ambassade. Le cas de la Poste de France et des ports supplémentaires que son transfert à Versoix causaient aux Genevois n'était qu'une des épines de cette couronne empoisonnée. Les plaintes les plus diverses se succédaient de part et d'autre. Les déserteurs du régiment de Cambrésis en garnison à Versoix trouvaient, paraît-il, bon accueil à Genève. Le petit port de Versoix, en pleine reconstruction, avait été attaqué et mitraillé nuitamment par des inconnus depuis un bateau non identifié. Des citoyens genevois traversant Versoix avaient été insultés à leur passage par des Natifs expulsés de Genève. La Douane établie à Versoix multipliait les vexations envers les Genevois. La litanie n'en finissait plus... Necker intervenait, expliquait, plaidait, obtenait des assurances, voire des excuses. L'affaire de la Poste de France était plus délicate que toute autre : on touchait là à un droit régalien et Choiseul y avait mis son point d'honneur. Sa chute en décembre 1770 éclaircit l'horizon et Necker crut pouvoir profiter de l'intérim confié au duc de La Vrillière pour résoudre cette affaire « comme une bagatelle », écrivait-il. Mais de nouveaux obstacles surgirent, Necker dut multiplier ses efforts. « De ma vie, je n'ai poursuivi une négociation avec plus de mouvement », écrivait-il le 29 novembre 1771. Quand finalement il eut obtenu la promesse du retour de la Poste à Genève, à condition que son directeur serait désormais un sujet français choisi par la France, le Petit Conseil ne voulut rien entendre et préféra en rester au statu quo.

Necker eut à se pencher aussi sur une multitude de petites causes où le Conseil avait requis son intervention pour défendre des intérêts souvent plus particuliers que publics. L'éventail allait d'affaires de contrebande (de blé, de tabac), de faillites, d'indemnisations, d'exemptions, de successions contestées, de droits à payer, des dîmes à réclamer jusqu'à des cas plus graves d'insultes (au cocher du résident de France),

de violation de territoire (sur une centaine de pas), d'évasion, d'extradition, de recours en grâce. De ce foisonnement de plaintes et de sollicitations surgissent quelques affaires dignes de piquer la curiosité.

En novembre 1768, la Corse était française depuis six mois, Necker rapporta au Petit Conseil un bruit qui courait dans Paris et qui voulait que Pasquale Paoli, le chef corse indépendantiste, ait trouvé aide et secours auprès de Genevois qui entendaient le soutenir « par sentiment républicain ». Cette nouvelle suscita un démenti tout à fait diplomatique, qui ne fit évidemment aucune allusion au fait que les Corses, à la même époque, avaient demandé au Genevois Jean-Jacques Rousseau un projet de constitution.

En septembre 1770, Necker transmit au Petit Conseil, avec mille précautions, une lettre du duc de Choiseul écrite à la sollicitation de la duchesse de La Rochefoucauld d'Enville et demandant au Petit Conseil de bien vouloir accorder gratuitement la bourgeoisie de Genève aux deux fils du malheureux Jean Calas. La démarche eut plein succès.

À trois reprises au cours des années 1772 et 1773, Necker demanda au Petit Conseil d'enquêter sur des publications qui faisaient scandale en France et que l'on croyait imprimées à Genève. La première de ces procédures permit d'établir que *Le Gazetier cuirassé* en cause sortait de l'atelier de Marc-Michel Rey d'Amsterdam, comme le prouvait notamment la composition et les ornements typographiques de l'ouvrage.

Necker n'échappa pas non plus au pittoresque et fameux rituel de la truite. Chaque hiver, à l'époque des grandes gelées, le Petit Conseil expédiait à Paris quelques truites du lac pour être présentées aux principaux ministres en charge. La distribution de ces truites donnait lieu à de subtils calculs diplomatiques. Celle de 1772 fit même plaisir à la Du Barry.

Toute correspondance, même diplomatique, apprend quelque chose sur celui qui en est l'auteur. À défaut d'un portrait à la Liotard, la silhouette de Necker se dégage-t-elle peu à peu de ses lettres ?

Une première notation s'impose, qui conforte les affirmations des biographes : c'est que Necker, malgré ses parents et ses amis genevois, ne savait rien de Genève quand il fut nommé ministre de la République à Paris. En octobre 1768, dans l'une de ses premières dépêches, il demande à Lullin de lui procurer « une petite carte du territoire de Genève » et il ajoute candidement : « Sorti fort jeune de Genève, j'ignore des circonstances fort communes. Par exemple, vous me parlez, à propos des blés, du Mandement de Peney d'où la République ne peut pas faire venir des blés qui lui appartiennent. Je comprends que ce Mandement est apparemment enclavé dans le Pays de Gex ».

Dans le traitement des affaires, Necker a sa manière. D'instinct et d'emblée, selon l'adage latin *De minimis non curat praetor*, il écarte les détails sans importance et refuse d'entrer en matière quand il prévoit que l'on ne l'écouterait pas : « Choiseul occupé sans cesse de grands objets, écrit-il (4 octobre 1770), ne s'arrête guère à de petits débats qui perdent tout leur intérêt dans le voyage ». Necker est aussi de ceux qui connaissent la valeur du silence et, dans mainte affaire, il s'emploie à faire sentir au Conseil de Genève l'avantage qu'il peut y avoir à ne rien faire : « Encore un coup, écrit-il le 15 novembre 1772, nous sommes à temps et nous ne risquons rien si je m'en tiens à voir venir ». Lorsqu'il a décidé d'agir, voici quel est son grand principe : « Plus je vois comment les affaires se traitent dans ce pays, plus je suis persuadé qu'il faut davantage compter sur l'affection que sur tout autre motif dans toutes les affaires » (27 février 1771). Et dans une autre occasion : « Je présenterai votre mémoire, écrit-il à Lullin, mais j'aurais préféré saisir un moment plus favorable pour obtenir cela comme une marque de bienveillance plutôt que comme la suite d'une discussion ».

Est-il besoin de rappeler que l'Europe découvre en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle les délices de la sensibilité : la philanthropie remplace la charité, les paysages deviennent des états d'âme, Necker décidément est bien de son époque, pur style Louis XVI, si j'ose dire. C'est à Louis XV pourtant qu'il avait été

présenté en octobre 1768, au cours d'une cérémonie qui ne comportait à vrai dire aucun contact personnel, ni même aucun début de conversation. « Cette présentation, écrit-il à Lullin, s'est effectuée selon l'usage à la porte du Cabinet du Roi par Mr Tolosan Introduteur des ambassadeurs qui me donna partout la place d'honneur ». Le vieux roi devait mourir d'ailleurs cinq ans plus tard et Necker vécut donc en ministre de Genève l'avènement de Louis XVI et le bouleversement ministériel qui l'accompagna.

Avec les divers ministres des Affaires étrangères, Necker semble avoir toujours entretenu d'excellents rapports. Sur Choiseul, qui avait treize ans de plus que lui, il a des mots véritablement affectueux : « Vous ne sauriez vous faire une idée, écrit-il le 3 mai 1769, de la bonté de son cœur et de l'amabilité de ses manières ».

Avec le duc d'Aiguillon, qui succède à Choiseul en 1771 et qui passait pour un homme énergique, tout se passa également fort bien. « Je dois toujours revenir à vous dire que M. le duc d'Aiguillon est un ministre plein d'esprit et de justice et avec lequel il est très agréable de traiter » (26 novembre 1773).

Voici d'ailleurs comment Necker, dans sa lettre du 30 août 1771 à Jacob Buffe, rapportait son dernier entretien avec le duc d'Aiguillon :

J'ai dit à M. le Duc d'Aiguillon : – Monsieur le Duc, je voudrais bien que vous me donnassiez une heure à votre loisir pour vous parler de Genève. – Quand vous voudrez, m'a-t-il dit, mais qu'y a-t-il, j'ai examiné ce dont vous vous êtes plaint, ce n'étoit que des injures qu'il est bien difficile de prévenir, mais j'ai écrit à M<sup>r</sup> Hennin que je voulois qu'il fit de son mieux pour prévenir pareilles scènes et tout sujet de plainte. Je luy dis : – Il seroit question d'un grief que nous avons sur la poste, mais je ferai mieux d'attendre pour vous en parler que vous soyez surintendant des postes. – Dans ce cas-là, vous attendrez longtemps, probablement. – Tant pis, lui dis-je, mais le plus simple dans cette affaire seroit qu'on remit la poste à Genève comme elle y a été pendant nombre d'années, c'est à l'occasion des troubles de Genève et du projet de Versoix que ce déplacement se fit et je crois, Monsieur le Duc, que lorsque vous donnerez

quelque attention à tout cela, vous trouverez que ce qui vous convient le mieux, c'est que Genève vous soit pleinement attachée d'inclination comme elle l'est d'intérêt. Il approuva tout ce que je lui dis en très peu de mots, comme cela se pratique, et il me dit : – Mais pourquoi ne me donnez-vous pas un mémoire là-dessus au nom de la République ? Je luy dis que je n'y étois point autorisé et que le Conseil ne voudroit point se compromettre, mais que si je pouvois lire dans ses yeux qu'il m'assurât du succès, je ne doutois pas qu'on en profitât. Il me dit : – Faites-le, mettez dans le mémoire quelques phrases sur les regrets de vos Messieurs d'avoir déplu au Roy et laissez-moi faire, vous savez que je mets de l'intérêt à tout ce qui me vient de vous. La conversation finit là...

Avec Vergennes, qui succéda au duc d'Aiguillon à l'avènement de Louis XVI le ton changea. Dépêche de Necker du 1<sup>er</sup> août 1774 :

J'ai vu une ou deux minutes M. de Vergennes. Après quelques compliments respectifs, voicy à peu près ce qu'il me dit :

– Je m'adresserai à vous avec confiance lorsque nous aurons quelque chose à réclamer de la République, il conviendra que nous nous fassions justice réciproquement avec célérité.

– Vous ne devez point douter, répondis-je, de l'empressement ordinaire du Conseil de Genève pour tout ce qui pourra lui concilier la bienveillance de Sa Majesté.

– Je n'en doute point, mais vous savez que dans les Républiques, les affaires traînent quelquefois parce que les magistrats ou syndics n'osent pas prendre sur eux.

– Chaque pays et chaque gouvernement ont une marche qui leur est propre et dont il ne peuvent s'écarter qu'avec beaucoup de ménagement.

– Cela est vrai, mais vous devez sentir qu'un ministre qui est chargé de l'universalité des affaires de l'Europe doit désirer la promptitude.

– Enfin, Monsieur, j'espère que vous serez toujours très content de nos soins et de nos efforts et qu'il ne se présentera jamais d'occasion où vous puissiez vous en plaindre.

Deux ans plus tard, en octobre 1776, Necker était nommé par Louis XVI directeur général du Trésor royal, aux côtés du nouveau Contrôleur général des Finances Taboureau des Réaux. Il demanda donc peu après au Petit Conseil de Genève de le relever de ses fonctions de ministre de la République. Vous n'aurez d'autre récompense de vos services, lui avait écrit Lullin dans sa lettre d'engagement, que « la sensibilité de nos cœurs ». Le Petit Conseil, qui avait exprimé cette sensibilité dans plusieurs lettres de remerciements, décida tout de même en mars 1777 d'offrir à Necker une médaille d'or frappée à son nom, tandis que Vergennes lui présentait de la part de Louis XVI une « très belle boîte ».

En conclusion, il est permis d'affirmer, me semble-t-il, que l'ambassade de Necker à Paris ne fut point une sinécure. Genève était pour la France un voisin qui faisait souvent problème et les affaires à traiter se multipliaient comme à plaisir. Necker dut prendre sa propre épouse pour secrétaire. Il faut se souvenir aussi qu'il était domicilié à Paris et que chaque audience des ministres auquel il s'adressait l'obligeait à faire une course à Versailles, voire à Compiègne et à Fontainebleau où la Cour à cette époque passait la plus grande partie de l'été et de l'automne. Necker ne fut pas nommé seulement par complaisance envers le ministre Choiseul, mais parce qu'il apparaissait comme le Genevois de Paris le plus apte à faire agréer au Conseil du Roi la nouvelle politique d'accommodement mise en œuvre par les Genevois au lendemain du vote de l'Édit de conciliation. Ses fonctions obligèrent Necker à retrousser les manches, notamment lorsqu'il fut question de mettre Genève à l'abri de la disette. Il acquit ainsi une expérience de terrain qui l'aida sans aucun doute à préciser ses idées sur les réformes à promouvoir en matière de circulation et de commerce des grains. Dans ses contacts avec les ministres, Necker se montra homme de cœur et homme de charme. Sans parler des services qu'il avait pu rendre en sa qualité de banquier, il sut se faire apprécier sans doute par sa sensibilité et cette exquise politesse qui caractéri-



sait la société d'Ancien Régime. On dit que Necker fut appelé à la direction des Finances par le ministre Maurepas à la suggestion de la duchesse de La Rochefoucauld d'Enville : or c'est à cette même femme d'élite qu'il avait su plaire en obtenant du Conseil de Genève la bourgeoisie des fils Calas. Mais en se mettant au service des Genevois Necker ne tarda pas à prendre conscience qu'il favorisait des privilégiés – et il en souffrit : « en vérité, lit-on dans sa dépêche du 16 octobre 1774, ces demandes d'exemption, dans un pays où l'on jouit de tant d'avantages, ne sont guère équitables ». J'ai souhaité montrer que les fonctions diplomatiques que Necker avait exercées durant huit ans au service de sa patrie avaient eu leur importance dans sa carrière et dans son œuvre : y aurai-je réussi ?



André ENCREVÉ

LA RÉCEPTION DES OUVRAGES DE J. NECKER  
SUR LA RELIGION,  
D'APRÈS SA CORRESPONDANCE PRIVÉE

Évoquant, dans une lettre adressée à Jacques Necker le 3 juin 1788, le livre que ce dernier vient de faire paraître et intitulé *De l'importance des opinions religieuses*, Guénot, prêtre catholique de Chavannay, écrit :

« [...] il ira de pair avec mon bréviaire pour ma méditation journalière. Platon, Socrate, Pythagore s'ils revenaient, vous proclameraient, Monsieur, pour leur maître. Ce livre sublime, lumineux, même consolant, est vraiment un présent unique descendu du ciel qui porte la noble empreinte de son origine et doit dissiper les ténèbres de l'athéisme comme l'aiglon les nuages. »

On le voit, ce correspondant ne recule pas devant l'hyperbole et il est loin d'être le seul. De fait, comme il est naturel, les personnes qui écrivent à Necker à l'occasion de la publication de ses deux livres religieux – et dont les lettres sont conservées dans les archives du château de Coppet<sup>1</sup> – sont en général fort élogieuses. Toutefois, là n'est pas leur principal intérêt ; en effet, elles nous renseignent surtout sur la spiritualité des hommes et des femmes de ce temps et sur son évolution. Elles nous permettent ainsi de mieux comprendre le sens des livres religieux de Necker.

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> Je tiens à vivement remercier M. d'Haussonville qui m'a communiqué la photocopie de ces lettres, ce qui m'a grandement facilité la tâche.

Pour comprendre les réactions des correspondants de Necker il convient, tout d'abord, de décrire rapidement la situation doctrinale du protestantisme européen à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Au moment où Necker écrit ses livres religieux, le protestantisme a connu une évolution doctrinale qui l'a éloigné des positions défendues au XVI<sup>e</sup> siècle par les Réformateurs. En effet, si au XVII<sup>e</sup> siècle on s'efforce de maintenir une certaine orthodoxie, au XVIII<sup>e</sup> siècle au contraire on procède à un renouvellement, qui va de pair avec le renouvellement des connaissances dans bien d'autres domaines.

En effet, le XVIII<sup>e</sup> siècle est le moment où les Européens tirent toutes les conséquences de la « révolution copernicienne » : la terre n'est plus le centre de l'univers, mais un petit point minuscule, perdu dans l'océan de milliards d'autres points. Cependant l'homme n'en tire pas la conclusion d'un abaissement de l'être humain, mais celle d'une nouvelle grandeur. Il n'est plus, matériellement, le centre de monde, mais il le devient intellectuellement, puisqu'il est capable de le comprendre, de le pénétrer par la seule force de son esprit et de le soumettre à son pouvoir. Il est capable, par exemple, de domestiquer la vapeur (comme D. Papin), de classer les espèces animales (comme Buffon) or en classant on domine, de s'affranchir de la pesanteur (comme les frères de Montgolfier), ou de gravir, pour le plaisir, les sommets des Alpes (comme H.-B. de Saussure). Dans le domaine politique et social c'est aussi le moment où l'on met en place les bases intellectuelles de la société moderne en élaborant les grands concepts de philosophie politique et économique sur lesquels les démocraties occidentales sont encore fondées. En ce qui concerne la politique, par exemple, les « philosophes » – à commencer par le Genevois Jean-Jacques Rousseau –, tentent de reconstruire les fondements de l'ordre politique, en s'opposant à l'organisation traditionnelle, regardée comme incapable de présenter d'elle-même une justification théorique. C'est alors, notamment, que les révolutionnaires américains

sont en mesure d'affirmer dans leur Déclaration d'indépendance (1776) :

« Nous tenons ces vérités pour évidentes par elles-mêmes – que les hommes naissent égaux, que leur Créateur les a dotés de certains droits inaliénables, parmi lesquels la liberté et la recherche du bonheur ; que pour garantir ces droits les hommes instituent des gouvernements dont le juste pouvoir émane du consentement des gouvernés [...]. »<sup>2</sup>

On le voit ce nouvel ordre politique renverse l'ordre traditionnel, où le pouvoir était conçu comme de droit divin, puisque désormais « le juste pouvoir émane du consentement des gouvernés ». D'ailleurs la Déclaration des droits de l'homme de 1789 soutient que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », ce qui indique sans détour que c'est bien dans sa seule appartenance à l'espèce humaine que l'homme trouve la source de ses droits. Certes les révolutionnaires américains, presque tous protestants, rappellent que c'est Dieu qui a donné ces droits à l'homme – ce que ne font pas les révolutionnaires français, presque tous catholiques – mais les Américains ne disent pas comment ils savent que Dieu a donné la liberté à l'homme, puisqu'à les entendre il s'agit d'une vérité d'évidence, que l'homme découvre par la seule force de son esprit, et non en lisant la Bible. Au fond, comme l'écrit le théologien Karl Barth : « Ce qui se substitue ainsi à la figue géocentrique de l'Univers, ce fut tout naturellement et comme si la chose allait de soi, son image anthropocentrique »<sup>3</sup>, qui induit une « croyance à la toute puissance des capacités humaines »<sup>4</sup>.

Ce détour par l'élaboration conceptuelle d'un nouvel ordre politique est important si l'on veut comprendre la situation

---

<sup>2</sup> Cité, notamment, par André Kaspi, *La vie politique aux États-Unis*, Paris, Colin, 1970, p. 47.

<sup>3</sup> Karl Barth, *Images du XVIII<sup>e</sup> siècle*, traduction française Neuchâtel et Paris, Delachaux et Niestlé, 1949, p. 22.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 56.

doctrinale du protestantisme vers 1780. En effet, comme c'est normal, les questions théologiques sont abordées avec le même état d'esprit que les questions politiques et sociales. L'homme, au fond, va tenter de dominer le christianisme, de le réduire à quelque chose de naturel puisque, comme chacun le sait, c'est le moment où l'on commence à chercher à promouvoir une « religion naturelle ». Mais il n'est pas simple de traiter la doctrine chrétienne – elle se présente comme révélée par Dieu de façon surnaturelle – comme un fait naturel : le dogme de la Trinité, qui définit un Dieu unique en trois personnes peut-il être regardé comme « naturel » ? Il est également difficile de considérer le christianisme du point de vue de la toute puissance de l'homme, puisque la notion de création implique l'existence d'un créateur transcendant, infiniment supérieur à l'homme. De ce fait, la plupart des protestants qui écrivent sur la religion au XVIII<sup>e</sup> siècle tentent plutôt d'assimiler le christianisme par une voie détournée. En général ils ne nient pas Dieu ou la transcendance divine, mais ils tentent d'investir le concept de Dieu de l'intérieur, de l'assimiler, de le transformer en une réalité vécue.

Cela les conduit, logiquement, à ériger la subjectivité comme norme de la théologie et à considérer une proposition dogmatique non pas en cherchant à savoir si elle est conforme au texte biblique, mais en se demandant si elle correspond à ce que l'homme est en mesure de croire. Ainsi Kant ne nie pas – comme chacun sait – la possibilité d'une révélation divine transcendante ; mais il affirme que l'homme ne peut rien savoir de certain à ce sujet. De ce fait, dans son célèbre ouvrage intitulé *La religion dans les limites de la simple raison*, paru en 1793, il refuse la position « orthodoxe » consistant à faire procéder la morale de la doctrine religieuse et, au contraire, il déduit la religion de la morale ; ce qui semble le conduire à tenir une révélation divine comme non indispensable. Démarche qui revient à réduire le christianisme à un code moral pouvant facilement être accepté par les classes dirigeantes européennes, parce qu'il est en accord avec

le mode de vie qui paraît souhaitable aux Européens instruits, raisonnables et éclairés.

De ce fait, la plupart des écrivains protestants du XVIII<sup>e</sup> siècle ne critiquent pas méthodiquement et explicitement la dogmatique des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ils se contentent de l'atténuer et d'accorder une grande importance aux « œuvres » et donc à la morale. Démarche logique, au fond : si l'adhésion à une série de points doctrinaux, tels qu'on peut les énumérer dans une confession de foi, n'est plus la marque distinctive de l'appartenance au christianisme, il est normal d'insister sur les actes extérieurs, qui permettent alors de distinguer le chrétien du non chrétien. Or, chacun le sait, en 1725, en fait sinon en droit, l'Église protestante de Genève abolit l'usage obligatoire d'une confession de foi. Certes, on n'en conteste pas point par point les différents articles et, en général, continue à lui prodiguer des marques extérieures de respect, mais on n'y attache plus guère d'importance, parce qu'on présuppose que la seule véritable orthodoxie consiste dans le perfectionnement de sa vie personnelle.

Si bien que les sermons qu'on peut alors entendre dans les temples – et dont le second ouvrage religieux de Necker intitulé *Cours de morale religieuse* offre un exemple – sont le plus souvent de longues dissertations philosophiques sur des questions morales, introduites certes par la lecture d'un verset biblique, mais qui sert plus de prétexte que de texte. Quand on les lit on perçoit très clairement qu'avant d'être une doctrine révélée de façon surnaturelle, le christianisme est compris comme une règle de vie. Mais cette façon de voir les choses ne peut manquer d'induire une transformation doctrinale. En effet, il est très difficile de vivre en respectant tous les principes moraux enseignés par le Christ, comme par exemple aimer son prochain comme soi-même ou tendre la joue gauche quand on vous frappe la joue droite. De ce fait, le plus logique est de transformer la doctrine. Tel est particulièrement le cas du dogme de la Trinité. Il est vrai qu'il concerne l'être même de Dieu et qu'il a peu de liens directs avec un quelconque code moral. Pire, pourrait-on dire, l'union des deux natures

dans le Christ conduit tout droit à la doctrine de la justification gratuite, que les écrivains religieux du XVIII<sup>e</sup> siècle ne sont pas loin de considérer comme pour le moins amoral, parce qu'elle risque de rendre l'homme paresseux et frivole. De ce fait, et pour cette seule raison et non pas à la suite d'une longue démarche d'exégèse scientifique, nombreux sont ceux qui se mettent à contester le dogme de la Trinité et, en particulier, la divinité du Christ. Comme le montre en 1778 l'ouverture en Grande-Bretagne des premières chapelles unitariennes. Naturellement, dans le cadre de ce type de réflexion, il est difficile d'admettre l'absolue corruption de la nature humaine – comme le faisaient les Réformateurs – parce qu'elle peut se révéler décourageante pour les individus qui cherchent à faire le bien. C'est ainsi, par exemple, que les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau peuvent être regardées comme une longue négation de la doctrine du péché originel : il s'y décrit comme naturellement bon et persistant dans cette naturelle bonté. Quant à sa *Profession de foi du vicaire savoyard*, elle peut être lue comme une négation de toute révélation transcendante comprise comme autre chose qu'un développement immanent de l'humanité.

Certes, on ne saurait résumer en ces termes toute l'élaboration théologique protestante du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, mais pour l'objet qui nous intéresse ici – tenter de comprendre le sens profond des livres religieux de Necker – il importe de se souvenir que la plupart des écrivains protestants de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, insistent peu sur les questions doctrinales abstraites et résument souvent le christianisme à une série de propositions morales.

---

<sup>5</sup> Ainsi, par exemple, dans ses trois célèbres *Critiques* Kant pose un gros problème épistémologique aux théologiens chrétiens ; et c'est F. Schleiermacher qui lui répond le mieux dans ses *Discours sur la religion* (1799) ; voir un résumé rapide de cette question dans André Encrevé, *L'Expérience et la foi, pensée et vie religieuse des huguenots au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Labor et Fides, 2001.



*Le premier ouvrage religieux de Necker.*

En 1788 Necker, écarté de la vie politique active depuis 1781, fait paraître « à Londres »<sup>6</sup>, un ouvrage de 544 pages intitulé *De l'importance des opinions religieuses*. Il répond en cela au vœu de l'Académie française qui a ouvert un concours en faveur du meilleur catéchisme fondé sur les seuls principes du droit naturel<sup>7</sup>. A priori le sujet peut paraître assez loin de ses préoccupations antérieures. En réalité, il n'en est rien. Il explique, en effet, qu'il entend lutter contre le mépris qu'une partie de la classe dirigeante affiche pour les « opinions religieuses », quand elle ne lutte pas contre elles<sup>8</sup>. Or son expérience du pouvoir lui a montré les limites de l'action de tout gouvernement, quelles que soient les intentions des gouvernants. L'une d'elles tient à l'existence de lois qui défendent la propriété et qui entraînent l'apparition de profondes inégalités sociales :

« On ne saurait éviter, dans les sociétés les mieux ordonnées, que les uns ne jouissent, sans travail et sans peine, de toutes les commodités de la vie, et que les autres, en beaucoup plus grand nombre, ne soient forcés de chercher, à la sueur de leur front, la subsistance la plus étroite, la récompense la plus limitée. [...] Enfin, on ne saurait éviter que le spectacle de la magnificence ne contraste sans cesse avec les haillons de la misère. Tels sont les effets inséparables des lois de propriété. »<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> La page de titre indique : « À Londres, et se trouve à Paris, Hôtel de Thou, rue des Poitevins ».

<sup>7</sup> Notons que l'Académie décerne à ce livre le prix d'utilité.

<sup>8</sup> « Elles [les idées religieuses] ne sont plus aujourd'hui que des préjugés, si l'on en croit l'esprit de licence et de légèreté, les lois dictées par le bon ton, et plus essentiellement encore les instructions philosophiques, qui excitent et rallient ces différents écarts de l'imagination et de la vanité. » (*De l'importance des opinions religieuses*, introduction, p. 20-21.)

<sup>9</sup> *De l'importance des opinions religieuses* [cité désormais *I.O.R.*], p. 34-35.

On pourrait, dès lors, songer à abolir la propriété, mais affirme-t-il, ce n'est possible que dans les sociétés primitives : les sociétés modernes ne peuvent pas s'en passer parce qu'en fin de compte elles sont bénéfiques à l'ensemble de la société. Toutefois, le prix à payer est l'existence de très fortes inégalités et de vives souffrances pour le plus grand nombre, ce que le peuple misérable a du mal à admettre. D'autant plus que sa pauvreté ne lui permet pas de s'instruire et donc de comprendre la justification rationnelle des inégalités sociales. Mais comment maintenir l'ordre dès lors qu'il n'est pas possible, matériellement parlant, de donner au peuple les moyens intellectuels qui lui permettraient d'admettre les inégalités sociales. Seule la religion permet d'y parvenir :

« La morale religieuse est la seule qui puisse persuader avec célérité, parce qu'elle émeut en même temps qu'elle éclaire ; parce que seule, elle a le moyen de rendre sensible tout ce qu'elle recommande ; parce qu'elle parle au nom d'un Dieu, et qu'il est aisé d'inspirer du respect pour celui dont la puissance éclate de toutes parts, aux yeux des simples et des habiles, aux yeux des enfants et des hommes faits. »<sup>10</sup>

En effet la plupart des hommes, même les plus ignorants, ont « l'idée vague d'une puissance céleste, qui punit et récompense »<sup>11</sup> ; il est donc indispensable de donner au peuple une éducation religieuse, car « c'est dans l'irritation du malheur qu'on a surtout besoin, et d'une chaîne puissante, et d'une consolation journalière »<sup>12</sup>. Or l'idée de Dieu permet d'éviter toute une série de raisonnements qui seraient indispensables si l'on voulait « substituer une morale politique à une éducation religieuse »<sup>13</sup>.

Toutefois, Necker sait bien qu'il ne suffit pas d'affirmer cela pour convaincre les classes dirigeantes de revenir à la religion.

---

<sup>10</sup> *I.O.R.*, p. 55.

<sup>11</sup> *I.O.R.*, p. 56.

<sup>12</sup> *I.O.R.*, p. 58.

<sup>13</sup> *I.O.R.*, p. 66.

Il lui faut donc argumenter contre les « philosophes » qui attaquent la religion de diverses manières et, d'autre part, tenter de démontrer l'excellence de la religion chrétienne. Pour ce faire, il utilise une méthode générale classique, fondée sur la théologie naturelle selon laquelle tout homme possède une idée naturelle de Dieu. Mais, comme les hommes ne sont pas parfaits, cette idée demeure imparfaite et seule la révélation surnaturelle, contenue dans la Bible, permet de se faire une idée exacte de Dieu. Il utilise donc l'essentiel de son livre à défendre tout d'abord l'idée naturelle de Dieu, en usant de sa raison et sans se préoccuper, dans ce premier temps, de tenter confirmer ses raisonnements en s'appuyant sur la Bible. Puis, dans les 100 dernières pages de son ouvrage, il s'appuie sur la révélation biblique pour présenter la morale chrétienne et en montrer l'excellence, mais sans tenter de présenter l'intégralité de la doctrine chrétienne. Il précise bien, en effet, qu'il a d'abord pour objectif démontrer l'existence de Dieu et l'affirmation selon laquelle la morale ne peut être fondée que sur cette existence. Mais, dit-il « ce n'est pas un traité de controverse théologique que j'ai eu l'intention de composer ; c'est encore moins la doctrine d'une Église [...] ; il n'en est aucune qui ne lie la morale aux commandements d'un Être suprême » ; de ce fait, les réflexions qu'il formule sur l'importance des opinions religieuses « peuvent être également appliquées à la doctrine de tous les pays, et aux principes de toutes les sectes »<sup>14</sup>. Ce qui ne l'empêche pas de rappeler ensuite que l'idée naturelle de Dieu est insuffisante et que seule la révélation permet de parvenir à la vérité<sup>15</sup>, même s'il n'y insiste pas car tel n'est pas le propos général de son ouvrage :

---

<sup>14</sup> *I.O.R.*, p. 236 et 237.

<sup>15</sup> De ce fait il me semble inexact de présenter Necker comme un « déiste » ; ce que fait par exemple Henri Grange dans son livre, par ailleurs fort intéressant, intitulé *Les idées de Necker*, Paris, Klincksieck, 1974 ; il écrit, notamment : « en France [...] les représentants de l'orthodoxie catholique ne pouvaient qu'être choqués des procédés employés par ce déiste pour défendre la religion » (p. 56).

« Le spectacle de l'univers, les méditations de notre esprit, le penchant de notre cœur, tout concourt à nous affermir dans la pensée qu'il existe un Dieu, auteur suprême de la nature ; et sans pouvoir atteindre à la conception de cet être infini, sans pouvoir parvenir à nous former une juste idée de son essence et de ses perfections, le sentiment confus de sa grandeur, et l'expérience continuelle de notre faiblesse, sont autant de motifs impérieux qui, dans tous les pays et dans tous les âges, ont entraîné les hommes aux pieds des autels. Ces idées naturelles ont acquis une nouvelle force par les lumières de la révélation ; mais ce n'est point dans un ouvrage philosophique que l'authenticité de la religion chrétienne doit être approfondie [...]. »<sup>16</sup>

En effet, Necker s'adresse pour l'essentiel à la classe dirigeante française et non pas aux théologiens. De plus, comme il rédige son ouvrage en France, royaume où les protestants viennent juste d'être tolérés du bout des lèvres quelques mois auparavant par l'intermédiaire de l'Édit de tolérance de novembre 1787, il ne peut pas écrire un livre qui attaquerait le catholicisme et qui exalterait le protestantisme. Toutefois, Necker a donné assez de preuves de son attachement au protestantisme – à commencer par son refus de se convertir au catholicisme en dépit des avantages matériels que cela aurait pu lui valoir avant 1789 – pour qu'on puisse imaginer que son livre n'en porte pas la marque. En effet, et à la différence d'autres commentateurs, Henri Grange en particulier, il ne me semble pas que dans ce livre Necker « opte discrètement mais clairement pour le catholicisme »<sup>17</sup> en France comme religion bonne pour le peuple. Naturellement Necker, ancien ministre (ou pratiquement ministre) du roi « très chrétien », et qui espère bien le redevenir, ne peut pas plaider pour la conversion de la France au protestantisme. Mais il me semble que sa présentation de certains aspects de la religion chrétienne constitue en réalité une défense, discrète mais réelle, du protestantisme. En effet, tout d'abord il ne

---

<sup>16</sup> *I.O.R.*, p. 451.

<sup>17</sup> Henri Grange, *op. cit.*, p. 561 ; voir aussi les pages 560 à 566.

cache pas son appartenance au protestantisme, qualifié flatteusement de « religion où l'on a cru se rapprocher des premières idées du christianisme »<sup>18</sup>, et il ne montre aucune velléité de le critiquer. Par ailleurs, certes il se garde d'insister sur l'adhésion à une dogmatique précise, ce que les commentateurs catholiques de l'époque ne manquent pas de lui reprocher<sup>19</sup>, mais – comme nous l'avons vu – à cette date une telle attitude porte la marque de l'appartenance au protestantisme<sup>20</sup>. De plus, si Necker précise qu'il se refuse à rédiger un ouvrage de controverse, il se hasarde tout de même (tel est l'objet de son chapitre X) à proposer une réforme du culte catholique :

« Il me semble [...] que les esprits sont assez éclairés aujourd'hui, pour qu'il soit permis d'inviter les chefs de l'Église et du gouvernement, dans les pays catholiques, à examiner attentive-

---

<sup>18</sup> *I.O.R.*, p. 248.

<sup>19</sup> Henri Grange, *op. cit.*, p. 562, cite ainsi l'abbé Royou dans l'*Année littéraire* de 1788 et aussi une critique de l'abbé de Boulogne parue en 1800, dans les *Annales philosophiques, morales et littéraires* à propos du second livre religieux de Necker.

<sup>20</sup> A ce propos H. Grange écrit qu'on retrouve chez Necker et chez Maurras « la même indifférence pour les dogmes, la même admiration pour un instrument [le catholicisme] parfaitement adapté au but poursuivi » (*op. cit.*, p. 562). Une telle remarque me paraît méconnaître à la fois la nature des écrits de ces deux auteurs (Maurras plaide très explicitement pour le catholicisme, ce que Necker ne fait jamais) et la situation du protestantisme à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. De plus, nous allons le montrer, l'interprétation que H. Grange donne de certaines pages de Necker où il voit une « défense du catholicisme, au nom de son irrationalité » (p. 561), me semble dépasser le texte de Necker, qui, à mes yeux, ne défend pas le catholicisme. À mon sens, tout ce qu'écrit Necker sur l'importance des cérémonies religieuses pour la moralisation du peuple peut tout aussi bien se rapporter au culte protestant qu'à la messe catholique (et même plutôt mieux au culte qu'à la messe), d'autant plus qu'il est muet sur l'un des aspects fondamentaux de l'Église romaine : le monopole de la célébration des rites et de l'interprétation des textes sacrés par le clergé catholique, alors que tout son livre montre, au contraire, son attachement au principe du sacerdoce universel (qu'il illustre avec éclat dans son *Cours de morale religieuse*).

ment, s'il n'est pas temps de faire un plus grand usage de la langue vulgaire ; et si on n'est pas averti, par la dégradation sensible des mœurs, d'apporter quelque changement à cette partie du service divin. »<sup>21</sup>

Et la suite de son texte montre que le changement proposé par Necker dépasse le simple « plus grand usage » du français lors de la messe. En réalité il explique que le prône catholique n'est pas assez développé et qu'il n'est donc pas en mesure d'instruire le peuple. Ce qui le conduit à critiquer, à mots couverts, les messes basses dépourvues de prône, d'autant plus que le peuple se contente souvent d'assister aux messes basses, alors que c'est justement le peuple qui a le plus besoin d'être instruit. On le voit, Necker suggère aux catholiques de prendre modèle sur le culte protestant, où non seulement la langue vulgaire est utilisée durant tout le service, mais aussi où la prédication est l'élément fondamental de la cérémonie. Ce qui montre, non qu'il ignore le sens de la messe catholique, mais qu'il critique le catholicisme parce qu'à ses yeux il ne se préoccupe pas assez d'instruire le peuple<sup>22</sup>.

Par ailleurs, à de nombreuses reprises Necker montre son attachement à la façon protestante de comprendre les choses. Cherchant ainsi à convaincre les philosophes de ne pas attaquer les idées religieuses, il explique qu'on :

« [...] ne saurait disconvenir que les sentiments de reconnaissance et de respect qu'inspire l'idée d'un Dieu à l'homme le plus capable de méditation [le philosophe], ne s'unissent, d'une manière parfaitement intime, aux enseignements de la religion chrétienne, tels qu'ils nous sont présentés dans le testament dépositaire de la doctrine évangélique [...] »<sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> *I.O.R.*, p. 249.

<sup>22</sup> Il écrit ainsi : « Il y a sûrement quelque chose à changer dans ces institutions religieuses [catholiques] pour les faire servir plus efficacement au soutien de la morale, et à la consolation de la plus nombreuse partie de la race humaine. » (*Ibid.*, p. 251.)

<sup>23</sup> *I.O.R.*, p. 455.

On le voit, pour lui seule la Bible est dépositaire de la vérité chrétienne, et non pas la Bible et son interprétation par l'Église (la Tradition) comme pour un catholique ; d'autant qu'à aucun moment il ne cite l'importance du clergé pour la vie religieuse. De plus Necker, qui demande avec insistance aux philosophes de ne pas attaquer la religion, tient à répondre vigoureusement à l'argument que l'un d'entre eux pourrait objecter en faisant remarquer qu'au XVI<sup>e</sup> siècle les Réformateurs protestants ont attaqué l'Église romaine. Il répond que leur action ne peut en rien être comparée à celle des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'ils « faisaient ouvertement profession d'un zèle religieux et d'une piété fervente »<sup>24</sup> et la façon dont il les défend montre qu'il les approuve et qu'il est l'un de leurs disciples.

Lorsqu'il s'interroge sur les devoirs des princes envers leurs sujets il explique, certes qu'il « est à désirer que les citoyens unis par les mêmes lois [...] le soient encore par un même culte »<sup>25</sup>, parce que cela fortifie l'État, ce qui est alors admis en Europe par la plupart des dirigeants même dans les États protestants, mais il ajoute aussitôt qu'en matière religieuse les princes n'ont jamais le droit d'user de la violence ou même de la simple contrainte. Ce qui est le signe d'un certain courage puisqu'il dénonce de façon directe et explicite la politique de Louis XIV et de Louis XV et même de celle de Louis XVI jusqu'en novembre 1787, ainsi que de la position de l'Église catholique qui refuse alors l'Édit de tolérance (notamment par la voix de l'assemblée du clergé de 1788). Il va même jusqu'à critiquer, à mots à peine couverts, le caractère insuffisant de

---

<sup>24</sup> *I.O.R.*, p. 460. Il ajoute : « [...] en même temps qu'ils désapprouvaient une partie du culte établi, ils recommandaient plus rigidement toutes les idées fondamentales du Christianisme, et ils cherchaient même à introduire une sévérité de mœurs, qui s'étendait jusqu'à la proscription de plusieurs plaisirs, qu'on n'avait jamais condamnés ; et en effet, si la nouvelle doctrine n'avait pas été liée au plus grand respect pour les principes essentiels de la religion chrétienne, elle n'eût jamais entraîné tant de sectateurs. » (p. 460-461.)

<sup>25</sup> *I.O.R.*, p. 476.

l'Édit de tolérance, parce qu'il n'accorde pas aux protestants français la liberté de culte<sup>26</sup>. Tandis que le modèle de politique religieuse qu'il propose à la classe dirigeante française est directement inspiré de l'exemple de la monarchie britannique, qui est aussi protestante<sup>27</sup>. Quant au chapitre qu'il consacre à la morale chrétienne à la fin de son livre, il est construit autour du commentaire d'une série de versets bibliques, ce qui annonce le recueil de méditations qu'il publiera en 1800 et qui est directement inspiré de la tradition protestante. Par ailleurs, ses convictions protestantes et la spiritualité qui les accompagnent ressortent d'un grand nombre de passages de ce chapitre. Ainsi, par exemple, il insiste avec force sur le tribunal de la conscience individuelle, sans jamais faire la moindre mention de la confession auriculaire ou du rôle du clergé dans la direction de conscience. Il développe à plusieurs reprises la nécessité de lutter contre la superstition, alors que les protestants reprochent aux catholiques de la favoriser ou, pour le moins, de lui faire de très nombreuses concessions. Il insiste même sur la nécessité d'adorer Dieu « en esprit et en vérité », texte tirée de l'évangile de Jean qu'alors les protestants utilisent souvent pour condamner la spiritualité et la doctrine de l'Église catholique<sup>28</sup>. Et, pour faire bonne mesure, il attaque ceux qui ajoutent à la doctrine des éléments humains et donc étrangers à la vérité évangélique, ce qui est la critique la plus fondamentale que les protestants formulent à l'encontre du catholicisme. Il écrit ainsi :

« [...] plusieurs, entraînés par un faux zèle, et plus jaloux de parler au nom d'un maître menaçant, qu'au nom d'un Dieu plein

---

<sup>26</sup> *I.O.R.*, p. 478.

<sup>27</sup> Il explique certes que l'État doit se préoccuper du culte public (p. 248) mais il plaide pour une tolérance civile, ensemble qui fait penser à la situation religieuse qui prévaut alors en Grande-Bretagne (voir p. 471-491).

<sup>28</sup> *I.O.R.*, p. 516. Au XIX<sup>e</sup> siècle en France souvent les protestants écrivent sur les murs de leurs temples : « Dieu est esprit, il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité » (Jean, 4, 24), dans le but de marquer leur opposition aux pratiques catholiques.



de sagesse et de bonté, ont tantôt exagéré, et tantôt multiplié les devoirs des hommes [allusion aux « commandements de l'Église » catholique] ; et pour étayer leur système, ils ont quelquefois obscurci le sens naturel ou l'idée générale des préceptes de l'Écriture, et quelquefois aussi, rassemblant un petit nombre de paroles éparses, ils ont formé un corps d'enseignement, étranger en plusieurs points, aux intentions des premiers apôtres de l'Évangile. »<sup>29</sup>

On le voit, l'allusion au retour à la pureté de l'enseignement évangélique effectué par le protestantisme, ambition fondamentale des Réformateurs, est claire et explicite.

Quant à l'argumentation générale de l'ouvrage, elle est naturellement influencée par l'ambiance intellectuelle et par la situation doctrinale au sein du protestantisme de ce temps. Necker commence par affirmer l'utilité de la religion et donc, dans un premier temps, l'importance de la religion pour les États. En effet, écrit-il, le prince a pour objectif « le maintien de l'ordre public, et l'accroissement du bonheur des particuliers »<sup>30</sup> mais pour y parvenir « le secours de la religion est absolument nécessaire »<sup>31</sup>, parce que le souverain agit de manière générale et que les lois sanctionnent seulement des actes effectués. Tandis que la religion s'adresse « aux hommes un à un » en « pénétrant le cœur de chacun d'eux en particulier pour y verser des consolations et des espérances »<sup>32</sup> et

---

<sup>29</sup> *I.O.R.*, p. 523. Tout ce passage est une critique du catholicisme, inspirée directement de l'enseignement des Réformateurs. Ce sont de tels textes qui m'interdisent de penser, à la différence d'H. Grange, que Necker recommande le catholicisme pour le peuple français.

<sup>30</sup> Notons que Necker n'adopte donc pas le principe fondamental de la « monarchie chrétienne » à la française, selon lequel le premier devoir du souverain est ce veiller au salut éternel de ses sujets (ce qui conduit facilement aux persécutions religieuses, dans le but « d'extirper l'hérésie »). Chez Necker, comme chez les révolutionnaires américains de 1776, le projet politique est déjà laïcisé ; ce que l'on peut interpréter, dans les deux cas, comme lié à l'appartenance au protestantisme.

<sup>31</sup> *I.O.R.*, p. 10.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 11.

qu'elle détermine non seulement leurs actes, mais aussi leurs sentiments. D'autre part, nous l'avons vu, il estime que la religion aide au maintien de l'ordre en faisant accepter les inégalités sociales par ceux qui en sont victimes. En effet, écrit-il :

« Vainement démontrerait-on que ces lois [qui défendent la propriété] sont les seules capables d'exciter le travail, d'animer l'industrie, de prévenir le désordre et d'opposer des obstacles aux actes arbitraires de l'autorité ; toutes ces considérations suffisantes, sans doute, pour fixer l'opinion et la volonté du législateur, ne sauraient frapper de la même manière, l'homme jeté sur terre sans biens, sans ressources et sans espérances ; et il ne rendra jamais un hommage libre à la beauté d'un ensemble, où il n'y a pour lui, que laideur, abjection et mépris. »<sup>33</sup>

Or en elle-même l'autorité des lois n'a rien de décisif car l'État use seulement de la force pour les faire appliquer. Et comme leur pauvreté interdit aux victimes du système d'acquiescer l'instruction qui leur permettrait de comprendre le caractère bénéfique des lois qui défendent la propriété, il n'est pas possible de fonder une morale civile sur la liaison entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. De ce fait, seule la morale religieuse est en mesure d'agir rapidement sur les pauvres, parce que les punitions que l'État inflige<sup>34</sup> sont insuffisantes pour obtenir que les hommes observent leurs devoirs. Et la religion, qui prévient les crimes, vaut mieux que les lois, qui les punissent. Supprimer la religion conduirait à la multiplication des échafauds et seul un peuple esclave peut être dirigé par l'unique usage de la force. La vertu est donc indispensable au maintien de l'ordre social dans un État non tyrannique et la religion, qui prescrit la vertu, lui est extrêmement utile, puisque les lois se contentent de proscrire le mal,

---

<sup>33</sup> *I.O.R.*, p. 37.

<sup>34</sup> D'autant plus, remarque-t-il, que les lois sont appliquées par des juges, qui sont des hommes et peuvent fort bien se tromper (voire se laisser corrompre).

alors que la religion recommande le bien<sup>35</sup>. Quant au poids de l'opinion publique pour garantir le respect des lois, il est tout à fait insuffisant, puisqu'elle n'agit que sur la classe dirigeante, riche et instruite et donc capable de comprendre le caractère indispensable et bénéfique de la défense de la propriété. De ce fait, conclut Necker « au nom de la raison, au nom de la politique, au non de la philosophie »<sup>36</sup>, il est nécessaire de réclamer le respect des les opinions religieuses.

Necker est alors en mesure de passer au second temps de son argumentation initiale<sup>37</sup> : la mise en valeur des aspects bénéfiques des idées religieuses pour les individus. Il expose ainsi l'influence des idées religieuses sur le bonheur en usant d'un syllogisme classique : le bonheur vient de ce que l'homme imagine de l'avenir, or les opinions religieuses sont un système d'espérance tourné vers l'avenir, donc la religion apporte le bonheur. En particulier aux pauvres dont l'avenir terrestre est déplorable – ce dont il fait un tableau sans fard – et auxquels seule la perspective de leur avenir céleste est en mesure de procurer le bonheur. Mais elle apporte aussi le bonheur à tous ceux qui aiment leur conjoint et qui ont ainsi la perspective de le retrouver dans l'au-delà ; ce qui nous vaut, d'ailleurs, une fort belle page, émouvante, probablement inspirée par ses sentiments personnels envers son épouse. Il analyse également, de façon classique, l'influence de la vertu sur le bonheur alors que partout celle-ci est commandée au

---

<sup>35</sup> Necker ajoute que la religion, qui demande aux riches de pratiquer la charité, limite les effets des inégalités sociales et aide, par ce biais, au maintien de l'ordre.

<sup>36</sup> *I.O.R.*, p. 128.

<sup>37</sup> Auparavant, dans les chapitres 3 et 4 il examine deux objections. Celle de l'affirmation par certains philosophes de la prédisposition naturelle des hommes envers le bien ; contre Rousseau il la récuse, affirmant notamment qu'il est impossible de trouver un homme en état de nature et il fait un long exposé pour montrer que notre disposition vers le bien provient, en réalité, du sentiment religieux. Quant à l'objection de la bonne conduite de certains hommes irréligieux, il explique que ceux-ci se sont sans doute affranchis de la religion mais qu'ils ont été préparés à la vertu par leur éducation religieuse.

nom d'un Dieu. De plus, dit-il, la morale n'est pas seulement utile à la vie privée. Les souverains, qui ont de très grands pouvoirs, mais qui sont aussi entourés de flatteurs, ont l'obligation de respecter une morale rigoureuse ; or seule la religion peut la leur apporter puisque la morale religieuse représente une règle que le souverain n'est pas en mesure de briser. Au fond, il s'efforce de montrer que la morale, indispensable à la vie publique comme à la vie privée, a besoin d'un appui surnaturel<sup>38</sup>.

Dans la seconde partie de son livre, Necker s'efforce de « développer les rapports intimes et immédiats qui unissent ensemble l'amour de la vertu, l'observation de l'ordre et les opinions religieuses »<sup>39</sup>. Cette partie est assez classique, mais elle montre la vaste culture générale de Necker. Il cherche à démontrer l'existence de Dieu et à répondre à certaines objections, notamment celle de l'apparente opposition entre la liberté de l'homme et la prescience de Dieu. L'existence de Dieu étant prouvée, selon lui, par trois éléments, « le spectacle de l'univers, les méditations de notre esprit, le penchant de notre cœur »<sup>40</sup>. Ce qui le conduit à demander aux philosophes de ne pas attaquer la religion, puisque la morale de l'Évangile est utile à la société et que le culte public est un élément fondamental de l'ordre social<sup>41</sup>. Et il termine son livre par un exposé de la morale chrétienne, fondé sur le commentaire d'une série de versets bibliques, qui annonce son second livre religieux paru une dizaine d'années plus tard.

---

<sup>38</sup> Chemin faisant il répond aussi à des objections classiques, tirées notamment des guerres religieuses (il ne faut pas, dit-il, confondre fanatisme et religion) ; il s'efforce aussi de montrer que l'obligation de respecter un jour de repos chaque semaine est bénéfique pour le peuple.

<sup>39</sup> *I.O.R.*, p. 252.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 451.

<sup>41</sup> Cela l'amène à condamner l'intolérance et à dénier à l'État le droit d'user de la force en matière religieuse.

*L'accueil privé du premier livre religieux de Necker*

Quelques mots tout d'abord sur l'accueil public de ce livre<sup>42</sup>. Rapidement traduit en plusieurs langues – anglais, allemand, néerlandais – il est, en général, très favorablement apprécié dans les pays protestants, rappelle Henri Grange, où l'on « se réjouit de l'appui apporté à la bonne cause par un écrivain aussi célèbre et l'on ne manque pas de souligner que ce livre complète heureusement l'œuvre entreprise sur le plan politique »<sup>43</sup>. Mais il est bien moins loué dans les pays catholiques. En Espagne, par exemple, il est condamné par l'Inquisition, moins en raison de ce qui y est écrit, d'ailleurs, ou parce que son auteur est protestant, qu'à cause de son orientation générale. En effet, explique l'ambassadeur d'Espagne à Necker :

« [...] dans un pays où tant de gens doutent de l'existence de Dieu, un ouvrage qui démontre son existence peut avoir son utilité. Mais là où personne ne la met en doute et où, par principe, on conserve heureusement l'unité religieuse, c'est chose inutile sinon dangereuse. »<sup>44</sup>

En France, les réactions sont partagées ; naturellement les amis de Necker se montrent fort laudateurs, à commencer par Henri Meister, ami d'enfance de Mme Necker, qui publie un article très élogieux dans la *Correspondance littéraire* de Grimm ; et l'on remarque aussi des articles très bienveillants

---

<sup>42</sup> Nous n'insistons pas sur ce point parce qu'il est déjà traité dans plusieurs ouvrages, en particulier celui (déjà cité) de Henri Grange et celui de Ghislain de Diesbach, *Necker ou la faillite de la vertu*, Paris, Perrin, 1978.

<sup>43</sup> Henri Grange, *op. cit.*, p. 55 ; H. Grange cite des recensions très élogieuses parues dans l'*Analytical review*, et dans la *Göttingische Anzeigen von gelehrten Sachen*, et il signale des articles dans de nombreuses publications anglaises, allemandes, hollandaises et suisses (voir note 3 p. 54).

<sup>44</sup> Jean Sarrailh, *L'Espagne éclairée de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Klincksieck, 1954, p. 288 ; cité par Henri Grange, *op. cit.*, p. 55.

dans les *Nouvelles de la République des lettres*, le *Journal général de l'Europe*, le *Journal de Paris*, le *Journal encyclopédique*, le *Mercure de France*, ou la *Gazette de France*<sup>45</sup>. Toutefois les journaux catholiques sont souvent réticents devant la méthode employée par ce protestant pour défendre la religion chrétienne, en particulier le *Journal ecclésiastique* et l'*Année littéraire*, sous la plume de l'abbé Royou<sup>46</sup>. On note même un pamphlet anonyme où l'auteur prend la défense des philosophes attaqués par Necker<sup>47</sup>. Mais la critique la plus remarquée est sans doute celle de Rivarol, qui publie une *Première* puis une *Seconde lettre à M. Necker*, où son esprit caustique se donne libre cours et où il reproche, au fond, à Necker son manque d'originalité, écrivant, par exemple :

« Il est probable qu'un tel livre, n'étant qu'une harangue en faveur du déisme, et une paraphrase de ce vers si connu *Si Dieu n'existait pas il faudrait l'inventer*, il est probable, dis-je, qu'il serait tombé de vos mains dans l'oubli si vous ne l'aviez signé ; mais on n'a pu supposer que M. Necker eût fait un livre inutile [...]. »<sup>48</sup>

D'ailleurs, dans sa *Seconde lettre à M. Necker*, Rivarol conseille à ce dernier d'entreprendre la rédaction d'un catéchisme, bien nécessaire à la nation ; souhait entendu par Necker quelques années plus tard, avec la publication de son *Cours de morale religieuse* ! Il reste que, en dépit de certaines réactions défavorables, on doit noter un accueil public globalement fort élogieux du livre de Necker, à l'étranger comme en France.

Dans des correspondances privées on peut trouver des appréciations plus diverses. Dans son livre sur Necker,

---

<sup>45</sup> Pour plus de précision consulter Henri Grange, *op cit.*, p. 56.

<sup>46</sup> Voir Henri Grange, *ibid.*

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> Cité par Ghislain de Diesbach, *Necker...*, p. 283 ; d'après Jean Dutourd, *Les plus belles pages de Rivarol* (p. 215).

Edouard Chapuisat<sup>49</sup>, qui a utilisé les fonds conservés à la Bibliothèque de Genève, signale ainsi que Salomon Reybaz, alors précepteur à Paris et qui sera ensuite collaborateur de Mirabeau<sup>50</sup>, est enthousiasmé par le livre de Necker où il voit « les paroles du chœur des Anges qui environnent le trône céleste »<sup>51</sup>, tout comme Mme de La Briche : « jamais la vertu et le sentiment ne s'accordèrent par un plus beau langage », écrit-elle<sup>52</sup>. Toutefois le publiciste et magistrat genevois Etienne Dumont – il sera lui aussi un collaborateur de Mirabeau<sup>53</sup> – qui lui trouve un « style singulièrement analogue à celui de la chaire » n'en fait pas moins des réserves, tout en estimant qu'il « fera du bien dans les provinces »<sup>54</sup>. Il en est de même de Mme de Charrière, amie de Benjamin Constant, qui écrit : « me prêcher ainsi serait le moyen de me faire douter. »<sup>55</sup>

Mais dans la correspondance privée reçue par Necker lui-même, naturellement, l'accueil est très chaleureux. Les archives du château de Coppet conservent 24 lettres reçues par Necker, la plupart datant de mars ou avril 1788. Leur nombre peut sembler relativement faible ; mais on doit se demander si toutes les lettres ont été conservées puisque l'une des lettres

---

<sup>49</sup> Edouard Chapuisat, *Necker*, Paris, Sirey, 1938.

<sup>50</sup> Suzanne Stelling-Michaud précise dans *Le Livre du recteur de l'Académie de Genève* (vol. 5, Genève, Droz, 1976), qu'il est collaborateur de Mirabeau en 1790-1791, puis représentant diplomatique de Genève à Paris de novembre 1794 à juin 1796 ; il participera ensuite à la préparation de la loi du 12 germinal an X (8 avril 1802) qui reconnaît officiellement les cultes protestants en France ; voir à ce sujet Daniel Robert, *Les Églises réformées en France 1800-1830*, Paris, P.U.F., 1961, p. 61.

<sup>51</sup> E. Chapuisat, *op. cit.*, p. 135.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 136 ; d'après Pierre de Zurich, *Mme de La Briche* (1934), p. 226.

<sup>53</sup> Sur E. Dumont, voir S. Stelling-Michaud, *op. cit.*, vol. 3, p. 174-175. Il a laissé des *Souvenirs sur Mirabeau et les deux premières assemblées législatives*, publiés par J. Bénétruy (Paris, P.U.F., 1951).

<sup>54</sup> E. Chapuisat, *op. cit.*, p. 135.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 136, d'après Philippe Godet, *Mme de Charrière et ses amis* (2 vol. Genève, A. Jullien, 1906), vol. 2, p. 70.

du fonds de Coppet fait référence à une autre lettre du même auteur à propos du même livre, mais qui ne figure pas dans ce fonds<sup>56</sup>.

Comme on peut le penser, puisque Necker est installé à Paris depuis 1750, la plupart d'entre elles – 14 au total – sont écrites par des Français (ou des personnes habitant la France) ; 7 émanent de correspondants suisses et une d'un Italien<sup>57</sup>. La plupart des lettres sont rédigées par des hommes, mais deux femmes l'une catholique et l'autre protestante (la marquise d'Antraigues et une dame signant « Salchli, née de Saussure de Morens<sup>58</sup>) tiennent à faire part à Necker de leurs réactions. Quatre ecclésiastiques<sup>59</sup>, un prêtre catholique (Guénot, « curé à Chavannay par Vittau<sup>60</sup> » et déjà cité) et trois pasteurs protestants (Jacob Vernes, de Genève, Benjamin-Sigismond Frossard, pasteur à Lyon, et Jean David Levade, de Lausanne<sup>61</sup>) félicitent Necker très chaleureusement. Or l'avis des trois pasteurs n'est pas indifférent, puisque J. Vernes a été l'ami de Voltaire et de Rousseau, B.S. Frossard sera ensuite le doyen de la Faculté de théologie protestante de Montauban et J. D. Levade (par ailleurs ami de Gibbon) est alors professeur au séminaire français de Lausanne et qu'il sera ensuite professeur de théologie à l'Académie de Lausanne. D'ailleurs, le prêtre catholique n'est pas le moins élogieux, au contraire, ce qui s'explique certes par le texte de Necker, mais aussi par l'ambiance intellectuelle du temps. En effet, en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle l'évolution doctrinale du christianisme en Europe fait que protestants et catholiques sont moins loin les uns des

---

<sup>56</sup> Lettre du 4 avril 1788 du comte de Motte.

<sup>57</sup> Cette lettre, signée Giovanni Rovello, est rédigée en italien. Par ailleurs, la provenance de deux lettres n'a pu être déterminée.

<sup>58</sup> La lettre est datée de « Lausanne, le 7eme de juin 1788 ».

<sup>59</sup> Dans son livre E. Chapuisat cite une lettre, très enthousiaste de l'abbé Sabatier de Castres, et il la présente comme conservée dans les Archives de Coppet ; nous n'avons pas retrouvé cette lettre dans le fonds de Coppet.

<sup>60</sup> Probablement Vitteaux (Côte-d'Or).

<sup>61</sup> Pour plus de détails sur ces deux pasteurs, consulter l'ouvrage, déjà cité, de S. Stelling-Michaud.



autres qu'il ne l'ont été un siècle plus tôt et qu'il ne le seront un siècle plus tard quand l'évolution ultramontaine que connaîtra le catholicisme au XIX<sup>e</sup> siècle contribuera à mettre en valeur des pratiques et des doctrines très éloignées de celles des protestants.

Les autres correspondants de Necker sont assez variés. Parmi ceux dont l'état est identifiable, on remarque des publicistes, comme H. Meister, J.B.A. Suard<sup>62</sup>, ou S. Reverdil, un duc (de Nivernois), un comte (de Motte), une marquise (de Montaigu), un conseiller honoraire de la Cour des comptes de Normandie (Mutel de Boucheville), un professeur genevois (A. Mallet<sup>63</sup>), un négociant suisse qui vient de connaître deux faillites, mais qui avait été aussi l'un des correspondants de J.-J. Rousseau (Charles Pictet<sup>64</sup>) ou un « bourgeois à Arbois ». Par ailleurs, l'une des lettres est adressée non pas à Necker lui-même mais à sa fille, l'auteur demandant à Mme de Staël de transmettre ses félicitations à son père.

Comme on peut s'y attendre, la tonalité générale de cette correspondance privée est très élogieuse. L'une des lettres, rédigée par Dominique Audibert, de Marseille, consiste même en cinq pages de félicitations, ce qui constitue une sorte de record, puisqu'il n'est pas simple de parvenir à rédiger cinq pages sans dire grand chose de nouveau, mais en variant ses formules. Il écrit, par exemple ;

« J'ai été si pénétré de la dignité, de l'éclat, de l'excellence de votre ouvrage. Le dessein en est si grand, l'objet si noble,

---

<sup>62</sup> La lettre est signée « A L Suard » ; or le publiciste et Académicien bien connu s'appelle Jean Baptiste Antoine Suard ; nous pensons toutefois qu'il s'agit du même homme parce qu'alors il n'est pas rare que le prénom usuel soit le dernier (ici Antoine) ; de plus, les termes de la lettres montre qu'il s'agit d'une personne qui connaît bien la famille Necker, ce qui est le cas de J.B.A. Suard.

<sup>63</sup> La lettre est signée « A. Mallet » ; nous pensons qu'il s'agit d'André Mallet (1740-1790), qui a été professeur d'astronomie et fondateur de l'observatoire de Genève ; voir. S. Stelling-Michaud, *op. cit.*, vol. 4, p. 407.

<sup>64</sup> Voir S. Stelling-Michaud, *op. cit.*, vol. 5, p. 173.

l'exécution si parfaite. Son influence sur le bonheur de l'humanité est si précieuse qu'il m'est vraiment impossible de vous en parler d'une manière qui me contente et qui réponde aux mouvements dont mon cœur est affecté. J'en ai été sans cesse ému d'attendrissement ou ravi d'admiration. [...] Jamais l'éloquence n'a pris un caractère plus auguste, un ton plus pénétrant, un langage plus noble, plus digne de la vérité de la raison et des sentiments dont vous la rendez tour à tour l'organe ; Jamais un plus beau livre (Permettez-moi pour le caractériser d'emprunter un mot qu'il rappelle si bien !) n'est sorti de la main des hommes puisque l'Évangile n'en vient pas. »

Sur le fond, on peut noter que ces lettres sont assez variées, ce qui montre que l'ouvrage est en mesure de répondre à des attentes diversifiées. Certaines sont de simples accusés de réception, dont il est clair que leurs signataires n'ont pas lu le livre<sup>65</sup>. On remarque aussi une lettre où son auteur, qui semble traverser une épreuve personnelle, se plaint de ne pas avoir reçu de réponse à une première lettre où il félicitait Necker<sup>66</sup>. Il arrive, également, que le signataire saisisse cette occasion pour envoyer à Necker un livre dont il est lui-même l'auteur<sup>67</sup>. Toutefois, la plupart des lettres sont très enthousiastes.

---

<sup>65</sup> Tel est le cas, par exemple, de la lettre datée du 7 mars (sans indication d'année, probablement 1788) et signée « Le D. de Nivernois » ; ou celui d'une courte lettre simplement datée du « 17 mars » avec un paraphe illisible.

<sup>66</sup> Il s'agit de la lettre du comte de Motte, du 4 avril 1788, où il écrit, notamment « rien ne devait vous dispenser de me faire une réponse polie. Que les grands préceptes sont communs et que les grandes actions sont rares. » La première lettre n'est pas conservée dans le fonds du château de Coppet.

<sup>67</sup> C'est ce que fait le pasteur Vernes : il adresse à Necker la quatrième édition de ses *Confidences philosophiques*, « revue et fort augmentée » il est vrai (la première édition est de 1772). Il ajoute, modestement : « J'ai attaqué deux extrêmes dangereux, l'extrême philosophique et l'extrême théologique. Dans la dernière lettre, j'ai tâché de montrer l'importance des opinions religieuses, mais à quelle distance de vous ! Quel besoin j'ai de votre indulgence, si vous daignez lire mon ouvrage ! Que ne suis-je à portée de m'entretenir avec vous sur des sujets d'une si haute importance, et de

siastes et contiennent des éloges qui, pour être assez banals, n'en sont pas moins très appuyés, même en tenant compte du style de l'époque. On peut, à titre d'exemple, citer celle d'Henri Meister qui donne bien la tonalité générale des félicitations reçues par Necker :

« Je n'ai encore eu, Monsieur, que le temps de lire, et je sens que je dois passer le reste de ma vie à méditer votre admirable ouvrage. Vous conduisez la pensée jusqu'aux dernières limites de l'intelligence. Vous élevez l'imagination jusqu'aux plus sublimes hauteurs qu'on ait encore pu atteindre. [...] Il n'y a point de lecteur impartial sur qui votre livre ne doive faire à peu près la même impression et l'art qui produit cet effet n'appartient pas moins à l'élévation de l'âme qu'à celle de son génie. [...] jamais on n'a traité les plus importantes questions de la métaphysique avec autant d'étendue et de profondeur [...]. »

De fait le mot « génie » apparaît assez souvent dans ces lettres<sup>68</sup>. Plus intéressantes sont les remarques qui évoquent la personnalité de Necker lui-même. En effet, ses correspondants tiennent à lui dire qu'ils retrouvent dans son livre ses qualités de sincérité et de sensibilité<sup>69</sup>, ainsi que son désinté-

---

m'instruire à votre École ! »

<sup>68</sup> Voir aussi, à propos des éloges appuyés mais assez banals dans leur fond, la lettre de l'anonyme marseillais qui écrit à Mme de Staël (« L'énergie qu'acquière sous la plume de l'auteur les arguments les plus connus me ravit ; mais je suis confondu lorsque je lui vois trouver des raisons victorieuses qui avaient échappé aux profondes méditations des plus grands écrivains [...] »). Voir également dans une lettre non signée datée de Toulon le 27 mars (« vous avez rempli, Monsieur, la plus noble fonction du génie et de la vertu ») ; et aussi une autre lettre anonyme datée seulement de « ce samedi », la lettre de la marquise de Montaignu datée du 22 avril 1788, la lettre du curé Guenot, celle du pasteur Vernes ; ou celle de Dominique Audibert.

<sup>69</sup> Voir à ce propos la lettre de Suard du 8 mars 1788 : « [...] toujours la sensibilité se mêle à la profondeur de la pensée [...] votre ouvrage a surtout ce caractère qui m'est si cher, ce caractère de sincérité si précieux et si rare, qui pénètre l'âme et l'attire toute entière comme un ami vertueux [...]. »

ressement et son amour pour le peuple<sup>70</sup>. Au fond, lui écrit le conseiller honoraire à la Cour des comptes de Normandie, dont les fonctions passées lui ont permis d'apprécier la gestion des finances publiques par Necker entre 1776 à 1781 : « vous montrez à nouveau, mais dans un autre domaine, les qualités dont vous avez fait preuve auparavant » :

« Pendant le temps que vous avez occupé une place dans le ministère, vous avez inspiré la plus grande confiance ; vos actions, vos écrits annonçaient une probité, une bonne foi qui étaient de sûrs garants que le bonheur de la France était votre unique but ; et que ni la voix impérieuse de l'ambition, ni les désirs toujours renaissants de l'intérêt ne pouvaient corrompre la pureté de vos motifs. [...] Je n'ai donc point été surpris, Monsieur, quand j'ai su que, débarrassé du fardeau des affaires, mais plus occupé que jamais de notre félicité, vous avez consacré vos moments de repos à nous prodiguer des richesses bien supérieures à celles que la profondeur de vos calculs et toute la sagesse de vos économies avaient pu produire. »<sup>71</sup>

D'autres, comme Salomon Reverdil, lui écrivent que les liens entre son dernier livre et ses publications antérieures sont évidents, puisqu'à nouveau il prend la « défense de la vérité et de l'honnêteté »<sup>72</sup>. Une de ses correspondantes note qu'il lui semble tout à fait excellent qu'un laïc ait estimé devoir prendre la plume pour défendre la religion et qu'il ne se soit pas contenté de laisser ce soin aux ecclésiastiques. Il est vrai qu'elle est protestante et qu'elle illustre ici son attachement,

---

<sup>70</sup> Billot « bourgeois à Arbois » lui écrit ainsi : « [...] c'est la noblesse, l'élévation, la délicatesse et la générosité de votre âme qui s'y trouvent peintes à chaque phrase ; c'est votre noble et prodigieux désintéressement, votre patriotisme, votre amour pour l'humanité et surtout pour le malheureux peuple, qui m'ont attendri plusieurs fois jusqu'aux larmes [...]. »

<sup>71</sup> Lettre de Mutel de Boucheville, du 15 mars 1788. Dans la suite de sa lettre il compare aussi Necker à Sully et à Colbert.

<sup>72</sup> Lettre du 27 mars 1788. ; voir aussi la lettre de l'anonyme marseillais qui écrit à Mme de Staël le 1<sup>er</sup> avril 1788.

et celui de Necker, au sacerdoce universel<sup>73</sup>. On remarque, enfin, des comparaisons avec des hommes célèbres, mais au bénéfice de Necker : Fénelon (deux fois<sup>74</sup>), Bossuet (deux fois également<sup>75</sup>) et Jean-Jacques Rousseau (une fois)<sup>76</sup> ; tandis qu'un correspondant affirme que pour attaquer le matérialisme avec autant de force il serait nécessaire de réunir les capacités de trois de ses prédécesseurs « Locke pour la concevoir, Newton pour en calculer l'infini et Milton pour la revêtir des couleurs de sa brillante imagination »<sup>77</sup> ; et que la marquise de Montaigu se compare à la reine de Saba écoutant les enseignements de Salomon.

Les correspondants de Necker utilisent aussi leurs lettres pour exprimer quelques réflexions connexes, qui leur tiennent à cœur. L'un d'eux soutient que la lecture du livre montre que la tolérance utile dans l'État ne doit pas aller jusqu'à « la tolérance du vice considérée dans l'opinion ; qui prend pour nous séduire l'apparence d'une qualité respectable »<sup>78</sup>. Tandis qu'un autre écrit qu'il lui semblerait excellent que les remarques de Necker soient utilisées pour servir de base au nouveau code de lois que prépare le Législateur<sup>79</sup>.

Toutefois, tous les correspondants de Necker ne sont pas ses admirateurs béats. Certains formulent des critiques ou cherchent à débattre avec lui. La principale question discutée est la façon dont Necker présente dans son livre la liberté et l'homme, et la prescience de Dieu<sup>80</sup>. Ainsi Billot « bourgeois à Arbois » discute longuement ce problème, en usant d'une

<sup>73</sup> Lettre de « Lausanne le 7<sup>ème</sup> juin 1788 », signée Salchli, née de Saussure de Morens [canton de Fribourg].

<sup>74</sup> Lettre de S. Reverdil et de l'anonyme toulonnais qui écrit le 27 mars : « Si Fénelon vivait encore, si sa belle âme était susceptible d'un mouvement de jalousie, il vous envierait. »

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> Lettre de l'anonyme toulonnais.

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Lettre signée « Salchi née de Saussure ».

<sup>79</sup> Lettre signée « Godard » et datée de Paris ce 11 mars 1788.

<sup>80</sup> Il s'agit des pages 271-287.

argumentation logique et rationnelle assez classique<sup>81</sup>. En fait, il utilise cette discussion comme une sorte d'introduction au but véritable de sa lettre : tenter de convertir Necker au catholicisme. Il est clair que cet homme, qui a fort apprécié le livre de Necker, ne peut pas comprendre qu'un aussi ferme défenseur du christianisme soit pas catholique. Il rappelle donc à Necker que l'Église romaine enseigne qu'on ne peut être sauvé que dans son sein alors que les Églises protestantes reconnaissent qu'un catholique peut être sauvé. Il en conclut que s'il on veut être assuré de son salut, il vaut mieux être catholique. Il est, toutefois, surprenant que cet homme ait pu penser que Necker ne connaissait pas ce lieu commun de l'apologétique catholique. Il reste que la question de la liberté de l'homme, souvent discutée au XVIII<sup>e</sup> siècle il est vrai, semble intéresser les lecteurs de Necker, puisque G. Pictet, de Cartigny, l'évoque lui aussi dans sa lettre. Peu original il se contente de raisonner, sans se fonder sur l'exégèse biblique, et de contester la doctrine de la prescience de Dieu<sup>82</sup>. En ce sens il est bien un homme de son temps.

Il reste que les correspondants de Necker se livrent surtout à une analyse élogieuse de son ouvrage. De sa forme, tout d'abord : on loue son style ; A. Mallet remarque ainsi que beaucoup de gens ne lisent jamais un livre de ce genre mais que : « Votre nom leur fera ouvrir, la chaleur, le coloris

---

<sup>81</sup> « Car si Dieu a prévu de toute éternité ce que l'homme ferait dans le temps, et si la liberté est une égale puissance d'agir ou de ne pas agir, elle n'est pas admissible dans l'homme. En effet, s'il avait cette liberté d'agir autrement que Dieu n'a prévu, il pourrait donc faire que Dieu se fut trompé, et eut resté de tout éternité dans l'errance de sa prévision ; mais comme ce serait un blasphème de dire et de penser que l'erreur puisse exister dans Dieu, il est donc impossible que l'homme puisse être libre dans ses actions morales. » Et il continue sur ce thème sur toute une page.

<sup>82</sup> « J'oserais dire que la prescience indéfinie dont on fait un attribut de l'Être suprême me paraît outrée, et presque contradictoire. Elle est outrée, en ce qu'elle est entièrement opposée au sentiment intime de l'homme qui a toujours senti qu'il était dans la liberté d'agir ou de ne pas agir. Elle est injurieuse, ce me semble, à l'Être suprême, puisque sa Justice ne saurait se déterminer à punir des actions que sa prescience nécessitait. »

toujours animé de votre style, des pensées fortes, ingénieuses, mille expressions heureuses et frappantes soutiendront leur attention, et d'utiles vérités entreront ainsi dans leurs têtes [*sic*]. »<sup>83</sup> Guenot, prêtre catholique rappelons-le, félicite aussi Necker de sa capacité à user du « langage de la pure raison ». Toutefois, et cela montre que la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle annonce aussi les début du romantisme, souvent ses correspondants signalent que son livre se recommande tout particulièrement par sa capacité à provoquer une émotion. Le pasteur Vernes lui écrit, à ce propos :

« Je vous le dis, Monsieur, en toute vérité ; quelque'attirante, quelque'entraînante que fût pour moi la lecture de votre ouvrage, j'ai fréquemment été forcé de l'interrompre, ne pouvant suffire à la vive émotion, à la forte étreinte de plaisir qu'elle me causait ; il me fallait laisse couler de délicieuses larmes. »<sup>84</sup>

Tandis que le pasteur B.S. Frossard soutient que son apologétique sera certainement efficace parce qu'elle est fondée sur le cœur et le sentiment et non pas sur « des raisonnements subtils »<sup>85</sup>. Il est, d'ailleurs, intéressant de noter que parmi les correspondants de Necker, un prêtre (Guenot) se félicite de voir le livre utiliser le langage de la raison ce qui porte la marque de la pensée du XVIII<sup>e</sup> siècle et que deux pasteurs le louent pour sa capacité à émouvoir et donc à faire appel au sentiment, ce qui annonce le XIX<sup>e</sup> siècle et sa théologie fondée sur l'expérience<sup>86</sup>. Mais aucun de ces trois ecclésiastiques, ne songe à affirmer que le livre est en accord avec le texte biblique, ce qui est caractéristique de l'époque.

---

<sup>83</sup> Voir aussi, notamment, la lettre de Mme Salchi née de Saussure.

<sup>84</sup> Voir aussi les lettres : de l'anonyme toulonnais, de J. D. Levade et de Dominique Audibert.

<sup>85</sup> Consulter également, à ce sujet, la lettre de Suard.

<sup>86</sup> Consulter à ce propos André Encrevé, *L'expérience et la foi, pensée et vie religieuse des huguenots au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Labor et Fides, 2001.

L'analyse du contenu de l'ouvrage est plus intéressante. Ses correspondants le louent, tout d'abord, d'avoir osé prendre la défense de la religion alors que « le monde » n'y est guère enclin<sup>87</sup>. Et, comme on peut s'y attendre, son affirmation centrale sur l'utilité sociale de la religion est particulièrement appréciée, notamment par la marquise de Montaigu. Elle écrit, notamment :

« Vous dites à merveille, Monsieur, sans cette sublime espérance de se réunir au souverain être [...] nous verrions bientôt ici [...] se renouveler le tableau qu'on a vu autrefois dans la guerre des paysans<sup>88</sup> contre les nobles Si ceux-là n'ont plus le frein de la religion, qui composent cependant la partie la plus nombreuse et la plus malheureuse viennent à faire réflexion sur leurs forces réelles, nous verrons un terrible changement ! qui pourra la contenir si elle ne voit de perspective que la poussière dont on la dit émanée ? »<sup>89</sup>

Le type de religion recommandée dans le livre est aussi remarqué. Ce n'est pas une religion sombre, presque impossible à mettre en pratique, chère à ceux des prédicateurs qui usent surtout d'une pastorale de la crainte, mais au contraire une religion somme toute assez facile. C'est bien ce que lui écrit le pasteur Frossard :

« La morale y est traitée d'une manière si lumineuse, si touchante qu'elle doit tout à la fois éclairer l'entendement et réformer le cœur. Voilà la vraie manière. On ne trouve dans cet excellent traité ni emphase, ni exagération. Tout y est d'une simplicité élégante. Le genre est neuf et d'autant plus propre à persuader que les devoirs ne sont point austères, que la pratique

---

<sup>87</sup> Lettre de Billot.

<sup>88</sup> La lettre est écrite à Strasbourg et montre qu'en Alsace, et bien qu'elle date du XVI<sup>e</sup> siècle, le souvenir de la guerre de paysans n'est pas perdu.

<sup>89</sup> Voir également la lettre signée « Godard », du 11 mars 1788, où on lit, entre autres : « Et les pauvres, les malheureux, tous ceux qui sont écrasés par notre insensibilité et par l'injustice de nos institutions, comme vous les consolez de leurs infortunes ! »



en est aisée, et qu'elle conduit les hommes au bonheur éternel non par de douloureux sacrifices, mais par un chemin semé de fleurs. Ah ! quand cette méthode sera-t-elle portée dans la chaire ? »<sup>90</sup>

D'ailleurs plusieurs correspondants pensent que le livre va désormais arrêter « le bras de ceux dont la fatale cognée frappe sans cesse l'une des colonnes de la vertu »<sup>91</sup> et qu'au contraire il va inciter ses lecteurs à entreprendre la lecture de la Bible<sup>92</sup>. De plus, fait remarquer Suard, qui se livre à une analyse très instructive de l'intérêt de l'ouvrage, celui-ci ne peut qu'inciter tout honnête homme à devenir « le disciple, s'il ne l'est déjà, de la religion que vous nous tracez ? », parce qu'il ne peut que reconnaître dans le Dieu qu'il décrit celui « qu'il adore au fond de son cœur » ; mais c'est surtout la description de la vertu telle que Necker la comprend, qui emporte son adhésion<sup>93</sup>. D'autant plus que Necker défend l'idée de l'immortalité de l'âme en l'appuyant sur la morale :

« Vous donnerez de nouvelles espérances de l'immortalité aux âmes qui y aspirent comme au seul bien qui soit digne de leurs vertus et de leurs espérances. J'aime que le don si précieux d'aimer vous paraisse comme le premier degré d'une nature immortelle. »

---

<sup>90</sup> Voir aussi, à ce propos, la lettre de Suard.

<sup>91</sup> Lettre de S. Reverdil. Voir aussi la lettre anonyme datée de « à Paris, ce 12 mars » ; et celle de l'anonyme toulonnais (datée du « 27 mars »).

<sup>92</sup> On lit dans la lettre adressée à Mme de Staël par l'anonyme marseillais, et datée du 1<sup>er</sup> avril 1788 : « Il faut se prosterner devant ce défenseur des principes religieux lorsqu'il parle de la morale des Évangiles ; je connais quelques personnes qui n'avaient jamais regardé les livres saints, et qui ont tout quitté pour les étudier, attendris et persuadés par ce qu'ils venaient de lire. »

<sup>93</sup> Il écrit : « Qui n'aimerait aussi la vertu que vous nous peignez [...] j'aime que vous nous prouviez que les inspirations de la vertu sont supérieures aux vues mêmes du génie qui n'est point guidée par elle. »

De fait, et c'est sans doute le compliment le plus élogieux, plusieurs correspondants de Necker lui disent que son livre les aide à vivre. Mutel de Boucheville lui écrit ainsi : « vous me consolez de tous les maux qui m'entourent », votre livre « sera pour moi cette colonne lumineuse qui conduisait les Israélites à travers le désert » ; tandis que Godard lui explique qu'il peut être regardé comme un « véritable et magnifique traité du bonheur » et que Pictet soutient que sa lecture lui « a donné une nouvelle existence ».

Au fond, l'ensemble de ces lettres montre qu'en 1788 les correspondants de Necker attendent avant tout de la religion qu'elle serve au perfectionnement de la vie. Ils sont donc bien des hommes de leur temps, qui n'ont pas encore connu les bouleversements de la Révolution.

\*

\*      \*

### *Le second livre religieux de Necker*

En 1800 Necker, retiré des affaires depuis une dizaine d'années, fait paraître à Genève trois volumes de 358, 354 et 330 pages d'un vaste *Cours de morale religieuse*. Naturellement tant le moment de la publication que le style général de l'ouvrage sont très différents de son premier livre religieux. En 1788 Necker s'adressait à la classe dirigeante française pour la convaincre d'adhérer à la religion chrétienne ou, pour le moins, de ne pas l'attaquer. Et si nombre de personnes songeaient à promouvoir des réformes, personne n'imaginait la venue proche d'une révolution, politique certes, mais avec un épisode de « déchristianisation » et de nombreux aspects pour le moins anticléricaux. En 1800 Bonaparte a mis fin à la Révolution par un coup d'État, mais le souvenir des affrontements politico-religieux est dans toutes les mémoires. La situation est donc favorable à un certain retour des élites sociales vers la religion, d'autant plus que Bonaparte s'appête à régler la « question religieuse » par un Concordat avec le

Saint-Siège, ce qui mettra fin à la situation de séparation des Églises et de l'État qui prévaut depuis 1795. La publication du *Génie du christianisme* par Chateaubriand est, d'ailleurs, une illustration de ce climat.

En 1800 la situation générale semble donc confirmer l'argumentation présentée par Necker dans son livre de 1788, sur les dangers que la société peut courir quand on oublie la morale chrétienne, et son *Cours de morale religieuse* s'inscrit dans le cadre d'un certain renouveau religieux, ce qui peut sembler a priori favorable. Mais, d'un autre côté, le livre est très différent du premier puisque, tout d'abord, il affiche clairement une coloration protestante. Dans ses « Réflexions préliminaires » Necker explique en effet :

« J'ai supposé, par une fiction permise, qu'un Pasteur, et un Pasteur d'un âge avancé, prononçait les discours dont cet ouvrage forme la réunion ; et comme je me suis ainsi transporté dans la situation d'un Orateur religieux en empruntant le langage de la chaire, j'ai rempli les conditions de convenance que la gravité des sujets m'imposait. »<sup>94</sup>

Le livre consiste donc en une série de sermons protestants rédigés, théoriquement, par un pasteur âgé, soucieux de transmettre ses convictions aux jeunes générations. On le voit, non seulement Necker se présente ouvertement comme un protestant, mais il agit comme s'il était un pasteur et, ce faisant, il illustre la doctrine protestante du sacerdoce universel, qui est sans doute ce qui sépare le plus les protestants des catholiques. Initiative banale dans un pays protestant, elle surprend davantage dans un pays catholique où il n'est pas courant qu'un laïc se mêle de rédiger des sermons. D'autant plus que dans leur forme les « sermons » de Necker sont typiquement protestants – ils ressemblent aux prédications dominicales telles qu'on peut les entendre alors dans les

---

<sup>94</sup> *Cours de morale religieuse* [cité désormais C.M.R.], vol.1, p. XXXVIII.

temples protestants<sup>95</sup> – et qu'ils sont très différents des prênes catholiques. Certes, Necker affirme qu'il a écrit ce livre en pensant tout spécialement à la France, parce que, soutient-il : « Les idées religieuses, un des premiers éléments de l'harmonie sociale, sont peut-être plus nécessaires à la Nation française qu'à tout autre peuple. »<sup>96</sup> Mais ce qui précède montre que des lecteurs protestants auront beaucoup plus de facilité à lire ce livre que des lecteurs catholiques, ce qui n'était pas le cas en 1788 pour *De l'importance des opinions religieuses*. Par ailleurs, le côté tout spécialement protestant du livre se révèle également dans le choix des textes bibliques retenus par Necker comme base de ses méditations, ses « discours » comme il dit. En effet, sur un total de 29 sermons, 23 ont pour base un verset de l'Ancien Testament et seulement 6 un verset du Nouveau Testament. Or, à l'époque, sans négliger l'Ancien Testament les catholiques le lisent beaucoup moins que le Nouveau, ce qui n'est pas le cas des protestants, comme le montre aussi la vogue parmi eux des prénoms tirés de l'Ancien Testament.

Cependant, au delà de cette différence, il est clair que Necker poursuit en 1800 la réalisation du projet général qui était déjà le sien avant 1789. Certes en 1788 Necker, encore actif au sein de la classe dirigeante française, évoque d'abord le problème de la direction d'un État ; tandis qu'en 1800, retiré des affaires et sans espoir de revenir sur la scène politique, il rédige un ouvrage qui ne concerne pratiquement que la vie privée. De plus, dans ses « Réflexions préliminaires », il reprend ses idées sur l'importance des lois de la morale pour la vie sociale, notamment parce qu'elles seules protègent la liberté et l'égalité<sup>97</sup>, et il rappelle qu'il est très

---

<sup>95</sup> Alors les prédications dominicales protestantes sont nettement plus longues qu'aujourd'hui et elles durent au moins une heure ; tel est bien le cas des « sermons » de Necker.

<sup>96</sup> C.M.R., vol. 1, p. XXXIX.

<sup>97</sup> « Enfin, c'est à l'abri des lois de la morale que le faible vit sans inquiétude auprès des pouvoirs dont la force serait en état de l'opprimer. Pauvres humains ! Vous cherchez dans les institutions politiques une sauve-

dangereux de priver un peuple de religion<sup>98</sup>. Ce qui le conduit à affirmer avec force l'importance de la religion pour la vie politique<sup>99</sup>. Toutefois c'est justement le spectacle de la Révolution française qui le conduit à publier un livre s'adressant pour l'essentiel aux individus dans leur vie privée. En effet, explique-t-il, lorsque les révolutionnaires se mirent à exercer des violences antireligieuses<sup>100</sup>, « une partie de la nation se resserra dans l'obscurité vers l'idée d'un Dieu protecteur ; et de cette manière le foyer des idées religieuses fut conservé »<sup>101</sup>. Il ne faut donc pas tellement craindre les révolutions violentes, mais plutôt l'indifférence discrète de générations n'ayant reçu aucune éducation religieuse :

« [...] dans un temps plus calme, écrit-il, la morale continuant à se dégrader, et le malheur n'éveillant plus les besoins sensibles de l'âme, on verra la Religion s'affaiblir sans combats, s'affaiblir

---

garde qu'elles ne peuvent jamais vous donner avec certitude ; et vous oubliez que les lois de la morale sont tout pour vous ; qu'elles sont la liberté, qu'elles sont l'égalité, qu'elles sont la meilleure représentation de vos intérêts. » (*C.M.R.*, vol. 1, p. VIII.)

<sup>98</sup> « La Religion est l'unique puissance morale qui agisse fortement sur le peuple. [...] Les miracles dont l'homme est environné, ces merveilles qui le préparent à l'adoration d'un Etre suprême ; et sa conscience qui le dispose à la distinction du bien et du mal ; voilà les premiers éléments de l'autorité religieuse ; et il est aisé à l'instituteur le moins instruit de s'en servir efficacement, pour inspirer la crainte d'un Dieu et la soumission aux lois d'ordre. [...] le peuple enfin, tel qu'il est dans l'ordre social, deviendrait insensiblement un composé d'êtres farouches, si l'on éteignait devant lui la resplendissante lumière de la Religion [...]. » (*Ibid.*, p. XIX-XX.)

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. XXV.

<sup>100</sup> Il les évoque en ces termes : « Lorsque par degrés, et sous une domination tyrannique, la férocité se joignit à l'abandon absolu de tous les principes ; lorsqu'on insulta publiquement aux signes extérieurs de la Religion ; lorsqu'on livra les temples à divers genres de profanation ; lorsqu'on essaya d'avilir les Ministres du culte et qu'on les poursuivit avec cruauté ; enfin, lorsque ces farouches emportements de l'impiété marquèrent le règne du crime [...]. » (*Ibid.*, p. XXVI.)

<sup>101</sup> *Ibid.*

universellement et par degrés, au milieu de l'indifférence paisible dont l'opinion publique les environnera. »<sup>102</sup>

Or, pense-t-il, cette menace est loin d'être théorique, puisque désormais, aucun pouvoir ne protège plus la religion et « aucun intérêt social ne veut faire alliance avec elle ; et la voilà déclarée, en quelque manière, opinion de fantaisie »<sup>103</sup>. Il prend donc la plume pour tenter de lutter contre ce danger, en s'adressant surtout à l'homme privé. Telle est la raison pour laquelle il adopte la forme d'un recueil de sermons ; mais, alors que la plupart des ouvrages de ce type se contentent de rassembler des textes traitant de sujets divers sans adopter de plan général, ses « Discours [...] embrassent un système suivi d'instruction » et il « existe un enchaînement entre les diverses matières traitées »<sup>104</sup>.

En ce qui concerne son argumentation générale, naturellement Necker reste fidèle aux conceptions religieuses du XVIII<sup>e</sup> siècle et, en particulier, à la théologie naturelle qui présente la révélation biblique comme un complément de l'idée de nature de Dieu :

« J'ai d'abord emprunté à la seule raison les lumières qui devaient m'aider à fonder l'autorité de la morale religieuse ; et j'ai montré ensuite de manière générale l'heureuse assistance que le Christianisme prêtait à la Religion naturelle. »<sup>105</sup>

De fait, la première section du livre s'intitule « Bases de la religion naturelle » et c'est seulement la cinquième section qui « réunit aux principes de la Religion naturelle l'autorité de la Religion révélée, et retrace les beautés principales de la Morale évangélique »<sup>106</sup>. Au fond, ce plan assez proche de

---

<sup>102</sup> *Ibid.*

<sup>103</sup> *C.M.R.*, vol. 1, p. XXVIII.

<sup>104</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. XXXVI.

<sup>105</sup> *C.M.R.*, vol. 1, p. XXXVII.

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. LI.

celui que Necker avait adopté en 1788 pour *De l'importance des opinions religieuses*.

Mais, et c'est là l'un des intérêts de ce livre, s'il a bien des liens qui l'unissent à la façon de comprendre le christianisme au XVIII<sup>e</sup> siècle, il annonce aussi, en quelque sorte, le XIX<sup>e</sup> siècle, son retour vers la dogmatique – celle des Réformateurs en particulier –, son intérêt pour le texte biblique, son attention à la personne du Christ et aux doctrines qui lui sont liées, au fond le mouvement du Réveil qui s'épanouira en France à partir de 1815, mais qui existe auparavant en Grande-Bretagne, en Allemagne et en Suisse. En effet, Necker insiste de façon plus nette qu'en 1788 sur la Révélation, et le style de piété dont qu'il recommande fait penser à celui qui sera en honneur au XIX<sup>e</sup> siècle. Il rédige, ainsi, un « discours » sur la religion chrétienne, où il insiste sur la Révélation, affirmant, notamment :

« La Religion Chrétienne, dans son esprit et sa pureté, ne nous donne aucun enseignement qui ne soit en accord parfait avec les aperçus de notre raison, avec les résultats d'une méditation élevée, avec les pronostics mystérieux de notre sentiment intime. Ne faisons qu'un faisceau de la Religion naturelle et de la Religion révélée. Consentons à être embrassés de ce double lien ; consentons à être heureux sous leur autorité mutuelle, et acceptons tant d'espérances qu'elles nous donnent en commun. Ô Dieu qui voyez nos pensées et qui connaissez notre faiblesse, daignez soutenir la piété de vos serviteurs ! Les voici qui demandent du secours pour aller à vous, et pour être dignes de célébrer vos louanges. »<sup>107</sup>

Le plan de l'ouvrage est lui aussi instructif. Il est divisé en six sections. La première s'intitule certes, nous le savons, « Bases de la religion naturelle », mais il est significatif de noter que le premier « discours » de cette section est fondé sur le verset 14 du 3<sup>e</sup> chapitre de l'Exode : « L'Éternel dit à

---

<sup>107</sup> C.M.R., vol. 3, p. 248-249.

Moïse : Je suis celui qui suis » et qui concerne donc l'être même de Dieu, auquel le XVIII<sup>e</sup> siècle était peu sensible. Certes, la façon dont Necker utilise ce texte pour tenter de démontrer « l'existence d'un Être suprême » est directement issue du XVIII<sup>e</sup> siècle et il ne s'aventure pas dans l'analyse du dogme de la Trinité. Mais il est intéressant de remarquer que Necker a choisi ce verset pour commencer un cours de morale destiné à des jeunes gens qui n'ont pas eu d'instruction religieuse dans leur enfance.

Cependant, il ne faut pas se tromper : l'essentiel de ce *Cours de morale religieuse* est très proche du protestantisme des Lumières. À commencer par le style général des sermons, qui ont certes un verset biblique pour base, mais celui-ci n'est pas véritablement expliqué et Necker présente pour l'essentiel des raisonnements fondés sur une conception classique de la morale. D'ailleurs, la plus grande partie du livre est consacrée à la morale. Tel est le cas des sections deux (Devoirs communs à tous les hommes), trois (Devoirs relatifs aux divers âges de la vie ou à des situations particulières dans l'ordre social) et quatre (Des sentiments intérieurs et actions privées qui peuvent nous rendre heureux ou malheureux). Il faut attendre la cinquième section pour qu'il traite « De la religion chrétienne ». De plus, le dernier discours de cette section, qui donne une sorte de conclusion au livre s'intitule « Célébration du retour annuel des fruits de la terre », ce qui fleure bon le XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, de façon discrète mais réelle, on note la marque du changement de spiritualité qui est en train de se mettre en œuvre au sein du protestantisme. Comme le montre, par exemple, cette page où il évoque le Christ et ses souffrances pour le salut de l'humanité, ce qui ne se faisait guère auparavant :

« Ô Jésus ! Puissant même par votre seule sagesse ! Quel spectacle miraculeux vous présentiez au monde, par cette Religion où le langage de la bonté parfaite, ce langage en apparence sur les limites de la faiblesse, a néanmoins subjugué la terre, résiste encore aujourd'hui aux cris tumultueux de nos hordes féroces, et fera taire ces cris au moment déjà désigné par



la Sagesse Divine ; ô notre Seigneur : quel spectacle miraculeux vous avez offert au monde, lorsque vous prépariez la soumission des esprits et la sainte ardeur de la foi en prêchant une Religion toute de paix et de charité ! [...] Ô Jésus votre âme fut troublée ! Elle le fut à l'approche d'une fin cruelle [...]. Elle le fut pour la cause des hommes, et c'est pour eux, pour nous que vous avez souffert. »<sup>108</sup>

### *La réception privée du Cours de morale religieuse*

La date de publication ainsi que la forme et la finalité de l'ouvrage induisent, naturellement, un accueil bien différent de celui que le premier livre religieux de Necker avait reçu. En ce qui concerne la réception publique, il est clair que le *Cours de morale religieuse* pâtit des circonstances qui entourent sa parution. Certes, nous le savons, l'ambiance politique et intellectuelle est favorable à l'expression de convictions religieuses, mais les termes mêmes que Necker utilise pour montrer que la France a besoin d'une religion, peuvent laisser supposer qu'à ses yeux la France n'en possède plus et qu'il a entrepris de tenter de la convertir au protestantisme, même si telle n'est probablement pas son intention. Il écrit en effet :

« Il faut donc à telle Nation [la France], plus qu'à aucune autre, une loi majestueuse, antique et immobile, une loi propre à lui en imposer ; une loi qui la retienne autour de l'ordre social, ou qui l'y rappelle après des excursions passagères. [...] Je ne vois que la Religion capable de remplir ces diverses conditions ; la Religion affranchie, comme elle l'a été par le temps, de l'intolérance fanatique, de cette funeste addition que les hommes y avaient faite ; la Religion rendue à sa belle nature ; la Religion enfin telle que le Christianisme nous l'a donnée [...] Religion majestueuse par sa simplicité ; et Religion antique [...] à cause de son intime affinité, de sa pure union à l'idée éternelle d'un Dieu, d'un seul Dieu, l'Auteur, le Génie du monde. »<sup>109</sup>

---

<sup>108</sup> C.M.R., vol. 3, p. 238-240.

<sup>109</sup> C.M.R., p. XLI et XLII.

Cette évocation, sous la plume d'un laïc, d'une religion affranchie des additions faites par le temps, « rendue à sa belle nature » et à propos de laquelle nulle hiérarchie ecclésiastique ne possède une quelconque autorité pour la définir, ne peut qu'avoir une « odeur de protestantisme » pour les publicistes catholiques, puisque l'ambition des Réformateurs a été de revenir à la pure doctrine des Évangiles, corrompue à leurs yeux par des adjonctions humaines des clercs durant les siècles obscurs du Moyen Âge. De plus, la propre fille de Necker vient de publier *De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales* et elle y affirme la supériorité du protestantisme, même dans le domaine littéraire. Certains peuvent donc penser que le père et la fille mènent le même combat en faveur de la conversion de la France au protestantisme. Or Mme de Staël est mal vue de Bonaparte en raison de ses opinions républicaines ; il n'est donc guère facile à un publiciste français de faire l'éloge du livre de Necker s'il ne veut pas subir les foudres du pouvoir.

Ces éléments permettent de comprendre qu'en France l'accueil public du *Cours de morale religieuse* n'est pas bon. Certes Suard, fidèle ami de Necker, en loue les qualités dans *Le Publiciste*<sup>110</sup>, mais le texte le plus remarqué est celui de Fontanes dans le *Mercure de France*<sup>111</sup>. Or non seulement il critique le livre de Necker mais aussi il oppose, habilement, le style de Chateaubriand et celui de Necker dans le but de rabaisser l'ouvrage de ce dernier et aussi de contester la supériorité de la littérature protestante sur la littérature catholique affirmée par Mme de Staël dans son dernier livre. Par ailleurs, et dans le but de défendre le catholicisme, l'abbé de Boulogne se livre à une très vive critique de l'ouvrage de Necker sur le plan religieux, dans les *Annales politiques et littéraires*, en écrivant notamment :

---

<sup>110</sup> Cité par Henri Grange, *op. cit.*, p. 5 ; l'article paraît dans *Le Publiciste* du 12 brumaire an IX.

<sup>111</sup> Fontanes en parle dans deux livraisons, celle de messidor an VIII et celle de frimaire an IX.

« C'est dans la vigueur inaccommodable de la vérité, c'est dans l'auguste ensemble du christianisme fort de toutes ses preuves et grand de tous ses mystères, que l'on peut retremper les armes de la foi et non dans cette décomposition chimique des textes sacrés, et non dans cet amphigouri philosophique où l'on nous parle dévotieusement de la religion naturelle et naturellement de la religion chrétienne. »<sup>112</sup>

On le voit, en bon catholique l'abbé de Boulogne est allergique à l'exégèse protestante et au sermon protestant. Il est vrai que nous ne sommes plus en 1788 et que les luttes religieuses consécutives à la Révolution ont ravivé les passions. On remarque aussi des articles défavorables dans *L'année littéraire* (1800 tome 1), dans le *Bulletin universel des sciences, des lettres et des arts* (20 brumaire an IX, n° 1) dans la *Gazette de France* (15 brumaire an IX, n° 1057) et dans *Paris pendant l'été 1800* (18 novembre 1800)<sup>113</sup>.

Heureusement pour Necker, l'accueil privé est nettement meilleur. Les archives de Coppet conservent 31 lettres reçues par Necker à l'occasion de la publication des trois volumes du *Cours de morale religieuse*<sup>114</sup>. Ce chiffre est un peu supérieur à celui de 1788. Par ailleurs, en 1800 la répartition des correspondants est bien différente de celle de 1788 : 17 lettres proviennent de Suisse et seulement 10 ont été expédiées de

---

<sup>112</sup> Cité par Henri Grange, *op. cit.*, p. 59.

<sup>113</sup> Ces articles sont cités par Henri Grange, *op. cit.*, p. 59. Notons que dans *Paris pendant l'été 1800*, Peltier accuse Necker d'avoir travaillé depuis longtemps à la ruine de la monarchie française en raison de ses opinions républicaines.

<sup>114</sup> Le dossier conservé à Coppet contient 44 lettres, mais une partie de celles-ci sont sans lien avec la publication d'un livre (on remarque par exemple une lettre du petit-fils du « malheureux Calas » qui demande à Necker de lui prêter de l'argent), d'autres concernent les *Dernières vues de politique et de finances* de Necker, ou la publication par Necker des *Mélanges extraits de manuscrits de Madame Necker*.

France<sup>115</sup>. La majorité des correspondants de Necker sont donc des Suisses, ce qui s'explique facilement : en 1800 Necker vit retiré à Coppet depuis une dizaine d'années et sa carrière politique en France est terminée, de toute évidence. De plus, la Révolution a dispersé une partie de l'aristocratie française dont certains s'adressaient à Necker en 1788 parce qu'il était un « ministre potentiel » ; il n'est donc pas surprenant qu'ils se soient abstenus en 1800 (on ne remarque que trois noms « à particule » parmi les correspondants<sup>116</sup>), si tant est que Necker ait pu leur faire parvenir son livre. Par ailleurs, nous le savons, les deux livres « religieux » de Necker ne sont pas de même type et ils qui ne visent pas le même public. Il n'est donc normal que les correspondants non protestants (probablement la plupart des Français qui ont écrit à Necker en 1800) soient moins nombreux que les protestants (la plupart des correspondants suisses). D'ailleurs, 12 pasteurs écrivent à Necker en 1800 alors qu'ils n'étaient que 3 en 1788, et ce sont tous des pasteurs suisses (dans les deux cas)<sup>117</sup>. On note même deux lettres collectives l'une émanant des pasteurs de la « classe » (de la région) de Morges<sup>118</sup>,

---

<sup>115</sup> Le total est inférieur à 31 puisque la provenance de 4 lettres n'a pas pu être déterminée. Par « Suisse » nous entendons le territoire actuel de la Suisse et non pas celui de 1800.

<sup>116</sup> L'une, rédigée par une femme, est signée Froullay de Crequy (il s'agit probablement de la marquise de Créquy, qui a laissé 8 vol. de *Souvenirs*, publiés en 1840, chez H.L. Delloye) ; la seconde est signée De Vaines (avec une majuscule à De ce qui fait hésiter sur la réalité d'un signe d'appartenance à l'aristocratie) ; la troisième est rédigée par le baron de Gerando, mais il signe Degerando (en un seul mot) et sa lettre est adressée « au citoyen Necker, Coppet par Genève » ; il est vrai que nous sommes en 1800 et que Napoléon n'a pas encore instauré l'Empire, et sa noblesse.

<sup>117</sup> Ce chiffre de 12 est un minimum ; nous comptons ceux qui signalent leur qualité de pasteur dans leur lettre plus Pierre Picot, dont la qualité de pasteur, puis de professeur de théologie, nous est connue (voir S. Stelling-Michaud, *op. cit.*, vol. 5, p. 169) et Jean David Levade, également pasteur et professeur, (*cf. supra*).

<sup>118</sup> Lettre du 3 décembre 1800, signée par J. Mousson.

l'autre des pasteurs de celle de Lausanne et Vevey<sup>119</sup>. Ces lettres collectives ont certainement procuré une vive satisfaction à Necker puisque le double de la réponse qu'il a adressée aux pasteurs de la classe de Morges se trouve dans le dossier de Coppet ; or c'est le seul double d'une réponse de Necker à l'un de ses correspondants que l'on trouve dans ce dossier<sup>120</sup>. Cela montre que Necker apparaît à ces pasteurs comme une sorte de champion du protestantisme, ce qui n'était pas le cas en 1788. C'est sans doute aussi ce qui vaut à Necker de recevoir une lettre très élogieuse de Pierre Picot, professeur de théologie à Genève. Peut-être est-ce également la raison pour laquelle on trouve cinq femmes écrivant à Necker pour le féliciter de son *Cours de morale religieuse*. En effet, à l'époque c'est encore assez largement la mère qui transmet les connaissances religieuses aux enfants ; or le *Cours de morale religieuse* est surtout écrit pour l'instruction des jeunes gens.

La différence entre les moments – au point de vue politique, 1788 ne ressemble pas du tout à 1800 – et la différence de

---

<sup>119</sup> Lettre du 10 novembre 1800, signée par Charles Bugnion (beau frère de J.D. Levade).

<sup>120</sup> Necker écrit, notamment : « Je n'ai mérité que par mes intentions une récompense aussi flatteuse, je regrette de n'avoir pu concourir d'une manière plus efficace au but que je m'étais proposé, mais les éloges que les pasteurs de ce pays donnent à mes efforts, animera [*sic*] le zèle de toutes les personnes en état de défendre une si belle cause sous ce rapport. »

Dans ce cadre de félicitations collectives, notons que le pasteur Martin adresse à Necker le 7 novembre 1800 une lettre de remerciements au nom de la Compagnie des pasteurs de Genève, en retour du don d'un exemplaire du *Cours de morale religieuse* à la bibliothèque de la Compagnie : « j'ai été chargé de vous exprimer dans les termes les plus forts notre respect et notre gratitude ». Remarquons aussi la lettre envoyée par « le rédacteur » d'un « journal religieux » (le titre n'est pas précisé) qui accompagne l'envoi d'un exemplaire du journal contenant probablement un article élogieux, « comme un hommage de la part des rédacteurs » : « Permettez leur de se joindre à tout ce que l'Europe éclairée renferme d'esprits religieux pour payer leur tribut de reconnaissance à un écrivain qui [...] a si dignement soutenu la plus belle des causes. »

style entre les deux livres explique que les correspondants de Necker se sont beaucoup renouvelés : seuls trois d'entre eux avaient déjà écrit en 1788<sup>121</sup>. En 1800 on note certes des hommes très connus, comme Lebrun l'un des trois consuls, ou Pierre Samuel Dupont de Nemours (dans son livre sur Necker E. Chapuisat cite sa lettre mais nous ne l'avons pas retrouvée dans le fonds de Coppet<sup>122</sup>), mais d'autres sont tout à fait obscurs. On remarque aussi un catholique connu, le baron de Gerando, mais une nette majorité des correspondants semblent bien protestants. De plus les 12 pasteurs sont tous des Suisses, ce qui n'est pas facile à expliquer puisqu'en 1800, certes, les Articles organiques des cultes protestants, qui reconnaissent officiellement les Églises protestantes en France, n'ont pas encore été signés par Bonaparte (ils le seront en avril 1802), mais en France les protestants jouissent de la liberté et de l'égalité. C'est donc probablement le moindre retentissement de l'ouvrage en France qui explique cette abstention des pasteurs français<sup>123</sup>. En revanche parmi les correspondants de 1800 on note la présence de membre de familles bien connues à Genève (Butini, Vernet ou Cellérier<sup>124</sup>), ce qui montre l'écho de l'ouvrage en Suisse francophone. Certaines lettres sont très courtes – celle du consul Lebrun n'est qu'un accusé de réception poli de quelques lignes<sup>125</sup> –, d'autres sont très longues, comme celle datée du 12 décembre 1800 à St-Germain-en-Laye, signée des initiales D.A.[Dominique

---

<sup>121</sup> Il s'agit de J. D. Levade, S. Reverdil et D. Audibert ; on note certes à nouveau un Pictet écrivant à Necker, mais en 1800 il s'agit de G. Pictet de Rochemont, qui jouera un rôle important aux Congrès de Vienne et de Paris.

<sup>122</sup> *Op. cit.*, p. 263-264.

<sup>123</sup> En 1788 B.-S. Frossard écrit à Necker ; il est pasteur à Lyon mais il est de nationalité suisse.

<sup>124</sup> Il s'agit du pasteur Jean Isaac Samuel Cellérier (1753-1844), dit « Cellérier père », pasteur à Satigny, qui a publié plusieurs recueils de sermons (voir S. Stelling-Michaud, *op. cit.*, vol. 1, p. 441).

<sup>125</sup> C'est également le cas de la lettre simplement datée du 14 frimaire et signé « Barbretane » (identification incertaine, la signature n'étant pas facile à déchiffrer).

Audibert] et qui ne compte pas moins de 8 pages (en 1788 il s'était contenté de 5 pages !)<sup>126</sup>. Des lettres sont émouvantes, comme celle de Bory Binet, inconnue de Necker, simplement adressée « A Monsieur Necker chez lui » (sans plus de précision) et qui le remercie timidement, en quelques mots : « je désire que vous sachiez combien vos nobles et touchantes instructions pénètrent mon cœur », tout en lui demandant de ne pas perdre de temps à lui répondre<sup>127</sup>. Ce qui montre que son *Cours de morale religieuse* parvient à provoquer une véritable émotion chez certains lecteurs et lectrices (comme B. Binet).

Sur le fond, ces lettres permettent tout d'abord de comprendre les raisons du bon accueil fait au livre par les pasteurs et les laïcs engagés dans la vie de l'Église. En effet, ces derniers voient avec une vive satisfaction un homme d'État, qui a connu les honneurs et les charges du pouvoir au plus haut niveau, se poser en champion de la religion. Le pasteur Cellérier lui écrit ainsi :

« Quel plaisir nous avons eu [sa femme et lui-même] en vous voyant ramener sans cesse les grands principes de la Religion et de la Morale, même dans des discussions qui d'abord leur semblaient étrangères ! Si quelque chose pouvait nous rendre votre personne plus chère encore et plus respectable, c'était de vous voir enfin consacrer votre génie à défendre la plus belle des causes, venir avec toute l'autorité de votre nom et de votre rare talent, au secours de la religion opprimée et travailler pour la grande confédération du genre humain après avoir tant fait pour la France en particulier. »<sup>128</sup>

---

<sup>126</sup> L'identification de « D.A. » n'est pas absolument sûre, mais l'écriture et le style de cette lettre sont très proches de la lettre qui est signée par Dominique Audibert en 1788.

<sup>127</sup> « Ce n'est pas à Monsieur Necker que je m'adresse, c'est au respectable auteur qui daigne m'instruire, et donner à mon âme le désir ardent de pratiquer les vertus qu'elle chérit. Ainsi veuillez Monsieur ne pas répondre à ce que je dis pour me satisfaire, je regretterais de vous occuper au delà de cet instant. »

<sup>128</sup> Lettre du 28 novembre 1800.

On trouve aussi, dans certaines lettres une caractérisation du livre, rapide mais fort pertinente. Tel est le cas de la lettre du pasteur Mousseron, qui en résume en ces termes les principales qualités :

« Des idées neuves, des sentiments non encore développés sur des sujets souvent traités, des applications d'une justesse frappante aux erreurs qui ont rendu la fin de notre siècle malheureusement si célèbre, souvent des points de vue nouveaux sur les premiers devoirs de la morale, et partout le ton pénétrant de la vérité, l'accent de l'homme de bien et la dignité de la sagesse, voilà quelques uns des traits qui rendront cette production précieuse aux hommes pensants et qui en particulier me la font chérir. »<sup>129</sup>

D'une façon plus générale, quels sont les points principaux évoqués dans ces lettres ? On remarque, tout d'abord un certain nombre d'éloges proches de ceux qu'on pouvait trouver dans les lettres de 1788<sup>130</sup>. Certaines formules sont particulièrement laudatives, et elles montrent que Necker est perçu comme un champion du protestantisme. G. Pictet de Rochemont<sup>131</sup> écrit ainsi, par exemple : « je n'ai jamais rien lu qui m'ait donné un plaisir aussi complet et aussi pur »<sup>132</sup> ; le pasteur Frédéric Bugnion soutient : « à chaque page je me disais que depuis 30 ans que j'étudie les grands modèles de l'éloquence de la chaire, je n'avais rien lu de pareil [...] j'en

---

<sup>129</sup> Lettre datée de Burtigny, le 21<sup>e</sup> décembre 1800. Dans le même ordre d'idées, on peut citer la lettre du professeur P. Picot (datée de Genève le 11 novembre 1800), où son auteur présente les huit raisons pour lesquelles ce livre lui semble particulièrement utile. Venant d'un professeur de théologie cet éloge doit être remarqué.

<sup>130</sup> À nouveau certains correspondants félicitent Necker sans avoir lu son livre. C'est le cas du pasteur Cellérier et du pasteur Martin, qui parvient à écrire cependant une lettre de 3 pages, non sans préciser « il y a des auteurs dont le nom seul suffit pour apprécier leur ouvrage ».

<sup>131</sup> La lettre est signée G. Pictet, mais E. Chapuisat l'identifie comme Pictet de Rochemont (*op. cit.*, p. 262).

<sup>132</sup> Lettre de Lausanne le 12 novembre 1800.



ferai l'étude toute ma vie »<sup>133</sup> ; quant au professeur P. Picot il se présente comme « assis [...] au pied de la chaire du Pontife de Copet [*sic*], de cet homme vénérable qui sert la Morale comme il a servi les finances d'un grand Empire »<sup>134</sup> ; et que le pasteur J.D. Levade explique que les livres de Necker « sont d'un si haut prix à mes yeux, qu'il faut que je les voie descendre à moi de Sinaï »<sup>135</sup>. D'ailleurs P.S. Dupont de Nemours voit lui aussi en Necker un champion du protestantisme<sup>136</sup>.

Plus profondément, une partie des formules laudatives montre que pour ses lecteurs le livre apporte une aide et un réconfort moral. Une correspondante parisienne écrit ainsi :

« C'est un véritable trésor que vous m'avez envoyé ; et je vous assure que je n'en possède aucun qui me soit plus précieux et que je serai plus jalouse et plus attentive de porter partout sur moi. Je n'aurai qu'à l'ouvrir pour y puiser des forces, du secours et des consolations à la source la plus pure et la plus abondante. Que Dieu est grand, que Dieu est bon dans votre ouvrage ! presque divin. »<sup>137</sup>

D'ailleurs, certains insistent sur le réconfort que l'ouvrage apporte aux malades<sup>138</sup>, et sur la passion avec laquelle cer-

<sup>133</sup> Lettre de Lausanne le 11 novembre 1800.

<sup>134</sup> Lettre de Genève le 11 novembre 1800.

<sup>135</sup> Lettre de Lausanne, le 10 novembre. Notons que si la plupart des lettres sont particulièrement aimables et admiratives, l'une d'entre elle (non datée et non signée) se permet de faire des remarques critiques sur la forme des pages 277, 280, 286, 287, 288, du volume 3 ; cependant le reste de la lettre est très élogieux !

<sup>136</sup> Il écrit : « Vous faites contrepoids pour la religion chrétienne protestante, alliée de la philosophie, contre la religion catholique, apostolique et romaine, alliée de la politique, dont la résurrection ne me paraît pas accompagnée d'une santé parfaite. » (Cité par E. Chapisat, *op. cit.*, p. 263.)

<sup>137</sup> Lettre non signée, datée de « Paris ce 9 frimaire ».

<sup>138</sup> J. Butini, de Genève, écrit à propos de son père : « Recevez ici, Monsieur, mes plus tendres remerciements pour les heures délicieuses que vous lui [son père] avez fait passer. Votre livre est le premier qu'il ait

tains en font la lecture. Il correspond donc à une attente spirituelle et touche le cœur, comme on dit alors<sup>139</sup>. De ce fait, il provoque chez une partie de ses lecteurs un mouvement de sympathie pour l'auteur, parce qu'ils voient dans le livre une sorte de personnification de Necker, et ils illustrent la sensibilité romantique qui commence à se faire jour en 1800 au sein des classes cultivées, puisque la personnification des objets est l'un des signes du romantisme. Dominique Audibert écrit ainsi :

« Que de vœux de bénédiction je vous ai adressé ! C'est par des mouvements de vénération et d'attendrissement que je me suis souvent élancé vers vous ! Quelquefois me surprenant à personnifier votre livre, l'illusion est assez naturelle ! Vous y êtes si bien empreint ! Je me suis dit qu'il est heureux de pouvoir recourir ainsi sans avoir nulle confiance à faire à personne, à l'assistance toujours présente d'un ami, d'un guide, d'un consolateur et de le trouver dans celui que dans ses plus nobles mouvements et dans ses plus hautes prétentions on aspirerait à se donner pour modèle. »<sup>140</sup>

Par ailleurs, ces lettres permettent d'affirmer qu'en dépit des réticences publiques de certains catholiques (voir plus haut), on ne peut pas soutenir que les catholiques français ont été hostiles au livre de Necker. Gerando, catholique lui-même, n'en écrit pas moins :

---

ouvert au retour de sa santé. Il était alors entre le monde et l'éternité. Combien vos méditations sublimes échauffaient son âme ! Il oubliait ses maux et vous lui donniez une existence nouvelle. »

<sup>139</sup> J. Butini écrit encore : « Votre ouvrage faisait le sujet de nos plus chers entretiens, nous en étions tous occupés, mon Mari absorbé de jour par ses devoirs dérobaît la nuit des moments pour le méditer, et pour ne pas jouir seul, il nous relisait ensuite ces pages éloquentes qui faisaient vibrer son cœur. »

<sup>140</sup> Lettre datée de « St-Germain-en-Laye le 12 décembre 1800, v s [vieux style] ».

« [...] grâces immortelles soient rendues au sage qui a su enfin se frayer, nous frayer une route entre la superstition et l'incrédulité, rendre à la religion son antique beauté, en la dégageant de tout ce qui n'est pas elle-même, qui a donné aux vrais philosophes un manuel pour leurs méditations, un code pour leur conduite, une langue propre à exprimer profession privée et foi commune. Votre livre, Monsieur, renferme la mienne tout entière. »

Il est vrai que dans cette lettre Gerando, faisant allusion à la vive critique de Fontanes parue dans *Le Mercure de France*, commence par écrire qu'il « vient de lire dans Le Mercure, l'article le plus absurde et le plus révoltant » et qu'il rédige cette lettre afin de « soulager l'indignation qu'il m'inspire », et donc de bien lui faire comprendre que l'opinion de Fontanes n'est pas partagée par tous les intellectuels parisiens. Il reste que son affirmation selon laquelle sa foi (catholique) se trouve remarquablement exprimée dans ce livre – où bien des pasteurs voient surtout un éloge du protestantisme – montre que l'esprit de rapprochement entre protestants et catholique qui prévalait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'a pas encore disparu. D'ailleurs l'un des correspondants tient à faire savoir à Necker que « l'ancien archevêque de Bordeaux ou le présent archevêque d'Aix » admirent beaucoup son *Cours de morale religieuse*<sup>141</sup>. Tandis qu'un autre rapporte en ces termes une conversation dans un salon parisien la veille de Noël 1800, où la plupart des participants sont très probablement catholiques, en particulier la duchesse de Brissac :

« [...] Mad. la Duchesse de Brissac, chez qui j'avais l'honneur de dîner la veille de Noël. À peine fûmes nous sortis de table et rentrés dans le salon que déjà le Cours de Morale occupait presque uniquement la conversation. On était dans un tel ravissement, qu'il a fallu que nos plus célèbres prédicateurs, que nos plus excellents moralistes français et anglais vous cédassent la place. « Jamais ma raison n'a été plus pleinement satisfaite, jamais mon cœur n'a été plus délicieusement intéressé qu'il l'est

---

<sup>141</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1802 et signée seulement de l'initiale « L. ».

tous les jours par la lecture de l'ouvrage de M. Necker ». Enfin on se trouvait si bien avec lui, on pouvait si peu le quitter, qu'ayant eu la bonté de me ramener, Mad. de Brissac continua dans sa voiture de me confier ou plutôt de répandre sa profonde impression, sa touchante admiration. »<sup>142</sup>

Au fond, ce récit permet de comprendre que les textes hostiles publiés à Paris dans les revues à propos du livre de Necker ont un côté politique (ils correspondent aux souhaits du nouveau pouvoir), mais ils ne sont pas à l'unisson des réactions d'une partie au moins des classes cultivées de la capitale. Et sans doute l'aristocratie n'a-t-elle pas oublié Necker et juge-t-elle qu'il avait eu raison en 1788 de montrer l'importance des « opinions religieuses » pour le maintien de la stabilité sociale. Ce qui ne peut que la conduire à s'intéresser à sa nouvelle publication religieuse, d'autant plus que cette dernière s'adresse plutôt à la conscience individuelle et qu'elle ne peut donc que se trouver en correspondance avec le retour vers la religion qui se manifeste en 1800.

D'ailleurs, une partie des correspondants insistent sur le fait que Necker a fort bien choisi son moment pour publier son livre, tant pour des raisons tant politiques que religieuses, puisqu'après les orages de la Révolution les esprits sont à la recherche d'un pôle de stabilité dans tous les domaines. G. Pictet de Rochemont lui écrit ainsi :

« Votre livre paraît dans un moment favorable à son plus grand effet. La défaite de l'immoralité, le besoin de l'ordre dans les relations sociales ramène aux idées religieuses, qui seules le

---

<sup>142</sup> Longue lettre de 8 pages, datée de le 11 nivôse 1801 et signée d'un paraphe illisible, mais son auteur semble bien connaître Necker et il fait allusion à son séjour à Coppet l'année précédente. Il ajoute : « Je me suis empressé de lui demander si elle m'autorisait à vous rendre tout ce que je venais d'entendre. Oui sûrement et je vous sais gré d'avoir eu cette bonne idée. Ce sera une manière de remercier M. Necker de tout le bien qu'il me fait et que je sens avec toute l'énergie dont je suis capable. »

fondent d'une manière solide. La pente des esprits secondera l'édifice de vos vues bienfaisantes [...]. »<sup>143</sup>

Plus politique, Louis Bertrand, de Genève, le félicite d'avoir entrepris la lutte contre « ceux qui ont préparé la révolution par l'irrégion. Le terme de leurs efforts est d'être couchés dans la poussière à côté de Marat ! » et il l'encourage à combattre encore, notamment contre les idées de Condorcet. Tandis que de façon directe, S. Reverdil affirme :

« Le bons esprits, même ceux qui ne sont pas tout à fait persuadés, sentent que la morale a besoin de l'appui de la religion et cherchent au milieu des décombres que la révolution nous a laissés tout ce qui reste d'étincelle pour rallumer le feu sacré ! Et vous arrivez avec un magnifique flambeau. »<sup>144</sup>

Il reste que la plupart des remarques sont des éloges circonstanciés tant de la personnalité de Necker que des idées religieuses qu'il exprime dans son livre. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'instar de ce qui se passait en 1788, Necker est comparé à des sages de l'Antiquité comme Platon ou Marc-Aurèle<sup>145</sup>, à des écrivains religieux, comme Fénelon<sup>146</sup> ou Pascal<sup>147</sup>, et surtout, ce qui n'est pas surprenant, aux prédicateurs les plus célèbres comme Bossuet<sup>148</sup>, Massillon<sup>149</sup> ou Bourdaloue<sup>150</sup>. Son courage personnel est également souli-

<sup>143</sup> Lettre de Lausanne 12 novembre 1800.

<sup>144</sup> Lettre datée de « Nion [Nyon] 11e novembre 1800 ».

<sup>145</sup> Lettre de P. Picot

<sup>146</sup> Lettre de P. Picot, lettre de D. Audibert, et lettre au paraphe illisible, datée de Paris le 11 nivôse 1801. Évoquant son frère l'auteur de cette lettre écrit : « il me semblait entendre le petit-fils de Louis 14 [sic], le Duc de Bourgogne, lisant à sa famille les plus beaux morceaux du plus bel ouvrage de Fénelon ; mon estimable frère avait la sienne autour de lui. »

<sup>147</sup> Lettre du 11 nivôse 1801 et lettre signée « Pira » et datée du « 24 brumaire an 9 ».

<sup>148</sup> Lettre de Pira et lettre de D. Audibert.

<sup>149</sup> Lettres de P. Picot, de L. Bertrand et de Pira.

<sup>150</sup> Lettre de L. Bertrand.

gné. Le pasteur Mousson dit qu'il bénit le ciel « qu'au milieu des égarements de nos contemporains, il ait fait naître un homme assez habile pour les en faire rougir et assez courageux pour le tenter »<sup>151</sup>. Il est vrai que, comme le note G. Pictet de Rochemont, un homme qui :

« a eu tous les genres de succès, est plus écouté lorsqu'il prêche le renoncement aux ambitions mondaines et personne assurément n'a plus de droits à être cru sur les vanités de la gloire. »<sup>152</sup>

Le plus intéressant n'en demeure pas moins les questions religieuses évoquées par les correspondants de Necker. Or les compliments adressés sont significatifs et ils permettent de comprendre que ce *Cours de morale religieuse* a profondément marqué une partie de ses lecteurs. L'un des plus beaux éloges est, en effet, l'affirmation selon laquelle il s'agit d'un ouvrage inspiré par Dieu, comme l'écrit encore G. Pictet de Rochemont<sup>153</sup> ; d'ailleurs, le pasteur Bugnion n'hésite pas à affirmer que « la grâce de Dieu » a choisi Necker « pour amener plusieurs enfants à la Justice ». D'autres correspondants se félicitent aussi très vivement de voir un laïc écrire un ouvrage de ce type. Certes, il s'agit d'une simple application du principe protestant du sacerdoce universel, mais plusieurs pensent aussi que le public accueillera plus volontiers le livre d'un laïc que celui d'un pasteur parce que, comme l'écrit P. Picot, un pasteur se voit « objecter toujours tacitement le préjugé tiré de son état »<sup>154</sup>. Remarque d'autant plus forte

---

<sup>151</sup> Lettre datée de Burtigny le 24<sup>e</sup> décembre 1800.

<sup>152</sup> Lettre datée de Lausanne 12 novembre 1800.

<sup>153</sup> « C'est une véritable inspiration qui vous a fait entreprendre cette tâche, et l'inspiration ne vous a abandonné dans aucun moment de votre travail. » (Lettre du 12 novembre 1800.)

<sup>154</sup> Lettre du 11 novembre 1800. Voir aussi, à ce propos, la lettre du pasteur Mousson (au nom des pasteurs de la classe de Morges) : « [...] il n'importe pas moins que la promulgation de ces grandes vérités ne soit pas abandonnée aux seuls ecclésiastiques. L'opinion n'est pas en leur faveur et on croit assez généralement leur faire grâce si on ne les accuse pas d'être

que plusieurs lettres expliquent que ce livre sera fort utile aux pasteurs. À ce propos le pasteur Mestrezat ne recule pas devant une comparaison flatteuse :

« [...] votre ouvrage, utile à tous les fidèles, le sera particulièrement aux prédicateurs, et comme Phidias lisait Homère avant de prendre le ciseau, nous vous lis [pour lirons] avant de prendre la plume, heureux si nous pouvions ainsi élever jusqu'à vous notre auditoire et le préparer à vous entendre. »<sup>155</sup>

Mais ce livre s'adresse aussi aux laïcs et, comme l'écrit le pasteur Cellérier : « vous affermirez dans leurs principes ceux qui chancelaient : vous verrez votre ouvrage devenir pour les familles vertueuses un livre de dévotion domestique et votre idée s'associer à tout ce qui reste de piété et de vertu sur la terre »<sup>156</sup>. C'est bien ainsi que plusieurs correspondants de Necker l'entendent, puisqu'ils sont assez nombreux à signaler les chapitres qui les ont particulièrement touchés. À ce propos, il est clair que la méditation intitulée « De l'union conjugale »<sup>157</sup> a frappé plusieurs des correspondants, d'autant plus qu'il évoque la mémoire de Mme Necker<sup>158</sup>. Certains le lisent à leur femme et ils communient l'un et l'autre dans la même effusion<sup>159</sup>. D'ailleurs, Gerando lui explique :

---

mus par de petites passions ou de vils intérêts [...]. » (Lettre du 3 décembre 1800.)

<sup>155</sup> Lettre datée de Bâle le 10 janvier 1801. Voir aussi les lettres du pasteur Martin du 7 novembre 1800 et du pasteur Juventin du 12 novembre 1800.

<sup>156</sup> Lettre du 28 novembre 1800.

<sup>157</sup> Vol. 2, p. 1-47.

<sup>158</sup> Mme Froullay de Crequy écrit à ce propos : « [...] le lien conjugal m'a causé des larmes, et dans presque toutes les sections il y a une teinte de mélancolie sur l'objet que j'ai tant connu, tant admiré, tant respecté [Mme Necker]. »

<sup>159</sup> Le pasteur Bugnion écrit : « J'eus besoin d'en lire, à haute voix, un des discours à ma femme. Je choisis celui sur l'union conjugale. Je ne pus le prononcer sans la plus vive émotion. Elle ne l'entendit point sans verser des larmes du début jusqu'à la fin. » Lettre du 11 novembre 1800. Voir

« Je vous dirai que chaque soir j'en lis un discours avec une épouse tendrement aimée, à l'heure du silence et de la prière, qu'après l'avoir lu nous bénissons l'homme de bien qui en est l'auteur, nous nous aimons davantage, nous prions avec une plus grande effusion de cœur. »<sup>160</sup>

Ce qui est, assurément, un fort bel hommage. Pour ce qui est des autres chapitres on peut noter que, parmi les méditations portant sur des questions doctrinales, celle qui traite de l'immortalité de l'âme est citée deux fois<sup>161</sup>, tandis que les méditations sur l'excellence de la religion chrétienne et sur la providence sont citées une fois chacune<sup>162</sup> et que la méditation sur la mort émeut vivement Mme Lullin, née Vernet. Les textes qui s'intéressent à la morale sont également cités ; on remarque surtout les trois discours sur la vanité, l'envie et l'ambition, que Mme Froullay de Crequy juge dignes d'être appris par cœur et celui sur les devoirs des enfants envers leurs parents<sup>163</sup>.

Cette énumération est instructive. En effet, certes, les questions morales sont encore largement représentées parmi les textes qui ont le plus intéressé les correspondants de Necker. Mais, et cela me semble significatif de l'amorce d'un changement de sensibilité religieuse qui annonce le XIX<sup>e</sup> siècle et le

---

aussi la lettre de Mme S. Lullin née Vernet, du 4 janvier 1801 et la lettre anonyme datée de Paris ce 9 frimaire.

<sup>160</sup> Lettre du 3 frimaire an 9.

<sup>161</sup> Lettre de S. Reverdil du 11 novembre 1800 et de L. Bertrand du 9 novembre 1800.

<sup>162</sup> L. Bertrand écrit à propos de ces trois méditations : « Le discours sur l'immortalité de l'âme m'a paru un chef d'œuvre. Celui sur l'excellence de la religion chrétienne, un autre chef d'œuvre. Vous montrez, dans le premier, une sagacité infinie à démêler et rendre sensible tous les liens par lesquels notre existence actuelle tient à une existence future. Vous faites paraître dans le second la Divine bonté de notre Seigneur d'une manière si touchante et si majestueuse qu'on se glorifie d'être du nombre de ses disciples. Le discours sur la Providence a des morceaux d'une éloquence parfaite. » (*Ibid.*)

<sup>163</sup> Lettre à la signature illisible du 11 nivôse 1801.



mouvement du Réveil, lorsqu'elle évoque la méditation sur la mort Mme Lullin née Vernet ne parle pas des considérations morales que Necker exprime à propos de la brièveté de la vie et de la vanité des entreprises humaines, elle évoque le passage doctrinal où Necker cite ce verset de l'Évangile « je sais à qui j'ai cru »<sup>164</sup>. De plus les chapitres proprement doctrinaux ne sont pas oubliés par les correspondants de Necker et cela révèle qu'en dépit de son titre les lecteurs du *Cours de morale religieuse* ont bien perçu qu'il ne se contente pas de parler de morale mais qu'il s'intéresse aussi à la doctrine que l'on peut trouver dans l'Écriture, preuve de son adaptation à l'esprit du temps.

De fait, tant le texte du livre que les lettres reçues par Necker éclairent les débuts du changement dans la mentalité religieuse protestante, dont le XIX<sup>e</sup> siècle est porteur avec le mouvement du Réveil. En effet ces lettres montrent qu'en 1800 l'élaboration théologique du XVIII<sup>e</sup> siècle a trouvé ses limites, que la simple vénération d'un Dieu créateur de la nature et dont l'existence est prouvée par la contemplation de l'univers, sans trop se préoccuper de la concordance entre cette construction et le texte biblique, ne suffit plus. Et que résumer le message du christianisme à la présentation d'une morale raisonnable mais un peu courte, ne permet pas d'éteindre la soif spirituelle de nombre de chrétiens. D'ailleurs, ce n'est pas par hasard que le premier grand texte qui permet de dépasser la construction doctrinale du XVIII<sup>e</sup> siècle, et dont l'ensemble de la théologie du XIX<sup>e</sup> siècle portera la marque, les *Discours sur la religion*<sup>165</sup> de Frédéric Schleiermacher, paraît en 1799, et il remporte rapidement un vif succès dans le monde germanique. Or ce changement des mentalités religieuses est perceptible dans les lettres reçues par Necker.

---

<sup>164</sup> Il s'agit des pages 198-199 du volume 3.

<sup>165</sup> Le titre exact est *Sur la religion, discours à ceux de ses détracteurs qui sont des esprits cultivés* ; voir à ce propos André Encrevé, *L'expérience et la foi...*

Certes, en bon disciple du XVIII<sup>e</sup> siècle, le pasteur Mestrezat écrit encore à Necker qu'il le remercie d'avoir « démontré la fragilité de la morale sans la religion, la fragilité de toutes nos relations de toutes nos institutions sans la morale »<sup>166</sup>. Mais l'une des lettres, anonyme, insiste bien sur le fait que le *Cours de morale religieuse* aide à mieux aimer Dieu :

« C'est lui [Dieu] qui vous a fourni les traits sous lesquels il attire tant de reconnaissance et d'amour ; je vous devrais, je crois, de l'aimer encore davantage, et de m'approcher plus souvent et avec plus de confiance d'un si généreux protecteur. Combien je plains l'homme qui ne reconnaîtra pas son Dieu dans celui que vous adorez. [...] j'étais dès longtemps réconciliée avec la vie. Peut-on ne pas s'y résigner quand on se sent chérie [l'auteur de la lettre est une femme] de l'ami que l'on a choisi ? »<sup>167</sup>

L'auteur de cette lettre ne se contente donc pas de révéler le créateur de la nature, elle aime Dieu, le considère comme un protecteur, comme un ami proche. Tout cela évoque la sensibilité romantique qui s'épanouira dans le mouvement du Réveil.

D'autres lettres témoignent aussi de ce changement. Ainsi le pasteur Juventin félicite-t-il Necker de « parler le langage de l'Écriture »<sup>168</sup>, alors que le XVIII<sup>e</sup> siècle ne cherchait guère à faire coïncider sa conception rationnelle de la religion avec le texte biblique. Le pasteur Polier souhaite que la voix de Necker soit entendue « d'un bout de l'univers à l'autre » et que les chrétiens le suivent « en foule aux pieds du trône de mon Sauveur et mon Dieu »<sup>169</sup> ; Dieu n'est donc pas simplement pour lui un créateur lointain, mais son « sauveur », ce qui est assez nouveau à ce moment là. D'ailleurs, dans la suite de sa lettre il lui annonce l'envoi d'un livre – trop peu connu

---

<sup>166</sup> Lettre du 10 janvier 1801.

<sup>167</sup> Lettre du 9 frimaire.

<sup>168</sup> Lettre du 12 novembre 1800.

<sup>169</sup> Lettre du 9 novembre 1800.

à son gré – qui se place dans cette ligne spirituelle et dont le *Cours* de Necker facilite la lecture<sup>170</sup>. Ce sentiment d'un renouvellement de la sensibilité religieuse est d'ailleurs exprimé très clairement par S. Reverdil qui écrit à Necker que son livre « deviendra le manuel des hommes religieux et servira à soutenir et à réveiller une foi dont nous aurions si grand besoin »<sup>171</sup>. On le voit, le mot de réveil, qui caractérisera ensuite le mouvement, apparaît dès ce moment sous la plume de Reverdil. D'ailleurs, autre signe du changement doctrinal qui s'élabore, le pasteur Bugnon écrit : « quel bonheur vous attend, vous que la Grâce de Dieu a choisi pour amener plusieurs enfants à la justice ». Affirmer tranquillement que la grâce divine touche arbitrairement certains hommes c'est certes en revenir à l'annonce du salut gratuit cher aux Réformateurs, mais c'est aussi rompre avec la théologie issue des Lumières. Mais cela ne pourrait pas se comprendre sans une volonté de retour au texte biblique – regardé comme la parole de Dieu divinement inspirée –, qui interdit de se contenter de la simple contemplation de la nature, et dont le *Cours* de Necker porte la marque, aux dires de D. Audibert :

« Ce n'est qu'en s'instruisant dans ce Code divin [la Bible] que l'homme a appris à connaître et à aimer Dieu ses semblables et lui-même ce n'est que là et là seulement que son esprit a découvert des perspectives plus étendues, des rapports plus justes [...] Tout est marqué dans les livres des auteurs sacrés au sceau d'une main divine ; l'inspiration céleste y est spirituellement empreinte. On y trouve ce que la simplicité a de plus touchant, ce que la raison a de plus sage, ce que le génie a de plus sublime, ce que enfin le sentiment a de plus délicat et de plus pur. Que puis-je vous dire et même concevoir sur la suprême

---

<sup>170</sup> « [...] il me semble qu'il nous prend là où vous nous avez conduit, pour nous mener bien avant dans le pays de Jésus-Christ. Sa voix crie dans le désert de la foi, mais vous nous mêtès [mettez] à portée de l'entendre en nous attirant par celle des devoirs et des douces affections de cette vie. »

<sup>171</sup> Lettre du 11 novembre 1800.

excellence des Écritures qui n'éclate et ne ressorte de toutes les pages de votre Cours de morale par le nombre et l'heureux choix des beaux passages que vous y avez insérés. »<sup>172</sup>

On le voit, on est loin de Kant et de *La religion dans les limites de la simple raison*, que l'on regarde souvent comme le résumé de l'ambition théologique du XVIII<sup>e</sup> siècle.

\*

\* \*

Les lettres reçues par Necker à l'occasion de la publication de ses deux livres religieux sont donc fort instructives, tant sur les idées de l'ancien ministre de Louis XVI que sur l'évolution de la sensibilité religieuse. Dès 1788 certains correspondants affirment que la conception rationnelle de la religion, qui domine depuis au moins 1750, ne leur suffit plus et que le sentiment religieux est inséparable de leur façon de comprendre le christianisme. Et les lettres de 1800, dont l'une évoque même un réveil religieux, révèlent le changement de mentalité religieuse, avec le retour au texte biblique, regardé comme divinement inspiré et règle de foi et de vie. Au fond cette correspondance montre que Necker sait s'adresser aux hommes de son temps ce qui est, assurément, un fort bel hommage.

---

<sup>172</sup> Lettre du 12 décembre 1800.



Jacques Necker  
Gravure en couleurs  
(Coll. Château de Coppet, D.R.)



Jacques Necker

Huile sur toile signée Duplessis

(Coll. Château de Coppet, D.R.)



Jacques Necker  
Buste en porcelaine



M<sup>me</sup> Necker née Suzanne Curchod  
Huile sur toile par Duplessis  
(Coll. Château de Coppet, D.R.)





Le château de Coppet à l'époque de M<sup>me</sup> de Staël  
La façade côté Genève



Le Roi Louis XVI en tenue de sacre  
Huile sur toile par François Callet et son atelier  
(Coll. Château de Coppet, D.R.)



Germaine Necker à 14 ans

Sanguine par Carmontelle

(Coll. Château de Coppet, D.R.)



M<sup>me</sup> de Staël devant le buste de son père

Huile sur toile par Firmin Massot

(Coll. Château de Coppet, D.R.)

Gérard GENGEMBRE

DE L'INSUFFISANCE ou NECKER A L'ÉPREUVE  
DU *GRAND DICTIONNAIRE UNIVERSEL*  
DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

On connaît l'engagement de nombreux articles du dictionnaire de Pierre Larousse, notamment pour tout ce qui concerne la « Grande Révolution »<sup>1</sup>, « cette période éclatante et tragique qui marque la fin d'un monde et qui servira d'ère à la chronologie de l'avenir, dans cette arène où combat la liberté, en pleine vie, en pleine lutte, avec le XVIII<sup>e</sup> siècle, avec les philosophes et les hommes nouveaux. » (article « Révolution française »). Même s'il affirme ne pas vouloir « obséder le lecteur de ces verbeuses et banales considérations sur les causes de la Révolution, dont on a tant abusé » (*ibid.*), le *Dictionnaire* brosse un tableau des origines, car « Il n'y a pas d'événement qui ait été mieux annoncé, mieux élaboré que la Révolution » par les travaux des Philosophes. Et là apparaît Necker : « Déjà Turgot, Malesherbes, Necker avaient successivement tenté l'application timide de quelques-unes de ces idées ; mais ils avaient échoué devant l'égoïsme des hautes classes, devant la coalition des privilégiés. Non seulement les améliorations projetées furent abandonnées, mais encore on revint sur celles qui avaient été accomplies. » Alors, « à la veille de la Révolution, la situation était celle-ci : impérieuse nécessité de réformes larges et profondes ; résistance des classes privilégiées, qui se refusaient obstinément à toute diminution de leurs injustes prérogatives, à toute espèce de

---

<sup>1</sup> On pourra se reporter à la contribution de Michel Vovelle, « La Révolution de Pierre Larousse » dans *Pierre Larousse et son temps*, sous la direction de Jean-Yves Mollier et Pascal Ory, Larousse, 1995, p. 171-178.

progrès et d'amélioration » et, dès lors, « une crise terrible était inévitable. En repoussant les réformes, on ouvrait fatalement la porte à une révolution. On connaît les agitations misérables des derniers temps de la monarchie, les embarras financiers, les troubles, les disettes, les luttes des privilégiés entre eux, le renvoi, puis le rappel des parlements, les coups de force et les actes de faiblesse, les tergiversations, les fausses mesures, etc., signes frappants d'une société en pleine dissolution. Une panique avait saisi la société tout entière. Les révélations du Compte rendu de Necker, en dévoilant le mystère des finances, en évoquant aux yeux de tous le spectre du déficit, avaient propagé la terreur d'une banqueroute publique et causé une impression plus profonde que la débâcle du fameux système de Law. » Même si « la crise financière ne fut point, comme on l'a trop répété, la seule cause déterminante de la Révolution ; car il y avait bien d'autres déficits qui s'ajoutaient à la misère publique : déficit de justice, de garanties sociales et individuelles, de liberté, de dignité humaine, de progrès, etc. », on voit bien se dessiner une image de Necker comme pédagogue des finances, et du même coup révélateur de la crise, de ses causes, de ses mécanismes. Puis, le rappel de Necker s'inscrit dans une liste de victoires de l'opinion publique. La figure du banquier genevois et du ministre vaut donc comme un exemple parmi d'autres d'une situation historique et participe d'un processus général, comme si l'individu valait d'abord comme illustration d'un moment révélant la marche irrésistible de la force des choses. À cet égard, non seulement il joue un rôle positif, en tant qu'acteur de l'Histoire, mais il acquiert une dimension emblématique.

Le rôle positif de Necker trouve sa limite avec la question de l'élection : « en accordant le droit de suffrage à un aussi grand nombre de plébéiens, Necker et surtout le gouvernement ne songeaient nullement à les tirer de leur nullité politique et sociale. Leurs préoccupations étaient surtout fiscales ; ils n'avaient guère d'autres vues que d'écorner l'argent du peuple et de se servir du tiers état pour exercer une pression sur les hautes classes. Cette politique de contrepoids était tradition-

nelle dans l'histoire de la royauté, qui n'avait dédaigneusement laissé grandir et s'élever le tiers état que pour se réserver un instrument de lutte et un point d'appui. » C'est la dernière mention de Necker dans l'article « Révolution française ». *Exit* le banquier ministre, qui a épuisé sa fonction historique. Dans le vaste ensemble de la Révolution, il ne compte désormais plus.

*Necker I : un réformateur d'assez bon aloi*

Tournons-nous alors vers l'entrée qui lui est consacrée. Assez copieux (22 000 signes sur 4 colonnes), il se présente de manière classique : biographie chronologique, narration des événements et des actions, œuvres. Mais l'ensemble est farci de prises de position du rédacteur complétées par des jugements cités visant à brosser le portrait d'un homme qui, en dernière analyse, ne fut pas à la hauteur des circonstances.

En effet, un contraste semble organiser l'article entre la réussite du brillant financier, son « caractère indécis et faible », son esprit « médiocre » et son incompréhension des véritables enjeux historiques. Faut-il comprendre alors qu'il était mieux à sa place à la direction d'une « maison de commerce » ?

Tout le début évoque sur le mode hyperbolique les capacités de Necker banquier : il gagne une fortune « considérable » qu'il « augmente avec une prodigieuse rapidité à la tête de la Compagnie des Indes », qu'il relève de la décadence. À ces talents professionnels, il ajoute la consécration littéraire avec son éloge de Colbert, sujet du prix de l'Académie française, ouvrage qui témoigne déjà de son « idée d'entrer dans les emplois publics. » Admirable carrière donc, complétée par les prêts accordés au gouvernement. C'est d'ailleurs là que se manifeste la décadence de la monarchie, véritable « dissolution » : elle est « à la discrétion des hommes d'argent devenus les véritables rois, par le besoin qu'on avait d'eux. » Un Necker n'est au fond possible que par la faiblesse d'un

régime à bout de souffle. Son élévation procède d'un abaissement.

Necker profite donc d'une conjoncture favorable, et peut alors poser en rival de Turgot. L'article le place cependant à un rang inférieur. Visant directement les thèses de Turgot, son *Essai sur la législation et le commerce des grains* se signale en effet par son « pathos et sa sensibilité emphatique », un talent et une hauteur de vues inférieurs à ceux du grand économiste. En dépit de ces défauts, il a « touché juste en plusieurs points. » Le succès de l'ouvrage, l'influence de Maurepas, le soutien d'une coterie voulant se débarrasser de Turgot conduisent Necker à la direction du Trésor en 1776, puisque, protestant et étranger, il ne peut viser le ministère d'entrée. On sait qu'il refusa tout appointement, attitude ainsi commentée par l'article : « désintéressement qui, d'ailleurs, coûtait peu à un homme qui possédait une des plus grandes fortunes de l'époque. »

Après cette pointe, l'objectivité revient cependant sous la plume du rédacteur, saluant ce « travailleur sérieux, honnête et pétri de bonnes intentions », dont les réformes conduisent notamment à « concentrer l'autorité tout entière dans le cabinet du ministre », auquel il finit par accéder en 1777. Sont alors énumérées les réformes et les créations du nouveau directeur général des finances, qui jouit de la confiance entière des gens de finance. Mais, une fois encore, les succès de Necker se voient minimisés et relativisés : « Si l'on peut dire qu'il ne fit rien de réellement grand dans son ministère, on n'en doit pas moins tenir compte de ses améliorations de détail et reconnaître que ses modifications au régime des finances furent bien conçues. »

Un premier bilan peut alors être tiré, au moment où Necker publie son célèbre *Compte rendu* : « En résumé, dans tous ses actes il montrait les vues d'un administrateur probe et vigilant qui cherche à porter la lumière et l'ordre dans le chaos des finances, à soulager le fardeau du peuple, à rétablir le crédit et développer la prospérité publique. » Honnêteté, bonnes intentions, accord avec les Lumières par le souci d'éclairer :



aurions-nous affaire à un bon ministre ? Assisterions-nous à une sorte d'harmonie entre gouvernants et gouvernés ?

Si le *Compte rendu* joue un rôle décisif, l'article se doit encore de le critiquer : « première révélation (bien incomplète encore) de ce secret des finances jusqu'alors dérobé avec un soin si jaloux à la connaissance du public. Il annonçait un excédent des recettes sur les dépenses, qui était purement fictif, et son travail était plus ingénieux que solide. Toutefois, le public lui sut un gré infini de cet appel à la lumière et à la publicité, et ses emprunts, qui auparavant tarissaient, reprirent faveur aussitôt et produisirent d'abondants versements. »

Son départ en 1781 procède de nobles causes : il a fortement indisposé ceux qui profitaient des abus et qui ne pouvaient supporter la publicité apportée aux vérités du *Compte rendu*, non plus que les projets annoncés. Assainir les finances vous crée bien des ennemis, auxquels le roi prête complaisamment l'oreille. C'est une nouvelle occasion de vilipender Louis XVI, fort maltraité par le *Dictionnaire* : « Louis XVI, qui s'était lassé de lui comme il s'était lassé de Turgot, reçut (et même provoqua) sa démission avec une satisfaction qui donne la mesure de son intelligence politique. L'ordre et le crédit s'en allaient avec lui. » La place est désormais libre pour les « incapables » et les « gaspilleurs ».

#### *Necker II, 1781-10 juillet 1789 : le paravent de la Révolution*

« La chute de Necker fut ressentie plus vivement que celle de Turgot, car l'opinion avait fait de grands progrès depuis cette époque. Le monde officiel n'osa pas triompher trop haut ni braver trop bruyamment le Sentiment public » : nous retrouvons ici ce que nous avons pu constater avec l'article « Révolution française », le lien entre Necker et l'opinion publique, entre le statut de ce ministre et l'un des facteurs essentiels de la modernité politique. C'est avec Necker que se donne à voir le pouvoir de cette opinion, nouvelle donne dans l'Histoire. Necker, ou la preuve même de cette métamorphose.

Dès lors, le destin de Necker lui échappe en quelque sorte. Celui qui s'était fait par ses incontestables talents est devenu la chose de l'opinion, ou plutôt le prétexte à propos duquel les véritables enjeux se jouent désormais. D'autant que cette circonstance inédite rencontre les traits de son caractère, qui incitent le rédacteur à convoquer le poids de l'autorité historique avec une référence à Henri Martin :

« Quant au ministre tombé, il ressentit peut-être un peu trop vivement l'amertume de sa disgrâce. Fort sensible à toutes ces émotions de la vie publique, échecs ou triomphes, il aimait le pouvoir comme moyen d'appliquer ses idées, et il ennoblissait son ambition en l'identifiant à l'intérêt général. On lui a reproché sa vanité ; elle était réelle, mais elle le poussait à rechercher le bien général, autant par l'entraînement d'une âme honnête que par sa passion pour la gloire et la popularité.

Son portrait si connu, sa figure et son port révèlent au premier regard ses qualités et ses défauts : plus de hauteur et de roideur que de force ; une intelligence active et pénétrante, avec de l'indécision dans l'esprit ; une philanthropie un peu emphatique, vraie pourtant ; beaucoup de faste, de vanité, de vie extérieure ; le besoin d'agir, le besoin de paraître, mais aussi le besoin d'être ; car c'est une nature sincère et droite, après tout, et qui aime la vertu comme elle aime la renommée, mais qui n'est point assez philosophique pour être heureuse par la vertu sans le succès. (Henri Martin.) »

On constate que Necker semble idéalement convenir à la conjoncture. En tout cas, il s'est fait un nom, tel un talisman. Il est l'homme du jour, du moment : sera-t-il l'homme de la situation, celui qui peut faire basculer l'Histoire ?

Publication en 1784 de son livre sur l'Administration des finances, rappel en 1788, activité fébrile et efficace pour éviter la banqueroute, génie de l'expédient, part capitale prise au règlement des États généraux... : « en un mot, par ses efforts, il aida la France à vivre pendant ces mois d'anxiété suprême qui séparèrent l'ancien régime de la révolution ». Tout cela serait remarquable, n'étaient la fatalité du caractère et la réalité du régime et de ses hommes : « Caractère indécis et faible, il

était le jouet de cette cour perfide qui exploitait son nom et son crédit, trompé par la bonhomie équivoque de Louis XVI, par les grands airs des privilégiés, qui l'éblouissaient et se servaient de lui, tout en méprisant sa simplicité bourgeoise et son importance un peu pédantesque. »

Mais au-delà de ces facteurs, le véritable défaut de Necker réside dans ses vues elles-mêmes : « Enrichi en France dans les affaires de banque, d'abord représentant de sa petite république auprès de la cour de Versailles, il avait pris goût à la monarchie, la voulant seulement mitigée, tempérée ; en un mot, il appartenait à cette école anglaise qui s'est perpétuée chez nous et n'est pas encore éteinte. » Necker est un monarchien et non un révolutionnaire. Voilà le fond idéologique même de l'article. Il ne pouvait agir sur une Révolution qu'il ne comprenait pas. Cette insuffisance se manifeste lors de son rapport à l'ouverture des États généraux. Diagnostic exact, remèdes timides et donc inadéquats : il déçoit, on commence à douter du réformateur. Par le renvoi du 10 juillet 1789, il ne lui reste plus qu'à être la cause involontaire de l'événement décisif.

Pétri de bonnes intentions, désireux d'agir, il a été aspiré par le moment, ne pouvant au mieux que retarder l'échéance. Par ses actions, Necker cache la Révolution en marche. Il se bat sur tous les fronts, il panse mais ne guérit pas. Le pouvait-il ? « Il était loin d'ailleurs de soupçonner la profondeur du mouvement qui se préparait, bien loin surtout d'imaginer, que dès la première heure, il allait être dépassé, oublié. »

Sa véritable fonction apparaît alors : d'abord, il permet involontairement à la Révolution de s'affirmer :

« Esprit moyen, médiocre même, d'opinions tempérées, avide en outre de popularité, il n'avait point le tempérament des solutions violentes et préférait ruser avec le monstre plutôt que de l'attaquer de front. En d'autres termes, il songeait plutôt à escamoter les questions qu'à les trancher par la force ouverte. Cette modération, cette timidité, ces scrupules de forme étaient au moins des obstacles aux coups d'État. À l'abri de ce paravent (si cette expression nous est permise), la Révolution, qu'il n'était pas

absolument impossible d'écraser à sa naissance, grandissait, se développait, devenait de jour en jour plus invincible. »

Ensuite, il sert d'étendard à celle-ci :

« Son renvoi, qui apparut très justement comme le prélude d'un coup de force, fut une des causes qui déterminèrent l'explosion de Paris et la prise de la Bastille.

On sait, en effet, qu'à la première nouvelle de ce renvoi, Paris éclata. Cet événement fournit en quelque sorte à la grande cité l'occasion de se reconquérir, de s'affranchir de Versailles, de se refaire de haute lutte la capitale de la France, en un mot de prendre sa revanche sur Louis XIV et sur la vieille monarchie.

En résumant pour un moment ses colères et ses espérances en un seul individu, en acclamant avec ivresse un nom d'homme, devenu un drapeau de combat, le peuple cédait moins qu'on ne l'a cru à un sentiment idolâtrique. »

Necker, ou l'individu providentiel, non parce qu'il viendrait résoudre la crise et incarner la nation, mais parce qu'il est là, comme point de focalisation, comme rassembleur involontaire, comme emblème par défaut.

### *Necker III : une épave laissée par la Révolution*

Pour un temps encore, Necker sera « l'homme utile, sinon nécessaire. » La cour doit le rappeler : « Il traversa la France pour ainsi dire en triomphateur, et revint à Paris, où il fut reçu avec ivresse, comme le ministre nécessaire et le martyr de la cause publique. »

C'est en vérité la fin de Necker. Il a épuisé son capital d'homme providentiel. La Révolution n'aura plus besoin de lui : « Mais, en reprenant possession de son ministère, il touchait au terme de sa popularité, et bientôt il s'apercevra combien il était déjà dépassé. Dans l'ère éclatante qui s'ouvrirait, cette idole d'hier n'apparaîtra bientôt plus que comme une antiquité, un souvenir de l'ancien régime. »

Commence alors la déchéance :

« Comparé aux hommes des derniers temps de la monarchie, il paraissait supérieur et capable. Mis en présence de circonstances imprévues et de grands événements, il perdit pied et flotta dès lors à l'aventure, emporté par tous les courants. Impuissant à diriger comme à enrayer cette grande Révolution qu'il ne comprenait plus, qu'il n'avait jamais bien comprise ? Il se débattit au milieu d'embarras toujours croissants ; ses emprunts, sa grande ressource, manquèrent misérablement ; tous ses petits plans de finances n'étaient plus accueillis que par le dédain et ils étaient justement jugés comme insuffisants en présence d'une crise qui appelait des réformes radicales, dépassant de beaucoup la mesure de ses idées et de ses conceptions. »

Dès lors, il part à la dérive, sans prise sur l'événement : « il perdit pied et flotta dès lors à l'aventure, emporté par tous les courants » ; « son rôle s'amoindrit de plus en plus ; dédaigné de la cour, dépopularisé dans la nation, qui avait pu juger de la valeur réelle de sa réputation financière, sans influence sur l'Assemblée, rejeté par le flot de l'opinion, comme une sorte d'épave de l'ancien régime, aigri, découragé, il vit bien, à des signes certains, que son rôle était fini et se résigna douloureusement à donner sa démission. »

Pitoyable destin d'un instrument de l'Histoire. Dépassé, condamné à l'oubli, ses vertus et ses talents n'ont plus aucune utilité ni pertinence. Ballotté, il devient petit et ridicule, se retournant contre une Révolution qui le laisse loin derrière elle : « non content d'avoir combattu avec opiniâtreté la grande mesure des assignats, il eut aussi la faiblesse de s'opposer seul dans le conseil à la sanction du décret qui supprimait la noblesse, et l'on vit avec étonnement un écrivain philosophe, né plébéien lui-même, citoyen d'une république libre, écrire contre les principes de l'égalité et se donner le ridicule de prendre le titre de baron de Coppet, une de ses terres en Suisse. » En septembre 1790, il ne reste plus de Necker que le retraité de Coppet : « où il devait achever ses jours, oublié au milieu des grands événements dont l'Europe était le théâtre, puérilement occupé à gémir, à récriminer sur « l'ingratitude » des peuples. » *Sic transit gloria mundi...*

*Le premier des doctrinaires ou l'ultime bilan*

On aura bien compris la fonction de cet article. Celui consacré à Madame Necker permet de bien l'apprécier. En effet, il rend un bel hommage à celle à laquelle « la France lui doit Mme de Staël, et ce magnifique présent a trop fait oublier le reste », et conclut de la manière suivante :

« Mme Necker, avec des défauts qui choquent à première vue, et dont il est aisé de faire sourire, a eu une inspiration à elle, un caractère. Entrée dans la société de Paris avec le ferme propos d'être femme d'esprit et en rapport avec les beaux esprits, elle a su préserver sa conscience morale, protester contre les fausses doctrines qui la débordaient de toutes parts, prêcher d'exemple, se retirer dans les devoirs au sein du grand monde, et, en compensation de quelques idées trop subtiles et de quelques locutions affectées, laisser après elle des monuments de bienfaisance, une mémoire sans tache, et même quelques pages éloquentes. »

C'est dire que Necker se trouve pris en charge par une vision polémique : plus que ses limites, il s'agit de mettre en évidence le caractère irréversible de l'événement révolutionnaire. S'il avait pu être évité ou canalisé par des réformes, celui-ci aurait été une conjoncture de l'Histoire, un concours de circonstances, une crise un peu plus prononcée que les précédentes. Or, il inaugure une nouvelle ère. Aucun individu n'y pouvait rien, sauf à l'incarner symboliquement. Ce que précisément Necker ne pouvait faire.

En somme, Necker aura été celui par lequel se donne à comprendre la puissance du mouvement révolutionnaire. Quels qu'aient pu être ses qualités et ses défauts, ses idées et ses incompréhensions, ses illusions et sa lucidité, il ne pouvait rien d'autre que participer, fût-ce à son corps défendant, au cours des choses. Son trajet, ses actions, témoignent pour le sens nécessaire de l'Histoire. Il ne mérita ni les honneurs, ni les indignités. Il fut à la fois le jouet et l'un des rouages de la grande machine révolutionnaire. Il fut un faux grand homme, non qu'il faille le condamner autrement que pour son insuffi-

sance. La conclusion de l'article s'organise en deux temps. Un jugement du rédacteur d'abord, qui se donne comme caution un jugement de Rivarol : « « Il eut toujours le malheur d'être insuffisant dans un système qui ne suffisait pas. » Cette fois, le pamphlétaire royaliste nous paraît avoir touché juste. « En tout, les conceptions de Necker étaient insuffisantes et ne répondaient ni aux aspirations, ni aux circonstances, ni aux nécessités du temps. Et dans la pratique des affaires, il resta bien au-dessous de ses propres conceptions, quand il n'agit pas en sens contraire, par timidité comme par impuissance. » Notons cette ironie cruelle qui consiste à s'appuyer sur un contre-révolutionnaire pour discréditer celui qui fut détesté de la cour.

Ensuite, un jugement de Sainte-Beuve, qui le consacre comme « le premier, le mieux intentionné et le plus innocent de tous les doctrinaires ». Un honnête homme, fait pour un régime représentatif, « le contraire d'un pilote dans une tempête ». Autrement dit, il ne pouvait pas être l'homme de la Révolution, mais d'une après-Révolution. Un styliste précurseur de Royer-Collard :

« Comme écrivain, il s'était beaucoup formé par l'usage, et il était arrivé à se faire un style : style singulier, fin, abstrait, qui se grave peu dans la mémoire et ne se peint jamais dans l'imagination, mais qui atteint pourtant à l'expression rare de quelques hautes vérités. On y trouve des aperçus déliés en masse. Ce style de M. Necker a prévalu depuis lui dans une école politique et littéraire ; on le reconnaît à l'origine des principaux écrivains doctrinaires de ce temps-ci, et jusque dans bien des parties de la langue imposante et forte de M. Royer-Collard. »

Pourquoi une telle conclusion ? On y verrait volontiers une attaque détournée contre ces doctrinaires, héritiers de cette école anglaise mentionnée plus haut. C'est au nom de l'idéal républicain que l'article confie à Sainte-Beuve cet éloge qui s'avère empoisonné dans le contexte général du *Dictionnaire*. Une dernière fois, Necker aura servi à quelque chose qui le dépasse...

L'Assemblée nationale, le 20 juin 1793, décréta que le 1<sup>er</sup> juillet 1793 serait le jour de la fête de la Raison. Cette fête devait être célébrée dans toute la France, et elle devait servir à affermir le peuple dans sa foi en la raison et en la justice. Le 1<sup>er</sup> juillet 1793, à Paris, on célébra la fête de la Raison dans le grand amphithéâtre de la Convention nationale. On y fit un grand discours sur la raison, et on y fit un grand discours sur la justice. On y fit un grand discours sur la liberté, et on y fit un grand discours sur l'égalité. On y fit un grand discours sur la fraternité, et on y fit un grand discours sur la concorde. On y fit un grand discours sur la paix, et on y fit un grand discours sur la prospérité. On y fit un grand discours sur la gloire, et on y fit un grand discours sur la renommée. On y fit un grand discours sur la puissance, et on y fit un grand discours sur la grandeur. On y fit un grand discours sur la splendeur, et on y fit un grand discours sur la magnificence. On y fit un grand discours sur la gloire, et on y fit un grand discours sur la renommée. On y fit un grand discours sur la puissance, et on y fit un grand discours sur la grandeur. On y fit un grand discours sur la splendeur, et on y fit un grand discours sur la magnificence.



Ayriel GOLDBERGER

SUR LES TRACES  
D'UN BUSTE INCONNU DE NECKER  
CHEZ WASHINGTON À MOUNT VERNON

Je faisais visiter à des amis anglais, un beau jour d'octobre 2002, la belle propriété que je connaissais bien, de Washington, Mount Vernon en Virginie, et en regardant plus attentivement la pièce favorite de son propriétaire, son bureau-bibliothèque, j'aperçus sur une étagère au dessus de la porte Est, un buste : celui de Necker ! J'ai demandé au guide : Comment ? Pourquoi ? Il me répondit sèchement : « Mais vous savez, Madame, les Français nous ont aidés pendant notre Révolution ». En fait il n'en savait rien, pas plus que le conservateur, pas plus que mes amis français. C'était le début d'un long jeu de piste qui allait m'apprendre bien des choses.

Le premier élément a été la consultation d'un beau livre : *George Washington's Chinaware*<sup>1</sup>, un inventaire des pièces de céramique conservées à Mount Vernon. Une reproduction pleine page (p. 136) nous permet de découvrir cet objet. On apprend qu'au mois de mars 1790 le comte d'Estaing, commandant de la flotte française pendant la Révolution d'Amérique, envoya ce buste à Mount Vernon où le président Washington le découvrit sept mois plus tard. Le donateur avait fait fixer sur le socle en marbre du buste une plaque en argent ou l'on peut lire une inscription en anglais, dont la traduction est la suivante :

---

<sup>1</sup> Susan Gray Detweiler, *George Washington's Chinaware*. A Barra Foundation/ Mount Vernon Ladies Association Book, New York, N. Abrams, 1962.

« Offert à George Washington, Président des États-Unis d'Amérique, par son humble et dévoué serviteur, **Estaing**, citoyen de Géorgie par un acte du 22 février 1785, et citoyen de France en 1786. »

Il ne faut pas cependant oublier la seconde plaque en argent, sur laquelle sont gravés ces mots « qui nobis restituit rem », soit : « à celui qui nous a rendu l'État », hommage au premier président des États-Unis qui a repris l'État des mains des Anglais.

### **Le buste.**

Il mesure 23,5 inches (58,7 cm.) avec le socle, et d'après la photographie, autour de 37,6 cm. sans le socle. À partir du moment où l'on savait qu'il s'agit d'un biscuit de Sèvres, il fallait tout de suite prendre contact avec le musée national de la céramique à Sèvres. Avec un peu de patience, j'obtins une brève notice indiquant que ce buste était l'œuvre de Louis-Simon Boizot, un sculpteur peu connu (1743-1809). Élève, comme Houdon, du célèbre sculpteur Slotz, après un séjour de quatre ans à l'Académie de France à Rome, il avait été reçu à l'Académie en 1778. Il est l'auteur de plusieurs bustes : Joubert, Daubenton, Joseph Vernet, Racine, et des modèles de vingt-cinq panneaux fondus en bronze pour la colonne de la place Vendôme. Il était à cette époque artiste en chef de la manufacture de Sèvres, chargé de la sculpture. Il décida de son propre chef de faire éditer le modèle en plâtre qu'il avait présenté au Salon de 1789. Puis deux réductions en biscuit, chacune de taille différente, furent pratiquées par François Le Riche, sculpteur-mouleur de la manufacture, dont la marque figure sur ces productions. Il ne reste dans les archives de la manufacture que la trace de trois ventes : deux pour la plus petite taille, l'une à Gallanty, marchand à Versailles à une date antérieure à octobre 1789, et l'autre à Enoch Rittener, de Londres, pour le prix de 24 livres chacun. Le dernier fut vendu le 20 février 1790 et payé au comptant 66 livres à un particulier.

Malheureusement les archives ne donnent pas la taille de ces bustes. Compte tenu du délai insuffisant pour que ce dernier buste traverse l'Atlantique afin d'arriver à Mount Vernon en mars, il est possible que ce soit le premier des trois qui soit celui de Mount Vernon.

Mais la plus triste information transmise par le musée de la céramique est qu'il ne reste ni le modèle, ni le moule de cette œuvre, et qu'il n'est donc plus possible d'en commander une réplique : il faut donc aller à Mount Vernon pour l'admirer !

Il y a cependant un problème à résoudre : à cette même époque le célèbre Houdon, contemporain de Boizot et lui aussi élève de Stlotz, sculptait un buste de Necker, dont il a été écrit en 1964<sup>2</sup> que le modèle en plâtre qui a servi à l'exécution de deux marbres est resté dans la famille : pour l'instant ceci ne semble pas avéré. Le premier marbre, commandé par la Commune de Paris fut placé en janvier 1790 dans sa salle d'assemblée, puis renversé et brisé par la populace le 10 août 1792 en même temps que trois autres bustes de Houdon représentant Louis XVI, La Fayette et Bailly. Le second marbre, signé et daté de 1790 est l'exemplaire bien connu conservé au musée d'art et d'histoire de Genève. La comparaison des photographies des deux bustes laisse voir que si l'habillement comporte de notables différences, le visage semble tout à fait semblable. Boizot a-t-il eu connaissance la même année du travail de Houdon ? Peut-être même l'aurait-il copié ? Un dictionnaire biographique de l'époque dit de lui qu'« il avait du talent mais point de génie »<sup>3</sup> ! Serait-ce donc Houdon qui lui aurait apporté cette pointe de génie qui lui manquait, d'autant plus qu'on sait que Houdon sculptait toujours d'après le modèle, et jamais d'après des portraits peints ou gravés. Necker, dans cette année 1789 si troublée,

---

<sup>2</sup> Louis Réau : *Houdon, sa vie, son œuvre, suivi d'un catalogue systématique publié avec le concours du Centre national de la Recherche scientifique*. Paris, F. de Nobèle, 1964, p. 52 du catalogue.

<sup>3</sup> *Biographie nouvelle des contemporains*. Paris, Librairie historique, 1821, 20 vol. article Boizot.

aurait-il eu le temps et la patience de poser pour deux sculpteurs ? Il reste donc à un spécialiste de la sculpture d'établir l'exacte situation de ces bustes l'un par rapport à l'autre, à moins qu'il n'y ait eu qu'une simple opération commerciale : Houdon autorisant la copie de son buste, pour être reproduit à plusieurs exemplaires par la manufacture de Sèvres, contre rémunération ?

Il faut enfin donner une brève histoire de ce buste. Il fut livré à Mount Vernon au mois de mars 1790 et Washington le découvrit quand il y vint sept mois plus tard. Mais ce n'est qu'après sa retraite en 1797 que le général-président put jouir tout à fait de cette belle propriété, située sur une colline dominant le Potomac, entourée d'un domaine qu'il avait pu agrandir jusqu'à couvrir deux mille cinq cents hectares. Après sa mort en 1799, malgré un partage successoral, le buste resta à Mount Vernon, mais en 1858, John Augustine Washington III vendit la maison et son contenu à la « Mount Vernon Ladies Association of the Union », dont le fameux buste. Cette association le revendit en 1892 à la Pennsylvania Historical Society et dès lors le buste quitta Mount Vernon. Il a fallu attendre 1938 et l'arrivée du nouveau directeur Charles Cecil : celui-ci décida qu'il fallait absolument trouver un moyen de faire revenir ce buste. Trente-huit ans d'efforts furent nécessaires pour y parvenir ! Et c'est en février 1969 que Necker réintégra cette propriété où il demeurera définitivement.

### **Pourquoi Necker ?**

Parmi les Français qui ont aidé les Américains, on pense immédiatement à La Fayette ou à Rochambeau ; alors pourquoi avoir choisi Necker, qui n'a jamais eu de rapports directs avec Washington ? Malgré son anglophilie bien connue, Necker avait de nombreuses relations avec l'Amérique : il y avait acheté d'importants terrains par l'intermédiaire de Le Ray de Chaumont. Il connaissait personnellement Thomas

Jefferson qui avait fréquenté le salon de sa femme, ainsi que Gouverneur Morris pour la même raison.

Mais c'était au niveau ministériel que le problème était traité. C'est ainsi que John Adams, le futur deuxième président des États-Unis, partit pour la France le 17 février 1779 pour négocier une alliance contre les Anglais, mais c'était déjà un fait puisque le 6 février la France avait déclaré la guerre à l'Angleterre. Mais

« comme Washington, Adams se rendait bien compte que l'intervention de la marine française était indispensable et que son devoir était de la réclamer avec insistance auprès du comte de Vergennes, ministre des Affaires étrangères. Persuadé que toute nation agit dans son propre intérêt, il savait que le grand but de Vergennes était d'affaiblir et d'humilier l'Angleterre, et Vergennes disait au ministre des Finances [Necker] : « Rappelez-vous toujours qu'en séparant les États-Unis de la Grande Bretagne, c'est tout leur commerce que nous voulons »<sup>4</sup>.

De toutes parts on presse Necker d'envoyer de l'argent. Mais le 31 mai 1780 le chevalier de La Luzerne écrit à La Fayette pour demander que lui et Washington réduisent les sommes demandées, sans pour autant miner la réussite des Américains :

« Je vous supplie aussi, Monsieur, de vous rappeler qu'il faut faire notre possible pour ne pas gêner le ministre des finances avec des factures inattendues, et que la meilleure façon d'obtenir un appui soutenu et fort est de respecter autant que possible les limites des sommes inscrites<sup>5</sup>. »

À Necker donc, sans illusion sur l'état des finances, de trouver les fonds pour aider les Américains, maintenir la flotte française en Amérique et fournir à l'escadre de l'amiral

---

<sup>4</sup> David Mc Cullough, *John Adams*. New York, Simon & Schuster, 2002.

<sup>5</sup> *La Fayette and the Age of the American Revolution. Selected letters and papers, 1776-1790*, vol. III, 4/27 1780 – 3/29 1781, p. 46.

d'Estaing les seize mois de solde qui lui sont dus. Tâche quasi impossible, qui entraînera le Trésor royal près de la ruine, puisqu'on sait maintenant que le coût de cette guerre s'est monté à près d'un milliard de livres.

Bien que la gratitude soit rare, Edouard Chapuisat écrit :

« On voit que la Convention réunie à Philadelphie [en 1787] pour rédiger la constitution des États-Unis n'ignore pas le nom de Necker ; il fut invoqué avec celui de Montesquieu pour prouver que la constitution proposée était bien conforme au véritable esprit démocratique ; il continuera à être rappelé et en 1789 les gazettes des villes les plus reculées d'Amérique inséreront des pages de grands écrivains sur la liberté et associeront Voltaire, Necker et Mirabeau »<sup>6</sup>.

Washington était donc bien conscient que le soutien des forces françaises en Amérique était bel et bien dû à Necker, ce qui explique le choix de son buste.

### Pourquoi d'Estaing ?

Personnage à la vie aventureuse, souvent contesté, après un début de carrière aux Indes dans l'armée de terre, il reçut en 1778 le grade de vice-amiral alors qu'il n'avait acquis jusqu'alors aucune formation maritime. C'est dès cette année qu'il quittera l'Europe à la tête d'une petite flotte pour combattre les Anglais qu'il hait parce qu'ils l'ont enfermé dans un cachot de Portsmouth pour n'avoir pas respecté sa parole. Ceux-ci l'avaient fait prisonnier une première fois et libéré sur parole : il n'avait eu rien de plus pressé que de reprendre le combat et avait été pris une seconde fois !

---

<sup>6</sup> Edouard Chapuisat, *Necker (1732-1804)*. Paris, Sirey, 1938, p. 137. L'auteur se réfère aussi à *L'esprit révolutionnaire en France et aux États-Unis* par Bernard Fay (1925), pp. 151 et 185.

De la lecture de deux ouvrages qui lui sont consacrés<sup>7</sup> on peut tirer, en même temps que des citations, les grands traits suivants : excellent soldat, il avait « une parfaite méconnaissance des servitudes de la mer », et « il lui manquait les connaissances techniques indispensables à un marin professionnel ». Ses pairs, qui le savaient, étaient jaloux et le détestaient, ce qui ne facilitait guère sa tâche. Conséquence plus grave, ses plans de bataille étaient le plus souvent erronés. Quant à ses qualités personnelles, elles suscitaient des réactions contradictoires, autant chez les historiens que chez ses contemporains. S'il était haï de ses pairs, ses supérieurs l'appréciaient et ses subordonnés l'aimaient. Si « la modestie n'étouffa jamais notre amiral », il était indiscutablement courageux, n'hésitant jamais à verser son propre sang à la tête de ses troupes. Il était capable de générosité extraordinaire, mais il connaissait aussi de « violents accès de colère ». « Un de ses officiers écrit que malgré ses cinquante ans, il avait l'enthousiasme d'un homme de vingt ans ».

Ce n'est pas le lieu ici de retracer ses combats, mais on aura remarqué que la plaque apposée sur le socle indique que le comte d'Estaing est « citoyen de Géorgie ». Qu'est-ce à dire ? La bataille de Savannah, en Géorgie, menée conjointement par le général Benjamin Lincoln et le comte d'Estaing fut une faillite militaire, d'Estaing ayant commis la grave erreur de donner vingt-quatre heures aux Anglais du général Prévost pour se rendre, alors qu'ils en profitèrent pour organiser leur défense. D'Estaing fut gravement blessé. Mais il apparaît cependant que cette bataille fut le tournant de la Révolution contre l'Angleterre. Avant de quitter l'Amérique pour toujours, d'Estaing reçut une marque extraordinaire de gratitude de

---

<sup>7</sup> John J. Meng, *D'Estaing's American Expedition, 1778-1789*. New York, American Society of the French Legion of Honor, 1936, et Capitaine de Vaisseau Jacques Michel, *La Vie mouvementée et aventureuse de Charles Henri, comte d'Estaing*, Paris, Service historique de la Marine, 1976. On sait qu'il n'y a pas de relation de famille entre le comte d'Estaing et le président de la République, Valéry Giscard d'Estaing.

l'État de Géorgie. Dans le Recueil des Lois de l'État de Géorgie de 1785, on lit que l'Assemblée générale lui accorde huit mille hectares en témoignage de respect pour ses services méritoires. De plus l'État l'« admet à tous les privilèges, libertés et immunités d'un citoyen libre de l'État de Géorgie ».

Enfin, qu'en est-il des relations entre d'Estaing et Washington ? Elles ont été excellentes, et l'on se contentera de citer deux passages de leur correspondance. D'abord, à son arrivée sur les côtes américaines le 13 juillet 1778, d'Estaing évoque le bonheur qu'il trouve à aider les Américains dans leur lutte, et ce bonheur

« est augmenté par celui de concerter mes opérations avec un général tel que Votre Excellence. Les talents et les grandes actions du général George Washington lui ont assuré aux yeux de toute l'Europe le titre vraiment sublime de libérateur de l'Amérique. Agréez, Monsieur, l'hommage que tout homme, que tout militaire vous doit et trouvez bon que je sollicite dès les premiers instants avec la franchise militaire et maritime une amitié aussi flatteuse que la vôtre. »<sup>8</sup>

À ces compliments peut-être un peu trop hyperboliques, Washington répond plus calmement :

« ... le plaisir ressenti à cette occasion est grandement amplifié par le fait que son commandement est assuré par un gentilhomme aux talents, à l'expérience et à la réputation aussi distingué que le comte d'Estaing. »<sup>9</sup>

Washington et d'Estaing n'ont pas seulement échangé des lettres, ils se sont aussi rencontrés en automne 1778. Et cette même année à Williamsburg, en Virginie, d'Estaing a été reçu franc-maçon de la loge du général et à son instigation. Son nom s'ajoute donc à la longue liste d'Américains maçons de

---

<sup>8</sup> Jean-Marc van Hille, *Charles Henri d'Estaing, Amiral de France et Franc-Maçon [sic]*. Paris, Éditions Challenges d'Aujourd'hui, 1994, p. 83.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 83.



l'époque, comme par exemple Benjamin Franklin, deux futurs présidents des États-Unis : James Madison et John Quincy Adams, ainsi que le marquis de La Fayette.

Ajoutons que lorsque d'Estaing reçut un portrait en pied de Washington, La Fayette remarqua qu'il « n'avait jamais vu un homme aussi heureux d'avoir le portrait de sa bien-aimée » !

Il était donc naturel que d'Estaing mît à profit l'élection en 1789 de Washington comme premier président de ce nouveau pays pour lui envoyer en cadeau le buste de l'homme qu'il n'avait jamais rencontré, mais à qui il devait l'aide financière sans laquelle son pays serait certainement resté une colonie britannique pendant encore plusieurs décennies, et il apparaît que la plupart des Américains méconnaissent, à commencer par le quarante troisième président des États-Unis<sup>10</sup>, que la lutte de leurs ancêtres pour l'indépendance aurait été fortement compromise sans l'aide irremplaçable des Français.

Moins connu que la Fayette et Rochambeau, l'amiral d'Estaing a son buste en marbre par Houdon en bonne place à la Maison Blanche, et il n'est pas indifférent de rappeler que Washington fut le « Président général de la Société des Cincinnati aux États-Unis », tandis que d'Estaing fut le premier président de l'ordre en France<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> George W. Bush.

<sup>11</sup> La Société des Cincinnati fut créée en 1783 par des officiers américains qui avaient quitté leur famille, n'avaient ni labouré leurs champs, ni reçu leur solde, ni parfois été nourris. Son nom se réfère au Romain Quinctius Cincinnatus (5<sup>ème</sup> siècle av. J.-C.), qui avait quitté sa charrue pour combattre les ennemis de son pays, et qui, vainqueur, choisit de rentrer dans son foyer et de reprendre sa charrue. L'ordre des Cincinnati n'accueille que les descendants mâles des combattants, américains, et français, qui ont participé à la Guerre d'indépendance. Cette belle page d'histoire ne protégea pas d'Estaing qui figure parmi les nombreuses victimes de la Révolution puisqu'il fut guillotiné le 28 avril 1794.

L'histoire de la France est une histoire de luttes incessantes, de révolutions et de réactions, de progrès et de régressions. Elle est une histoire de peuples qui ont su se transformer, qui ont su s'adapter à leur époque, qui ont su trouver leur place dans le monde. Elle est une histoire de gloires et de douleurs, de triomphes et de défaites, de grandeurs et de misères. Elle est une histoire de France, de son peuple, de son territoire, de son destin. Elle est une histoire de France, de son passé, de son présent, de son avenir. Elle est une histoire de France, de son identité, de son caractère, de son esprit. Elle est une histoire de France, de son rôle, de son influence, de son poids. Elle est une histoire de France, de son destin, de son avenir, de son espoir. Elle est une histoire de France, de son peuple, de son territoire, de son destin. Elle est une histoire de France, de son passé, de son présent, de son avenir. Elle est une histoire de France, de son identité, de son caractère, de son esprit. Elle est une histoire de France, de son rôle, de son influence, de son poids. Elle est une histoire de France, de son destin, de son avenir, de son espoir.

L'histoire de la France est une histoire de luttes incessantes, de révolutions et de réactions, de progrès et de régressions. Elle est une histoire de peuples qui ont su se transformer, qui ont su s'adapter à leur époque, qui ont su trouver leur place dans le monde. Elle est une histoire de gloires et de douleurs, de triomphes et de défaites, de grandeurs et de misères. Elle est une histoire de France, de son peuple, de son territoire, de son destin. Elle est une histoire de France, de son passé, de son présent, de son avenir. Elle est une histoire de France, de son identité, de son caractère, de son esprit. Elle est une histoire de France, de son rôle, de son influence, de son poids. Elle est une histoire de France, de son destin, de son avenir, de son espoir.

L'histoire de la France est une histoire de luttes incessantes, de révolutions et de réactions, de progrès et de régressions. Elle est une histoire de peuples qui ont su se transformer, qui ont su s'adapter à leur époque, qui ont su trouver leur place dans le monde. Elle est une histoire de gloires et de douleurs, de triomphes et de défaites, de grandeurs et de misères. Elle est une histoire de France, de son peuple, de son territoire, de son destin. Elle est une histoire de France, de son passé, de son présent, de son avenir. Elle est une histoire de France, de son identité, de son caractère, de son esprit. Elle est une histoire de France, de son rôle, de son influence, de son poids. Elle est une histoire de France, de son destin, de son avenir, de son espoir.

Othenin d'HAUSSONVILLE

LA LIQUIDATION DU « DÉPÔT » DE NECKER  
1778 – 1815

C'est une longue et sombre histoire que celle des « deux millions de Necker », dont le titre exact est : « La liquidation de la créance de deux millions de Necker ». C'est une histoire qui a duré près de quarante ans, qui a traversé bien des régimes puisque, commencée en 1778, elle ne s'est achevée que sous la seconde Restauration en 1815. C'est enfin une histoire qui a été la deuxième cause de soucis et de chagrins pendant les vingt dernières années de la vie de Mme de Staël, après les mesures d'exil qui l'ont frappée.

Une petite explication de vocabulaire : le terme « liquidation » veut dire en fait rendre « liquide » une créance, c'est-à-dire remboursable en espèces sonnantes et trébuchantes. Il s'en suit des formes curieuses : on parle du « Liquidateur général », et on dit à Mme de Staël qu'elle sera probablement « liquidée » dans peu de temps, ce qui, à nos oreilles modernes, rend un son un peu étrange...

L'exposé que je vais vous en faire est basé pour l'essentiel sur un gros dossier qui est revenu récemment à Coppet après un malencontreux exil de vingt-cinq ans, et il m'a semblé que bien des aspects de cette affaire étaient peu ou pas connus. Elle nous permet en même temps de découvrir quelques lettres inédites de Mme de Staël, dont certaines fort belles, qui sont conservées sous forme de brouillons autographes, de copies avec des corrections autographes, et même de copies officielles signées de l'auteur. Enfin les comptes rendus, inédits, qu'Auguste envoie fidèlement à sa mère sur ses démarches et sur l'évolution du dossier, nous donnent un aperçu vivant de la situation.

Après un examen minutieux du dossier, un classement qui faisait à peu près totalement défaut, et la transcription des documents les plus importants, je me propose de vous présenter cette affaire en trois parties : tout d'abord assez brièvement son déroulement, en insistant seulement sur les faits saillants. Puis le très important aspect juridico-politique, avant de terminer par une tentative d'étude financière.

Le coup d'envoi nous en est donné par deux copies de documents. Pourquoi des copies : parce que les originaux ont dus être rendus par Mme de Staël pour pouvoir être remboursée. Le premier est un « Bon » du roi qui dit ceci :

« Les dépenses extraordinaires auxquelles la situation des affaires oblige Votre Majesté, ayant engagé M<sup>r</sup> Necker à verser deux millions de son propre bien au Trésor royal ; il supplie Votre Majesté de l'autoriser à en recevoir l'intérêt à raison de cinq pour cent par an, et à retirer le capital quand il voudra.  
Le 12 avril 1778. »<sup>1</sup>

La mention « bon » indique l'accord du roi.

Quelles sont les « dépenses extraordinaires » : celles nécessitées par la guerre d'Amérique, à laquelle Necker était d'ailleurs défavorable. Il s'agissait en fait de maintenir le crédit du Trésor royal par un exemple éclatant.

Il faut remarquer deux choses importantes : d'une part l'intérêt de 5 %, qui était à l'époque sensiblement au-dessous de l'intérêt du marché, qui variait de 6,5 % jusqu'à 8 ou 9 %, et d'autre part que ce prêt était fait sans échéance, mais le prêteur pouvant retirer son argent « quand il le voudra », ce qui était faire une bien grande confiance au crédit de l'État, et on va le voir, une confiance bien mal placée.

Le deuxième document, bien qu'antérieur de trois jours, concrétise l'accord du roi :

---

<sup>1</sup> Archives de Coppet, copie.

« Je soussigné caissier du grand comptant du Trésor royal, certifie que Monsieur le directeur Général des finances a fait verser de ses deniers au Trésor royal une somme de Deux millions de livres, pour en recevoir les intérêts jusqu'au remboursement, à sa volonté, selon les ordres que donnera le Roy.

À Paris le neuf d'avril mille sept cent soixante dix huit.

Duvergier »<sup>2</sup>

Il faut ici ouvrir une petite parenthèse pour faire observer que, contrairement à ce qui est trop souvent écrit, ce « dépôt » par Necker n'est nullement fait à titre de garantie de sa gestion. D'ailleurs aucun des directeurs des finances de cette époque n'aurait été capable de mobiliser une telle somme. À titre d'exemple, un des successeurs de Necker, Calonne, qui deviendra vite son ennemi, avoue à M. Machault d'Arnouville venu le féliciter : « Les finances de la France sont dans un état déplorable, jamais je ne m'en serais chargé sans le mauvais état des miennes » ! Louis XVI réargente son argentier, lui donnant 100.000 livres pour frais d'installation et il aurait ajouté 220 à 230.000 livres en actions de la compagnie des Eaux pour éponger ses dettes les plus criardes !<sup>3</sup> Quelles sont les motivations qui ont conduit Necker à faire ce dépôt, qui compose probablement un bon tiers de sa fortune ? Il s'agit de donner l'exemple. De même que pour l'exemple il a refusé tout émolument, et même la loge de l'opéra qui est automatiquement attribuée au directeur des finances, pour faire comprendre que le moment est venu de faire des économies (et ceci n'a pas changé depuis cette époque). Mais donner l'exemple est-il toujours la bonne solution ? Il est probable que c'est un des éléments qui ont conduit à la jalousie et à l'hostilité de tous ceux, et ils étaient nombreux, qui justement ne voulaient en aucun cas suivre cet exemple.

Une dizaine d'années passent, Necker revient au ministère « dans les mêmes conditions que le précédent » c'est-à-dire

---

<sup>2</sup> Id.

<sup>3</sup> Jean-François Chiappe, *Louis XVI*, Paris, Perrin, 1987, t. II, p. 306.

qu'il refuse de recevoir aucune rétribution pour ses services. L'hiver 88-89 voit survenir une terrible disette, il faut de toute urgence importer des blés étrangers pour ravitailler Paris et éviter des troubles. Necker n'hésite pas : il demande à l'un de ses correspondants antérieurs, l'importante banque Hope à Amsterdam, de réaliser cette opération, et devant la crainte de celle-ci de ne pas être payée, il lui donne sa caution personnelle, basée sur toute sa fortune, et notamment sur cette créance de deux millions.

À titre de remerciement pour ses bons services, Necker reçoit une lettre d'exil le 11 juillet 1789. Il quitte la France en toute discrétion, sans avoir demandé le remboursement de ses deux millions, et se retrouvant à Bruxelles, il a le courage de confirmer sa caution par écrit à MM. Hope.

Enfin son dernier ministère se termine par sa lettre de démission du 3 septembre 1790 qu'il remet à l'Assemblée constituante. Elle est entendue avec froideur par les députés, et le roi ne fait rien pour le retenir. Pour l'intérêt de notre dossier, retenons qu'il y écrit :

« J'offre et je laisse en garantie de mon administration, ma maison de Paris, ma maison de campagne [Saint Ouen] et mes fonds au Trésor royal. Ils consistent, depuis longtemps, en 2.400.000 livres et je demande seulement à retirer 400.000 livres, dont l'état de mes affaires, en quittant Paris, me rend la disposition nécessaire. Le surplus, je le remets sans crainte sous la sauvegarde de la Nation... »<sup>4</sup>.

Il prend la route de Bâle, est arrêté par la Commune d'Arcis-sur-Aube, et il faudra un décret de cette Assemblée pour le laisser poursuivre sa route. Le marquis de Nicolaï écrit :

« Jamais ministre n'est parti plus incognito. Le silence général que l'on garde sur son compte, l'indifférence des Français sur cet

---

<sup>4</sup> Jean Egret : *Necker, ministre de Louis XVI*. Paris, Champion, 1975, p. 440.

objet, est une des choses qui m'a beaucoup étonné dans ma vie. Ni satires, ni éloges ; rien, pas un mot ; une chaise qui tombe dans les Tuileries fait plus de bruit que le départ d'un homme adoré il y a quinze mois, et dont la disgrâce, à cette époque, avait causé des événements si considérables. »<sup>5</sup>

Ces faits sont bien connus, mais je les cite car on les verra revenir dans tous les mémoires, et ils sont nombreux, qui appuieront les demandes de remboursement de la créance, parce qu'ils soulèvent d'ores et déjà la plupart des problèmes de ce dossier : M. Necker, bien que parti soi-disant incognito, a tout de même eu besoin d'un décret de l'Assemblée constituante l'autorisant à sortir de France : est-il vraiment un émigré ? En outre son « dépôt » est-elle une dette du roi ou de l'État ? etc...

Necker est tranquillement installé à Coppet lorsqu'il apprend que le nouveau payeur de la dette publique refuse de lui payer les intérêts du mois de mai 1793, au motif qu'il serait susceptible de figurer dans la catégorie des émigrés. Protestation, et finalement débat le 8 juillet à la Convention. Le rapporteur qui porte un nom plus tard connu, Mallarmé, opte pour la continuation du paiement, mais deux députés obtiennent qu'il soit sursis au paiement des intérêts dans l'attente d'une décision sur la question principale du statut réel de Necker.

Notons dès maintenant qu'à compter de mai 1793 jusqu'en 1815, Necker et sa fille ne recevront pas un centime d'intérêt sur cet important capital.

1798 : la « révolution de Suisse », qui accompagne l'invasion de ce pays par les troupes françaises, a un effet désastreux sur le patrimoine de Necker : la suppression des droits féodaux, importante source de revenus du domaine de Coppet, puisqu'elle se monte à 16.281 livres de Suisse<sup>6</sup>. On se

---

<sup>5</sup> *Correspondance inédite de Buffon*, p.p. Henri Nadault de Buffon, II, 593 : lettre au jeune comte de Buffon.

<sup>6</sup> Pierre Kohler : « Le rachat des droits féodaux de la baronnie de Coppet », in *Mélanges ... offerts à Monsieur Charles Gilliard*, Lausanne, Rouge, 1944, p. 486. L'auteur ne précise pas si ce chiffre concerne la seule

souvent que Necker a été le dernier baron féodal de Coppet. Il faut donc agir et l'« ex-ministre » repart à l'attaque en produisant un nouveau mémoire au Directoire exécutif. Sa lettre du 17 juin 1798<sup>7</sup> commence ainsi :

« J'ai été placé en 1793 par le département de la Seine sur la liste des émigrés et j'ai été rayé dans l'an 5 [1797] par ce même département. J'ai recours à la justice du Directoire pour obtenir la confirmation de cette radiation ».

Après un rapport de la Police générale, il est considéré comme radié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1797. Ses biens, notamment immobiliers, qui étaient sous séquestre depuis cinq ans lui sont rendus, mais... la créance est sans aucune logique mise de côté car il apparaît que c'est un difficile problème.

En mars 1802, M. Denormandie<sup>8</sup>, le premier des « liquidateurs » auxquels il aura affaire, établit un projet de remboursement avec deux modes de calcul : soit avec les intérêts depuis mai 1793, soit avec les intérêts depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1797 seulement : on voit que le problème n'est toujours pas tranché. On constate que l'État opère d'abord un prélèvement d'un cinquième au titre d'une « contribution foncière », ce qui paraît bien curieux pour une dette ayant un caractère mobilier, puis le reste est payé selon la méthode dite du « tiers consolidé », dont l'explication figure plus loin. Le résultat final du

---

baronnie de Coppet, ou s'il faut y ajouter les terres de Bierre et Bérolle, achetées également en 1784. Dans le premier cas, 16.281 livres de Suisse constituaient un rendement de 4,92 % par rapport au prix d'achat de la baronnie, ce qui était un chiffre tout à fait satisfaisant.

<sup>7</sup> Archives de Coppet, copie.

<sup>8</sup> Louis-Valentin Denormandie, ancien procureur du roi au Châtelet, est directeur général de la liquidation depuis novembre 1792. Il se montre courtois, et même amical vis-à-vis de Necker, dans ses lettres à Mme de Staël. Son fils, Claude-Ernest (1756-1815) prendra presque le même poste puisqu'il est directeur de la première division à la Direction générale de la liquidation de la dette publique en 1805.



calcul montre que des deux millions, il n'en reste plus grand chose ! Necker refuse ce remboursement, espérant que dans des temps meilleurs il pourra être amélioré. A-t-il eu raison ou tort ?

Après la mort de Necker le 9 avril 1804, sa fille se retrouvera avec une fortune très diminuée et se résoudra au mois d'août à demander un remboursement immédiat, avec la réduction des deux tiers que son père a refusée en 1802<sup>9</sup>. L'Empereur semble d'accord, et Mme de Staël tombe de son haut en recevant une lettre du liquidateur général, Defermon, qui non seulement refuse le paiement, mais lui fait comprendre qu'il est fortement question de prononcer la déchéance totale de ses droits sur cette créance en raison de l'inscription, encore une fois, de son père sur la liste des émigrés. Ceci était d'autant plus scandaleux qu'une amnistie pour fait d'émigration avait été décidée par une loi du 6 floreal an X (26 avril 1802), sauf pour les Français ayant porté les armes contre la France.

C'est une intense période de correspondance avec des hommes de loi : Camille Rey, Ch. Bazin, Martin fils d'André, avec de possibles soutiens : Mollien, Barbé Marbois, Louis Necker, Fouché, de rédaction de mémoires au Conseil d'État et de lettres à l'Empereur. On se souvient aussi de la très importante rencontre d'Auguste de Staël avec ce dernier à Chambéry le 31 décembre 1807. Rien n'y fait, et c'est à un véritable jeu de ping-pong, si je peux me permettre cet anachronisme, que se livrent les protagonistes afin de renvoyer Mme de Staël d'un ministère à un autre, d'un correspondant à un autre, chacun se défaussant en disant qu'il est bien d'accord sur le caractère « sacré » de cette dette, mais qu'il ne

---

<sup>9</sup> Lettre de Mme de Staël à son notaire Fourcault de Pavant, du 1<sup>er</sup> août 1804 : « Lorsque mon père refusa il y a deux ans l'offre qui lui avait été faite d'être liquidé en tiers consolidé, les intérêts y étaient compris ». *Correspondance générale de Mme de Staël*, p.p. Béatrice Jasinski, Paris, Hachette, 1985 (pour ce volume), ci-après désignée : C. G. T. V-2, pp. 393-394.

peut rien faire, soit parce que ce n'est pas dans ses attributions (et il en est bien content !) soit tant que l'Empereur ne lui demande pas un rapport, ce que ce dernier n'est bien entendu pas du tout pressé de faire.

1810 voit deux catastrophes : un décret du 5 février prévoit que toutes les créances de l'État qui n'ont pas été liquidées avant cette date sont éteintes : les espoirs de remboursement s'envolent. La saisie des épreuves et des manuscrits de *De l'Allemagne*, ouvrage qui a rendu l'Empereur furieux, n'améliore en rien la situation. Mme de Staël finit par s'enfuir de Coppet en mai 1812, et rien ne bouge plus jusqu'à la première Restauration.

C'est alors qu'une loi du 21 décembre 1814 accorde à Louis XVIII un subside de 30 millions pour le « remboursement des dettes contractées en pays étranger par le Roi et les princes de la famille royale ». Mme de Staël se met bien entendu sur les rangs, pensant qu'une dette de Louis XVI ne peut être autre chose qu'une dette de son frère. Hélas la commission chargée d'examiner sa demande décide à l'unanimité et à juste titre qu'il ne s'agit pas d'une dette personnelle du roi, d'autant plus qu'elle n'a pas été « contractée en pays étranger », mais d'une dette de l'État, qui tombe automatiquement sous le coup de la loi de 1810. Mme de Staël n'a plus qu'à envoyer une pétition à Louis XVIII, et heureusement celui-ci daigne écrire de sa main qu'il se reconnaît personnellement débiteur des deux millions. Mais ceci se passe le 20 février 1815... et peu de semaines après on apprend que Napoléon a débarqué en France : tout est anéanti !

Mme de Staël tente, avec une certaine naïveté, d'obtenir de l'Empereur qu'il confirme la décision de Louis XVIII, car maintenant le temps presse : le mariage d'Albertine avec Victor de Broglie, qui n'a pas un sou, est décidé, et il ne se fera pas si un remboursement n'est pas confirmé.

Ce n'est enfin que lors de la seconde Restauration qu'un arrêté du 20 février 1815 accorde à Mme de Staël une inscription pour 98.766 francs de rente sur le Grand livre de la dette publique, correspondant à un capital de 1.975.808

francs, rente qu'elle va s'employer avec l'aide d'Auguste à négocier au mieux.

□ Tout se termine bien en apparence, mais il nous faudra dans la troisième partie, faire l'étude des dégâts financiers de cette longue affaire.

Mais en attendant abordons la deuxième partie qui est l'examen de l'aspect juridico-politique des réclamations de Necker et de sa fille. Juridico-politique car on s'aperçoit que les débats juridiques ne sont la plupart du temps qu'un écran destiné à cacher avec hypocrisie et même cynisme les refus qui leur sont assez systématiquement opposés.

Avant d'aborder les positions des gouvernants et régimes successifs, notons une évolution des mots qui est déjà suggestive : Necker a prêté deux millions au Roi, son maître, et cette somme a été déposée au Trésor royal. Très vite, dans les mémoires, on parlera d'une somme déposée au Trésor public et d'une créance sur l'État. Je me souviens bien que Louis XIV a dit « l'État c'est moi », mais on verra que cette évolution des termes sera parfois mise à profit pour déjouer les arguments des réclamants.

Un autre terme revient à toutes les époques et dans la plupart des documents, c'est celui de « dette sacrée ». Mme de Staël et son fils Auguste considèrent en effet, et à juste titre, que cette dette a plus que toute autre droit à un remboursement sans discussion, du fait que Necker a servi le roi sans aucun émolument pendant sept ans, qu'il a prêté de l'argent à un taux de faveur et sans date de remboursement, qu'il a laissé cet argent à la disposition des finances publiques au moment de prendre sa retraite en Suisse alors qu'il aurait parfaitement pu l'emporter avec lui, et surtout que ce prêt a servi à sauver Paris de la famine et des troubles qui s'en seraient suivis. À tel point qu'on verra certains ministres de Napoléon écrire à Mme de Staël qu'ils reconnaissent les bienfaits de son père... pour terminer en disant soit que ce n'est pas de leur compétence, soit qu'il leur faut un ordre de l'Empereur !

Une première menace se profile à l'horizon : en septembre 1792, le *Moniteur universel* annonce que sur dénonciation de

Servan<sup>10</sup>, ministre de la Guerre, les sieurs Montbarrey, Ségur, La Tour du Pin et Necker, convaincus de détournements de fonds publics ou de leur dilapidation « seraient poursuivis en restitution de diverses sommes allouées sous leur administration ».

Le premier incident survient sous la Convention, en mai 1793. Necker a quitté pour la dernière fois la France en septembre 1790, et son départ, on l'a vu, n'a « pas fait plus de bruit qu'une chaise qui tombe aux Tuileries. » Il aurait pu se désintéresser du sort d'un roi qui ne l'a guère soutenu, mais voyant la situation, il n'a pas hésité à sortir de son repos pour publier à la fin de 1792 une brochure de trente-deux pages : *Réflexions présentées à la nation française sur le procès de Louis XVI*, ce qui évidemment ne contribuera pas à reconstituer sa popularité auprès de la Convention... Mme de Staël écrira plus tard, dans un mémoire<sup>11</sup> :

« Mon père publia un mémoire le plus fort et le plus éloquent pour défendre Louis XVI. [...] Il était aisé de prévoir à quel risque mon père s'exposait en faisant imprimer un tel mémoire. En effet, dès qu'il parut, la Convention, qui faisait des lois générales pour atteindre un individu, fit ajouter au labyrinthe des lois sur l'émigration un article de plus qui comprenait les étrangers dans la loi des émigrés et les comprenait pour un effet rétroactif. »

C'est ici qu'il faut parler du décret du 28 mars 1793 « contre les émigrés », dont il faut citer quelques articles, les plus évocateurs d'une situation révolutionnaire et parfaitement dictatoriale :

---

<sup>10</sup> Joseph Servan (1741-1808), officier de carrière, fut ministre de la guerre du 9 mai au 12 juin 1792, puis du 10 août au 3 octobre de la même année. Général, inspecteur général des troupes stationnées dans le midi en 1799, auteur de plusieurs ouvrages ayant trait aux armées et à la guerre.

<sup>11</sup> Brouillon de la main de Mme de Staël. Archives de Coppet.

- Article premier : « Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français ; *ils sont morts civilement*<sup>12</sup> ; leurs biens sont acquis à la république. »
- Article II : « L'infraction du bannissement prononcé par l'article premier sera punie de mort. »
- L'article III prévoit que les successions échues aux émigrés sont recueillies par la République pendant cinquante ans « sans que, pendant ledit temps, les co-héritiers puissent opposer la mort naturelle desdits émigrés. »
- Pour inciter à la dénonciation des noms des émigrés qui auraient pu échapper à la vigilance des autorités et n'être pas inscrits sur la fameuse liste des émigrés, l'article 73 édicte que « tout citoyen qui fera connaître des biens d'émigrés qui auront été recelés ou omis dans les listes, aura la dixième partie de ces mêmes biens. »
- Enfin, les articles 77 à 79 stipulent que tout émigré qui serait pris serait immédiatement jugé, et condamné à mort, dans les vingt-quatre heures, « sans qu'il puisse y avoir lieu à aucun sursis, recours ou demande en cassation ».

Comme on le voit, un bel exemple d'esprit démocratique ! Quel est le texte qui intéresse directement Necker dans ce terrible décret ? Il a été concocté par un dénommé Osselin, et il faut en citer l'important paragraphe 7 de l'article VI :

« Seront censés émigrés ceux qui, quoique nés en pays étranger, ont exercé les droits de citoyen en France, ou qui, ayant un double domicile, savoir l'un en France, l'autre en pays étranger, ne justifieront pas de la résidence en France depuis le 9 mai 1792<sup>13</sup> ».

---

<sup>12</sup> Ces mots sont imprimés en italiques dans le texte de cet article, pour bien en faire ressortir l'importance.

<sup>13</sup> Cette date est celle de la nomination de Servan au ministère de la guerre, mais c'est peut-être une simple coïncidence.

Une première lecture un peu rapide fait effectivement ressortir que ce texte a été presque fait pour Necker : il est né à l'étranger, il a une double résidence en France et en Suisse, il ne vit plus en France depuis 1790, mais... a-t-il vraiment « exercé les droits de citoyen en France » ?

On ne peut mieux faire que de reproduire textuellement les moyens de défense cités par le rapporteur Mallarmé :

« L'ex-ministre Necker réclame contre ce refus [de payer les intérêts] ; il observe qu'il lui paraît impossible qu'on lui fasse perdre, par une disposition arbitraire et rétroactive, un dépôt qu'il a confié à la France pendant les alarmes et les besoins de la dernière guerre, [...] Il ajoute que la loi des émigrés ne lui est pas applicable, qu'en sortant de France, il a usé du premier des droits de l'homme, de celui de retourner dans sa patrie ; que ce départ a eu pour motif encore l'état misérable de sa santé, et que les premiers représentants de la Nation y ont donné leur approbation formelle, car ayant été arrêté à Arcis-sur-Aube il est intervenu un décret qui a ordonné sa mise en liberté. Il ajoute qu'il a constamment refusé des lettres de naturalité, que sa qualité d'étranger était notoire, que même, lorsqu'il a quitté Paris en 1790, il était encore un des magistrats des trois premiers Conseils de la République de Genève, et qu'il a conservé cette place jusqu'à l'époque de la Révolution arrivée, il y a peu de mois, dans le gouvernement de cette république. Il observe qu'il n'a été Français que par son sentiment, et il demande si, par cette seule circonstance, il aurait mérité de perdre sa fortune. »<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> *Gazette nationale, ou Le Moniteur universel* n° 191 du mercredi 10 juillet 1793. Dans ce débat est aussi intervenu Carra, et Mme de Staël écrit le 16 juillet à Narbonne : « Le Comité des finances a fait un rapport qui prouvait clairement que mon père ne devait pas être considéré comme émigré, mais l'infâme Carra a mis en avant que ces deux millions et ses maisons étaient le gage de sa gestion, qu'il n'en avait pas rendu compte et qu'ainsi tous ses revenus seraient arrêtés jusques à ce que ses comptes fussent apurés ; c'est interminable... ». Le Conventionnel Carra sera à son tour bientôt suspect, décrété d'accusation et guillotiné la même année. *Lettres à Narbonne* p.p. Georges Solovieff, Paris, Gallimard, 1960, p. 266.

Le fond du problème est d'éviter d'être inscrit sur la fatale liste des émigrés, car dans ce cas, non seulement on ne lui payait plus les intérêts, mais en outre son dépôt et le reste de ses biens en France étaient purement et simplement confisqués.

La question est discutée en séance publique le 8 juillet 1793, et après les interventions de Mallarmé, d'Osselin, l'auteur de ce texte, on entend un certain Bentabolle qui déclare :

« On me dit qu'il ne peut être regardé comme émigré, parce qu'un décret de l'Assemblée constituante lui permit de sortir de France. Je répons que les décrets iniques de cette Assemblée ont été cassés par la journée du 10 août et l'établissement de la République. D'ailleurs, observez que Necker n'avait rien lorsqu'il est venu en France, et lorsqu'il est parti il avait amassé des millions. Je demande la question préalable... »

Cette réponse me semble tout à fait intéressante car elle est le type même de cette sorte de dirigisme pouvant aller jusqu'à la dictature, sous-tendue par une jalousie à l'égard de ceux qui ont réussi. C'est une tendance qui perdurera en France jusqu'à nos jours, jusqu'à la gauche politique française actuelle.

La « question préalable » est votée, ce qui signifie que le refus de payer les intérêts continue jusqu'à ce qu'il soit statué sur le fond de la question, et pour ne pas perdre la face, on ajoute que le dépôt de Necker est conservé à titre de garantie jusqu'à examen de ses comptes. On voit qu'un tel examen prend autant de temps qu'actuellement en France !

Malheureusement, entraîné par l'ambiance générale, le Département de la Seine décide, plus que probablement à l'insu de l'intéressé, de mettre Necker sur la liste des émigrés, et c'est un fait que lui-même et sa fille traîneront comme un boulet pendant plus de quinze ans, tant c'est un argument commode pour repousser leurs réclamations.

Si j'ai insisté sur cet incident, c'est que c'est la première manifestation du « politico-juridique » : l'application erronée d'un texte juridiquement critiquable, derrière lesquels on retrouve des arrière-pensées politiques à peine cachées. On en

retrouvera les traces presque tout au long de cette affaire, dans les divers mémoires qui seront rédigés pour tenter d'anéantir ses effets.

Pourtant une « loi concernant les émigrés » du 25 Brumaire an III (15 novembre 1794) a été votée par la Convention « sur le rapport de la commission chargée de la révision des lois sur les émigrés ». Miracle, on y trouve, à la fin d'une longue liste d'exceptions, le texte suivant :

« Les Suisses et leurs alliés composant la Confédération helvétique, ne sont point compris dans les dispositions de la présente loi. »

C'est-à-dire qu'ils ne doivent en aucun cas être considérés comme émigrés.

Par une longue lettre du 17 juin 1798<sup>15</sup> au Directoire exécutif Necker présente une demande de confirmation de radiation. Il y ajoute une consultation : « l'avis d'un jurisconsulte célèbre » dont il « renonce toutefois à l'autorité de son nom, par respect pour la place qu'il occupe en ce moment ».

Après avoir longuement rappelé les faits et insisté sur sa qualité d'étranger, il écrit :

« On a confisqué les biens des émigrés français, mais en discutant de cette résolution pénale, on n'a jamais omis de la rapporter essentiellement au refus qu'avaient fait ces mêmes émigrés de rentrer en France, à l'époque où ils y furent invités par une proclamation. Mais cette proclamation n'avait point dit que l'on comprendrait sous ce nom d'émigrés français les

---

<sup>15</sup> Une copie calligraphiée de cette longue lettre, qu'il n'est pas possible de citer en entier malgré son intérêt, est conservée dans les archives de Coppet. Elle a été partiellement citée d'après une autre copie conservée à la B.P.U. de Genève par Pierre Kohler, *Madame de Staël et la Suisse*, Paris et Lausanne, Payot, 1916, p. 246, et un autre passage par le même auteur dans les *Mélanges [...] offerts à Monsieur Charles Gilliard*, op. cit., p. 484. P. Kohler évoque aussi un « manuscrit de vingt-trois pages in-folio à mi-marges » qui accompagne cette lettre.



étrangers qui auraient occupé des places en France ou qui auraient eu deux domiciles, un dans leur pays et l'autre en France. Or une telle altération de leur qualité d'étranger, une telle métamorphose de leur état, ne pouvait entrer dans leur esprit. Elle pouvait encore moins être prévue par les Suisses et les Genevois qui, par des lois formelles, avaient eu la permission d'acquérir des biens immeubles en France et d'en disposer librement par succession, et qui avaient été appelés par des traités à sacrifier leur vie au service de la France et à exercer ainsi le premier devoir d'un citoyen. Il est donc évident que ni publiquement, ni tacitement, les étrangers, les Suisses et les Genevois surtout, n'ont pas été sommés de revenir en France, et par une singularité remarquable ils ont été instruits pour la première fois qu'ils avaient eu tort d'être sortis, en lisant le décret [du 28 mars 1793] où il leur était défendu d'y rentrer ».

Après ce petit trait ironique, Necker rappelle l'exception prévue en faveur des Suisses et fait alors ressortir que tous les Suisses et Genevois ont obtenu leur radiation du Directoire et des autorités qui l'ont précédé, mais qu'il reste le seul dont les biens restent sous séquestre, « distinction unique » dont il se serait bien évidemment bien passée.

Et ce n'est que vers la fin de cette longue lettre que Necker explique le motif de sa demande :

« ... l'objet qui importait le plus dans ma fortune séquestrée, c'était les deux millions que j'ai déposés au Trésor public en 1778, et je ne voudrais pas les réclamer au milieu des dépenses de la guerre<sup>16</sup> [...] Ce sont des événements imprévus qui m'obligent à changer de détermination en accélérant mes démarches. La Révolution politique de la Suisse vient d'en produire une dans l'existence des droits seigneuriaux, et le revenu de ma terre en étant presque entièrement composé, j'ai eu peine avec ce qui me restait dans ce pays à m'acquitter envers ma fille

---

<sup>16</sup> Necker fait référence à l'expédition d'Égypte.

et mon gendre d'une portion de dot dont j'étais resté débiteur<sup>17</sup>. Je me trouve donc réduit tout à coup à un état de fortune<sup>18</sup> qui me fait attacher un grand prix à la jouissance du loyer de mes maisons de Paris, objet de dix à douze mille livres, et aux débris des créances qui me restent sur divers particuliers, et dont personne ne profite hors quelques débiteurs infidèles. »

Le Ministère de la Police générale fait donc un rapport au Directoire exécutif, et on remarque que le scribe chargé du rapport a copié souvent mot pour mot la consultation produite par Necker, mais pour rester « à la mode », il a supprimé presque tous les « Monsieur Necker » en les remplaçant par « Jacques Necker » faute de pouvoir l'appeler « Citoyen Necker » puisque la conclusion dudit rapport est qu'il n'est point Français ! On remarque en outre que le même scribe, probablement peu féru d'histoire financière, après avoir lu dans la consultation la phrase : « Ces lettres [de naturalité] étaient tellement nécessaires pour donner à un étranger la qualité de Français que Law fut obligé d'en prendre lorsqu'il fut appelé en 1720 au Contrôle général des Finances », et ne sachant très probablement pas qui était Law, il écrit dans

---

<sup>17</sup> Dans une lettre du 24 mars 1801 à Lebrun, Mme de Staël donne le détail des arrangements concernant sa dot : « Deux cent mille livres, le tiers de ma dot, ont déjà été consacrées à payer les dettes de M. de Staël. Les deux autres tiers, formant vingt mille livres de rente, sont placés sous le nom de mon père ; je ne dispose que du revenu. [...] Mon père a donné vingt mille francs à M. de Staël depuis trois ans ; il lui offre en ce moment deux mille écus [= 60.000 livres] pour se rendre en Suède. » *C.G.* t. IV-2, p. 358. Cet arrangement a été modifié en juillet à la demande de M. de Staël, et c'est une somme de trente mille livres payées comptant et une pension viagère de six mille livres que Necker a dû acquitter en plus d'une pension tout à fait normale à sa fille, ce qui pèse lourd sur des revenus amoindris.

<sup>18</sup> « M<sup>r</sup> Necker avait perdu par la révolution de Suisse et par le séquestre de son dépôt en France, les trois quarts de sa fortune ; et tout le monde jusqu'à sa mort a été trompé sur ce qu'il possédait, parce qu'on en jugeait par ses dons. » Mme de Staël, *Du caractère de M<sup>r</sup> Necker et de sa vie privée*, introduction aux *Manuscrits de M<sup>r</sup> Necker publiés par sa fille*. Genève, Paschoud, an XIII, p. 116.

son rapport : « que l'on fut obligé d'en prendre lorsqu'il [pour Necker !] fut appelé en 1720 au Contrôle général des Finances »<sup>19</sup> !

Finally, par arrêté du 13 Thermidor an VI (31 juillet 1798)<sup>20</sup> Necker est définitivement rayé de la liste des émigrés. L'article II stipule que « Le séquestre sur ses biens meubles et immeubles sera levé avec restitution des fruits et la jouissance de ses biens. » En bon français, cela devrait dire qu'il peut prétendre aux intérêts de son prêt, et même à son remboursement, mais la politique est toujours là qui veille...

Passons sur un petit accrochage sur les frais du séquestre, à charge de la victime du séquestre : sans hésitation, l'administration pour se garantir, selon une méthode toujours en vigueur en France en cas de contestation, a remis le séquestre sur les biens de Necker, et Mme de Staël a dû proposer le 17 septembre 1798 au régisseur de l'Enregistrement et du Domaine national une caution pour obtenir une nouvelle levée de ce séquestre<sup>21</sup>.

En revanche on note une hésitation de Necker, car sa fille écrit le 17 fructidor an VI (3 septembre 1798)<sup>22</sup> à Denormandie, liquidateur général de la Dette publique, pour lui demander d'ajourner toute décision en liquidation des créances (ce qui implique intérêts et principal) de son père.

On se souvient que Bonaparte, en route pour prendre le commandement de l'armée d'Italie, a fait étape à Genève et a demandé à rencontrer Jacques Necker. *Le Publiciste* du 20 mai 1800 écrit :

« Peu de temps après son arrivée à Genève, le Premier Consul a fait prier M. Necker de venir le voir : il est resté avec lui près de deux heures », et le même journal du 25 mai : « On écrit de

---

<sup>19</sup> Archives de Coppet.

<sup>20</sup> Copie enregistrée conservée dans les archives de Coppet.

<sup>21</sup> C. G. IV-1, p. 159.

<sup>22</sup> Dans une lettre du 22 fructidor an 6, (archives de Coppet) Denormandie accuse réception de cette lettre qui semble perdue et ne figure pas dans la *Correspondance générale*.

Genève que le Premier Consul et M. Necker ont paru, après leur longue conversation, fort contents l'un de l'autre. Un homme d'esprit qui connaît bien M. Necker disait : Je parie qu'il est le seul homme de la République qui ait une créance de 2 millions sur le trésor public, et qui cause pendant deux heures avec le Premier Consul sans lui en parler »<sup>23</sup> !

La raison en est simple : dans une conversation particulière avec Louis Necker, Bonaparte avait donné son accord sur le principe d'un remboursement après la conclusion d'une paix.

Que se passe-t-il ensuite ? Le père et la fille, trop confiants, ont encore une fois méconnu l'importance du « politico-juridique », c'est-à-dire le mécontentement puis la colère de Bonaparte contre leurs deux ouvrages, les *Dernières vues de politique et de finances*, publié en août 1802, puis *Delphine* paru en décembre.

Necker décide d'écrire deux lettres à Bonaparte : l'une au « Citoyen Général » et l'autre au « Citoyen Consul », toutes deux pour dégager sa fille de toute intervention dans la rédaction des *Dernières vues* et demander l'abrogation des mesures d'exil pour qu'elle puisse se rendre à Paris s'occuper de la succession de son mari et de ses affaires. Il demande à Lebrun de les lui mettre sous les yeux, et on remarque le passage suivant directement relatif à sa créance :

« Voici le moment que je m'étais fixé pour entretenir le Gouvernement de ma créance sur le Trésor public. J'avais voulu attendre l'époque où après la paix, les Finances seraient remises dans un grand état d'aisance et cette époque me semble venue. Ma créance est aujourd'hui avec les intérêts de près de trois millions, et il me semble que ce n'est pas au moment où ma fille, héritière de mes droits, doit être l'organe d'une réclamation si importante, que l'on peut équitablement ou généreusement l'éloigner de ses juges. »<sup>24</sup>

---

<sup>23</sup> Cité par Mme Jasinski, C. G. IV-1, pp. 273-274.

<sup>24</sup> Archives de Coppet, copie.

Il s'en suit un échange de lettres entre Necker et Lebrun. Ce dernier lui écrit, le 16 Germinal an XI, sans fioritures :

« Le Premier Consul est arrivé au Gouvernement avec une opinion prononcée pour vous. Je lui ai cru quelquefois l'intention de vous consulter, et jusqu'aux *Dernières vues* il ne parloit de vous qu'avec une estime dont vous auriez été flatté.

Mais le dernier ouvrage lancé tout à coup dans le Public lui a paru inspiré par des motifs qui n'ont certainement pas été les vôtres [sous-entendu : plutôt ceux de Mme de Staël !] [...] « Si vous aviez, m'a-t-il dit, des vérités utiles à révéler, il étoit dans les convenances que vous commençassiez par lui, et vous ne deviez les livrer au Public, si tant est, pourtant, que vous le dussiez, que quand l'homme que vous appelez *nécessaire* les auroit méconnues et repoussées. »<sup>25</sup>

Lebrun continue en écrivant clairement que Bonaparte pense que ce livre est en fait le reflet des « propos échappés à Mme de Staël dans les salons ». Et il termine par ces phrases définitives :

« Vous voyez qu'avec une pareille opinion, toute tentative est inutile, je ne sais si le temps pourra changer les dispositions, mais je ne puis vous en offrir aucune espérance.

Plaignez-moi d'avoir été réduit à vous faire une pareille réponse, et soyez bien convaincu qu'elle m'afflige plus que vous. »<sup>26</sup>

Necker répond le 17 avril 1803 par un long plaidoyer qui commence ainsi :

« Votre lettre, Monsieur, m'a confondu, j'en ai eu le cœur oppressé et j'ai besoin d'adresser ma réponse à un ancien ami, car dans mon trouble ce serait un travail pour moi d'approprier

---

<sup>25</sup> Archives de Coppet.

<sup>26</sup> *Id.*

toutes mes paroles au langage parfaitement mesuré qu'exige une correspondance avec le Magistrat Consulaire. »<sup>27</sup>

Il termine en exposant que si sa fille ne peut définitivement se rendre à Paris pour régler ses affaires, c'est lui qui sera contraint de le faire, pour autant qu'on lui en donne l'autorisation.

Necker meurt le 9 avril 1804, et après une période de chagrin presque mortel, sa fille doit reprendre le fil de cette affaire, et les avis qu'elle reçoit sont bien pessimistes. C'est d'abord une lettre du 28 juin 1804 de Fornier<sup>28</sup>, un ami de son père, qu'elle connaît bien. Dans un paragraphe il lui décrit le « menu » des « réjouissances » :

« Quand vous provoquerez le remboursement de cette créance, il faut savoir que votre pétition sera renvoyée à l'examen du Comité des finances du Conseil d'État, puis du ministre des finances, puis de l'administration des finances auprès de lui, puis du ministre du Trésor public, puis du Grand Trésorier (M. Le Brun), et le rapport être fait à l'Empereur par M. Gaudin, ministre des Finances. »<sup>29</sup>

On a envie d'être découragé avant même de commencer ! Un autre correspondant, non identifié, lui écrit en octobre :

« Vous demandez, Madame, que le dépôt de deux millions fait par M. votre Père au Trésor royal, et les onze ans d'intérêts qui sont dus, vous soient payés sans réduction au tiers consolidé. Si le gouvernement actuel prenait en considération le titre et les droits des créances antérieures au 18 brumaire, la vôtre devrait sans aucun doute être la première en liste, mais il paraît que les exceptions ne sont point admises. J'ai eu l'occasion d'en faire l'expérience et j'ai dû faire valoir, contre une méconnaissance si absolue, si générale des faits des gouvernements antérieurs, au

---

<sup>27</sup> Archives de Coppet, copie.

<sup>28</sup> Arnail Fornier (1728-1815), homme d'affaires, ami de Necker.

<sup>29</sup> Archives de Coppet.

gouvernement actuel des considérations presque aussi fortes que celles qui se présentent à l'appui de la créance de Monsieur votre Père. J'ai écrit, parlé, observé en vain. On liquide tout sous le même niveau et tous les gouvernés sous les Régimes royaux, conventionnels et directoriaux sont forcés de s'y soumettre. Il est possible cependant que le Souverain le soulève au passage de celui qui serait signalé par de grands services, mais comme il croit alors faire un don, un acte de reconnaissance publique aux dépens de la génération actuelle, et en diminution des revenus d'un gouvernement déclaré non responsable de tout ce qui lui est antérieur, il faut que ces services soient récents, d'une utilité présente et non contestée, ou au moins qu'ils soient espérés ! »-

30

Mme de Staël ne figure évidemment pas dans ce cadre, et nous voici donc encore une fois dans le politico-juridique !

Elle va tenter de frapper un grand coup pour faire revenir l'Empereur sur l'opinion désastreuse qu'il a fini par avoir du père et de sa fille, en faisant intervenir encore une fois, d'un côté l'architrésorier Lebrun, et de l'autre son oncle Louis Necker.

Elle décide d'envoyer en août 1804 un mémoire, destiné à l'Empereur, à Lebrun, l'ami qui a eu la charge délicate d'expliquer à son père pourquoi il s'était fourvoyé et combien avait été maladroite et mal acceptée la publication des *Dernières vues*.

On retrouve dans une première lettre, issue d'un brouillon et de copies bien raturées et corrigées<sup>31</sup>, des passages de grand style :

« Vous savez que j'ai tout perdu et qu'il eut mieux valu pour moi l'année dernière recevoir la mort que l'exil qui m'a empêchée d'arriver à temps auprès de mon père<sup>32</sup>. Ma santé, mon esprit, tout mon être est anéanti. Je ne sais ce que je deviendrai

---

<sup>30</sup> *Id.*

<sup>31</sup> *Id.*

<sup>32</sup> Mme de Staël était à Berlin au moment de la mort de son père.

mais le devoir qui me reste envers la fortune de mes enfants, je veux le remplir. Daignez présenter ce mémoire à l'Empereur [...] L'Empereur ne voudra pas, je l'espère, laisser encore derrière son char de triomphe une femme cruellement persécutée. Si notre famille devient l'objet d'un grand acte de justice, elle en conservera un long et profond souvenir. Ma santé est tellement abîmée que je n'ai plus la présence d'esprit nécessaire même pour écrire ce qui pourrait me sauver. Ah je ne suis plus faite pour attirer ni l'attention ni le blâme et je ne dois inspirer que de la pitié. [...] Pensez quelques fois au milieu de vos prospérités que personne sur la terre ne souffre autant que moi. »

Et dans le mémoire joint à cette lettre, on peut lire :

« Le Directoire accorda à M<sup>r</sup> Necker sa demande [de radiation] à l'unanimité : ce qu'il possédait en France lui fut remis, mais M<sup>r</sup> Necker, considérant son dépôt comme une dette sacrée qui ne pouvait être susceptible d'être réduite au tiers comme le reste des rentes sur l'État, désira que sa liquidation fut renvoyée à l'époque où les finances seraient en meilleur état [...] Lorsque quelques années se furent écoulées, M<sup>r</sup> Necker rassembla les papiers qui lui étaient nécessaires pour constater ses droits, et ses enfants remplissent ses intentions en soumettant leur juste réclamation à l'Empereur.

M<sup>r</sup> Necker ne pensait pas que sa créance dût être soumise pour le capital et les intérêts à la réduction de deux tiers, imposée par la loi aux rentiers de l'État, et il s'est constamment opposé pendant sa vie à ce genre de liquidation qui lui était toujours ouverte, parce qu'elle lui faisait perdre plus des trois quarts d'une créance qui est aujourd'hui de trois millions par l'accumulation de l'intérêt. »

Suit un long passage sur les mérites et les titres de Necker à la reconnaissance publique, puis :

« L'intention de M<sup>r</sup> Necker était de demander à l'Empereur que son dépôt de deux millions et les onze ans d'intérêts qui lui sont dus fussent payés, sans subir de réduction, en tiers consolidé : c'était encore se résigner à une perte de près de la moitié au prix actuel des inscriptions : mais c'est aussi une manière d'éviter



au Trésor public un sacrifice immédiat d'argent, et de présenter le mode de paiement le plus facile. »

Qu'est-ce que le « tiers consolidé » évoqué déjà plus haut ? C'est le nom donné, à la suite d'une loi de vendémiaire an VI (1797) réglant le remboursement des dettes publiques de la monarchie et de l'Assemblée constituante, que le Directoire était dans l'incapacité absolue de payer. Il ne s'agissait ni plus ni moins que de réduire à un tiers les montants dus par le procédé suivant : on remettait aux créanciers, pour deux tiers, des bons qui pouvaient servir à l'acquisition de biens nationaux, et le dernier tiers était inscrit au grand livre de la dette publique sous le nom de tiers consolidé. C'était une banqueroute déguisée, car les bons représentatifs de ces deux tiers étaient gagés sur les mêmes biens que les assignats et les mandats territoriaux, et ils perdirent de 70 à 80 pour cent de leur valeur dès leur émission. Par ailleurs, Necker s'était toujours refusé à acheter des biens nationaux, sachant que beaucoup d'entre eux étaient d'anciens biens religieux. Pour ce qui concerne le tiers consolidé, la situation n'était guère plus brillante. Après une courte période où le paiement des intérêts de ces bons, qu'on appelait des « inscriptions », furent payés en argent, le Directoire fut obligé d'y substituer un paiement en « bons d'arrérage », reçus seulement en paiement des contributions. Du coup le cours des inscriptions, pour un titre de rente de 100 francs à 5 % d'intérêt descendit jusqu'à 6 francs seulement à la fin de 1797, pour se relever petit à petit, surtout après le 18 brumaire : 30 francs en 1800, 52 francs en 1801, et finalement une moyenne de 80 francs jusqu'en 1813. Ceci explique pourquoi Necker a refusé un remboursement dès sa radiation de la liste des émigrés, en pariant sur une meilleure tenue des effets publics. D'un point de vue strictement boursier, c'était un raisonnement valable, mais il avait oublié le « politico-juridique » !

Ce mémoire, Mme de Staël en a fait faire plusieurs copies, adressées à Barbé-Marbois, ministre du Trésor, à son notaire Fourcault de Pavant, mais surtout à un nouveau personnage

dans cette tragédie : M. Defermon<sup>33</sup>, « Conseiller d'État, directeur général de la Liquidation générale de la Dette publique », qui lui répond plutôt froidement et tout à fait hypocritement le 6 fructidor an 12 (24 août 1804) :

« Votre mémoire, Madame, ne pouvait être remis en meilleures mains que celles de Mgr l'architrésorier. Il connaît mieux que personne les services rendus par M. Necker, il pourra faire valoir auprès de S.M.I. tous les droits à l'exception que vous demandez. Le conseil de liquidation que je préside, lié par les lois dont l'exécution lui est confiée n'a pas le pouvoir d'en écarter l'application et avec le désir de vous rendre toute justice, il ne pourrait que vous traiter comme les autres créanciers. »<sup>34</sup>

c'est-à-dire avec la réduction au tiers !

On va retrouver ce Defermon pendant toute la période suivante. Fidèle de Napoléon, il fera tout, avec la plus parfaite mauvaise foi, pour empêcher le paiement de la créance. Il semble d'ailleurs qu'il ait une réputation bien établie. Le *Larousse du XIX<sup>e</sup> siècle* écrit : « On le compte parmi les plus serviles adulateurs de Napoléon » tandis que la *Biographie nouvelle des Contemporains*<sup>35</sup> donne le même écho : « Nommé en 1802 liquidateur-général de la dette publique, il a rempli les devoirs de cette place avec tant de zèle pour les intérêts du gouvernement, que les créanciers de l'État n'ont eu qu'une voix pour l'accuser de partialité et d'injustice. »

---

<sup>33</sup> Joseph Defermon des Chapelières (1756-1831) a été un adepte des idées nouvelles sous l'Ancien Régime. Sous la Convention il se rangea parmi les Girondins, vota pour la détention et le bannissement de Louis XVI, puis dut s'enfuir. De retour après le 9 thermidor, il deviendra membre du Conseil des Cinq Cents, commissaire de la Trésorerie en 1797, Conseiller d'État après le 18 brumaire, ministre d'état et directeur général de la Dette publique sous l'Empire. Comte d'Empire en 1808, il faillit remplacer Gaudin aux finances. Il insista pour que Napoléon II fut proclamé empereur par le seul fait de l'abdication de son père. Il fut proscrit par Louis XVIII et ne revint en France qu'en 1822.

<sup>34</sup> Archives de Coppet.

<sup>35</sup> Paris, Librairie historique, 1822, t. 5, p.272.

Mais un autre écueil surgit tout à coup : Mme de Staël a aussi envoyé son mémoire à M. Denormandie, « liquidateur particulier », et elle demande à Fourcault d'aller le voir<sup>36</sup>. Dans la conversation M. Denormandie a évoqué un senatus-consulte du 6 floréal an 10 (26 avril 1802), dans lequel il est stipulé que les émigrés amnistiés ne recouvreraient pas leurs créances sur le Trésor public « dont l'extinction s'est opérée par confusion, au moment où la république a été saisie de leurs biens, droits et dettes actives ». Autrement dit, encore un moyen pour ne rien rembourser. En outre, Necker n'a pu être amnistié puisqu'il n'a jamais été émigré, mais inscrit à tort sur la liste des émigrés. Mme de Staël est furieuse et écrit « Votre M. Denormandie est fou », et elle donne à son notaire des instructions très précises pour qu'il fasse pression sur le liquidateur pour qu'il se taise sur cette « idée saugrenue »<sup>37</sup>. On retrouvera cependant ce problème plus loin, en 1808, mais en attendant Fourcault de Pavant rend ainsi compte le 29 août à Mme de Staël de la visite qu'elle lui a demandé de faire :

« M. Denormandie, que je n'ai pu rejoindre que ce matin, m'a confirmé son opinion sur l'effet de l'inscription du nom de votre père sur la liste des émigrés. Il est bien clair, bien évident que le senatusconsulte que je vous ai fait passer, ne s'applique qu'aux amnistiés, mais ses dispositions, par rapport aux créances sur l'État, ont été étendues par des arrêts du Conseil d'État, aux personnes inscrites sur la liste des émigrés ou non ; le fait est certain et n'est pas susceptible d'explications.

M. Denormandie n'en pense pas moins qu'on ne peut pas, sans une injustice criante, rejeter la liquidation d'un dépôt aussi sacré que celui fait par M. Necker, surtout eu égard aux circonstances qui l'ont suivies et qui sont si bien développées dans votre mémoire et celui de M. Necker, mémoires qu'il a demandé à garder, tant comme monument historique, que comme chef d'œuvre de clarté et de discussion ; c'est une satisfaction que je

---

<sup>36</sup> Lettre de Coppet, 12 août 1804. C. G., V-2, p. 401.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 419.

lui ai donnée sans difficulté, sachant que vous désiriez que ces mémoires fussent connus.

Quoique les liquidations, approchant de cette espèce, ne se fassent que par faveur et ne s'accordent qu'aux personnes favorisées par l'Empereur, nous pensons que vous n'en devez pas moins présenter vos réclamations à l'Empereur et le forcer de s'en expliquer. Sa justice ne peut les rejeter, quelque opposition qu'y mettront Defermon et quelques autres conseillers connus par leur fiscalité<sup>38</sup>, et même les ennemis secrets que vous pourriez avoir dans le Conseil d'État ; jusqu'à ce que je connaisse vos dispositions je resterai tranquille. »<sup>39</sup>

Après une première lettre d'août 1804 à Lebrun, Mme de Staël en écrira un peu plus tard une seconde assez différente, probablement en raison de l'absence de Napoléon<sup>40</sup> auquel la première lettre et le mémoire n'ont pu lui être remis :

« Je prends la liberté de vous prier de mettre sous les yeux de l'Emp. mon mémoire pour la créance de mon père et la lettre de mon oncle qui l'accompagne. J'ai perdu tous mes protecteurs : n'y a-t-il pas dans ces morts<sup>41</sup> qui plaident pour moi quelque chose de sombre qui touchera l'Empereur ? [...]

L'Italie est menacée de la fièvre jaune, des Russes<sup>42</sup>, que sais-je, et il faut que j'y aille quand tout le monde va à Paris, quand c'est la première fois peut-être qu'une femme restera

<sup>38</sup> Nous pensons qu'il faut probablement comprendre : « par leur spécialité en fiscalité ».

<sup>39</sup> Archives de Coppet.

<sup>40</sup> Napoléon gagne Boulogne le 11 juillet 1804 et ne sera de retour qu'après le 15 août.

<sup>41</sup> Non seulement son père était mort le 7 avril, mais son oncle, Louis Necker de Germany décède le 31 juillet 1804.

<sup>42</sup> Le 7 octobre 1804 Mme de Staël écrit à Joseph Bonaparte : « Le voyage d'Italie [...] rencontre de nouveaux inconvénients : on parle de guerre avec les Russes, et pour une femme et trois enfants, toute guerre est à craindre. » Les rapports de police de l'époque indiquent que les Russes fortifient Corfou et les îles de la mer Ionienne. C. G., V-2, p. 435.

bannie pendant une telle fête. Se pourrait-il que le couronnement<sup>43</sup> ne fut pas marqué par le soulagement et la reconnaissance de tout ce qui souffre. Je m'arrête, ce n'est pas une sollicitation.

Vous savez pourquoi, Monseigneur, je vous renvoie cette lettre qui vaut mieux peut-être que la première. Les femmes ne sont pas faites pour supporter un certain degré de douleur et j'ai beaucoup passé ce degré-là. »<sup>44</sup>

Enfin, que faut-il penser des lettres que Louis Necker, qui était déjà mort depuis quelques jours, était censé envoyer à Lebrun et à l'Empereur : elles ont toutes été rédigées par Mme de Staël, puisque les brouillons en sont conservés à Coppet dans le dossier de la liquidation. Mais l'accent est surtout porté, avec un style emphatique, laudateur et très suppliant, sur la demande d'une abolition de l'exil, même si sa nièce a commis des imprudences, le désir de voir ses enfants se préparer à une carrière en France, et accessoirement sur le remboursement de la créance. Notons au passage que Mme de Staël persiste à se faire quelques illusions sur les possibilités de son rappel d'exil car elle écrit de Coppet, le 7 octobre 1804, au Prince Joseph Bonaparte :

« Enfin le bruit s'est répandu ici que le jour du couronnement l'Empereur rappellerait tous les exilés. Il donnerait ainsi à ce jour une solennité supérieure à toutes les pompes. Je reste donc jusqu'au 15 novembre, à cause de cette faible, faible espérance. »<sup>45</sup>

On est obligé de constater que tout cela ne sert de rien, et Mme de Staël quitte la Suisse le 4 décembre pour Lyon et

---

<sup>43</sup> Le sacre de Napoléon a eu lieu le 2 décembre 1804. Mme de Staël quittera Genève le 4 décembre pour Lyon avant d'aller en Italie et ne sera de retour à Coppet que le 28 juin 1805.

<sup>44</sup> Brouillon autographe avec ratures et corrections, non daté (automne 1804), non reproduite dans la C.G.

<sup>45</sup> C.G. V-2, p. 435.

surtout l'Italie. Pendant ce temps l'affaire n'avance pas, mais on apprend ceci par une lettre de Milan du 7 juin 1805<sup>46</sup> à son notaire :

« Je suis venue ici après le couronnement<sup>47</sup> pour traiter mon affaire d'argent et d'exil avec l'Emp[ereur]. Il a réduit mon exil à vingt lieues et a renvoyé mon affaire d'argent au ministre des Finances. Il a ajouté à cela qu'il ne me voulait point de mal : cela s'appelle, dit-on, un adoucissement. »

Mme de Staël est de retour à Coppet depuis le 28 juin 1805, et rien ne bouge semble-t-il au cours de l'été. Ne pouvant toujours pas se rendre à Paris plaider sa cause, elle décide à la fin de novembre de demander à MM. Bazin, banquiers<sup>48</sup>, de la représenter et d'effectuer toutes les démarches nécessaires, en se résolvant à recevoir le remboursement de la créance selon la méthode du tiers consolidé, sauf pour les intérêts. On possède les lettres qui rendent compte de la marche de cette affaire : il a fallu deux mois pour constituer le dossier, puis par lettre du 15 février 1806, ils mandent à Mme de Staël :

« Monsieur Defermon a vu répondre, ou répondra incessamment, à la lettre que nous lui avons remise de votre part. Il nous a flattés d'une prompte expédition de votre affaire et a paru se contenter des raisons plausibles que nous lui avons données et que nous avons puisées dans vos différents mémoires, pour prouver que vous n'étiez point dans le cas de la déchéance. »<sup>49</sup>

Donc tout semble aller pour le mieux... Mais la foudre tombant sur Mme de Staël n'aurait pas fait plus d'effet

---

<sup>46</sup> *Ibid.* p. 582.

<sup>47</sup> Napoléon s'est fait couronner roi d'Italie à Milan le 23 mai 1805.

<sup>48</sup> Le nom exact de la banque est « Bazin (Charles), Van-Berchem et Compagnie ». Charles Bazin avait épousé une demoiselle Berthout van Berchem, ce qui l'apparentait à son associé « Billy » van Berchem, que Mme de Staël connaissait bien.

<sup>49</sup> Archives de Coppet.

lorsqu'elle lit ladite réponse du 25 février, et notamment ces lignes :

« Quelque favorable que soit une créance de cette nature dont M<sup>r</sup> Necker a eu la délicatesse de ne pas exiger le remboursement pendant sa carrière administrative, cependant, d'après les dispositions qui régissent la liquidation, le Conseil Général n'a pu en prononcer l'admission à cause de l'inscription du nom de M<sup>r</sup> Necker sur la liste des émigrés [...]

J'ai l'honneur de vous observer aussi que le Conseil Général de liquidation étant par son institution uniquement borné à l'application des lois relatives à la liquidation ne peut connaître des motifs que vous pourriez proposer contre cette inscription. »<sup>50</sup>

En termes galants, cela veut dire qu'il ne s'agit même plus de rembourser au tiers consolidé, mais de ne plus rien rembourser du tout... Réaction immédiate et violente de Mme de Staël, qui est pratiquement le texte que prononcerait un avocat dans une vibrante plaidoirie, dont il faut ici transcrire la totalité :

« J'ai eu de la peine, Monsieur, à en croire mes propres yeux lorsque j'ai vu dans la lettre du 25 février que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire qu'il était question d'annuler en entier la créance, j'ose le dire, la plus sacrée que l'État ait à payer. Je croyais que le décret sur les émigrés ne s'appliquait qu'aux amnistiés et point à ceux qui étaient rayés longtemps avant le Consulat, mais je croyais surtout qu'on ne pouvait pas parler de l'inscription de mon père étranger, de mon père dont la Convention même n'a pas cru pouvoir confisquer le bien, et dont, par un décret formel rendu dans le plus affreux moment de la Terreur en 1793, elle n'a fait que suspendre la liquidation, de mon père enfin... Mais je m'arrête car j'aurais trop à dire. M<sup>r</sup> Necker n'a été inscrit momentanément sur la liste du département de la Seine que dans le moment où il fit un mémoire pour défendre le Roi et il a été rayé par le Directoire comme étranger en 1798 d'après

---

<sup>50</sup> Id.

toute la rigueur des lois même révolutionnaires et d'après les conditions du traité de réunion de la République de Genève. Je suis si persuadée de l'évidence de ma cause, je suis si persuadée qu'il n'est pas un honnête homme, à qui le nom de M<sup>r</sup> Necker soit connu, qui ne fut révolté de l'idée que sa famille serait dépouillée du dépôt qu'il a confié à la loyauté française, que j'en appellerai publiquement et avec confiance à S.M. l'Empereur et à tous les membres du gouvernement par un mémoire. Il est cruel de penser que mon exil ne me permet pas de plaider ma cause moi-même et qu'une mère de famille se voit à la fois refuser et son bien et sa patrie et ce qui lui est dû, et le moyen le plus simple et le plus légitime pour réclamer ce qui lui est dû. Mais sans m'arrêter à cette circonstance qui peut toucher votre âme juste mais n'a point de rapport avec vos attributions, je prends la liberté de vous demander, Monsieur, quelle est la loi qui prive mes trois enfants du bien de leur respectable père, quelle est la loi qui les prive de la fortune d'un homme qui a servi l'État sept ans sans appointements et qui a cautionné avec ces mêmes deux millions l'approvisionnement de Paris menacé de la famine ? Si cette loi existe, j'en demanderai la révocation, mais de grâce faites la moi connaître le plus tôt possible afin que je la réfute dans mon mémoire avant qu'il soit distribué. Tant que je vivrai, tant que mes trois enfants existeront, nous réclamerons contre la plus criante injustice que l'on puisse concevoir et je suis sûre, Monsieur, que nous aurons votre opinion pour nous. J'attends de votre bonté, Monsieur, et de votre respect pour la mémoire d'un fidèle serviteur de la France que vous voudrez bien me fournir les arguments qui doivent entrer dans mon mémoire, si votre position ne vous permet pas de faire révoquer l'incroyable refus du conseil de liquidation et porter vous-même à S.M. l'Empereur ma juste plainte sur cette décision, et ma ferme conviction que S.M. en lisant mes raisons ne permettra pas qu'une telle cause soit perdue sous son règne. »<sup>51</sup>

---

<sup>51</sup> Archives de Coppet pour la copie autographe. L'original reçu par le destinataire est conservé à la B.P.U. de Genève, et a été publié dans la *Correspondance générale*, t. VI, pp. 51-53.



Que faire maintenant ? Envoyer un mémoire imprimé à l'Empereur ? On lui conseille d'attendre<sup>52</sup>. Ou bien demander un sauf-conduit par aller à Paris défendre son droit ? C'est ce qu'elle va essayer en s'adressant à Fouché, en l'appelant « mon cher sénateur<sup>53</sup> » :

« J'ai reçu, mon cher sénateur, la lettre de M<sup>r</sup> Defermon dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie. Cette lettre est contraire à la réponse que S.M. a bien voulu me faire donner à Milan et qui m'annonçait que je serais liquidée au moins comme les autres créanciers de l'État ; je me crois assurée, et la lettre de M<sup>r</sup> Defermon même l'indique, qu'une telle décision n'a point été soumise à Sa Majesté. Je crois donc de mon devoir comme mère de tout essayer contre une si criante injustice. Je demande un sauf conduit de trois semaines pour aller à Paris m'expliquer avec le conseil de liquidation. »

Elle poursuit en précisant qu'elle restera à Paris « cachée », qu'elle ne verra personne. Elle avance qu'elle a passé toute l'année passée à Genève

« dont le climat disconvient tout à fait à ma fille et à moi. [...] Je n'ai consacré mon hiver qu'à jouer la tragédie et le mot de politique n'a pas été prononcé dans ma chambre. [...] Je vous prie de remettre cette lettre de moi à l'Empereur ; elle contient les demandes que je vous adresse avec des circonstances qui me paraissent dignes d'attention. »

Cette lettre<sup>54</sup> du 22 avril 1806 existe sous la forme de deux copies, dont les principaux passages sont les suivants :

---

<sup>52</sup> Lettre du 3 avril 1806 à Suard. *Ibid.* p. 61 : « On me dit qu'il faut attendre pour ce parti l'effet d'une pétition à l'Emp., je l'essayerai. »

<sup>53</sup> Fouché avait été nommé sénateur en 1802, mais il était surtout ministre de la Police à ce moment-là. La lettre que Mme de Staël lui envoie existe sous forme de copie dans les archives de Coppet. Elle n'a été que partiellement publiée dans la *Correspondance générale*, t. VI, pp. 70-71.

<sup>54</sup> Archives de Coppet. Elle n'est pas reproduite dans la *Correspondance générale*.

« Une lettre de M<sup>r</sup> Defermon m'oblige à recourir une 2<sup>ème</sup> fois directement à Votre Majesté. Vous avez daigné me faire dire par M. de Champagny<sup>55</sup> à Milan que je serai liquidée comme les autres créanciers de l'État de deux millions déposés par mon père au Trésor royal, et bien que je crusse mériter une exception vu la nature de la dette, je me suis soumise à l'instant à la décision de V.M. J'attendais en conséquence le paiement du tiers de ma dette lorsque M<sup>r</sup> Defermon a jugé à propos de m'écrire que parce que mon père a été inscrit une fois sur la liste des émigrés, bien que rayé il y a 8 années comme Genevois à la réunion de Genève, son bien et le nôtre doit être confisqué. Je suis convaincue que V.M. ignore une décision qui n'est fondée ni sur aucune loi ni sur aucun principe d'équité. Je crois de mon devoir comme tutrice de mes enfants de supplier V.M. de donner l'ordre que je sois liquidée et de m'accorder un sauf conduit de trois semaines pour aller à Paris secrètement terminer une affaire dont ma fortune dépend tellement que je serai forcée de vendre Coppet si je ne suis pas payée. Ma liquidation finie j'irai en Italie si V.M. ne veut pas de moi à Paris mais l'intérêt actuel pour moi comme mère c'est ma liquidation. J'attends à 40 lieues de Paris selon les ordres de V.M. dans une campagne<sup>56</sup>, seule avec ma fille [...] Il y a maintenant quatre ans que je vis comme les Tartares campés de ville en ville avec mes enfants sans patrie, sans avenir pour eux, sans repos pour moi qui vit avec des étrangers loin de tout ce que j'aime, séparée de mon fils aîné qui est à Paris<sup>57</sup> et doit y vivre si V.M. permet qu'il entre dans une carrière en France. [...] Il semble qu'un hasard heureux vienne à mon secours car j'ai découvert à Lyon le 1<sup>er</sup> commis du Dep<sup>t</sup> de la Corse sous le 1<sup>er</sup> Ministère de mon père, qui m'a dit que pendant ce 1<sup>er</sup> Ministère de 1776 à 1782, mon père avait eu l'honneur de présenter au Roi le travail qui a fait entrer Votre Majesté à

---

<sup>55</sup> Jean-Baptiste de Nompère de Champagny, duc de Cadore (1756-1834) était à ce moment-là ministre de l'Intérieur.

<sup>56</sup> Mme de Staël s'installe le 28 juin 1806 au château de Vincelles, à onze kilomètres d'Auxerre. Elle y restera jusqu'au 10 août, son séjour étant coupé par de brefs déplacements à Auxerre et à Chaumont-sur-Loire.

<sup>57</sup> Auguste de Staël était arrivé à Paris le 13 août 1805 pour préparer le concours d'entrée à l'École polytechnique, qu'il réussira en septembre 1806.

l'École militaire. Il me serait impossible que cette circonstance soit entièrement perdue pour moi. [...] »

Rien ne bougeant encore une fois, Mme de Staël, sur le conseil de Lebrun, écrit à Mollien, ministre du Trésor public, les 12 et 22 juillet 1806<sup>58</sup> pour lui envoyer une copie de son mémoire et lui demander d'intervenir. Il lui répond par une belle lettre toute pleine de miel... pour lui dire qu'il ne peut rien pour elle car ceci n'est pas de la compétence de son ministère. Il renvoie donc tout le dossier à son collègue, Barbé-Marbois, ministre des finances.

Au point où nous en sommes, que faut-il penser de ce dossier ? C'est un des conseillers de Mme de Staël, Camille Rey, que l'on retrouvera encore sous la Restauration, qui nous en donne une idée en lui écrivant :

« J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 22 [juillet]<sup>59</sup> et j'ai lu le mémoire que vous avez eu la bonté de me faire parvenir. Après l'avoir lu, on n'est embarrassé que d'une chose : c'est de savoir si l'homme le plus adroit, le plus astucieux, parviendrait à trouver quelque moyen spécieux à vous opposer. Je ne crois pas, Madame, qu'il soit au pouvoir de la mauvaise foi la plus caractérisée de rien répondre à votre mémoire, à moins de tomber dans l'absurdité. »<sup>60</sup>

Il continue en lui donnant, à propos du statut d'émigré, des conseils sur la meilleure voie légale de défense, avant d'aller voir le ministre des finances. Cette audience a lieu le 4 août 1806, et Camille Rey en rend bien l'atmosphère :

---

<sup>58</sup> La première est publiée in-extenso dans la *Correspondance générale*, t. VI, pp. 109-110, et la seconde seulement par description d'un catalogue d'autographes de la Maison Charavay, p. 114.

<sup>59</sup> Cette lettre semble perdue et ne figure pas dans la *Correspondance générale*.

<sup>60</sup> Archives de Coppet.

« Je lui ai expliqué votre affaire mais il ne m'a entendu qu'à son corps défendant. À chaque phrase il m'interrompait pour me dire que cette affaire ne le concerne pas » [et le ministre ajoute :] « Je n'émettrai aucune opinion sur vos réclamations à moins qu'il ne plaise à Sa Majesté de m'ordonner de lui faire un rapport sur cette affaire. »<sup>61</sup>

Et la suite de la lettre indique à Mme de Staël qu'il faut en fait recommencer toute la procédure à zéro, en s'appuyant uniquement sur des documents :

« En un mot il faut écarter toute assertion, donner des preuves. Voilà, Madame, la seule marche à suivre pour parvenir à terminer notre affaire. Si vous ne l'adoptez pas, j'ose vous le dire avec franchise, jamais nous n'en verrons la fin. »

Encore une fois, que faire ? Puisque Mme de Staël ne peut pas aller à Napoléon, c'est son fils Auguste qui ira à sa place. Cette entrevue bien connue aura lieu le 30 décembre 1807 lors d'un arrêt de l'Empereur à Chambéry, et elle durera trois quarts d'heure au cours de laquelle ce jeune homme de dix-sept ans tiendra tête au tout-puissant autocrate. Nous n'extrairons du compte rendu détaillé qu'Auguste fait à sa mère qui est alors à Vienne, que ce qui concerne la liquidation<sup>62</sup> :

« Je voulus essayer de lui parler de la liquidation. Je lui dis que j'allais à Paris pour m'en occuper, que c'était une dette sacrée. — « Bah, sacrée, est-ce que toutes les créances sur l'État ne sont pas sacrées ? » - « Oui S[ire], mais celle-ci est accompagnée de circonstances qui en font une chose à part. » - « Je ne sais pas trop tout cela, mais je ne veux pas m'en mêler. » - « S[ire], V[otre] M[ajesté] avait fait assurer à ma mère à Milan

<sup>61</sup> Id.

<sup>62</sup> Le texte de ce compte rendu sous la forme d'une longue lettre a été publié pour la première fois presque en entier, sans nom d'auteur, par Albertine, duchesse de Broglie dans la *Notice sur M. le baron Aug. de Staël* en introduction aux *Œuvres diverses de M. Le baron Auguste de Staël*, Paris, Treuttel et Würtz, 1829, pp. XXIX-XXXVI.

que cette créance serait liquidée dans les formes ordinaires, et M<sup>r</sup> de Fermont [*sic*] a imaginé depuis de nous écrire que cette créance n'était pas susceptible de liquidation. » - « Cela ne me regarde pas : si les lois sont pour, cela va tout seul ; s'il faut de la faveur, je ne m'en mêle pas, je vous serais plutôt contraire que favorable. » - « S[ire], certainement les lois sont pour, mais M<sup>r</sup> de Fermon nous a fait une mauvaise chicane sur ce que mon grand-père avait été mis sur la liste des émigrés, qui exige que je présente pour y répondre un mémoire particulier à V[otre] M[ajesté] ou à son conseil d'état. » - « Adressez-vous au conseil d'état si cela est nécessaire, il décidera mais je ne m'en mêle ni pour ni contre. »

Nous sommes ici en présence de ce qu'on pourrait appeler une « hypocrisie cachée » : d'un côté l'Empereur déclare ouvertement qu'il est hostile à la mémoire de Necker, aux écrits et conversations de Mme de Staël, qu'il n'abrogera jamais les mesures d'exil contre elle, et que s'il faut un « coup de pouce » pour débloquer le dossier de la créance, il ne le donnera pas. Mais en même temps, il dit que si les « les lois sont pour, cela va tout seul »... à condition que ses subordonnés, connaissant la pensée de leur maître, ne fassent pas preuve d'un zèle intempestif et d'une mauvaise foi qui effectivement « confine à l'absurdité » comme l'a écrit Camille Rey.

Mais en fait : est-ce que vraiment « les lois sont pour » ? Malheureusement pour Mme de Staël il faut répondre non et constater une nouvelle scandaleuse conséquence du politico-juridique. Pour cela il faut revenir en arrière et mentionner le senatus-consulte du 6 floréal an 10 [26 avril 1802] portant amnistie pour fait d'émigration. Tous les émigrés sont amnistiés, sauf ceux qui ont porté les armes contre la France. Une demande de précision est alors faite en ce qui concerne les étrangers, et l'Empereur fait répondre que, puisqu'un étranger ne peut être prévenu d'émigration, il n'est pas concerné par ce texte. On aurait pu déduire de ce senatus-consulte que les amnistiés et aussi les étrangers ne sont plus soumis à la confiscation de leurs biens, mais...Mme de Staël

a dû lire avec une nouvelle inquiétude les passages suivants de deux lettres d'Auguste<sup>63</sup>. La première est du 27 février 1808 :

« J'ai été chez M<sup>r</sup> Bazin, et j'ai appris de lui que le conseil d'état avait pris un arrêté qui ne serait pas rendu public<sup>64</sup> par lequel on annulait toute créance sur l'État antérieure à l'an 5 [1797], toute créance en matière de fournitures antérieure à l'an 8 [1800], et toute créance des pays réunis antérieure à leur réunion. Si l'arrêté était positivement tel que je te le dis, il n'y aurait rien à faire pour le présent, mais je suppose que cela ne peut pas concerner une dette qui a été reconnue depuis l'an 5. »

La lettre suivante, du 7 mars 1808 n'est pas plus encourageante :

« J'ai été voir l'abbé Louis<sup>65</sup> et j'en ai été fort bien reçu : il m'a beaucoup dit combien il était reconnaissant des bontés que tu avais eues pour lui, qu'il aurait bien voulu pouvoir nous être utiles dans l'affaire de la liquidation, mais qu'après l'avoir étudiée, il n'avait rien vu à faire en suivant la marche des lois ; que d'abord l'article des émigrés était formellement contre nous. Là dessus je lui ai objecté la réponse du Conseil d'état disant que les étrangers n'étaient pas soumis aux conditions de l'amnistie ; et il m'a répondu que cet article n'était nullement relatif à la liquidation et que le principe était d'exclure toute personne mise sur la liste des émigrés abusivement ou non ; qu'ensuite nous étions compris dans le nouvel arrêté du Conseil. Du reste il convenait toujours que c'était d'une injustice criante d'autant plus

---

<sup>63</sup> Archives de Coppet.

<sup>64</sup> Les mots sont soulignés par nous pour montrer le côté diabolique de la mesure.

<sup>65</sup> L'ex-abbé Louis, qui deviendra baron l'année suivante, avait été chargé en juillet 1806 par Mollien, ministre du Trésor, de la surveillance d'un certain nombre d'organismes financiers, et notamment des opérations du Grand Livre et de la Comptabilité générale, ainsi que des comptabilités antérieures à 1800. C'était l'un des rares postes où il était possible de tout connaître du système financier de l'Empire. C'est peut-être comme proche de Talleyrand que Mme de Staël l'avait accueilli avec bonté.

jamais la France n'avait été si riche qu'à présent ; et il m'a conseillé en somme de ne pas m'adresser au Conseil d'état mais d'aller directement à l'Empereur. »

Donc, on supprime d'un trait de plume toutes les créances de l'État antérieures à des dates déterminées par lui-même : aucun organisme privé ne pourrait en faire autant sans se voir immédiatement traîné devant les tribunaux, et son crédit ruiné. Mais en plus, on refuse d'admettre qu'une erreur, l'inscription abusive sur la liste des émigrés, soit suivie de la conséquence logique de la suppression des clauses financières qui en étaient les conséquences : « injustice criante » effectivement.

Mme de Staël va essayer une nouvelle voie : celle de Talleyrand, à l'époque grand chambellan. Elle rédige à Vienne, le 3 avril 1808, un premier brouillon<sup>66</sup> qui ne sera finalement pas envoyé en raison de la défaveur dans laquelle il était tombé en janvier 1809, mais qu'elle reprendra le 28 février suivant<sup>67</sup> :

« Vous serez étonné de revoir une écriture dont vous avez perdu le souvenir. À la distance où nous sommes, il me semble que je m'adresse à vous comme d'un autre monde, et ma vie a tellement changé que je puis aisément me faire cette illusion. J'ai dit à mon fils d'aller vous trouver et de vous demander franchement et simplement de vous intéresser à la liquidation des deux millions qui fait plus que la moitié de notre fortune et l'héritage de mes enfants. C'est une douleur cruelle pour moi de penser que je nuis à ma famille, qu'ils seraient payés si demain je n'existais plus car cette dette a un caractère si sacré, que les préventions de l'emp. contre moi peuvent seuls l'empêcher de ne pas statuer sur elle [...] »

Rien ne bougera ensuite jusqu'à la Restauration : on se souvient de la confiscation des manuscrits et des épreuves de

---

<sup>66</sup> C.G., t. VI, pp. 400-401.

<sup>67</sup> *Ibid.* pp. 602-603. Le brouillon est conservé dans les archives de Coppet.

*De l'Allemagne*, de la fuite de Mme de Staël qui a quitté Coppet le 23 mai 1812 pour gagner la Russie, la Suède et enfin l'Angleterre. C'est le 12 mai 1814 qu'elle arrive à Paris, venant de Londres.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1814 elle reprend contact avec Talleyrand par une lettre dont le ton solennel diffère singulièrement des lettres précédentes :

« Mon Prince

J'ai l'honneur de vous envoyer une pétition que je prends la liberté de soumettre à l'examen de V. A. J'ose espérer qu'Elle reconnaîtra la justice de la réclamation qui en fait l'objet. Les art. 19 et 22 du traité de Paris conclu le 30 mai entre la France et les Puissances alliées me paraissent évidemment applicables à la créance dont je sollicite la liquidation comme héritière de mon père. La République de Genève, patrie de M<sup>r</sup> Necker, fait incontestablement partie des pays qui cessent d'appartenir à la France et en faveur desquels les art. 19<sup>e</sup> et 22 stipulent la liquidation de toutes dettes particulières, dépôts et consignations.

C'est donc avec une entière confiance dans la légitimité de ma demande et dans la justice éclairée de V.A. que je la supplie de joindre à la pétition que j'ai l'honneur de lui soumettre, une apostille qui m'autorise à porter ma réclamation devant les Commissaires nommés par le Roi, pour l'exécution des art. du traité de paix dont les dispositions s'appliquent à la créance de M<sup>r</sup> Necker. »<sup>68</sup>

La réaction de Talleyrand est tout à fait positive, et son adjoint, Saint-Lory, répond ainsi à Mme de Staël :

« M. de Talleyrand a parlé à M. de Blacas et aux ministres qui sont d'avis que votre créance ne peut pas être rangée parmi celles qui été contractées par la France pendant qu'elle a occupé des pays étrangers.

« Mais, leur ai-je dit, les Rentes viagères appartenant aux Anglais et que l'on va affranchir du séquestre, sont antérieures à la République, au Consulat et à l'Empire, et il n'y a pas de raison

---

<sup>68</sup> Archives de Coppet. Copie de la main d'Auguste de Staël.



pour retenir sous le séquestre une somme qui a été apportée de Genève plutôt que de Londres ! »

Il n'a pas répondu à cette objection, mais il m'a dit une chose qui vaut beaucoup mieux selon moi, c'est que l'on allait présenter l'état des dettes du Roi, demander des fonds pour les payer, et que la créance de M<sup>de</sup> de Staël serait comprise dans cette liste de dettes personnelles du Roi.

Ce qui me fait préférer ce système, c'est qu'il ne sera pas question de réduction au tiers. »<sup>69</sup>

Mme de Staël passe l'été à Coppet, et pendant ce temps c'est Auguste qui prend le relais d'une façon extrêmement dynamique, rencontrant à de multiples reprises tous les personnages influents : ministres, hauts fonctionnaires, hommes politiques, et membres de la famille de Napoléon, notamment le prince Joseph. Nous suivons presque pas à pas ses démarches et l'évolution de la situation par les lettres qu'il envoie à sa mère, mais qu'il serait bien trop long de citer ici.

Mme de Staël prend connaissance avec intérêt de la loi du 21 décembre 1814 « relative au remboursement des dettes contractées en pays étranger par le Roi et les Princes de la Famille royale ». L'article 1 stipule que « Les sommes dont le Roi se reconnaît personnellement débiteur envers divers particuliers sont reconnues comme dettes de l'État, jusqu'à concurrence de trente millions. » Une commission est nommée pour déterminer la validité et le montant de ces dettes qui seront remboursées par inscription sur le Grand Livre de la dette publique.

Il semble bien que Mme de Staël a cru que c'était enfin la solution pour se faire rembourser, se fiant à une promesse formelle de Louis XVIII. Mais faut-il vraiment y croire avec elle ? À vrai dire certainement pas. D'une part il s'agit des dettes contractées par le Roi, c'est-à-dire Louis XVIII, pas Louis XVI. Et l'objet de cette loi précise bien qu'il s'agit de dettes contractées en pays étranger, ce qui n'est bien entendu

---

<sup>69</sup> Archives de Coppet.

pas le cas du dépôt de deux millions. Ceci a dû être immédiatement perçu par un des membres, non identifié, de la commission, auquel Mme de Staël répond par une longue lettre du 12 février 1815<sup>70</sup>, qu'il faut citer car elle dépeint assez exactement la situation à cette époque, et fait voir que l'hypocrisie des années passées est loin d'être éteinte :

« Dans la conversation que j'ai eue ce matin avec vous, vous m'avez fait l'honneur de me dire que quelques renseignements par écrit vous étaient nécessaires pour compléter le rapport que vous devez faire à la commission sur la dette que je réclame. J'ai été étonnée, je l'avoue, que de nouvelles explications pussent encore être demandées sur une question que je croyais décidée depuis longtemps. En effet la promesse formelle que le Roi avait daigné me faire dans deux audiences particulières de comprendre le prêt fait par mon père à Louis XVI au nombre de ses dettes personnelles, cette même promesse répétée avec les expressions les plus obligeantes et dans les termes les moins équivoques par m<sup>r</sup> le c<sup>te</sup> de Blacas et les commissaires des deux chambres, la dette de mon père avait toujours été mise en tête de celles que S.M. comptait acquitter au moyen des subsides de 30 millions demandés à la chambre des députés : des assurances de cette nature ne devaient pas me laisser l'ombre d'un doute [...]

On me dit que quelques-uns des commissaires, nommés par le Roi pour la liquidation de ses dettes, voudraient faire considérer la créance de M. Necker comme dette de l'État et non comme dette du Roi : ce qui, en d'autres termes, signifie qu'elle ne serait pas payée. Car la Commission n'ignore pas qu'un décret du 5 février 1810 frappe de déchéance toute créance non liquidée avant cette époque, et que telle était la doctrine de Bonaparte, lorsque par exemple il déclarait que les réclamations des émigrés sur le Trésor public éteintes par confusion, ce qui n'était qu'une manière pateline de dire que le Trésor prendrait tout et que l'émigré n'aurait rien. J'espère donc que la Commission n'emploiera pas ces tournures qui ne pouvaient appartenir qu'à l'hypocrisie de l'injustice. Il vaudrait mieux déclarer tout

---

<sup>70</sup> La copie par Auguste de Staël de cette lettre, qu'il faut citer presque en entier, est conservée dans les archives de Coppet.

franchement que la dette de M. Necker ne sera pas payée que d'appeler dette de l'État ce qui serait une dette de rien, puisque le ministre des finances s'appuie sur un décret qui anéantit toutes les créances antérieures à 1810.

« Votre dette est très sacrée, me dit-on, mais elle n'est pas une dette du Roi » ; et de même que le joueur de la comédie répond à ses créanciers : « J'aimerais mieux ne vous payer de ma vie que de vous nier votre dette un seul instant », on se donne la peine de m'offrir des paroles à la place du paiement qui m'est dû. De telles réponses évasives sont d'autant moins dignes de la franchise qui doit animer les organes de la justice et de la générosité du Roi que lorsque je m'adresse au ministre des finances<sup>71</sup>, il ne manque pas de me féliciter sur ce que le Roi a compris la créance de M<sup>r</sup> Necker au nombre de ses dettes : car pour moi, ajoute-t-il, il me serait impossible de vous reconnaître aucune dette de l'État. De la sorte on trouverait moyen d'é luder à droite et à gauche une réclamation dont le Roi n'a pas hésité à reconnaître la justice.[...]

Certes ce serait une mauvaise doctrine à établir que de dégager les Rois d'une dette, du moment que cette dette aurait été utile à la Nation. Avant la Révolution, on considérait l'intérêt du Roi comme inséparable de celui de son peuple, et ce n'est pas Louis XVIII qui ne ferait pas honneur au billet de son Auguste frère parce que la somme dont il accuse la réception a été employée en 1789 à prévenir la disette dans la ville et dans les faubourgs de Paris. »

Mme de Staël s'étend une fois de plus longuement sur l'histoire de cette « dette sacrée » avec des arguments qui forcent l'acquiescement, et il faut encore citer ce passage :

« Le Directoire a offert à M<sup>r</sup> Necker, qui les a refusés, des biens nationaux en paiement. M<sup>r</sup> Defermon m'a écrit que ma dette était la plus sacrée, mais qu'il avait besoin de l'ordre de l'Empereur pour la liquider ; et, s'il m'est permis de le dire, l'on sait que j'ai refusé la condition imposée pour ce paiement : écrire

---

<sup>71</sup> Le baron Louis, surnommé par des pamphlétaires « M. d'Argentcourt », qui doit faire face à un océan de dettes laissées par l'Empire.

en faveur de Bonaparte. Certes quand je fuyais à Moscou, le paiement qu'il m'offrait à de telles conditions, je ne m'attendais pas qu'on viendrait me dire aux jours de la Restauration : « Votre dette est une dette de l'État, puisque vous avez réclamé auprès de Bonaparte en 1806 ».[...]

Nous arrivons au présent immédiat :

« J'arrive maintenant à ce qui s'est passé depuis 8 mois. Je me suis adressé à M<sup>r</sup> le Bar[on] Louis, ministre des finances. Il m'a objecté la déchéance fondée sur le décret de 1810 et tandis que les Bons royaux acquittaient avec 8% d'intérêt bien des dettes<sup>72</sup>, il m'a déclaré que la mienne n'était pas dans ses attributions. Alors j'ai eu recours au Roi qui a daigné agréer ma demande. M<sup>r</sup> de Blacas<sup>73</sup>, pour qui je suis heureuse de pouvoir exprimer ma reconnaissance, a bien voulu me dire et m'écrire que j'étais comprise dans les dettes du Roi. Il a montré aux commissaires de la Chambre des députés la dette de M<sup>r</sup> Necker inscrite en tête de celles pour lesquelles on demandait 30 millions.[...] Enfin, et c'est ici ce qui ne permet plus un doute : le Roi a daigné me dire qu'il reconnaissait ma dette pour la sienne. Sur cette parole royale, j'ai assigné une portion de cette dette pour dot de ma fille ; dans quelle situation me trouverais-je vis-à-vis de la personne qui a accepté cette délégation<sup>74</sup>, si par une tournure quelconque je me voyais dans le cas de recommencer les pénibles réclamations que je dois considérer comme terminées. » [...]

---

<sup>72</sup> Le baron Louis propose le retour à un strict équilibre des recettes et des dépenses grâce à des économies considérables, et d'autre part la formation d'un capital suffisant nécessaire au remboursement des créances de l'État. Il propose de le constituer par la vente de trois cent mille hectares de bois communaux, d'une valeur de trois cent millions de francs. En attendant la réalisation de ces biens, les créanciers seront remboursés en obligations du Trésor payables en trois ans, à intérêt de 8 %. (Emmanuel de Waresquiel et Benoît Yvert, *Histoire de la Restauration*, Paris, Perrin, 1996, p. 71).

<sup>73</sup> Il était ministre de la Maison du Roi.

<sup>74</sup> Victor de Broglie, ou sa mère.

Le lendemain, 13 février, la Commission prend une décision<sup>75</sup> qui est juridiquement parfaitement fondée, et dont le texte est tout à fait clair :

« Considérant que d'après ces faits, la demande de Mad. de Staël n'aurait aucun caractère exigé par la loi du 21 décembre pour être liquidée et payée sur les 30 millions exclusivement affectés aux dettes personnelles du Roi et des Princes de sa famille.

Que s'il est vrai, ainsi que Mad. de Staël l'annonce, que par des circonstances qu'il n'appartient pas à la Commission d'apprécier, le Roi a bien voulu reconnaître la créance dont il s'agit comme une dette qui lui est personnelle, Sa Majesté peut seule autoriser la Commission à procéder à la liquidation de cette créance.

En conséquence la Commission supplie le Roi de vouloir bien déclarer si, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 décembre, il entend se reconnaître personnellement débiteur de la somme de deux millions de livres tournois réclamés par Madame de Staël »[...]

La « supplication » a été entendue par le Roi, et c'est le 20 février que la Commission prend un arrêté<sup>76</sup>, « Vu la décision de Sa Majesté conçue en ces termes : « Approuvé pour deux millions tournois, signé Louis », elle accorde à Mme de Staël « la somme de deux millions de livres, faisant en francs un million neuf cent soixante mille trois cent huit francs soixante quatre centimes » par inscription sur le Grand livre de la dette publique perpétuelle d'une rente de 98.7666 francs, avec jouissance du 22 mars 1816, et les intérêts du 1<sup>er</sup> janvier 1815 au 22 mars 1816 étant payés sur la liste civile.

Faut-il vraiment crier victoire ? Malheureusement non, car la malchance continue de s'abattre sur Mme de Staël qui quitte précipitamment Paris pour Coppet car... Napoléon a débarqué à Golfe Juan : tout s'écroule !

---

<sup>75</sup> Archives de Coppet.

<sup>76</sup> Id.

C'est à cette occasion que l'on retrouve une certaine naïveté de Mme de Staël, talonnée par l'angoisse de voir le projet de mariage d'Albertine tomber à l'eau. Elle se figure que Napoléon voudra bien confirmer la décision de Louis XVIII, comme en témoigne la lettre qu'elle écrit le 30 mars 1815 au prince Joseph Bonaparte<sup>77</sup> :

« [...] J'étais, Votre Majesté le sait, au moment de signer le contrat de ma fille avec M<sup>r</sup> Victor de Broglie qui a servi l'Empereur comme auditeur. Le comité de liquidation avait déclaré que le dépôt de mon père, ayant servi à prévenir la disette de Paris pour l'achat des blés en 1789, ne pouvait être considéré comme une dette du Roi, mais le Roi eut néanmoins la bonté de s'en charger, et je possède sa promesse d'une inscription de deux millions sur le grand livre, datée de huit jours avant le débarquement de l'Empereur. En conséquence de cette promesse, je devais donner la moitié de l'Inscription à ma fille, et l'autre à mon fils. Le mariage de ma fille, dont elle était heureuse, ne peut s'accomplir qu'à condition que ma liquidation sera maintenue : jugez, Sire, ce que je devrais à l'Empereur s'il la maintenait ! »

Puis on lit, non sans quelque étonnement un paragraphe de promesses de louanges de l'Empereur, si contraire à tout ce que Mme de Staël a naguère écrit et à tout ce qu'elle pense très certainement au fond d'elle-même :

« J'avais peut-être à me plaindre des traitements que j'ai soufferts pendant dix années, et cependant, Sire, j'en appelle à tous ceux qui m'ont entendue à mon retour à Paris. J'ai souvent et publiquement défendu l'Empereur contre des personnes comblées de ses bienfaits<sup>78</sup>. Si je lui dois le bonheur de mes

---

<sup>77</sup> Copie, conservée dans les archives de Coppet.

<sup>78</sup> « Mme de Staël, du moins, eut un mérite assez rare : elle n'accabla pas le vaincu de la veille, l'homme qui l'avait persécutée, et elle resta fidèle à la liberté. Alors que tant d'anciens courtisans de l'Empire, de sénateurs grassement rentés, de maréchaux, de ministres, se distinguaient par l'ardeur de leurs palinodies, que les enragés de réaction niaient jusqu'au génie de Bonaparte, elle garda toujours une attitude pleine de dignité et n'insulta

enfants, Votre Majesté lui répondra, j'espère, de mon inaltérable reconnaissance. Soit que l'Empereur me permette ou non de vivre à Paris, tant que j'existerai, je me souviendrai qu'il a assuré de bonheur de ma fille. »

Le lendemain elle se remet à sa plume pour écrire à Fouché<sup>79</sup>, et cette lettre est intéressante car elle confirme sa crainte obsessionnelle de l'échec du mariage d'Albertine, tout en nous donnant un aperçu de l'état de sa fortune, et ses projets de vie :

« Je ne viens point, Monsieur le Duc, vous parler comme autrefois de mon séjour à Paris. Je ne suis plus assez jeune pour y attacher de l'importance, et d'ailleurs tous mes sentiments sont absorbés maintenant par les intérêts de ma fille et de mon fils.

Vous savez, mieux que personne, que je ne tiens à aucun parti en France si ce n'est celui de la gloire et de la liberté de la nation. [...]

Vous savez, Monsieur le Duc, quelle a été ma manière de m'exprimer à Paris à son égard [*à l'égard de l'Empereur*], et comment sollicitée par plusieurs personnes d'écrire l'histoire de mes dix ans d'exil, je m'y suis constamment refusée<sup>80</sup> ; je sais de plus que le Prince Joseph a fait part à l'Empereur à l'île d'Elbe d'une circonstance particulière dans laquelle je crois avoir mérité son estime<sup>81</sup> ; la disposition de l'Empereur, ce me semble, ne doit donc pas être contraire à l'acte de justice que j'ai le droit d'attendre de tout gouvernement en France ; une dette consacrée à l'achat des blés pour Paris dans l'hiver de 1789 a des caractères tellement sacrés qu'ils ont été reconnus comme tels par

---

jamais bassement son ennemi à terre. » Paul Gautier, *Madame de Staël et Napoléon*, Paris, Plon-Nourrit, 1921, p. 360.

<sup>79</sup> Lettre du 31 mars 1815. Copie aux archives de Coppet.

<sup>80</sup> Ceci est tout à fait inexact car elle en avait commencé la rédaction dès 1810, comme le montre Simone Balayé dans l'« histoire de l'oeuvre », préface à l'édition critique de *Dix années d'exil*, Paris, Fayard, 1996, p.17.

<sup>81</sup> On sait que Mme de Staël, ayant eu vent à Coppet d'un projet d'assassinat de Napoléon à l'île d'Elbe, se précipite à Prangins pour l'annoncer au prince Joseph, et s'offre même à aller elle-même en avertir Napoléon. Paul Gautier, *Madame de Staël et Napoléon*, *op. cit.*, p. 368.

tous les partis en France et dernièrement les gazettes de l'Europe en ont aussi parlé.

Le mariage de ma fille avec M<sup>r</sup> de Broglie repose sur ce payement que je regardais comme certain, car il n'est pas assez riche pour vivre avec ce que je pourrais donner à présent ; ma fortune est abîmée par dix ans d'exil, il ne me reste plus en Suisse que huit mille livres de rente, et pour établir ma fille, et mon fils à qui je destine mon inscription, il me faudrait, si je ne l'avais pas, vendre mes écrits dans les pays étrangers ; vie agitée et errante dont mes goûts et ma santé me seraient un malheur.

Si vous me croyez quelque fermeté dans le caractère, Monsieur le Duc, vous devez être sûr que si l'Empereur, en maintenant ma liquidation, fait le bonheur de ma fille et de mon fils, il peut compter à jamais sur mon inaltérable reconnaissance. Si je suis payée, je partagerai ma vie entre la France où ma fille sera fixée par son mariage<sup>82</sup>, et mon ancien projet de voyage dans le Levant pour peindre les moeurs des Orientaux dans le poème Richard Cœur de Lion dont je m'occupe<sup>83</sup>. »

Elle termine en lui demandant de présenter sa requête à l'Empereur et en le priant d'agréer « les hommages que je n'ai jamais cessé de rendre à la supériorité de vos lumières » !

Pendant ce temps, Auguste est resté à Paris et regarde avec une grande ironie la volte-face de Benjamin Constant vis-à-vis de Napoléon. Il rencontre le prince Joseph, et en fait à sa mère

---

<sup>82</sup> Encore un trait de naïveté, en considérant comme acquis qu'elle aura l'autorisation de s'établir à Paris, ce qui est un problème bien différent de celui du paiement !

<sup>83</sup> Déjà le 4 mars 1812 elle écrivait à Bonstetten : « J'ai la pensée de faire un poème historique en prose sur Richard Cœur de Lion, et pour cela je voudrais aller en Grèce » (Stattdbibliothek, Dessau, sera publiée dans le vol. VII de la *Correspondance générale* de Mme de Staël en préparation). L'année suivante, à Stockholm, elle projette un voyage en Sicile et en Orient. Enfin le 24 avril 1814 elle écrit à Constant : « La politique est finie pour moi et j'irai en Grèce écrire mon poème sur les Croisades de Richard. » (Lettre publiée par Paul Léon, *Revue de Paris*, 15 mars 1928, pp. 310-312). L'ouvrage ne sera jamais terminé.



le compte rendu le 21 avril<sup>84</sup>, et il faut en citer quelques passages :

[...] « Le P<sup>ce</sup> Joseph est arrivé et m'a reçu avec beaucoup de douceur, de bonté et des témoignages très vrais d'attachement pour toi. « J'ai vu l'Empereur hier », m'a-t-il dit, « et je lui ai parlé de votre mère. Il avait lu la lettre de votre mère à Fouché et il avait de l'humeur : « Elle veut me faire des conditions, me mettre le marché à la main, je n'entends pas cela. »

et le Prince Joseph ajoute à l'intention d'Auguste qui conteste cette position :

« Vous ne me comprenez pas : l'Empereur croit que Madame de Staël a assez fait pour lui pour qu'il doive la payer, mais il veut que ce soit une affaire de reconnaissance pour le passé et non des conditions pour l'avenir. »

Finalement en désespoir de cause Auguste obtient une audience de l'Empereur, et la raconte à sa mère dans une lettre du 2 mai<sup>85</sup> :

« Voici, chère amie, le récit exact de ma journée d'aujourd'hui : certainement l'une des plus pénibles de ma vie. À 9 heures j'ai été à l'Élysée. [...] Enfin c'est à près de 7 heures, qu'épuisé par 10 heures de promenade de long en large dans la galerie [*de l'Élysée*] avec un assez grand mal de tête, j'ai eu l'honneur d'avoir avec l'Empereur la conversation suivante pendant laquelle la grande promptitude d'esprit de S.M. et sa facilité d'élocution ne m'ont permis de placer que fort peu des choses que j'aurais souhaité lui dire. »

---

<sup>84</sup> Archives de Coppet.

<sup>85</sup> Id.

Napoléon se souvient parfaitement d'avoir vu Auguste à Chambéry<sup>86</sup>, et connaît la situation de chacun des membres de sa famille. Mais la conversation revient comme d'habitude sur le fait que l'Empereur prétend ne rien pouvoir faire puisque la loi a aboli la possibilité d'un remboursement, et il renvoie finalement Auguste auprès du ministre des finances, Gaudin, duc de Gaëte « pour trouver moyen d'arranger avec lui cette affaire ». Bien entendu rien ne pourra s'arranger, et c'est ce qu'il écrit à sa mère le 12 mai<sup>87</sup> :

« Je viens d'avoir, dans un entretien avec le Ministre des Finances une triste confirmation de ce que je t'ai écrit hier : « J'ai fait un rapport à l'Empereur », m'a-t-il dit avec plus de sécheresse qu'il n'appartient à cet excellent homme ordinairement si timide et si méticuleux. « L'Empereur a ajourné votre affaire. Il ne veut absolument pas reconnaître le vote de ce crédit. » - « Mais n'y a a-t-il pas eu au moins une discussion, n'a-t-on pas examiné du tout les arguments que je vous avais prié de développer ? » - « Non rien, l'Empereur a seulement ajourné. »

Il faudra attendre la fin des Cent Jours et la seconde Restauration pour entrevoir la fin de cette sinistre aventure.

En juillet 1815, Mme de Staël écrit à Talleyrand<sup>88</sup> qui est président du conseil et ministre de Affaires étrangères :

« Je suis honteuse, mon cher prince, de vous parler de mes affaires quand la France dépend de votre rare habileté mais il s'agit d'une décision d'où dépend le sort de ma fille et cet intérêt peut me donner le droit de vous parler même dans ce moment. Faites-vous expliquer par mon fils comme le ministre des

---

<sup>86</sup> Le 30 décembre 1807 où Auguste avait demandé avec éloquence et une grande maturité d'esprit pour son âge, au cours d'une entrevue qui avait duré près de trois quarts d'heure, l'abolition des mesures d'exil frappant sa mère.

<sup>87</sup> Archives de Coppet.

<sup>88</sup> Le brouillon autographe, avec de nombreuses corrections, conservé à Coppet, ne porte pas de date. Il a dû être envoyé à Auguste en même temps que la lettre définitive, car Mme de Staël a écrit en tête de ce document : « Tâche de m'aimer un peu et de me le dire sur deux lignes ».

finances peut sans dépenser un sol et en laissant circuler seulement 25 mille livres de rente sur la place terminer l'affaire qui est si importante pour moi et dites à l'abbé Louis un mot sérieux qui agisse sur son esprit car vous commandez à la conviction de quiconque peut vous entendre. Je vous reverrai, je l'espère, au printemps<sup>89</sup> mais dans ce moment que ferais-je à Paris. Mon intérêt me dit que j'ai raison de ne pas me placer entre tant d'opinions acérées. Il en est une que je crie d'ici, c'est que le ministre actuel peut seul sauver toutes nos destinées de France. Adieu. »

D'après les lettres d'Auguste, on sait que le baron Louis a opposé bien des difficultés, pour des raisons budgétaires, au remboursement, et c'est enfin le grand jour, le 5 octobre 1815, lorsque M. de La Boulaye, secrétaire général de la Maison du Roi, écrit à Mme de Staël pour lui annoncer qu'elle est comprise dans une liste d'attribution de rentes pour 96.765 francs, conformément à la fameuse loi du 21 décembre 1814 sur les dettes personnelles du Roi, même si ce n'en est juridiquement pas une. Le lendemain, c'est Rivière, secrétaire de la commission de liquidation, qui demande à Auguste de se présenter, détail piquant, à l'affreux Defermon qui a dû en être plus que dépité, pour retirer l'avis de liquidation.

Tout est bien qui finit bien ou presque, car le problème est maintenant de savoir s'il faut conserver cette rente ou la vendre et à quel prix. C'est Auguste qui devra prendre cette lourde responsabilité, face à sa mère qui de loin ne parvient pas à suivre l'évolution terriblement rapide des mentalités et des anticipations sur l'avenir politique et surtout économique de la France, avec en conséquence des variations quotidiennes presque erratiques du cours de la rente. Ce pourrait presque être un autre sujet d'étude sur la spéculation à l'aube de la seconde Restauration.

Au terme de cette aussi triste que quasi rocambolesque histoire, plusieurs questions se posent.

---

<sup>89</sup> En fait elle ne reviendra à Paris qu'en octobre 1816, après un hiver en Italie, au cours duquel Albertine épousera Victor de Broglie, et un dernier été à Coppet.

Tout d'abord pourquoi Necker a-t-il fait ce prêt au Trésor royal ? Un timide commencement de réponse gît probablement dans cette constatation de Ghislain de Diesbach, lui-même suisse d'origine : « Dans tout Suisse sommeille un pédagogue ». Il est plus que probable que Necker, lors de son arrivée « aux affaires », a voulu donner l'exemple de la confiance, de façon à obtenir plus aisément des crédits, soit de particuliers, soit de banquiers. C'était dans la ligne de sa politique : diminuer les dépenses, augmenter la trésorerie et les recettes, lutter contre les privilèges et les gaspillages : somme toute une politique qui reste d'actualité partout !

Mais il faut aussi se demander pourquoi un banquier avisé n'a pas demandé à récupérer son capital alors qu'il était déjà conscient en 1781 de la difficulté de la situation, et encore plus à son retour lors de son deuxième ministère. On peut se dire que c'était par fidélité envers le Roi, tout en constatant que celui-ci n'a été qu'un ingrat. Ce serait alors une extraordinaire preuve de civisme, surtout venant d'un étranger, et la réponse doit probablement être recherchée ailleurs, mais où ?

Un autre aspect de la question, plus économique celui-là, se pose : que représente ce montant, par rapport d'une part à nos francs ou euros d'aujourd'hui, et d'autre part par rapport aux livres de l'époque. Je crains de ne pouvoir donner que des réponses très insuffisantes.

Un brillant économiste, Jean Fourastié, a tenté de donner une première piste en comparant les prix d'une coupe de cheveux, considérant que le prix de revient en étant composé quasi exclusivement de main d'œuvre, et étant une nécessité, pouvaient donner une indication sur le pouvoir d'achat de chaque époque ; mais le problème est de connaître ce prix, car que choisir ? Le prix demandé pour la coupe de cheveux d'un grand seigneur ? Est-il en rapport avec un coiffeur de grand luxe de Paris ? Ou bien la coupe de cheveux d'un petit artisan installé au coin de la rue ?

Une deuxième piste m'a été suggérée, en comparant le prix du domaine de Coppet, acheté par Necker en mai 1784 pour 500.000 livres de France, et son prix actuel. Cela est séduisant, mais il faudrait d'abord connaître, et nous ne l'avons pas,

la composition exacte du domaine à l'époque, qui était le plus grand du canton de Vaud, s'étendant même sur la France voisine, sans oublier les alpages dans le Jura. Une fois ceci connu, il faudrait déterminer la valeur de ces terrains selon une méthode que les experts en successions connaissent bien, à savoir « à sa valeur d'aujourd'hui dans son état d'origine », c'est-à-dire en ne prenant pas en considération les constructions, les servitudes multiples, les plans de zone, etc. etc. En outre l'évolution du prix du foncier et de l'immobilier est-elle une bonne indication de l'évolution du pouvoir d'achat ? Donc encore une piste abandonnée.

Une autre voie m'a été proposée : comparer les prix d'une consultation de médecin : d'après les souvenirs inédits d'un bon médecin de Bordeaux sous l'Empire, son tarif était de deux francs (équivalant à deux livres) pour une visite à domicile. On peut considérer que le prix actuel en France tourne autour de 30 euros, ce qui veut dire que l'on peut multiplier les deux millions par un coefficient quinze, soit 30 millions d'euros. Si ce montant était le tiers de sa fortune en 1778, Necker possédait donc un patrimoine d'environ 90 millions d'euros, soit 135 millions de francs suisses.

Il en reste une dernière, qui serait de comparer la valeur du franc de Germinal, pratiquement la même que la livre, (et on remarque que de temps à autre, Necker lui-même utilise le mot franc à la place de livre) à notre franc remplacé par l'euro. Mais les biens et les services offerts maintenant sont si différents et la manière de vivre tellement étrangère à celle de l'Ancien Régime, que l'on peut se demander si ce n'est pas une comparaison tout à fait artificielle. De fait il faut admettre une grande défiance à l'égard de toutes les tentatives de comparaison des prix avec un écart de deux siècles.

Qu'en est-il de l'importance de cette somme à l'époque ? Laissons passer quelques années pour constater qu'en 1785, après une légère augmentation, un curé touchait sept cents livres par an, et son vicaire la moitié. En revanche l'abbé de Vermont, lecteur de la reine avait un traitement annuel de 80.000 livres ! Que dire alors de celui de Loménie de Brienne : 678.000 livres, soit un tiers du dépôt de Necker !

Faut-il rappeler à cet endroit que ce dernier a toujours refusé de toucher le moindre traitement pendant ses trois ministères, ce qui ne lui a valu aucune reconnaissance, ni du roi ni de générations d'historiens jusqu'à nos jours... Mieux encore, en 1784 le roi « prête » à Choiseul une somme de quatre millions de livres pour lui permettre de rembourser ses dettes les plus criantes. On ose espérer, mais sans y croire, que ces quatre millions auront pu être récupérés sur sa succession, l'année suivante. Par ailleurs, d'après les chiffres du *Compte rendu au roi* de 1781, les deux frères de Louis XVI recevaient une pension annuelle de huit millions de livres !

Poussons un peu plus loin : après le départ, sans aucune indemnité, de d'Ormesson, on constate que les emprunts, depuis la démission de Necker, se sont accrus de 345 millions ! Pendant ce temps, le roi a acheté pour la reine le domaine de Rambouillet pour la somme de quatorze millions... alors qu'il n'avait que 300.000 livres en caisse !

Enfin, dans un mémoire du 8 septembre 1790, Necker déclare que la dette publique se monte à 1.900 millions de livres, dont la somme immédiatement exigible se monte « seulement » (!) à 541 millions<sup>90</sup>. On a couvert Necker de reproches sur sa politique d'emprunts. Mais c'est par ordre du roi qu'il lui a fallu trouver des fonds pour financer la guerre d'Amérique. Or le coût de cette guerre, d'après les études récentes, se monterait à environ un milliard de livres, « gouffre impossible à combler »<sup>91</sup>.

On est tenté de conclure que deux millions c'est peu... et c'est beaucoup. D'ailleurs Mme de Staël écrit dans les *Considérations* que ces deux millions formaient alors plus de la moitié d'une fortune diminuée par sept années de ministère sans appointements.

Il y a un document intéressant, conservé dans les archives de Coppet : c'est l'inventaire soigneux par Necker lui-même, de sa main, de sa fortune en janvier 1804, quelques mois avant

---

<sup>90</sup> Jean Egret, *Necker, ministre de Louis XVI*, op. cit., pp. 436-437.

<sup>91</sup> Simone Bertière, *Marie-Antoinette l'insoumise*, Paris, Éditions de Fallois, 2002, p. 419.

sa mort. On a vu qu'en 1784 Necker a acheté le domaine de Coppet, le plus important du Canton de Vaud, pour 500.000 livres de France, soit le quart du dépôt remis au Trésor royal. Or dans ce compte si exact, il n'est fait aucune mention de la créance de deux millions, et pas davantage dans les deux carnets où sont repris, probablement par Uginet, l'homme de confiance de Mme de Staël, les divers éléments de la fortune de Mme de Staël en 1804, 1809 et 1815 : considéraient-ils tous qu'on ne devait pas compter, même au début de 1815, sur cette créance, qui n'était ni « liquide ni exigible », comme disent les juristes ?

La question suivante est de savoir combien la famille de Necker a perdu dans cette affaire ? Il y a d'abord l'absence de paiement des intérêts depuis mai 1793 jusqu'au 31 décembre 1814, soit vingt et un ans et sept mois, en conservant le taux de 5 % qui semble avoir été un minimum au cours de cette époque :  $100.000 \text{ livres par an} \times 21,58333 = 2.158.333 \text{ livres}$ , montant qui dépasse le capital d'origine ! On peut même se demander à combien se monterait le remboursement du dépôt initial augmenté des intérêts composés, sur la base de 5 % : il dépasserait les six millions de livres !

Il y a ensuite ce que vaut sur le marché une rente perpétuelle de 98.766 fr. Il faut pour cela consulter la correspondance d'Auguste que l'on voit passer par toutes sortes d'angoisses : comment anticiper la variation des cours à une époque où personne ne sait comment la France va être en mesure, non seulement de payer les très lourdes indemnités exigées par les pays alliés, puis voir son économie reprendre une santé sinon florissante, tout au moins normale. Il lui faut aussi respecter les instructions de sa mère, parfois contradictoires et souvent périmées, le temps qu'elles arrivent de Coppet à Paris. Mme de Staël se montre nerveuse en raison du mariage prévu de sa fille, et elle veut remplir ses obligations vis-à-vis des Broglie.

Finalement les rentes, au taux nominal de 100 francs, seront vendues en plusieurs fois, et d'après les lettres d'Auguste, on peut admettre qu'elles l'ont été en moyenne autour de 57 fr., ce qui représente en capital 1.140.000, d'où une perte sur le

capital d'origine de 860.000 livres, tout cela en admettant que le pouvoir d'achat n'a pas changé depuis 1778, ce qui n'est que partiellement exact. C'est finalement une perte totale de plus de trois millions de livres qui récompense Necker de la confiance qu'il a mise si imprudemment dans l'honnêteté de l'État français sous ses divers régimes !

Pendant ce temps, Son Altesse le prince de Bénévent recevait tranquillement des « douceurs » de divers souverains étrangers pour prix de son influence. Revenu en France après son séjour aux Etats-Unis, criblé de dettes, dès qu'il est nommé le 18 juillet 1797 ministre des Relations extérieures, il met en route ce système de « douceurs » qui lui rapporte en quelques semaines presque autant que le dépôt de Necker. Ce montant dépassera sensiblement les 10 millions en 1815. Comme le disait un quidam : « pour cet ancien évêque, les vases les plus sacrés sont les pots de vin ». La comparaison de la moralité de ces deux serviteurs de l'État est cruelle pour les gouvernants successifs : d'un côté on fait tout pour refuser le remboursement d'un dépôt qu'ils ont tous reconnu comme ayant été nécessaire à la patrie à une époque précise, et de l'autre ils connaissent<sup>92</sup> et admettent un enrichissement presque sans bornes au détriment de la France d'un émigré revenu des États Unis couvert de dettes et devenu rapidement l'homme le plus riche du pays.

Peut-on dire en conclusion que ce n'est qu'un exemple parmi d'autres de la façon politico-juridique, c'est-à-dire cynique, dont la plupart des états grugent régulièrement leurs créanciers...

---

<sup>92</sup> « Le Premier Consul, à la présentation de M. de Livingston [qui était sourd], lui fit, à l'aide d'un interprète, des compliments sur la pureté des mœurs de l'Amérique, et il ajouta : « L'ancien monde est bien corrompu », puis, se tournant vers M. de Talleyrand, il lui répéta deux fois : « Dites-lui donc que je dis que l'ancien monde est bien corrompu ; vous en savez quelque chose, n'est-ce pas ? » *Dix années d'exil*, Paris, Fayard, 1996, p. 119.



Lucien JAUME

L'OPINION PUBLIQUE SELON NECKER :  
ENTRE CONCEPT ET IDÉE-FORCE<sup>1</sup>

« C'est une idée extraordinaire que celle d'un roi ; il faut, tant qu'on la trouve bonne, l'entourer de l'opinion publique, de cette opinion qui lui sert d'appui et qui, elle-même, a besoin d'un grand ménagement et d'une soigneuse culture » – NECKER

Necker est connu pour être l'un des analystes les plus talentueux de l'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle –, ou, plus exactement, du phénomène que l'on désignait ainsi sous un vocable apparemment unificateur mais qui recouvrait en réalité des significations très diverses. Faut-il dire que l'on trouve chez lui un « concept » de l'opinion publique ? Si l'on entend par là une définition univoque, exportable du contexte historique de naissance et apte à entrer dans un système théorique ou une doctrine, ce n'est pas le cas, y compris pour le texte le plus connu, qui se trouve dans l'introduction à *De l'administration des finances de la France* (1784). Il convient d'adopter quelques précautions de méthode si l'on veut interpréter la pensée de Necker sur cette question. En premier lieu, prendre garde au fait qu'il en parle de façon pragmatique et non en

---

<sup>1</sup> Ce texte a été publié en italien, sous le titre « Tra concetto e idea-forza : l'opinione pubblica secondo Necker », *Giornale di storia costituzionale*, Macerata, n° 6, 2<sup>ème</sup> semestre 2003. Egalement dans l'ouvrage suivant : *L'avènement de l'opinion publique. Europe et Amérique, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, sous dir. Javier Fernández Sebastián et Joëlle Chassain, Paris, L'Harmattan, 2004. Nous remercions L'Harmattan pour l'autorisation de reproduire cette étude.

théoricien spéculatif. Comme il le précise lui-même, c'est l'homme politique qui s'exprime dans un écrit faisant suite à son premier ministère (1777-1781) et au renvoi qu'il a dû subir : « Entre tous ceux qui paraissent sur la scène du monde, c'est surtout le ministre des finances qui doit ménager avec le plus de soin l'opinion publique »<sup>2</sup>. Necker traite donc de son expérience, du succès qu'il a obtenu en publiant en 1781 le *Compte rendu au roi*<sup>3</sup>, et de cet appui politique et financier qu'il dénomme dans le même passage « considération » ou « confiance »<sup>4</sup>. Ce levier politique et financier, le banquier Necker va le saisir de nouveau en août 1788, moment où - contre l'avis de la reine - , il est rappelé au pouvoir « pour donner des gages à l'opinion publique », ainsi que l'écrira sa fille, Mme de Staël. La deuxième précaution de méthode est de ne pas oublier que Necker entend parler de l'opinion en France : telle qu'elle se manifeste dans l'histoire, la sociabilité et la culture politique de ce pays, ainsi qu'il le signale dans plusieurs textes. D'où le passage, que Habermas a rendu célèbre : « C'est ainsi que la plupart des étrangers (...) ont peine à se faire une juste idée de l'autorité qu'exerce en France l'opinion publique : ils comprennent difficilement ce que c'est qu'une puissance invisible, qui, sans trésors, sans garde et sans armée, donne des lois à la ville, à la Cour, et jusque dans le palais des rois »<sup>5</sup>. Necker élabore même un bref historique des conditions dans lesquelles l'opinion

---

<sup>2</sup> *De l'administration des finances de la France*, s.l., 1784, t. 1, p. LV de l'introduction. Malheureusement, parmi au moins huit éditions, la même année, dont on ne sait laquelle est l'originale, la pagination montre des variantes : nous possédons deux exemplaires différents.

<sup>3</sup> On estime que 30 000 exemplaires ont été vendus en deux semaines, et ensuite 10 000 exemplaires. Quant à *De l'administration des finances de la France*, diffusé dans toute l'Europe, ce fut « le bestseller du XVIII<sup>e</sup> siècle tout entier » (Henri Grange).

<sup>4</sup> En tant que mode de gouvernement qu'il faut opposer au « despotisme », la confiance « féconde et développe tous les moyens de force et de richesse » (p. LXIV).

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. LII.

publique a connu son éclosion puis sa force dans la monarchie française. On est loin, en fait, d'une théorie générale de l'opinion comme composante du gouvernement représentatif ou des monarchies constitutionnelles : en comparant avec l'Angleterre, et aussi avec les gouvernements républicains, Necker fait du cas français un cas spécifique. Il n'en va pas de même avec la *Théorie de l'opinion publique* (c'est son titre) que Roederer rédigea en 1797 (mais sans la publier) et qui prétend à une généralité qui, effectivement, n'est pas dénuée de fondement : nous aurons à mener la comparaison avec ce contemporain de Necker.

Pragmatique, attachée au cas français et constamment en évolution, la pensée de Necker doit donc être remise en situation pour éviter les contresens et les anachronismes. Il conviendra, dans un premier temps, de préciser les *conditions* dans lesquelles la monarchie des années 1770-1789 voit apparaître un « recours à l'opinion publique » : en l'occurrence, la question de la représentation de la société est, comme on le sait, un enjeu de première importance, dont les parlements (cours judiciaires) se saisissent avec avidité. En ce domaine, Turgot et Necker choisissent une voie et une rationalité politique différentes. Tous deux sont des réformateurs, tous deux instaurent des assemblées provinciales et tous deux sont vaincus par les parlements ; mais Necker fait le pari de l'opinion publique (au sens où il l'entend), tandis que Turgot veut croire à l'autorité monarchique régénérée par le discours de la Raison : le *Mémoire sur les municipalités*, écrit pour Turgot par Dupont de Nemours, confirmera la divergence des conceptions. Cette comparaison fera partie de notre deuxième développement où nous examinerons les *sources*, ou modèles, de la pensée de Necker : la souveraineté absolutiste à la française, la sociabilité telle que Necker l'analyse et la transpose dans la vie publique (expérience des salons, tels celui de sa femme), la pratique financière.

Enfin, il restera à souligner les silences de la pensée de Necker et à tenter d'en chercher les raisons ; silence sur l'individu comme participant de l'opinion, silence sur les

mécanismes proprement sociologiques, dans une société stratifiée, de formation d'un avis majoritaire attesté comme tel : questions qui ne sont pas anachroniques puisque des contemporains de Necker, comme Delolme d'une part, Roederer de l'autre, les posent.

### Les circonstances de « l'appel à l'opinion » dans la monarchie française

Selon la thèse qu'a exposée Henri Grange dans son irremplaçable ouvrage sur Necker<sup>6</sup> et qui a été, pour une part, reprise par Keith Baker<sup>7</sup>, lorsque Necker invoquait l'opinion publique, c'est à un substitut de corps représentatif qu'il pensait. Et, de fait, le grand problème de la monarchie absolue à la française provient de ce qu'elle hérite de Louis XIV des institutions et un certain esprit de gouvernement, alors que, sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, elle est conduite à laisser reparaître, puis à combattre, ce que Louis XIV avait écarté lors de sa prise de pouvoir : la faculté de remontrance des parlements. Ceux-ci tendaient à la fois à empiéter sur la capacité législative du souverain et à se présenter comme un corps médiateur entre le souverain et la nation. À la veille de la Révolution française, ces « cours souveraines » (une appellation que Louis XIV leur avait

---

<sup>6</sup> H. Grange, *Les idées de Necker*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 383. Signalons le chapitre sur Necker dans J.A.W.Gunn, *Queen of the world*, Oxford, Voltaire Foundation, 1995 et le mémoire de Léonard Burnand, *Necker et l'opinion publique*, Travaux et recherches de l'Institut Benjamin Constant n° 5, Paris, Champion, 2004.

<sup>7</sup> Dans *Au tribunal de l'opinion*, Paris, Flammarion, 1993, K. Baker désigne comme « cour d'appel abstraite » (p. 262) l'instance invoquée et mise en honneur par Necker. Voir la section de cet ouvrage intitulée « Entre liberté et despotisme » (p. 253 et suiv.). Signalons que Mme de Staël a elle-même suggéré le rapprochement : « La publicité du *Compte rendu* avait pour but de suppléer en quelque manière aux débats de la chambre des communes d'Angleterre, en faisant connaître à tous le véritable état des finances » (*Considérations sur la Révolution française*, éd. J. Godechot, Paris, Tallandier, 1983, p. 92).

retirée) vont jusqu'à se donner le titre de « représentants de la nation », en l'absence d'Etats généraux, mis en sommeil depuis 1614. Dès 1753, en s'adressant au roi, le Parlement de Paris affirme « représenter à vos sujets la personne même de V.M. [et] représenter vos sujets aux yeux de V. M. ». Cette insistance à créer une séparation entre le souverain et le corps de la nation attaquait de front l'un des traits essentiels de la rhétorique et de l'imaginaire absolutistes : l'incorporation de la nation au roi<sup>8</sup>. Aussi, dans la séance dite de la Flagellation (1766), Louis XV revendique pour lui « les droits et les intérêts de la nation dont on ose faire un corps séparé du monarque »<sup>9</sup>. Il affirme : « Mon peuple n'est qu'un avec moi ».

L'imaginaire absolutiste est celui de l'*identité* du roi et de la nation, le lien d'identité étant conçu à la fois comme représentation (le roi veut pour la nation) et comme unité organique (le roi « contient » ses peuples dont il fait un tout harmonieux, comme le Léviathan chez Hobbes). D'ailleurs, la rhétorique parlementaire savait, éventuellement, jouer sur ce registre, s'il fallait, par exemple, combattre le conseil du roi appelé Grand conseil. En 1755, le Parlement de Paris décrit ainsi la fusion du monarque et du peuple : « Un souverain, mobile universel, âme de tous ses états, qui seul agit partout, dont les moindres impressions se portent avec rapidité dans toute l'étendue du corps politique et forment à l'instant même des mouvements

---

<sup>8</sup> On disait « La nation ne fait pas corps en France », c'est-à-dire reçoit son unité de la personne royale. Sur ce modèle, retravaillé par Hobbes, de la « personne représentative », voir notre ouvrage *Hobbes et l'État représentatif moderne*, Paris, PUF, 1986. Sur sa réutilisation par le Gouvernement de l'an II, voir également notre livre *Le discours jacobin et la démocratie*, Paris, Fayard, 1989, p. 350 et suiv.

<sup>9</sup> J. Flammermont et M. Tourneux, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1888-1898, t. 2, pp. 556-559. Parmi les griefs que le roi adresse aux divers parlements du royaume : la prétention à ce que « les parlements coopèrent avec la puissance souveraine dans l'établissement des lois ».

proportionnés aux vues de leurs auteurs, mais des mouvements qui semblent naître dans les membres eux-mêmes »<sup>10</sup>.

Même si la réalité administrative était différente et, en tout cas, plus complexe, on comprend que cette vision officialisée ait entravé les diverses tentatives des réformateurs de la monarchie française. Comment s'adapter aux demandes de la société - demandes, en outre, conflictuelles, dans une société de corps et de privilèges -, si l'idéologie majeure du pouvoir est que « l'établissement de la loi » ne peut venir ni du concours ni même de la suggestion de la société ? Les assemblées de notables, les demandes réitérées (par exemple chez Malesherbes) de réunion des États Généraux, les tentatives d'assemblées provinciales (idée à la mode dans les années 1770) enfreignent le credo officiel, encore repris par la plume de Maupeou faisant parler le souverain : « Nous voulons rappeler à nos Cours les principes dont elles ne doivent jamais s'écarter : nous ne tenons notre couronne que de Dieu ; le droit de faire des lois, par lesquelles nos sujets doivent être conduits et gouvernés, nous appartient à nous seul, sans dépendance et sans partage »<sup>11</sup>.

L'appel à l'opinion publique sera donc, de façon claire, une stratégie en rupture avec le discours classique et établi depuis Louis XIV. D'ailleurs, Necker ne craint pas d'affirmer que « c'est l'ascendant de l'opinion publique qui, souvent, (...)

---

<sup>10</sup> « Remontrances sur les entreprises du Grand conseil », 27 novembre 1775, *ibid.*, t. 2, p. 34.

<sup>11</sup> Préambule de l'édit de décembre 1770, cité par E. Badinter, *Les « Remontrances » de Malesherbes, 1771-1775*, Paris, UGE, 1978, p. 54. Formules à rapprocher de celle de Louis XIV dans ses *Mémoires et instructions pour le dauphin* : « Cet assujettissement qui met le souverain dans la nécessité de prendre la loi de ses peuples est la dernière calamité où puisse tomber un homme de notre rang » (éd. de 1816, t. 2, p. 26). En parlant de « prendre la loi de ses peuples », Louis XIV pensait essentiellement à l'Angleterre, sur laquelle il est fort critique : « C'est le défaut essentiel de cette monarchie que le prince n'y saurait faire de levées extraordinaires sans le parlement, ni tenir le parlement assemblé sans diminuer d'autant son autorité ».

oppose des obstacles, en France, aux abus de l'autorité »<sup>12</sup>. Entendez : ce ne sont pas les parlements, dont le combat, apparemment en faveur de la nation, maintient les privilèges (et les propres intérêts de la magistrature), défend l'intolérance et livre au bûcher les ouvrages de Jean-Jacques Rousseau... Un peu plus loin, il explique que tel est le sens de la différence majeure avec l'Angleterre : en France, il faut que l'intention du législateur souverain soit clairement explicitée, d'où « les préambules d'édit, [qui] sont une forme particulière au gouvernement français »<sup>13</sup>. Alors que « dans les pays de liberté, tels que l'Angleterre, toutes les lois nouvelles étant discutées dans une assemblée des députés de la nation, les peuples sont éclairés, ou censés l'être au moment où ces lois sont déterminées »<sup>14</sup>, à quoi s'ajoute le rôle des journaux, des recueils de débats parlementaires, des réunions de clubs.

Necker sous-entend-il que la France n'est pas « un pays de liberté » ? À tout le moins, elle pourrait devenir une « monarchie tempérée » (comme il dit souvent), et c'est le sens du plaidoyer en faveur du mariage avec l'opinion publique : la réforme de l'Etat ne peut provenir que d'un ministre avisé (Necker lui-même) à l'écoute de ce qui provient de la société (de ses élites avant tout). « Sans doute, dans une monarchie telle que la France, il est aisé de se faire obéir ; mais une

---

<sup>12</sup> Necker, *De l'administration des finances de la France*, p. LIV de l'introduction. Un chapitre de cet ouvrage (chap. IV du t. 2) est intitulé : « S'il est de l'intérêt des parlements de mettre des obstacles à l'établissement des administrations provinciales ». Necker plaide, bien sûr, pour une bonne entente, grâce au compte rendu des séances qui serait rédigé dans ces diverses assemblées provinciales : « on n'y verrait point un rapport inspiré par l'autorité, mais un ouvrage où l'opinion générale de la province (...) serait nécessairement connue. » Les « cours souveraines » n'apprécieraient ni la leçon ni la proposition.

<sup>13</sup> Préambules que Turgot tenait aussi pour un exercice de style, philosophique et politique, absolument capital. Voir, par exemple, les célèbres considérations sur l'édit d'abolition des corporations, maîtrises et jurandes.

<sup>14</sup> *De l'administration des finances de la France*, p. LIX.

soumission éclairée détruit-elle le charme de l'autorité ? »<sup>15</sup>. Obtenir la soumission éclairée, ce serait parler à l'opinion le langage qu'elle peut entendre, sans céder sur le fait que l'autorité est « sans dépendance et sans partage », comme il a été rappelé quatorze ans plus tôt. Mais est-ce si sûr ? Est-ce conciliable avec ce que Necker disait un peu plus haut : l'opinion est une « autorité », « une puissance », elle « donne des lois à la ville, à la Cour, et jusque dans le palais des rois » ? Prudence, balancement, ou diversité hétérogène des images qui viennent solliciter une pensée ? Il faut essayer d'identifier les modèles qui guident l'argumentation de Necker ; chez lui, l'opinion publique est une idée-force, au sens de Fouillée, plutôt qu'un concept<sup>16</sup>.

### Aux sources de l'inspiration de Necker

#### *a/ Deux souverains en présence ?*

Le texte peut-être le plus intéressant, parce qu'il nous montre l'étonnante (et obscure) complexité du visage de l'opinion chez Necker, se trouve dans les *Nouveaux éclaircissements sur le Compte rendu au roi*<sup>17</sup>, ouvrage publié en septembre 1788, en réponse à Calonne qui avait publié un mémoire attaquant le *Compte rendu* : Necker a été rappelé aux affaires, il va rédiger le règlement de convocation des États Généraux, avant d'être renvoyé de nouveau (11 juillet 1789), puis rappelé

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. LX.

<sup>16</sup> Chez Fouillée, une idée-force est à la fois un fait de « discernement » intellectuel et une « préférence » affective et éthique. L'idée-force est donc une *incitation à agir*, qui enveloppe une conception de la réalité. Elle combine l'être et le devoir-être, selon un mixte présent dans toutes les analyses neckeriennes de l'opinion publique.

<sup>17</sup> Nous citons d'après les *Œuvres complètes*, publiées par Auguste de Staël, Paris, Treuttel et Würtz, 15 vol., 1820-1821. On trouvera ici en appendice, reproduit par nous, le texte sur l'opinion publique (t. 2, pp. 599-602).



triomphalement (lettre royale du 16 juillet, retour à Paris le 30 juillet).

Véritable manifeste pour ce que Necker n'appelle plus une autorité mais une *puissance*, le texte tente de répondre à une triple finalité : 1) valoriser l'opinion publique, forte de tout ce que la souveraineté du roi (aidée par les ministres) ne peut accomplir, 2) montrer que cette entité n'est cependant pas une rivale pour le souverain, 3) expliquer pourquoi, si puissante qu'elle soit, l'opinion peut néanmoins être méprisée, étouffée, voire pervertie. Comme clef de cette argumentation (assez sinieuse), il y a en fait une cible concrète : les adversaires de Necker, du type de Calonne, les mauvais ministres qui ne savent pas - ou ne veulent pas - administrer devant et avec l'opinion. Tout le texte ou, plutôt, toute l'allocution<sup>18</sup> de Necker est prononcée du point de vue du roi : l'auteur parle ici en conseiller du prince, dont la présence se devine comme auditeur ou interlocuteur silencieux. Mais ce prince n'est plus le souverain sage, omniscient et doté de l'Autorité, tel que le voulait, par exemple, Bossuet ou Massillon. C'est quelqu'un qui saurait *utiliser* l'opinion publique ; car cette « puissance » est un outil qui travaille pour d'autres qu'elle-même : on peut « ménager son assistance », on peut également la traiter en « instrument de caprice ou de tyrannie » ; si elle revêt des symboles du pouvoir, c'est cependant le prince qui en aura le contrôle : « si l'on venait à agiter son sceptre avec indifférence... ». Elle a sa « cour », elle possède ses « récompenses », elle *sert à* (diriger, assouplir les administrateurs)...

La question traitée par l'orateur n'est donc pas « Qu'est-ce que l'opinion publique ? », mais « Comment s'en servir ? ». Il faut savoir en faire usage, pour le bien, mais on peut aussi

---

<sup>18</sup> Le style du sermon est très sensible, notamment à travers les multiples reprises oratoires : « la seule puissance qui... » (répété trois fois), « C'est encore l'opinion publique qui... C'est elle qui... ». Ultérieurement, Necker publiera son *Cours de morale religieuse* : voir le Discours VII, « Devoirs des princes et des magistrats suprêmes ».

s'en servir pour faire le mal. Cette force sans sujet (source ou auteur) assignable, Necker en donne une vue essentiellement pragmatique, car il s'intéresse, comme l'a noté Marcel Gauchet, à la « gouvernabilité »<sup>19</sup>. Necker souligne avant tout, pour le roi, l'usage qu'ont fait de l'opinion les mauvais ministres : « ils emploient l'autorité du prince à le circonscrire lui-même dans un plus petit espace ». En outre, en nous dépeignant ce que lui entend en faire, il nous fait comprendre, par voie de corollaire, les diverses insuffisances et faiblesses de la souveraineté du roi de France : cette dernière n'est pas, comme l'opinion, « constamment en harmonie avec nos mœurs et avec notre esprit social », or, comme on le verra, c'est cet esprit social, ou « esprit de société », qui est la grande ressource française. Elle ne donne pas, non plus, les récompenses qui sont « préférables aux grandeurs et à la fortune » : le crédit d'opinion est devenu une valeur plus forte que l'honneur aristocratique traditionnel. La souveraineté, enfin, n'a pas assez de ressources à opposer à l'arbitraire administratif : on peut songer à la critique des intendants par Necker, mais surtout chez Malesherbes<sup>20</sup>.

La puissance souveraine ne pourra donc accomplir ces tâches ou réparer ces maux sans s'aider de la puissance venue de la société, l'opinion publique : Necker rompt avec tout le discours officiel de la monarchie. Il a en fait pris pour modèle de l'opinion les attributs classiques de la souveraineté : le savoir, la force, la maîtrise, le prestige d'autorité<sup>21</sup>. Aussi

---

<sup>19</sup> M. Gauchet, « Necker », *Dictionnaire critique de la Révolution française*, sous dir. F. Furet et M. Ozouf, Paris, Flammarion, 1988.

<sup>20</sup> Voir, dans E. Badinter, *Les « Remontrances » de Malesherbes* (éd. cit.), l'analyse de ce que Malesherbes, en 1775, appelle « administration clandestine » (p. 206) et « despotisme » (p. 202). « L'innocent - écrit-il encore - n'a point en sa faveur de recours à l'opinion publique, qui est un frein si puissant contre la tyrannie des subalternes » (p. 203).

<sup>21</sup> Dans la séance de la Flagellation, Louis XV disait : « C'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine, dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison ». Ce sont là les attributs que Necker reporte sur l'opinion publique.

doit-il également plaider en défense, au prix de dénégations assez transparentes : « la seule puissance qui ne soit pas la rivale du trône (...). Que les princes ne prêtent jamais l'oreille à ceux qui (...). Qu'ils ne croient point... ». Le roi de Necker n'est plus le souverain de l'Ancien Régime français, il n'est pas non plus, et pour cause, le « roi en son parlement » de l'Angleterre.

Qu'est-il au juste ? Il devrait superviser le tête à tête du bon administrateur et de la nation : rappelons que Necker est le premier à avoir introduit le terme *politique* de « responsabilité » dans la langue française. L'idée d'opinion publique à laquelle *croit* Necker (idée-force plus que concept rationnel) signifierait la promotion d'un cabinet qui gouverne parce qu'il a la confiance de tout ce qui compte dans la nation. Faute de quoi, « le trône des rois » (en France) pourrait un jour se trouver « comme au milieu d'un désert ». La « seule puissance » apte à soutenir les réformes est donc bien l'ombre portée de celui qui saurait (saura ?) la manier : le ministre Jacques Necker.

Ce texte de 1788 est donc doublement audacieux : par la déflation de l'autorité du prince qu'il suggère de façon indirecte, par l'inflation de la puissance - auxiliaire ou concurrente - qu'il met en scène et dont il avertit que les hommes politiques sauront de plus en plus exploiter les effets. Necker, lui aussi, tentera d'en jouer, mais il connaîtra en la matière une profonde déception. En 1791, faisant le bilan de son échec, il confie son propre étonnement : « Enfin, je ne sais trop pourquoi, l'opinion publique n'est plus à mes yeux ce qu'elle était. Le respect que je lui ai religieusement rendu, ce respect s'est affaibli, quand je l'ai vue soumise aux artifices des méchants, quand je l'ai vue trembler devant les mêmes hommes qu'autrefois elle eût fait paraître à son tribunal pour

les vouer à la honte, et les marquer du sceau de sa réprobation »<sup>22</sup>.

La formule « esprit religieux » évoque bien l'inspiration sous laquelle Necker a *imaginé* cette entité, puissante, juste et raisonnable que, trois ans plus tôt, il appelait opinion publique. Il n'est pas loin de croire que ce n'était qu'un fantôme ; mais, en appliquant ses propres définitions, il pourrait comprendre que les « méchants » savent aussi instrumenter l'opinion publique : il est tout près d'admettre que la popularité politique n'est pas un trait permanent, mais, comme le montre l'Angleterre, un indicateur provisoire des liens entre le gouvernement et la société, un sondage en légitimité, si l'on peut dire. Cependant, il est caractéristique que, dans le même écrit de 1791, Necker fasse maintenant de la Raison sa nouvelle idole : « Quel temps ! Et quel spectacle se présente partout à nos regards ! Jamais on ne voit un mélange de tant d'idées factices et de tant de folies. (...) Ô raison ! Céleste raison ! Image de l'esprit qui forme le monde... »<sup>23</sup>.

Dans ses réflexions ultérieures, Necker reviendra à l'idée de l'opinion comme force sociale indivise et promotrice de progrès ; il lui oppose les régimes de despotisme : « Deux époques favorables pour l'usage de la force : l'une sous Richelieu, lorsque l'autorité de l'opinion publique n'était pas formée ; l'autre, lorsque, par la fatigue de la Révolution, cette autorité était détruite »<sup>24</sup>.

---

<sup>22</sup> *De l'administration de M. Necker par lui-même*, 1791, cité par J.-D. Bredin, *Une singulière famille*, Paris, Fayard, 1999, p. 282. Voir aussi, du même auteur, « Necker et l'opinion publique », in *Coppet, creuset de l'esprit libéral*, sous dir. L. Jaume, Paris, Economica et Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2000.

<sup>23</sup> *Ibid.*, cit. par J.-D. Bredin, *Une singulière famille*, p. 296.

<sup>24</sup> *Manuscrits de M. Necker, publiés par sa fille*, Genève, J.-J. Paschoud, an XIII (1803). Passage cité : p. 58. Ces réflexions appartiennent à un paragraphe intitulé « La considération ». Necker écrit à ce propos, exprimant crûment la faiblesse où était tombé le pouvoir royal : « On connaît alors tout le prix de la considération, de cette distinction singulière, indépendante de la faveur du prince, et que l'opinion décerne à elle seule. On n'a jamais

b/ Turgot et Necker : politique de la raison et politique de l'opinion

En résumé, l'idée qui guide Necker un an avant la Révolution, idée qu'il n'énonce pas de façon explicite, est la suivante : *la société sait, mais la société ne peut agir*. D'où un « savoir » qui, paradoxalement, se montre à la fois faible (car manipulable) et puissant (parce que redoutable pour le politique professionnel). De là également le projet de Necker : l'homme politique qui capitalisera le savoir de la société, recevra d'elle la reconnaissance, ou, dans les termes de Necker, un « tribut d'opinion »<sup>25</sup>. En cela, il est vrai que Necker décrit un aspect du gouvernement d'opinion moderne (au point que, aujourd'hui, même l'économie et même la guerre se font avec l'opinion). Il nous apparaît plus proche que Turgot, autre figure réformatrice de l'époque. Ce dernier, en effet, ne se préoccupe nullement de l'opinion publique ; non pas au sens où il ne faudrait pas s'adresser aux gouvernés - tout au contraire -, mais au sens où seule la *rationalité* doit animer et organiser la vie politique. De ce point de vue, le *Mémoire sur les municipalités* est un chef d'œuvre d'architecture utopique, à la façon, en quelque sorte, de Nicolas Ledoux<sup>26</sup>. Dans la veine physiocratique (bien qu'il s'en défende), Turgot joue la carte du *souverain d'autorité*, qui peut tout s'il s'identifie à la souveraineté de la raison<sup>27</sup>. Dans

---

tant recherché la considération que sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI ; c'est que l'opinion était forte et les monarques faibles. La société avait un tribunal plus redouté que l'autorité du prince » (pp. 57-58).

<sup>25</sup> La formule mériterait toute une analyse car le tribut c'est l'impôt, soit une contribution volontaire selon Montesquieu.

<sup>26</sup> On lira la belle étude de Pierre Rétat : « Turgot réformateur », dans *Le travail des Lumières*, sous dir. C. Jacot Grapa et alii, Paris, Champion, 2002.

<sup>27</sup> Nous employons à dessein l'expression inventée par Guizot. Voir notre ouvrage, *L'individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997, p. 167.

ce texte rédigé en 1775 (mais non remis au roi)<sup>28</sup>, l'auteur affirme : « La plus grande de toutes les puissances est une conscience pure et éclairée dans ceux à qui la Providence a remis l'autorité. (...) V. M. peut donc se regarder comme un législateur absolu et compter sur sa bonne nation pour l'exécution de ses ordres »<sup>29</sup>. Selon un système pyramidal d'assemblées (municipalités, assemblées de canton, assemblées provinciales, assemblée générale), fondées sur la propriété du sol (le revenu donne droit à un nombre de voix proportionnel), les propriétaires auraient recensé et réparti l'impôt à la lumière de l'évidence rationnelle ; on dresserait « un état de la France » (cadastre), de sorte que l'œil du souverain pourrait, en un éclair, aller jusqu'au tréfonds du territoire : « tellement que si l'on parlait devant Vous d'un village, Vous pourriez à l'instant, Sire, voir sa position, (...) savoir quels sont les particuliers qui y ont du bien, quelle est la forme et quels sont les revenus de leurs métiers »<sup>30</sup>. Point n'est besoin ici de consentement ou de négociation (deux préoccupations de Necker), mais seulement d'un plan d'*instruction nationale* qu'il faudra réaliser jusque dans chaque paroisse<sup>31</sup>. Pas de négociations car pas de « contreforces » (selon le terme physiocratique), pas de résistances possibles car le droit des privilégiés étant dissous, il s'exercera une contrainte réciproque et une surveillance réciproque entre les intérêts individuels *naturels* et donc vrais. Planant au-dessus de cet édifice, l'autorité du souverain sera pleine et entière : « Vous êtes forcé de statuer sur tout, et le plus souvent par des volontés

---

<sup>28</sup> Le *Mémoire* fut édité en 1809 par Dupont de Nemours, dans les *Œuvres* de Turgot. Nous citons d'après l'édition suivante : *Œuvres de Turgot et documents le concernant*, par G. Schelle, Paris, Alcan, 5 vol., 1913-1923. Le texte se trouve au t. 4, pp. 574-621.

<sup>29</sup> *Loc. cit.*, p. 575. On retrouve dans cette « conscience pure et éclairée » la « révolution du for intérieur », si bien analysée par Koselleck comme force motrice de la Révolution (*Le règne de la critique*, Paris, Ed. de Minuit, 1979, notamment p. 130).

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 620.

<sup>31</sup> Ce que fit Guizot (loi de 1833 sur l'instruction primaire).

particulières, tandis que Vous pourriez gouverner comme Dieu par des lois générales »<sup>32</sup>.

Le souverain, ainsi comparé au Dieu de Malebranche, est aux antipodes du prince de Necker : il accède par lui-même (une fois la réforme instituée) à la pleine transparence du territoire, des intérêts et de l'unité du système social<sup>33</sup>. Il n'a pas besoin de l'opinion publique, murmure souvent confus et capricieux, mais d'une bonne éducation des esprits<sup>34</sup>.

Alors que Necker perçoit le roi menacé de trôner « au milieu d'un désert » faute de l'appui de l'opinion, Turgot se le représente entouré d'un chœur d'esprits rationnels, et en outre, en cas de manque d'adhésion, « toujours maître de faire des réformes d'autorité, après avoir établi leur utilité, dont, en général, chacun conviendrait »<sup>35</sup> : le consentement finira par apparaître ! Étonnant face à face de deux esprits qui, ensemble, doivent répondre à un modèle d'autorité établi depuis Louis XIV, et qui jouent, l'un, la carte de l'expertise et de l'autorité technicienne, l'autre celle du *commerce des esprits* et du *crédit financier* : en effet, ce sont aussi à ces deux sources, comme on va le voir, que puise la pensée de Necker.

### *c/ L'opinion, souveraine des salons*

Si l'on veille à ne pas conférer une signification trop contemporaine à la pensée de Necker, on doit prêter attention à ce qu'il appelle, dans ses divers textes, « esprit de société »

---

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 576.

<sup>33</sup> Pour le moment, dit Turgot à travers son rédacteur, « il n'y a point d'esprit public, parce qu'il n'y a point d'intérêt commun visible et connu », il faut donc *créer* « un esprit d'ordre et d'union » (p. 578). Il ne s'agit pas, on le notera, de l'opinion publique.

<sup>34</sup> « Enfin, au bout de quelques années, V. M. aurait un peuple neuf, et le premier des peuples (...). Il serait commun d'être homme de bien » (p. 621). Turgot, que d'aucuns célèbrent pour son « libéralisme », se tient ici quelque part entre Nicolas Ledoux et Lepelletier de Saint-Fargeau (dont Robespierre présenta à la Convention le plan totalitaire d'éducation nationale). « Un peuple neuf », programme de régénération montagnard et jacobin, est aussi une formule de Lepelletier.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 619.

et « esprit d'imitation » – c'est notamment le cas dans l'introduction à *De l'administration des finances*. Selon l'auteur, l'esprit de société « règne dans toute sa force au milieu d'une nation sensible, qui aime également à juger et à paraître [...], chez une nation enfin, où, peut-être, un penchant général à l'imitation prévient la multiplicité des opinions et rend faibles toutes celles qui sont isolées »<sup>36</sup>. Il est très probable que Necker utilise ici à la fois une expérience (les salons) et une démarche d'analyse, qui est celle des philosophes écossais. L'imitation comme ressort du social est une thématique bien connue à l'époque et qui tient une place essentielle dans la philosophie de Hume (théorie de la « sympathie »)<sup>37</sup>. Ajoutons que l'« esprit de société » est une caractéristique que Hume attribue explicitement aux Français : « Ils sont en grande partie les créateurs parfaits de cet art le plus utile et le plus agréable de tous, *l'art de vivre*, art de la société et de la conversation »<sup>38</sup>. Précisément, pour Hume, le problème est de savoir comment sous une monarchie absolue, c'est-à-dire une société non libre, il a pu y avoir et il continue à y avoir une telle « floraison des arts et des sciences », problème connexe à celui qu'aborde Necker dans son propre texte. En effet, Necker, quelques lignes plus haut, explique que Louis XIV a tout à la fois rendu possible la naissance de l'opinion publique (il a arrêté définitivement les séquelles de la Fronde), a empêché son épanouissement<sup>39</sup> et a façonné les conditions d'une éclosion ultérieure : « Louis XIV, et les hommes célèbres qui firent l'ornement de son siècle, laissèrent après eux les traces du beau. (...) La nation avait appris ce

---

<sup>36</sup> *De l'administration des finances de la France*, pp. LII-LIII.

<sup>37</sup> Pour plus de développements, voir notre comparaison entre Hume, Locke et Adam Smith, sur la question de la sympathie, dans *La liberté et la loi. Les origines philosophiques du libéralisme*, Paris, Fayard, 2000 (chap. 5).

<sup>38</sup> « De la liberté civile », in D. Hume, *Essais moraux, politiques et littéraires*, Paris, Ed. Alive, 1999, p. 136.

<sup>39</sup> « Ce grand monarque attirait tout à lui, il voulait être seul à répondre à toutes les espèces d'encouragement et de gloire », il poussait les grands talents à « ambitionner (...) d'être aperçus par ce prince » (p. XLIV et p. L).



qu'elle devait admirer (...). De telles dispositions devaient nécessairement préparer l'empire de l'opinion publique »<sup>40</sup>.

Ainsi, ce que Necker appelle « l'amour des égards et de la louange », toutes choses qui sont pour lui la *vie* même de l'opinion publique, la façon dont elle instruit le procès des personnages en vue<sup>41</sup>, répond à la grande expérience française des salons, dominés par l'esprit aristocratique, ainsi que l'a montré le livre de Benedetta Craveri<sup>42</sup>. Cette expérience de la « conversation », qui se transmet (à travers diverses figures) jusqu'à 1789, est une source de la pensée de Necker. Lui-même, bel esprit qui a écrit sur *Le bonheur des sots*, mais qui était gauche en public, avait sous les yeux un type de sociabilité précis (à commencer par le salon de son épouse) dont il s'inspire lorsqu'il décrit ce qu'il nomme opinion publique : « Cependant, cette réunion d'opinions, cet esprit de société, cette communication continuelle entre les hommes, doivent donner du prix aux suffrages des autres, et faire aimer par-dessus tout la considération, les égards, l'estime et la renommée »<sup>43</sup>. Le salon est le lieu où les suffrages se rencontrent, se comparent et décident d'un prix à donner, du mérite qu'il faut couronner : la « réunion d'opinions » (pluralité) devient, grâce à une « communication continuelle », une opinion commune, unifiée. Marmontel, Grimm, Voltaire ou Fontenelle nous apprennent donc ce qu'il faut entendre par « opinion » chez Necker. C'est Voltaire qui, comme Hume, a écrit que « l'esprit de société est le partage naturel des Français », c'est Mme de Staël qui dira que « l'esprit de conversation a sérieusement développé chez les Français l'esprit plus sérieux des négociations politiques » ; mais c'est

---

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. L.

<sup>41</sup> Dans « un tribunal où tous les hommes qui attirent sur eux les regards sont obligés de comparaître » (p. XLIX).

<sup>42</sup> B. Craveri, *L'âge de la conversation*, trad. E. Deschamps Pria, Paris, Gallimard, 2002. Voir notamment le chapitre XIII : « L'esprit de société ».

<sup>43</sup> *De l'administration des finances de la France*, p. LII.

aussi Mme Necker elle-même qui compare le « gouvernement d'une conversation » et le gouvernement d'un État<sup>44</sup>.

On comprend que l'opinion publique telle que l'entend Necker suppose un groupe assez homogène, diversifié dans ses jugements, mais cependant assez uni pour ressentir le « penchant à l'imitation » ; un groupe capable d'impartialité, de rendre justice au mérite, en faisant taire momentanément les mille amours-propres qui parcourent l'assemblée : l'opinion publique neckerienne se situe entre l'académie littéraire de province et la gazette des Pays-Bas. On comprend aussi que la déception fut rude ; l'État ne peut être gouverné comme une académie.

Retrouvant l'analyse des moralistes, tant en termes d'amour-propre (les jansénistes) qu'en termes de sympathie sociale (les Écossais), Necker décrit les « biens de pure imagination » : « les richesses elles-mêmes sont converties par ceux qui les possèdent en biens de pure imagination : ces lambris dorés, des parures éclatantes, ce cortège de valets (...), que feraient-ils au bonheur sans le prix qu'on attache à l'impression que pourront faire sur les autres ce luxe et cette vaine splendeur ? (...) Comment serait-on étonné d'un empire plus noble et plus raisonnable, de celui de l'opinion publique ? »<sup>45</sup>.

*d/ L'opinion publique : « être en crédit »*

Necker ne fait ici que le suggérer, quand il parle des « richesses » converties par l'imagination : son expérience de banquier est la troisième source de sa vision de l'opinion. « Avoir du crédit auprès de quelqu'un », « être en crédit à la Cour », sont autant de formules qui signalent une relation de confiance indispensable à la fois dans les opérations financières et dans le soutien apporté à quelqu'un ou à un pouvoir

---

<sup>44</sup> Les trois références sont données par B. Craveri, *op. cit.*, respectivement p. 275, p. 304 et p. 382.

<sup>45</sup> P. LIII-LIV. Cette page peut être comparée à Pascal et à Adam Smith : c'est l'imagination qui donne le prix aux choses (cf. P. Manent, *La cité de l'homme*, Paris, Fayard, 1994, pp. 142-148).

social. Mme de Staël y insistera dans les *Considérations sur la Révolution française*, où elle retrace la carrière et les difficultés de son père. Elle écrit notamment que « peu de mois avant d'être nommé ministre [la première fois], M. Necker fit un voyage en Angleterre. (...) Ce qu'il étudia particulièrement, c'est la grande influence de la publicité sur le crédit, et les moyens immenses que donne une assemblée représentative pour soutenir et pour renouveler les ressources financières de l'État »<sup>46</sup>. Un peu plus loin Mme de Staël explique que, de façon générale, un gouvernement arbitraire, « soit révolutionnaire soit despotique », ne peut capitaliser une légitimité parce que, inévitablement, il malmène les sources de la richesse, les circuits de l'échange économique. Et, faisant quasiment parler son père, elle énonce la thèse suivante : « Le crédit est donc la véritable découverte moderne qui lie les gouvernements avec les peuples. C'est le besoin du crédit qui oblige les gouvernements à ménager l'opinion publique ; et, de même que le commerce a civilisé les nations, le crédit, qui en est une conséquence, a rendu nécessaires des formes constitutionnelles quelconques, pour assumer la publicité et les finances et garantir les engagements contractés »<sup>47</sup>. Elle poursuit en expliquant que le nom de son père « inspirait une telle confiance que, très imprudemment même, les capitalistes de l'Europe ont compté sur lui comme sur un gouvernement, oubliant qu'il pouvait perdre sa place d'un instant à l'autre ».

On ne développera pas ici les nombreux passages où Necker rapproche le crédit financier et l'appui apporté à un gouvernement ; on comprend que, pour lui, le ministre des finances « doit ménager avec le plus de soin l'opinion publique » (comme on l'a vu plus haut), car, si l'on peut dire, ce personnage parle d'or ! Avoir un ministre des finances qui soit professionnellement un financier, c'était à son avis cumuler : la compétence de l'expert, le mérite individuel (Necker lui-même), le ressort de l'opinion lié à la fonction ministérielle.

---

<sup>46</sup> Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, éd. cit., p. 87.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 90.

Ainsi ne devaient faire qu'un l'autorité (attachée à l'État), le suffrage (sur le mode des salons) et l'expertise (le financier de Genève) : l'« opinion publique » est bien l'ombre portée de l'idée que Necker se faisait de l'homme politique en général, et de cet homme en particulier, lui-même, que le roi de France se devait d'appeler, ou de maintenir, au pouvoir. C'était sans doute tenir peu compte des conflits et des rivalités qu'une telle arrivée « fracassante » ne manquait pas de produire, mais la vision n'était pas sans fondement si nous comparons avec ce qu'on appellera, bien plus tard, « grandir chaque jour dans l'opinion ». Ce halo d'attentes, d'espérances et d'admiration mêlée d'envie, qui est le lot du politique démocratique, Necker l'a perçu avec finesse et intensité. L'étonnant est que ce qui valait pour une société marquée par la culture aristocratique des salons permette comparaisons et transpositions pour la société du suffrage universel - y compris du point de vue de la carrière de tel chevalier d'industrie, de tel financier... Mais aujourd'hui les médias ont pris la place des salons : ils distribuent les « suffrages » (au sens du XVIII<sup>e</sup> siècle et non au sens du vote).

### **L'individu, les masses et l'opinion : une perspective absente**

Il est historiquement absurde de demander à un auteur de partager nos attendus et nos points de vue dans une société qui est différente, sauf si les contemporains ont observé eux-mêmes des insuffisances de cette pensée par rapport à son temps. Nous pouvons remarquer combien Necker est peu sensible à la diversité sociologique des sources de l'opinion et à la part que l'individu peut y tenir, à la fois d'ailleurs comme source et comme cible. Était-il trop tôt pour établir un tel questionnement, et fallait-il attendre l'analyse par Tocqueville (1835-1840) de la sociabilité démocratique, à l'intérieur du laboratoire américain ? Des contemporains de Necker sont pourtant allés plus loin, que ce soit son compatriote Delolme ou, en France, Roederer, sous le Directoire.

Delolme<sup>48</sup> intitule « Droit de résistance » le chapitre XXI de son ouvrage, ce qui indique dans quel esprit il étudie les expressions de l'opinion chez les gouvernés, en Angleterre. Nul esprit de subversion chez le prudent Genevois<sup>49</sup>, mais l'idée qu'il est bon, pour l'ordre social, que le citoyen se sente partie prenante d'un débat qui, non seulement se mène sous ses yeux, mais avec sa participation ; ou, comme l'écrit élégamment l'auteur, l'individu acquiert « une sorte d'*importance législative* bien plus efficace et bien plus utile que quelque droit formel qu'il pût avoir de voter ». Il est essentiel à la vitalité de l'opinion publique que l'individu se sente en relation d'action et de réaction avec la *totalité* du corps social : « Mais lorsque [les gouvernants] voient qu'il n'est aucune de leur action qui ne soit exposée au grand jour ; que, par la vivacité avec laquelle tout se communique, la nation forme, pour ainsi dire, un tout *irritable*, dont aucune partie ne peut être touchée sans exciter un *frémissement* universel, ils sentent alors que la cause de chacun est la cause de tous ; et qu'attaquer le dernier d'entre le peuple, c'est attaquer tout le peuple »<sup>50</sup>. Faire en sorte que la totalité sociale soit *représentée* dans l'imagination du gouvernant et dans le jugement du gouverné, tel est le secret de la vie politique et de la sociabilité anglaises : nous sommes loin du suffrage des salons (dans une société où, pourtant, l'aristocratie jouit d'un haut prestige). Benjamin Constant retient la leçon et cite ce texte dans l'une de ses interventions en faveur de la liberté de presse<sup>51</sup>. Necker, malgré toute son anglophilie, ne peut aimer cette

---

<sup>48</sup> Nous citons d'après l'édition originale (*Constitution de l'Angleterre*, Amsterdam, chez E. Van Harrevelt, 1771) que Delolme a ensuite révisée et complétée.

<sup>49</sup> On consultera la belle étude de J.-P. Machelon, *Les idées politiques de J.-L. Delolme*, Paris, PUF, 1969. Opposé à l'idéal rousseauiste et républicain, Delolme écrit : « Il est contradictoire que le peuple agisse et qu'il soit réellement puissant » (*Constitution de l'Angleterre*, p. 247). Le peuple est puissant par la balance des pouvoirs.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 246.

<sup>51</sup> B. Constant, *De la liberté des brochures*, in *Œuvres*, Paris, Pléiade, éd. A. Roulin, 1957, p. 1266.

irritabilité et ce « frémissement universel » ; ce n'est plus opinion publique, c'est déjà populace<sup>52</sup>.

Si l'on se tourne maintenant vers l'autre thématique d'un contemporain, Roederer, qui connaît fort bien les œuvres de Necker<sup>53</sup>, c'est une théorie de la *genèse* de l'opinion que nous trouvons<sup>54</sup>. La préoccupation de l'auteur est de rendre compte des diverses couches sociales à travers lesquelles chemine une revendication et un jugement qui, à un certain moment, s'exprimera comme « majorité nationale », laquelle doit être distinguée de la « majorité légale » qui se prononce dans les urnes. Il s'agit d'une théorie des « faiseurs d'opinion » (journalistes, politiques, écrivains), qui ne peuvent détenir de *puissance* que s'ils savent entrer en phase avec un « sentiment général » présent dans les couches populaires : « le sentiment général et l'opinion publique sont les deux et les seules expressions de la majorité naturelle ; mais il ne faut pas les confondre »<sup>55</sup>. La majorité légale fait la loi, mais « il importe aussi que l'autre soit toujours observée, écoutée, consultée ». Il reste donc à analyser le mécanisme d'engendrement de l'opinion publique, c'est-à-dire comment elle provient, en dernière analyse, du sentiment général.

Selon une analyse détaillée (que l'on ne reproduira pas ici), Roederer montre comment le « premier cri » vient du plus

<sup>52</sup> Il faudrait commenter les pages où Necker défend la nécessité de lois frumentaires pour les plus pauvres, et affirme qu'en Angleterre, « le peuple est moins peuple » (*Sur la législation et le commerce des grains*, Chap. 24, Roubaix, EDIRES, 1986, p. 63).

<sup>53</sup> Il a donné divers comptes rendus dans le *Journal d'économie publique, de morale et de politique*, qu'il a fondé.

<sup>54</sup> Sous le titre : *De la majorité nationale, de la manière dont elle se forme et des moyens auxquels on peut la reconnaître, ou Théorie de l'opinion publique*. Ce texte est dans les *Œuvres du comte Roederer*, publiées par son fils, Paris, Firmin-Didot, 1853-1859, t. VI, pp. 376-382. Nous avons reproduit ce texte, avec d'autres de Roederer, en appendice à *Échec au libéralisme. Les Jacobins et l'État*, Paris, Kimé, 1990, et nous l'avons commenté (chap. III : « Opinion publique et légitimité ») au titre d'un protolibéralisme opposé au jacobinisme.

<sup>55</sup> P. 99 de notre édition (*Echec au libéralisme*).

bas, et comment, par « filtrations » successives (selon l'image employée), en traversant divers milieux sociaux (cinq selon l'auteur), le sentiment va se convertir chez les « hommes de talent » en article de journal, en discours d'assemblée, en parole lettrée : « L'homme de talent observe, médite, s'échauffe, et son opinion se forme. Il prend la plume ; il exprime énergiquement le *sentiment général*, il propose ses vues pour l'amélioration des affaires. Son ouvrage paraît ; il confirme, justifie, approfondit le *sentiment général* et il commence *l'opinion publique* »<sup>56</sup>.

S'il y a donc des faiseurs d'opinion, Roederer insiste sur le fait qu'ils ne font que « commencer » l'opinion publique : cette dernière vit vraiment au sein des milieux sociaux (distingués par la propriété, les moyens de production et l'instruction) où elle redescend, et au sein des *familles*, où les femmes, les enfants, discutent passionnément l'idée ou la revendication du jour : « en tombant dans l'esprit des femmes et des jeunes citoyens, elle y [rencontre], en quelque sorte, un sol élastique, qui, sans cesse, la renvoie vers sa source et la tient en action »<sup>57</sup>. L'opinion publique proprement dite se nourrit donc de cette réaction en boucle entre le sommet de la pyramide sociale, qui en forge les formulations majeures, et la base de l'édifice, qui la tourne et la retourne, dans un processus d'appropriation individualisée. Roederer a d'ailleurs par la suite proposé à Bonaparte des modes d'enquête par profession, revenu social et lieux de sociabilité afin de suivre « l'esprit public » : « l'esprit public n'est autre chose que l'opinion disposée à l'action », écrit-il dans le texte de 1797. On comprend qu'un politiste contemporain ait vu dans Roederer un précurseur de la théorie du « two step flow »<sup>58</sup>.

En effet, la dialectique du sentiment général et de l'opinion façonnée par les élites peut être comparée à la situation d'un public qui cherche l'écho et l'objectivation de ses impressions

---

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 103.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>58</sup> Cf. Loïc Blondiaux, *La fabrique de l'opinion. Une histoire sociale des sondages*, Paris, Le Seuil, 1998, pp. 54-56.

dans la lecture (ou l'écoute) des médias : *le sentiment d'existence d'une majorité* peut alors être engendré et entretenu ; une question capitale, que la pensée de Necker ne permet ni de poser ni même d'aborder, y compris après l'expérience révolutionnaire. Chez Roederer, l'usage des clubs, la pratique journalistique et une grande aptitude théorique lui ont permis d'apercevoir combien cet aspect devenait important pour la conscience moderne, chez des individus libres et égaux en droit.

On peut donc dire qu'il existe une idée neckerienne de l'opinion, dont il n'est possible d'appréhender le sens et les limites qu'en la rattachant au contexte et aux modèles d'inspiration. Si nous lui donnions une cohérence plus systématique que ne le fait son auteur, l'opinion publique se définirait comme : un esprit commun, lié à une histoire nationale et à des usages, et qui s'exerce sur l'*apparence* montrée par l'acteur politique. Le point de rencontre entre l'esprit commun et l'apparence individuelle est ce que Necker appelle « considération ». Souvent, il identifie l'opinion à la considération elle-même, ce qui confirme que Necker s'intéresse davantage aux effets produits par l'opinion, et à son maniement, qu'à ses conditions de naissance. La Révolution va ensuite gloser sur la « popularité », phénomène qu'elle entérine et redoute à la fois, comme si, à ses yeux, seul un monarque pouvait être « populaire » de façon légitime ; d'où les conseils prodigués à Louis XVI par Mirabeau dans sa correspondance secrète avec la Cour : devenir vraiment un « roi de la Révolution ». À travers l'idée du « héros », désigné comme tel par l'opinion, la Révolution a longtemps craint la venue d'un Cromwell, ce fut finalement Bonaparte.



### Appendice

Extrait de : *Nouveaux éclaircissements sur le Compte rendu au roi en 1781*

« La situation présente des affaires, le mouvement général des esprits, la justice du monarque, promettent à la nation française un nouvel ordre de choses qui lui rendra son ancienne influence sur les grands intérêts de l'État. Le temps seul peut nous apprendre comment elle saura faire usage de cette influence, avec une indépendance et une intégrité soutenues ; comment elle saura la conserver pure et sans taches, au milieu des ambitions et des vanités qu'elle aime à satisfaire, et au milieu des moyens de tout genre qui reposent entre les mains du gouvernement et qui lui donnent le pouvoir de captiver les esprits par tant d'intérêts divers. Le temps seul nous apprendra avec quelle sagesse, avec quelle tenue ces différentes forces se concilieront et demeureront en équilibre ; mais une vérité bien certaine c'est que, dans toutes les circonstances (connues et inconnues) il importe à la nation française de prendre soin de l'opinion publique, d'entretenir son ascendant et de se souvenir de ses bienfaits ; mais pour ménager son assistance, il faut bien se garder de faire jamais de l'opinion publique un instrument de caprice ou de tyrannie ; car si l'on venait à agiter son sceptre avec indifférence, si l'on venait à décourager ceux qui la cultivent et ceux qui honorent sa cour, on risquerait de perdre, on risquerait d'affaiblir la seule puissance qui sera constamment en harmonie avec nos mœurs et avec notre esprit social ; la seule puissance avec laquelle on introduit des récompenses préférables aux grandeurs et à la fortune ; la seule avec laquelle on peut, au nom de la justice et de l'honneur, diriger les administrateurs et les assouplir, tôt ou tard, au joug de la raison, quand il leur arrive de vouloir s'en affranchir ; la seule puissance enfin qui ne soit pas la rivale du trône, parce qu'elle seconde les intentions bienfaisantes du souverain, en faisant la garde pour lui autour de ceux qui cherchent à le surprendre.

C'est encore l'opinion publique qui, en jugeant la conduite des gouvernements, sait faire une juste répartition de ce qui revient aux conseils des ministres et de ce qui appartient aux dispositions naturelles et aux premiers sentiments du monarque ; c'est elle qui, au milieu des règnes les plus agités, a pris l'empreinte des vertus des rois et l'a montrée partout à leurs sujets, afin qu'ils restassent fidèles

à l'heureuse habitude de les aimer. Que les princes ne prêtent donc jamais l'oreille à ceux qui voudraient desservir auprès d'eux l'opinion publique, à ceux qui voudraient la dégrader pour se venger de son inimitié. Qu'ils ne les croient point lorsque, souvent, ils leur entendront dire que l'opinion publique fut toujours importune à l'autorité ; cette insinuation dangereuse n'a qu'une lueur de vérité. Les facultés humaines ne sauraient suffire à toutes les volontés que peut avoir un bon roi ; et ce n'est pas à son bonheur, ce n'est pas à sa gloire qu'un pouvoir sans bornes est nécessaire ; ce sont ses ministres qui jouissent du superflu. Ce sont eux qui s'en servent pour en imposer à leurs propres censeurs et pour éloigner de la connaissance du monarque ce qu'il lui importerait de savoir. Ils emploient ainsi l'autorité du prince à le circonscrire lui-même dans un plus petit espace ; car c'est être circonscrit, c'est être tenu dans une sorte d'esclavage que de ne pouvoir se saisir de la vérité, et d'être réduit à la recevoir sous la garantie d'un seul interprète. Que si l'on rendait encore suspect le bruit sourd mais constant de l'opinion publique, le trône des rois se trouverait comme au milieu d'un désert ; et ce n'est qu'à Dieu qu'il appartient de connaître seul, de lui-même, et des bords de l'immensité, nos besoins, nos vœux et nos pensées.

Cependant, s'il était vrai que les bornes mêmes de l'autorité souveraine aidassent les princes à connaître distinctement et à sentir personnellement l'action de leur puissance, l'enceinte que forme autour du trône l'opinion publique serait la moins gênante de toutes ; et c'est en la ménageant cette opinion, c'est en la respectant, du moins dans les intérêts les plus délicats, que la France a présenté longtemps le spectacle particulier d'un gouvernement où la prudence de l'administration, et la généreuse confiance d'une nation, voilaient, pour le bonheur commun, les dernières limites de tous les droits. »

*Œuvres de Necker*, éd. Auguste de Staël, 1821, t. II, pp. 599-602.

Alfred NECKER

## L'HUMOUR CHEZ JACQUES NECKER

Lors d'un déjeuner chez des amis communs, il y a une vingtaine d'années, j'ai eu l'honneur et le plaisir d'être l'un des voisins de table de feu Madame La Comtesse de Paris : au cours du repas, cette dernière se tourna vers moi et me dit : « On dit que ce fameux Monsieur Necker était un personnage fort ennuyeux ! » ; surpris et un peu décontenancé par cette remarque inattendue, j'improvisais une réponse du genre « Je crois savoir, Madame, que sous ses apparences pontifiantes et solennelles, il possédait un certain humour froid, comme souvent les Genevois ! » En réalité j'avais, à l'époque, peu lu sur Jacques Necker et ne savais encore que peu de chose sur sa personnalité intime. Comme beaucoup de gens pensent comme la Comtesse de Paris, j'ai alors souhaité connaître un peu mieux ce personnage.

Mon objectif a été de tenter de mieux cerner la personnalité de Jacques Necker tant dans sa sphère privée que dans sa capacité psychologique et expérimentale, de connaître les hommes qui allaient se trouver sur sa route : quels étaient ses rapports avec ses contemporains, familiers, subalternes, égaux ou supérieurs, dans l'environnement très particulier de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ?

C'est en lisant les écrits de témoins directs, tels que sa fille Madame de Staël, ou son petit-fils, Auguste de Staël, ainsi que d'autres personnages cités notamment par Sainte-Beuve<sup>1</sup> que nous allons essayer de débusquer l'humour de Jacques Necker.

---

<sup>1</sup> *Causeries du Lundi*, Paris, Garnier, 1851/1862.

Écoutons tout d'abord : sa fille Germaine de Staël<sup>2</sup> :

« C'est encore un contraste bien singulier, que l'homme le plus imposant dans ses manières, le plus majestueux dans son style, le plus mélancolique dans ses sentiments, eut pourtant dans l'esprit, quand il s'y livrait, une sorte de gaieté tellement originale, tellement frappante, qu'elle eût fait rire aux éclats une assemblée dans laquelle même la classe du peuple se serait trouvée... »

Écoutons ensuite son petit-fils Auguste<sup>3</sup> :

« M. Necker avait pour la satire un goût et un talent décidé ; talent dont on peut se faire quelque idée par son petit écrit sur *Le Bonheur des sots*, et, dans un genre plus sérieux, par différents morceaux de ses ouvrages politiques. Cette satire n'était jamais mêlée d'amertume, et s'arrêtait toujours devant la crainte de causer une peine réelle ; mais aucun ridicule, aucun manque de tact, aucune exagération de sentiments ou de paroles ne lui échappait. Le plus souvent M. Necker ne manifestait pas sa pensée ; mais un sourire, un geste la révélaient à ceux qui avaient l'habitude de l'observer, et surtout à sa fille, qui de bonne heure s'est associée à toutes ses pensées avec une merveilleuse sympathie. »

Écoutons encore Sainte-Beuve<sup>4</sup> :

« Son esprit fin, ironique, dédaigneux, plein de nuances, se plaisait à observer un monde dont il voyait à merveille les exagérations et les légers ridicules, un monde dont il jouissait et dont il allait se servir sans jamais s'y mêler entièrement. »

---

<sup>2</sup> *Manuscrits de M. Necker, publiés par sa fille*, Genève, J.-J. Paschoud, An XIII (1805), p. 23.

<sup>3</sup> *Notice sur M. Necker par A. de Staël-Holstein*, en préface aux *Œuvres complètes de M. Necker*, Paris, Treuttel et Würtz, 1820, t. I, p. XXXVII.

<sup>4</sup> *Op. cit.* t.7, p. 333.

ou encore : Madame du Deffand, un des meilleurs témoins dont M. et Mme Necker firent la connaissance en 1773 et qui nous a peint M. Necker dans une lettre adressée à Horace Walpole et citée par Sainte-Beuve, en ces termes :

« Ce M. Necker est un fort honnête homme ; il a beaucoup d'esprit, mais il met trop de métaphysique dans tout ce qu'il écrit. Je ne sais s'il vous plairait, je crois qu'oui à beaucoup d'égards ; dans la société, il est fort naturel et fort gai ; beaucoup de franchise ; il parle peu, est souvent distrait... »

et, plus loin, toujours à Horace Walpole :

« Le Necker a beaucoup d'esprit ; il ne s'éloigne pas de vous ressembler à quelques égards. »

Que nous voilà loin du « personnage fort ennuyeux » évoqué par la Comtesse de Paris, et combien je regrette de n'avoir su lui donner le change en lui citant Madame du Deffand !

Quelques traits de son aspect physique nous sont rapportés par Sainte-Beuve<sup>5</sup> en ces termes :

« Il avait la tête grosse et le visage long ; c'était surtout la longueur du front, et plus encore celle du menton, qui excédait les proportions ordinaires. Son œil brun, vif, spirituel, et quelquefois d'une douceur charmante ou d'une mélancolie profonde, était surmonté d'un arc de sourcil fort élevé, qui donnait à sa physionomie une expression très originale. Sa figure, en un mot, n'était pas française de type. »

Sur sa capacité à saisir rapidement le caractère des hommes, c'est encore Mme de Staël qui nous dit<sup>6</sup> :

« Mon père unissait à la prédilection pour le talent, pour l'esprit, pour l'imagination, une parfaite bienveillance pour les

<sup>5</sup> *Ibid.* p. 335. Sainte-Beuve cite Sénac de Meilhan et Lavater.

<sup>6</sup> *Op. cit.* pp. 119 et suiv.

hommes qui ne s'occupaient pas de ses idées habituelles, mais dont il pouvait tirer des connaissances positives dans quelque genre que ce fut. Il se permettait quelquefois des plaisanteries sur ceux qui l'entouraient ; mais il avait tant de grâce et de sagacité dans la moquerie, que les plus heureux moments de ma vie sont ceux où je me suis vue l'objet de son talent en ce genre. Je ne lui ai vu d'humeur que contre l'incapacité. Dès qu'on était propre à quelque chose d'une manière distinguée, soit dans les affaires, soit dans les sciences, soit dans les arts, soit même dans les métiers, il avait de la considération pour ceux qui avaient perfectionné une faculté quelconque, qui avaient parcouru toutes les idées d'un cercle, quel qu'en fut le centre. »

Et encore, dans la même veine, Auguste de Staël<sup>7</sup> :

« M. Necker était fort sensible à l'esprit ; il récompensait vivement par ses éloges les preuves d'intelligence ou d'habileté qu'on lui donnait, fût-ce dans des choses de peu d'importance ; mais il était sévère pour le manque de capacité, et impitoyable pour la médiocrité vaniteuse. Un trait fugitif, une nuance légère suffisait pour lui faire porter des jugements qui rarement l'induisaient en erreur, et dont il n'était pas facile de le faire revenir. Cette disposition, qui lui était naturelle, s'accrut encore pendant sa carrière publique ; quand on est appelé à traiter en grand avec les hommes, il faut apprendre à les connaître avec promptitude ; et lorsqu'on a découvert par le tact de l'esprit, la justesse de certains indices, on est obligé de s'en faire des règles invariables, parce que le temps manque pour s'arrêter aux exceptions.... ».

Après avoir écouté les témoins de l'époque nous parler de l'esprit et de l'humour de Jacques Necker, donnons maintenant la parole à l'intéressé lui-même, dans certaines de ses observations :

Sur les Genevois<sup>8</sup> : « Les Genevois sont bien moins superficiels que les Français, et pourtant je me sens moins d'encourage-

---

<sup>7</sup> *op. cit.* p. xxxviiij.

<sup>8</sup> *Manuscripts, op. cit.* p. 185.

ment à leur parler. On s'aperçoit à peine de l'impression qu'on leur fait ; et par forme de calembour je disais d'eux il y a peu de temps : ils raisonnent mieux que les Français, mais les Français raisonnent davantage. »

Sur les seconds mariages<sup>9</sup> : « Si donc la mort d'une épouse ou d'un époux vous isole, remariez-vous, ne fût-ce que pour vous soustraire à la domination de vos domestiques ; car devenant vieux avec vous, ils s'abandonnent à l'humeur, et vous rendent victime de leur caractère. »

En lisant certaines des notes de Jacques Necker, on est saisi par sa grande connaissance de la psychologie des hommes et des femmes évoluant dans leur contexte social de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment :

Sur la Timidité<sup>10</sup> :

« Les gens timides perdent la tête du moment où ils font spectacle, souvent alors ils cherchent les paroles sans les trouver ; et si les femmes parlent plus facilement que les hommes, un des motifs, peut-être, c'est l'habitude qu'elles ont contractée de bonne heure d'avoir en société un ouvrage des doigts entre les mains. Il en résulte pour elles une sorte de confiance, elles se croient moins en scène par leur esprit, moins en scène obligée ; et les paroles leur viennent plus facilement. »

Un remarquable croquis de Necker intitulé *Fragments sur les usages de la société en France en 1786* mérite la peine d'une lecture attentive ; je n'en donne ici qu'un très court extrait<sup>11</sup> :

« La souveraine habileté d'une maîtresse de maison, et peut-être son plaisir, si elle est en même temps Grande Dame, c'est de laisser voir qu'elle entend toutes ces différences [ce que Jacques Necker dénomme la *législation des sous-entendus* dans les usages], mais de le faire avec délicatesse, afin de ne donner à

---

<sup>9</sup> *Ibid.* pp. 148-149.

<sup>10</sup> *Ibid.* p. 153.

<sup>11</sup> *Ibid.* p. 117.

personne un juste sujet de plainte. Une Grande Dame, qui tient cercle, a toujours une place marquée vers un des coins de sa cheminée ; son fauteuil, d'une structure particulière, doit paraître simple, mais commode, afin d'admettre en supposition qu'elle ne dérange rien de ses habitudes. Un métier de tapisserie, qu'on peut avancer ou reculer sans peine, est habituellement devant elle, et ses bras posés sur une tenture toujours commencée, afin qu'on y aperçoive aucun motif ; elle passe et repasse une aiguille avec une noble nonchalance. Ce métier dispense la maîtresse de maison de se lever entièrement, ou de le faire trop vulgairement, lorsque des personnes nouvelles entrent dans son appartement pour lui rendre visite.... »

Avant de conclure, je souhaiterais évoquer une scène de la jeunesse de Germaine Necker, à l'époque des fiançailles de cette dernière avec le baron Eric- Magnus de Staël et qui fait ressortir le caractère gai et même enjoué de son père, tout en n'augurant rien de bon sur les relations entre les futurs époux. Je cite Mme de Staël, *Mon journal*<sup>12</sup> (11 août 1785) :

« Il est un moment qui restera longtemps présent à ma pensée ! Mon père (s'adressant à M. de Staël) lui dit de danser un moment avec moi et se mit à chanter l'air avec une gaieté charmante. M. de Staël, avec sa jolie figure, ses connaissances dans l'art de la danse, formait bien ses bras, mais l'âme manquait à ses mouvements, mais ses regards fixés sur moi n'étaient animés ni par l'esprit ni par le cœur. Sa main, en prenant la mienne me semblait de marbre blanc qui me serrait en me glaçant. Mon père tout à coup lui dit : « Tenez, monsieur, je vais vous montrer comme on danse avec une demoiselle dont on est amoureux. Alors, malgré sa taille forte, malgré moins de jeunesse, ses yeux charmants, ses mouvements animés exprimaient la tendresse avec grâce, avec énergie. »

Et Germaine Necker de poursuivre dans son *Journal* :

---

<sup>12</sup> Archives de Broglie, publié dans *Occident* 1932, et cité par B. d'Andlau, *La Jeunesse de madame de Staël*, Droz, Paris, Genève, 1970, p. 90.



« Dieu, peindrais-je quel serrement de cœur j'éprouvai dans ce moment, quelle comparaison déchirante ! Je ne pus continuer, je me sauvai dans un coin de la chambre, et je fondis en larmes. Mon père me vit, courut à moi, me serra contre son cœur. »

En guise de conclusion, je dirai ceci : je ne pense pas vous avoir convaincu que Jacques Necker était un boute-en-train ; non, le personnage visible et officiel de Jacques Necker était empreint de sérieux, de solennité et même de majesté (Le Premier Consul Bonaparte aurait dit que « Necker était aussi majestueux que le Mont-Blanc »), ce qui convenait certainement au rôle public qu'il a joué pendant les dernières années de la monarchie. Jacques Necker, sans être ce qu'il est convenu aujourd'hui de nommer une *bête politique*, fut un administrateur de la chose publique (on dirait aujourd'hui un *technocrate*) d'un niveau très exceptionnel. Malgré ses fonctions, et peut-être à cause d'elles, il demeura un homme complet, prompt à saisir le caractère de ses interlocuteurs, et capable dans des circonstances diverses, tant publiques que privées, de faire montre de gaieté et d'ironie, c'est-à-dire d'humour, même si ce mot n'était pas encore utilisé en France à son époque. Selon le *Petit Larousse*, l'humour se définit en effet par : « Forme d'esprit qui cherche à mettre en valeur avec drôlerie le caractère ridicule, insolite ou absurde de certains aspects de la réalité, qui dissimule sous un air sérieux une raillerie caustique. »

Jacques Necker était un homme d'un caractère fondamentalement positif, comme en témoigne son écriture, dont les lignes sont généralement montantes et d'un tempérament résolument gai, comme l'ont attesté les témoins de l'époque que nous avons cités.

En un mot, il était, selon l'acception du XVIII<sup>e</sup> siècle, un *homme d'esprit*.



# JACQUES NECKER OU LE STYLE MINISTERIEL

Textes choisis par Léonard BURNAND

« Necker fait beaucoup plus que nous apporter un témoignage sur une époque disparue, il nous prépare aussi à comprendre la nôtre, et malgré ses artifices démodés, il n'est pas de langage plus moderne que le sien. »

Henri Grange, *Les idées de Necker*,  
Paris, Klincksieck, 1974, p. 620.

Les extraits d'œuvres de Necker que nous proposons ici ont été rassemblés dans le but de constituer un corpus de textes destinés à être lus par des comédiens, dans le cadre d'une manifestation culturelle organisée le 9 novembre 2004 à la Société de Lecture de Genève, à l'occasion du bicentenaire de la mort de Necker<sup>1</sup>.

## 1. L'opinion publique

« L'esprit de société, l'amour des égards et de la louange, ont élevé en France un tribunal, où tous les hommes qui attirent sur eux les regards, sont obligés de comparaître : là, l'opinion publique, comme du haut d'un trône, décerne des prix et des couronnes, fait et défait les réputations. [...] [C'est] une puissance invisible, qui sans trésors, sans garde et sans

---

<sup>1</sup> Cette lecture de textes a été parrainée par la Banque Lombard Odier Darier Hentsch et l'Observatoire de la Finance. Outre ces généreux mécènes, nous tenons à remercier les comédiens Michel Cavagna et Sandra Heyn, ainsi qu'Edouard Dommen, principal coordinateur du projet.

armée, donne des lois à la ville, à la Cour, et jusque dans le palais des Rois. »

(*De l'administration des finances de la France*, s.l., 1784, p. lviii-lxii.)

« Il importe à la nation française de prendre soin de l'opinion publique, d'entretenir son ascendant et de se souvenir de ses bienfaits ; mais pour ménager son assistance, il faut bien se garder de faire jamais de l'opinion publique un instrument de caprice ou de tyrannie ; car si l'on venait à agiter son sceptre avec indifférence, si l'on venait à décourager ceux qui la cultivent et ceux qui honorent sa cour, on risquerait de perdre, on risquerait d'affaiblir la seule puissance qui sera constamment en harmonie avec nos mœurs et avec notre esprit social ; la seule puissance avec laquelle on introduit des récompenses préférables aux grandeurs et à la fortune ; la seule avec laquelle on peut, au nom de la justice et de l'honneur, diriger les administrateurs et les assouplir, tôt ou tard, au joug de la raison, quand il leur arrive de vouloir s'en affranchir ; la seule puissance enfin qui ne soit pas rivale du trône, parce qu'elle seconde les intentions bienfaisantes du souverain, en faisant la garde pour lui autour de tous ceux qui cherchent à le surprendre. »

(*Nouveaux éclaircissements sur le Compte rendu au Roi en 1781* (1788), in *Œuvres Complètes de M. Necker*, Paris, Treuttel et Würtz, 1820-1821, t. II, p. 600. Nous citerons désormais les *Œuvres Complètes* de Necker sous la forme abrégée *O.C.*)

« La véritable balance du pouvoir suprême en France n'existait pas dans l'organisation du gouvernement, elle était tout entière dans l'autorité de l'opinion publique ; autorité dont la force s'était accrue avec le progrès des lumières et de l'esprit de sociabilité. Aussi, quand on veut présenter sous son plus bel aspect l'ancien gouvernement français, on ne doit pas arrêter les regards sur les faibles barrières opposées au pouvoir arbitraire par la constitution de l'État ; il faut le montrer environné tel qu'il était ; [...] environné de cette opinion publique qui, sans lois écrites, sans aucune supériorité légale,

servit de modérateur à tous les genres d'excès, et rendit à la nation de si grands services. »

(*De la Révolution française*, Paris, Drisonnier, 1796, t. IV, p. 38-39.)

## 2. L'administrateur idéal

« L'administration des finances en France, surtout depuis que l'accroissement des impôts et l'augmentation de la dette publique en ont étendu les rapports, est nécessairement devenue l'une des fonctions les plus importantes dont un homme puisse être chargé. [...] L'administration des finances peut avoir la plus grande influence sur les vertus sociales, et sur les mœurs publiques. Celui qui en occupant cette place ne la considérera point sous ces nobles rapports, ne s'élèvera jamais à la hauteur des devoirs dont il a pris la charge, et n'en découvrira pas l'étendue. [...] Si c'est par la vertu qu'on jette les premiers fondements d'une heureuse administration, c'est par elle aussi qu'on tient à ses devoirs sans effort, qu'on se plaît dans ses sacrifices, et qu'on trouve comme une espèce de délice au bien qu'on peut faire. [...] Sans doute les grandes places offrent d'autres plaisirs ; mais ce sont des jouissances de particuliers, semblables à peu près à toutes celles que les différentes vanités recueillent dans le monde. L'accroissement de sa fortune, l'avancement de sa famille ; les bienfaits répandus parmi ses amis, les faveurs accordées à ses connaissances, les prévenances de tous ceux qui espèrent, les politesses des grands, les mots obligeants des Princes, le charme indéfini du pouvoir ; en voilà plus qu'il n'en faut, pour attacher au ministère les hommes qui se bornent à l'envisager comme un nouveau grade dans la société, ou comme un heureux coup du sort, qui vient embellir leur destinée. Mais celui qui conçoit ses devoirs, celui qui veut les remplir, méprisera toutes ces jouissances ; elles troublent l'imagination de l'homme privé, mais elles sont un objet d'indifférence pour le véritable homme public. Ce sont les pommes d'or du jardin des Hespérides, qu'il ne faut pas ramasser au milieu de sa

course ; et le sage administrateur ne se laissera point éblouir par ces trompeuses amorces. Il renoncera donc à la reconnaissance particulière, parce qu'il n'en méritera point s'il est toujours juste ; mais il se pénétrera de l'idée de cette bienfaisance universelle, qui étend les devoirs et les sentiments, et qui avertit de défendre l'intérêt général contre les usurpations de l'intérêt personnel. »

(*De l'administration des finances de la France*, s.l., 1784, p. vii-xx.)

« Ô quelle éminente et redoutable fonction que celle où l'on peut se dire : tous les sentiments de mon cœur, tous les mouvements de ma pensée, tous les instants de ma vie, peuvent nuire ou servir au bonheur de vingt millions d'hommes, et préparer la ruine ou la prospérité de la race future ! [...] La vertu nécessaire à un administrateur des finances n'est fixée par aucune borne : à chaque instant le bien public lui demande le sacrifice de son intérêt, de ses affections, et même de sa gloire. Il faut qu'il soit poursuivi par cette pensée, que la bienfaisance d'un homme d'État est une justice inébranlable, que cette justice fait le bonheur d'un peuple, et la faveur celui d'un seul homme. [...] Enfin, telle est la destinée d'un grand homme, il est rarement témoin de son triomphe, et tel fut le sort de Colbert. Mais le jour arrive où la vérité, conduite par le temps, s'approche de son tombeau, et lui crie : lève-toi, jouis de ta gloire, les hommes commencent à te connaître. [...] Heureux qui peut, comme Colbert, du haut du séjour éternel, entendre dans tous les siècles les bénédictions de son pays, et les applaudissements de l'univers. »

(*Éloge de Jean-Baptiste Colbert*, Paris, J.-B. Brunet, 1773, p. 7-10 et 61-64.)

### 3. La Révolution française

« De retour à Versailles et considérant le bouleversement survenu dans les rapports politiques, je crus véritablement qu'en trois semaines, le système social de la France avait changé de forme et de direction et j'eus besoin de l'étudier

pour m'y reconnaître et pour guider mes pas. Il existait toujours un monarque, un peuple, une Assemblée représentative mais les degrés respectifs de force et de puissance n'étaient plus les mêmes. L'équilibre des forces avait été totalement rompu du 11 au 14 juillet : ce fût une bataille perdue, une déroute complète avec armes et bagages ; et si le monarque, tout à coup dénué de moyens militaires et de ressources d'argent, paraissait encore assis sur le trône, la puissance royale n'existait plus. »

(*De la Révolution française* (1796), in *O.C.*, t. IX, p. 253.)

« Quel temps ! Et quel spectacle se présente partout à nos regards ! Jamais on ne vit un mélange de tant d'idées factices et de tant de folies. Elles semblent s'attirer mutuellement et former une ligue pour notre ruine. Ô raison ! Céleste raison ! Image de l'esprit qui forma le monde, je ne désertai point tes autels et je dédaignerai, pour te rester fidèle, et la haine des uns, et l'ingratitude des autres, et les injustices de tous. Ô raison, dont le doux empire convient aux âmes sensibles et à tous les cœurs élevés ; raison, céleste raison, notre appui, notre guide dans le labyrinthe de la vie ! Hélas ! où te relégueras-tu dans ces temps de discorde et de frénésie ? Les oppresseurs ne veulent pas de toi, et les opprimés te rejettent. Viens, puisqu'on t'abandonne, viens dans la retraite du sage ; restes-y sous sa garde, et contente-toi de son culte silencieux, pour reparaître glorieuse lorsque ces temps de prestiges et de forfanterie seront passés. Et comme alors peut-être je ne serai plus, permets à mon ombre de suivre de loin ton triomphe ; et souffre encore jusque-là que mon nom déchiré soit inscrit humblement au pied de ta statue ! »

(*Du pouvoir exécutif dans les grands États* (1792), in *O.C.*, t. VIII, p. 598-599.)

« Ah ! pour se présenter honorablement au tribunal de la postérité, il faudra que la Convention se fasse accompagner des soldats et des généraux de l'armée, des vainqueurs de Gemmapes et de Fleurus, car elle y serait mal accueillie si elle n'y suspendait pour trophées que l'immense recueil de ses

débats et de ses décrets. Hélas ! qu'elle y paraîtrait nue ou déguenillée avec ses dispositions législatives et ses hauts faits d'administration, avec ses systèmes de commerce et de finance, avec ses assignats et ses *maximum*, ses dilapidations et ses banqueroutes, avec ses pauvretés politiques, avec ses tutoiements, ses habillements cyniques et ses fêtes sans-culottides ; enfin, avec tous ces petits signaux révolutionnaires, ses messidor, ses thermidor, ses duodi, ses quartidi, et toutes ses fractions décimales. »

(*De la Révolution française* (1796), in *O.C.*, t. X, p. 31.)

#### 4. Propriétaires et non propriétaires

« En arrêtant sa pensée sur la société et sur ses rapports, on est frappé d'une idée générale qui mérite bien d'être approfondie ; c'est que presque toutes les institutions civiles ont été faites pour les propriétaires. On est effrayé, en ouvrant le code des lois, de n'y découvrir partout que le témoignage de cette vérité. On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de justice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Que nous importent vos lois de propriété ? pourraient-ils dire : nous ne possédons rien. Vos lois de justice ? nous n'avons rien à défendre. Vos lois de liberté ? si nous ne travaillons pas demain nous mourrons. »

(*Sur la législation et le commerce des grains* (1775), in *O.C.*, t. I, p. 333.)

« On dispute souvent sur les causes de l'infortune du peuple ; les pauvres en gémissent sans l'étudier ; et les riches, qui ont le temps de réfléchir et de s'instruire, ne manquent jamais d'attribuer uniquement cette infortune à l'excès des impôts, et croient exercer suffisamment leur compassion, en accusant le gouvernement d'ignorance et d'inconduite, et en disant de temps en temps, au coin de leur feu : ce pauvre



peuple, comme il est mené ! tandis que sa misère est leur ouvrage, et l'effet inévitable de leurs droits et de l'usage qu'ils en font. »

(*Sur la législation et le commerce des grains* (1775), in *O.C.*, t. I, p. 136.)

« Lorsque le pain était à un prix modéré, l'artisan nourrissait sa famille, et ménageait une petite réserve pour le cas de maladie ; si le prix vient à monter sensiblement, il est contraint de renoncer à cette épargne salutaire ; il faut peut-être qu'il diminue la nourriture habituelle de ses enfants ; il faut qu'il se rende sourd à leurs larmes, ou qu'il se prive lui-même de la subsistance nécessaire à l'entretien de ses forces. Enfin, à mesure que le pain renchérit, l'empire du propriétaire augmente ; car dès que l'artisan ou l'homme de campagne n'ont plus de réserve, ils ne peuvent plus disputer ; il faut qu'ils travaillent aujourd'hui sous peine de mourir demain, et dans ce combat d'intérêt entre le propriétaire et l'ouvrier, l'un met au jeu sa vie et celle de sa famille, et l'autre un simple retard dans l'accroissement de son luxe. Souvent même l'industrie n'est point arrêtée, et la détresse n'est que domestique ; car le propriétaire qui ne jouit que du travail qu'on lui consacre, se contente de supputer ce qu'il faut à la subsistance de l'homme qu'il emploie, et il ne regarde pas derrière ce malheureux la femme et les enfants qu'il doit nourrir ; c'est ainsi que la misère s'accroît de la misère même. »

(*Sur la législation et le commerce des grains* (1775), in *O.C.*, t. I, p. 73-74.)

« Ce n'est point en raison de leurs richesses, ni en raison d'aucun principe d'équité, que les propriétaires fixent le prix de leurs denrées, et celui du travail que l'on consacre à leur usage ; c'est en raison de leur force, c'est en raison de la puissance invincible que les possesseurs des subsistances ont sur les hommes sans propriété. [...] S'il était possible qu'on vînt à découvrir une nourriture moins agréable que le pain mais qui pût soutenir le corps de l'homme pendant quarante-huit heures, le peuple serait bientôt contraint de ne manger que de deux jours l'un. »

(*Sur la législation et le commerce des grains* (1775), in *O.C.*, t. I, p. 311-313.)

## 5. Idées politiques

« L'homme, observé comme individu, réunit des êtres différents au moment où il médite et au moment où il agit ; et, lui-même, en quelque manière, lui-même il se voit deux ; mais il n'est pas moins conduit, entraîné par un seul intérêt, lorsqu'il conçoit un plan et lorsqu'il l'exécute ; il en est de même, et parfaitement de même, dans l'union du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ; et, en les ordonnant, ces pouvoirs, en les créant, il faut bien se garder de les séparer maladroitement. »

(*Dernières vues de politique et de finance* (1802), in *O.C.*, t. XI, p. 126.)

« On doit chercher à établir une liaison constitutionnelle entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ; on doit songer que leur prudente association, leur ingénieux entrelacement seront toujours la meilleure caution d'une circonspection mutuelle et d'une surveillance efficace. Cependant, je l'ai déjà dit, les législateurs français ont pris à tâche de séparer en tous sens les deux autorités suprêmes, et ils se sont imposés cette obligation sur la foi périlleuse d'un axiome absolu trouvé en quelques livres, et au mépris des instructions fournies par l'expérience. »

(*De la Révolution française* (1796), in *O.C.*, t. X, p. 133.)

« Le pouvoir exécutif est la force motrice d'un gouvernement, il représente, dans le système politique, cette puissance qui, dans l'homme moral, réunit l'action à la volonté. [...] Ce pouvoir, quoique le second en apparence dans l'ordonnance politique, y joue le rôle essentiel. »

(*Du pouvoir exécutif dans les grands États* (1792), in *O.C.*, t. VIII, p. 15-17.)

« Pourquoi donc dissimulerais-je que mes premières et mes dernières pensées furent toujours favorables à un système de gouvernement avec lequel ni des États généraux divisés en trois ordres, ni aucune autre institution monarchique, ne pouvait être mis en parallèle. Je n'ai jamais été appelé à examiner de près ce que je pouvais faire, à l'époque de ma rentrée dans le ministère, de cette estime si particulière et si profonde pour le gouvernement d'Angleterre ; car, si de bonne heure mes réflexions et mes discours dûrent se ressentir de l'opinion dont j'étais pénétré, de bonne heure aussi je vis l'éloignement du roi pour tout ce qui pouvait ressembler aux usages et aux institutions politiques de l'Angleterre. Il partageait à cet égard les anciens préjugés des princes français. »

(*De la Révolution française* (1796), in *O.C.*, t. IX, p. 131-132.)

« La déclaration des droits des Américains se trouvait à la tête de leur code constitutionnel ; et nous avons dès lors regardé cette déclaration comme le commencement, en quelque manière, de leur nature politique, tandis qu'elle en était plutôt l'extrait et le résultat. Leur position continentale, le genre de leurs relations extérieures, leurs mœurs, leurs habitudes et les limites de leur fortune, toutes ces grandes circonstances qui déterminent le génie d'une nation, existaient avant leur déclaration des droits ; ainsi, leur profession de foi s'est trouvée, comme toutes les paroles doivent l'être, dans la dépendance des choses, et dans une juste harmonie avec l'empire absolu des réalités. Nos législateurs, cependant, ont vu cette déclaration des droits, comme la cause efficiente de la liberté des Américains, et comme un principe universel de régénération, qui pouvait convenir également à toutes les nations. Aussi, sans prendre en considération la nature morale et physique du royaume de France, sans réfléchir qu'une déclaration des droits de l'homme, remise entre les mains d'un peuple, était une arme offensive, ou au moins une sorte d'émancipation politique, dont l'acte solennel exigeait beaucoup de ménagements, ils ont dépassé les Américains mêmes ;

et n'observant aucune mesure, ils ont soumis la marche grave et circonspecte du législateur à des amplifications de philosophie. »

(*Du pouvoir exécutif dans les grands États* (1792), in *O.C.*, t. VIII, p. 320-321.)

« Ici, j'entends dire aux aveugles partisans, ou aux faux interprètes de l'autorité, qu'il est imprudent d'instruire les peuples, qu'il est dangereux de les habituer à raisonner. Ah ! quelle étrange idée ! et quelle calomnie, surtout envers la nation française ! Elle est prête à tout saisir avec bienveillance, quand elle aperçoit des intentions pures, quand elle croit qu'on l'aime et qu'on s'occupe de ses intérêts : elle a de la gratitude, et pour ce que l'on fait, et pour ce qu'on veut faire : elle va, pour ainsi dire, au-devant de ses bienfaiteurs ; elle les seconde par ses vœux et par sa confiance ; mais elle voudrait qu'on l'admît à l'œuvre du bien public, au moins par quelques ouvertures, au moins par quelques épanchements vrais et sensibles. Un tel vœu, sûrement, n'est pas indiscret ; et c'est en le satisfaisant, qu'on peut faire naître le véritable patriotisme : car, pour éprouver ce sentiment, il ne suffit pas sans doute aux hommes réunis en corps de nation, d'être nés sur les bords de la même rivière et de payer les mêmes tributs. »

(*De l'administration des finances de la France* (1784), in *O.C.*, t. V, p. 46)

## 6. Idées religieuses

« J'entends parler aujourd'hui de la réunion d'une tolérance civile à une intolérance religieuse : par l'une on autoriserait l'existence des protestants dans les pays catholiques, ou celle des catholiques dans les pays protestants ; et par l'autre on interdirait toute espèce de culte qui ne serait pas conforme aux instituts de la religion dominante : mais si le nombre des dissidents était ou devenait considérable, une partie d'une nation serait sans culte ; et le gouvernement ne pourrait se

montrer indifférent, puisqu'il lui importe de maintenir avec soin tous les appuis de la morale. »

(*De l'importance des opinions religieuses* (1788), in *O.C.*, t. XII, p. 386-387.)

« Sans doute la religion propose à l'homme son propre bonheur pour but et pour dernier terme ; mais, comme ce bonheur est placé dans l'éloignement, la religion peut nous y conduire par des actes de détachement et des sacrifices passagers : elle traite avec la partie la plus sublime de nous-mêmes, celle qui nous désunit du moment pour nous lier aux temps à venir ; elle nous présente des espérances qui nous attirent hors de nos intérêts terrestres, dans le degré nécessaire pour n'être pas livrés sans mesure à l'impression désordonnée de nos sens et à la tyrannie de nos passions. »

(*De l'importance des opinions religieuses* (1788), in *O.C.*, t. XII, p. 52-53.)

« On compte aujourd'hui parmi ceux qui opposent un sourire méprisant aux opinions religieuses une multitude de jeunes gens incapables souvent de la moindre contention d'esprit, et qui peut-être n'enchaîneraient pas ensemble deux ou trois propositions abstraites. On se sert adroitement et presque avec perfidie des premiers efforts de l'amour propre pour persuader à ces commençants qu'il sont en état de juger d'un coup d'œil des graves questions dont la méditation la plus exercée n'a jamais pu pénétrer la profondeur. [...] Je ne dis rien à ceux qui s'élèvent contre l'opinion même de l'existence d'un Dieu. Ah ! s'ils sont assez malheureux pour fermer les yeux à cette resplendissante lumière, qu'ils ne répandent pas du moins leur désastreuse doctrine ; s'ils croient de bonne foi que la morale peut s'accorder avec l'athéisme, qu'ils en donnent une première preuve en gardant le silence. »

(*De l'importance des opinions religieuses* (1788), in *O.C.*, t. XII, p. 379.)

« Dieu a voulu placer au milieu de ses œuvres des être intelligents et libres : cette superbe conception, ce dessein

magnifique de la part du souverain auteur de la nature, a dû régler et dominer, pour ainsi dire, toutes les autres dispositions émanées de sa sagesse. La liberté de l'homme n'eût point existé, n'eût existé du moins qu'imparfaitement, s'il eût subi une punition, s'il eût joui d'une récompense, à mesure qu'il se serait éloigné ou rapproché des lois de la morale... Ce n'est point là le système que Dieu s'est proposé dans la formation de l'homme moral, de l'homme intelligent, de l'homme libre. Nous lui demanderions d'agir dans un sens différent de ses hautes pensées, si nous attendions sans cesse au milieu de nous l'intervention de son pouvoir suprême. Ce serait alors un autre plan, une autre architecture, s'il est permis de s'exprimer ainsi ; et cette combinaison n'aurait pas pu s'accorder avec la dignité que le Maître du monde voulait donner à notre nature. On pourrait presque le dire, ce serait aspirer au rang d'automates, que de solliciter des récompenses et des punitions soudaines, et de ne laisser ainsi aucun champ, aucun espace à l'action de la liberté, au jeu de la raison et de la prévoyance. »

(*Cour de morale religieuse* (1800), in *O.C.*, t. XIII, p. 98-99.)

« On cherche à détruire nos espérances, en essayant de montrer que l'âme est matérielle, et qu'elle doit être assimilée à tout ce qui périt sous nos yeux ; mais ce sont les formes que nous voyons changer et défaillir : la force vivifiante ne périt point, c'est peut-être à cette force que l'âme ressemble ; mais avec cette différence qu'étant composée de la mémoire, de la réflexion et de la prévoyance, elle n'existe, elle n'est elle-même que par une suite et par un enchaînement qui forment l'attribut distinctif et le caractère particulier de son essence : il s'ensuit qu'elle ne peut pas être généralisée comme la force aveugle et ignorante qui anime d'une manière uniforme toutes les végétations, mais que chaque âme est, en quelque manière, un monde à elle seule, et qu'elles doivent conserver séparément une identité d'intérêt, et une conscience de leurs précédentes pensées. Ainsi, dans ce système, l'être extérieur et corporel qui nous distingue aux yeux des autres, ne serait qu'une des affinités passagères de cette âme susceptible d'une

perfection successive, et qui, par des degrés dont nous n'avons point d'idée, s'approchera peut-être insensiblement du terme magnifique où elle sera digne de connaître intimement le souverain auteur de la nature. »

(*De l'importance des opinions religieuses* (1788), in *O.C.*, t. XII, p. 239-240.)

## 7. Pensées détachées

(Pensées extraites des *Manuscrits de M. Necker, publiés par sa fille*, Genève, J.-J. Paschoud, 1805.)

### LE MOI.

Le *moi* est un sujet de conversation interdit, et pourtant c'est le seul que la plupart des hommes aient bien étudié, le seul où ils aient fait des découvertes. (p. 42)

### MOTS PARASITES.

On pourrait se former une idée du principal caractère d'un homme, en remarquant seulement les mots parasites qui lui échappent habituellement. *Franchement* est un mot souvent employé par une personne dissimulée, *sans façon* par un homme exigeant. Le flatteur dit à tout propos, *on peut me croire*. L'homme méticuleux, *parlons net*. Le pointilleux, *qu'importe ?* On pourrait, en s'amusant, varier beaucoup ces exemples ; j'ai connu un long discoureur, qui voulant cacher son défaut aux autres et à lui-même, disait *enfin*, dès la première phrase. (p. 45-46)

### JUGEMENTS QU'ON PORTE DE SOI.

Les hommes qui ont une parfaite opinion d'eux-mêmes sont des heureux ridicules. Les hommes qui se querellent sans cesse sont des infortunés estimables. On observe difficilement un juste milieu. Il faudrait se regarder à distance, et se juger sans amour, sans aigreur, et comme une simple connaissance. (p. 69-70)

## MÉMOIRES DE SA VIE.

Il faut avoir eu de grands succès à la guerre ou dans les affaires publiques, pour être en droit de publier les mémoires de sa vie ; on peut aussi parler de soi, quand on possède le talent d'écrire, mais tout autre sujet vaudrait mieux. (p. 80)

## LA CONNAISSANCE DES HOMMES.

On ne peut connaître les hommes, on ne peut être sûr de les avoir connus, si l'on n'a point traversé trois états de la vie absolument différents. L'état d'infériorité, qui vous donne le besoin de plaire aux autres, le besoin de les étudier. L'état d'égal à égal, qui vous appelle à les connaître dans toute la liberté de leurs passions. L'état de supériorité, qui vous donne l'occasion de les observer dans leur marche circonspecte, dans leurs tâtonnements et dans leurs manèges. (p. 80-81)

## LA LOUANGE.

Le croirait-on ! Le plus grand nombre des hommes, qu'on rend visiblement heureux en les louant, en s'occupant d'eux, ne songent pas à se servir du même moyen pour plaire aux autres, et pour captiver les personnes dont ils ont le plus besoin. D'où vient cela ? je ne le comprends pas, car l'aperçu est facile, le rapprochement très simple. Vous êtes tous un peu bêtes, mes chers amis, je ne puis pas me l'expliquer autrement. (p. 102-103)

## LANGAGE DE MME DE STAËL.

Le langage de Madame de Staël a le je ne sais quoi, qui tient de la beauté. (p. 130)

## LA MODE.

C'est une autorité singulière que l'autorité de la mode. Les commandements qui en émanent, promulgués sans bruit, sont entendus de tout le monde, et l'on y obéit plus exactement, plus minutieusement qu'à des lois écrites ou publiées à son de trompe. La mode est, dit-on, un roi sans gardes, sans trône, sans palais, et pourtant on en parle toujours comme d'une puissance visible ; c'est qu'elle forme l'idée du jour la plus présente de toutes, c'est qu'elle gouverne par la foi, et qu'elle



inflige aux mécréants le châtiment du ridicule, le plus redoutable de tous, au jugement de la société. Aussi, par une distinction bizarre, la mode est obéie, quoiqu'elle soit un maître dont les opinions et les goûts changent à tout moment, et la mode encore est un souverain universellement respecté, quoiqu'il soit du bon ton de s'en moquer sans cesse. (p. 181-182)

#### LES AUTRES

Si l'on ne cherche qu'à se montrer ou à se faire spectacle à soi-même, il faut parler aux autres de soi, de ses prétentions, de ses espérances ; mais c'est de leur chose, de leurs intérêts, de leur vanité régnante dont il faut les entretenir, si l'on veut voir leurs traits s'animer, leur voix s'accentuer, leurs bras se débattre, si l'on veut faire aller le pantin et jouir de ses mouvements. (p. 188)

#### LES VIEILLARDS.

Ils ne doivent jamais se servir du mot *délicieux*, il n'est plus de leur âge. (p. 220)

#### AVIDITÉ.

Quand l'amour de l'argent nous domine trop, il faut se représenter ce que l'on peut en faire, il me semble que cela doit calmer. (p. 220-221)

#### LA RÉVOLUTION.

La révolution a augmenté en France la somme d'esprit ; un plus grand nombre de gens en ont un peu. (p. 221)

#### LES GENEVOIS.

Les Genevois sont bien moins superficiels que les Français, et pourtant je me sens moins d'encouragement à leur parler. On s'aperçoit à peine de l'impression qu'on leur fait ; et par forme de calembour, je disais d'eux il y a peu de temps : ils raisonnent mieux que les Français, mais les Français raisonnent davantage. (p. 185)

The first part of the book is devoted to a general history of the United States from its discovery to the present time. It is divided into three periods: the colonial period, the revolutionary period, and the federal period. The colonial period is the longest, extending from 1492 to 1776. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain. The revolutionary period is the shortest, extending from 1776 to 1789. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain and the establishment of a new government. The federal period extends from 1789 to the present time. It is characterized by the struggle for a strong central government and the development of the United States as a nation.

The second part of the book is devoted to a general history of the United States from its discovery to the present time. It is divided into three periods: the colonial period, the revolutionary period, and the federal period. The colonial period is the longest, extending from 1492 to 1776. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain. The revolutionary period is the shortest, extending from 1776 to 1789. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain and the establishment of a new government. The federal period extends from 1789 to the present time. It is characterized by the struggle for a strong central government and the development of the United States as a nation.

The third part of the book is devoted to a general history of the United States from its discovery to the present time. It is divided into three periods: the colonial period, the revolutionary period, and the federal period. The colonial period is the longest, extending from 1492 to 1776. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain. The revolutionary period is the shortest, extending from 1776 to 1789. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain and the establishment of a new government. The federal period extends from 1789 to the present time. It is characterized by the struggle for a strong central government and the development of the United States as a nation.

The fourth part of the book is devoted to a general history of the United States from its discovery to the present time. It is divided into three periods: the colonial period, the revolutionary period, and the federal period. The colonial period is the longest, extending from 1492 to 1776. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain. The revolutionary period is the shortest, extending from 1776 to 1789. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain and the establishment of a new government. The federal period extends from 1789 to the present time. It is characterized by the struggle for a strong central government and the development of the United States as a nation.

The fifth part of the book is devoted to a general history of the United States from its discovery to the present time. It is divided into three periods: the colonial period, the revolutionary period, and the federal period. The colonial period is the longest, extending from 1492 to 1776. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain. The revolutionary period is the shortest, extending from 1776 to 1789. It is characterized by the struggle for independence from Great Britain and the establishment of a new government. The federal period extends from 1789 to the present time. It is characterized by the struggle for a strong central government and the development of the United States as a nation.

*Madame de Staël. — Delphine. — Œuvres complètes, série II. — Œuvres littéraires, t. 12. Texte établi par Lucia Omatani et annoté par Simone Balayé (†). — Paris, Champion, 2004, 740 p.*

Voici un livre étonnant à voir d'un titre. Paraitant deux tomes à peine après la plus récente édition du roman, il s'agit de la deuxième version préparée par la traductrice Simone Balayé. Pour la troisième fois, dans une collaboration avec Lucia Omatani, elle a travaillé soigneusement avec Lucia Omatani sur le texte du premier roman de *Madame de Staël*. En un sens, chaque nouvelle édition est plus vivante que celle procurée par les autres, chez Droz en 1960 voire même que la version de poche publiée par Belfrage en 1991 (Paris, 2009). Elle se qualifie d'« édition de l'éditrice Droz, née de tout ce qui s'est fait et fait dans l'œuvre admirablement établie par Lucia Omatani. Le choix fait ici s'agit de reprendre l'édition Maradeo en la modernisant, ce qui est évident. Une sélection de variantes significatives est reproduite à la fin du volume. De plus, tous les éléments de contexte sont présents : le deuxième est *l'Éloge de Delphine*, une très utile chronologie interne du roman, une chronologie starbuckienne *Quelques réflexions sur l'œuvre de Delphine* pour les lecteurs, les manuscrits ont pu être consultés, la bibliographie paraît exhaustive même un peu sommaire, mais le langage est excellent. Le livre est paru dans la série dans une édition de poche et volume par volume. Les manuscrits ont pu être consultés, la bibliographie paraît exhaustive même un peu sommaire, mais le langage est excellent.

## COMPTES RENDUS

Il est peut-être les dieux du roman, mais il est aussi le grand des grands romans. Voilà qui donne à l'œuvre une portée universelle, une portée qui dépasse les limites, une portée qui dépasse les limites, une portée qui dépasse les limites. Le livre est paru dans la série dans une édition de poche et volume par volume. Les manuscrits ont pu être consultés, la bibliographie paraît exhaustive même un peu sommaire, mais le langage est excellent.

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

Madame de STAËL. — *Delphine*. — *Œuvres complètes, série II—Œuvres littéraires*, t. II. Texte établi par Lucia Omacini et annoté par Simone Balayé (†). — Paris, Champion, 2004, 790 p.

Voici un livre émouvant à plus d'un titre. Paraissant deux siècles à peine après la première édition du roman, il s'agit du dernier ouvrage préparé par la regrettée Simone Balayé. Pour la deuxième fois, dans une collaboration exemplaire, elle a travaillé conjointement avec Lucia Omacini sur le texte du premier roman de M<sup>me</sup> de Staël. En un seul volume, cette nouvelle édition est plus maniable que celle procurée par les mêmes chez Droz en 1990 voire même que la version de poche préparée par Béatrice Didier (Flammarion, 2000). Elle se nourrit largement de l'édition Droz, notamment pour tout ce qui concerne le texte admirablement établi par L. Omacini. Le choix fait ici est de reprendre l'édition Maradan en la modernisant, ce qui est judicieux. Une sélection de variantes significatives est reproduite à la fin du volume. De plus, tous les éléments essentiels sont présents : le deuxième dénouement de *Delphine*, une très utile chronologie interne du roman, une chronologie staëlienne ainsi que les *Quelques réflexions sur le but moral de Delphine* pour lesquelles les manuscrits ont pu être consultés. La bibliographie paraît tout de même un peu sommaire pour un ouvrage aussi essentiel. Il est à espérer que la série dans laquelle s'intègre ce volume permettra d'établir une bibliographie générale qui serait précieuse pour tous ceux qui travaillent sur M<sup>me</sup> de Staël. Lucia Omacini regrette d'avoir dû sacrifier deux parties essentielles de l'introduction prévue par Simone Balayé, celles qui de-

vaient porter sur les clés du roman et la politique (déjà largement abordée dans le bel article des *Mélanges Pomeau*). Voilà qui donnera du grain à moudre aux futurs chercheurs ! Malgré ces lacunes, l'introduction aborde de manière claire et pertinente des aspects importants à qui souhaite aborder l'œuvre dans son contexte. De la naissance de *Delphine* à sa réception et de sa place dans la tradition épistolaire à l'histoire du texte, les propos liminaires constituent des mises au point aussi pertinentes que lisibles et qui rendront d'importants services aux lecteurs.

Moins copieuse que pour le premier tome des *Œuvres complètes, Corinne*, l'annotation de *Delphine* est précise et se nourrit à la fois de l'érudition staëlienne incomparable de Simone Balayé et des différents travaux récents sur l'auteur. On saluera en particulier un certain nombre de rapprochements éclairants avec d'autres ouvrages de la romancière. On regrette quelques coquilles et erreurs minimes, des marges parfois irrégulières (p. 48) ou le renvoi à des notes inexistantes (p. 4). La publication est néanmoins à saluer. Elle est le fruit de l'amitié des deux éditrices, secondées efficacement d'une troisième, Martine de Rougemont, qui s'est chargée de la révision du volume. Elle est surtout un hommage à Simone Balayé à laquelle Lucia Omacini, s'étant chargée, avec dévouement et humilité, de compléter les parties manquantes de l'introduction ou d'étoffer les notes, dédie son travail. Gageons que la poursuite de la publication des volumes des *Œuvres complètes* constituera l'hommage le plus durable et le plus approprié à la mémoire de celle qui fit tant pour promouvoir les études sur l'auteur de *Delphine*.

Catriona Seth

Claire GARRY-BOUSSEL. — *Statut et Fonction du personnage masculin chez Madame de Staël*. — Paris, Champion, 2002, 448 p. (« Les Dix-huitièmes siècles », 70.)

Il y a trente ans, Pierre Fauchery publiait *La Destinée féminine dans le roman européen du XVIII<sup>e</sup> siècle*. Aucun pendant n'est venu traiter de la destinée masculine dans ce genre romanesque où les femmes prennent une place croissante, tout au long du siècle. C'est dire le mérite de Cl. Garry-Boussel qui s'est attaché à un sujet, plus difficile qu'il n'y paraît, dans une thèse dirigée par M<sup>me</sup> Arlette Michel, soutenue à la Sorbonne en décembre 2000 et remaniée pour devenir un livre. L'intérêt du travail est triple : il embrasse l'ensemble de l'œuvre de M<sup>me</sup> de Staël, fiction et philosophie mêlées, roman et théâtre réunis ; il la replace dans le contexte du premier romantisme, confrontant Léonce ou Oswald à leurs contemporains, Adolphe, René, Oberman mais aussi le Gustave de M<sup>me</sup> de Krüdener ou le Frédéric de M<sup>me</sup> Cottin ; il manifeste enfin un souci constant de méthode et de catégories critiques, sans s'enfermer dans un schéma unique et abstrait d'explication. Au choix d'un point de vue réducteur (formaliste, féministe, psychanalytique), l'auteure préfère une démarche souple qui multiplie les angles d'attaque et ne craint pas de passer plusieurs fois par les mêmes citations. Les héros masculins sont répertoriés selon leur statut familial et social (1<sup>re</sup> partie : typologie), caractérisés d'après leur place dans la narration, leur portrait physique et moral (2<sup>e</sup> partie), situés dans l'espace et le temps (3<sup>e</sup> partie) et finalement jaugés jugés, condamnés (4<sup>e</sup> partie : le héros en disgrâce).

Cl. Garry-Boussel connaît les

travaux sur la catégorie même de personnage, de la thèse de Michel Zeraffa (1969) à celle de Philippe Hamon (1983) et au colloque de Toulouse, *Le Personnage en question* (1984). Elle en rappelle les hypothèses, en soulignant que les trois termes de *personnage*, de *héros* et de *caractère* changent de sens au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le *personnage* passe des planches à la scène mondaine, du théâtre au roman ; le *caractère* d'une psychologie fixiste à un idéal d'affirmation de soi ; le héros d'un modèle militaire et aristocratique à une morale humanitaire. On pourra prolonger l'analyse avec le tout récent numéro d'*Orages*, consacré à l'imaginaire du héros. Ce héros est chargé d'un rôle central chez Germaine de Staël, mais il finit toujours par trahir l'idéal qu'il devrait incarner. Tel est le drame de la fille de Necker qui cherche chez tous ses compagnons les qualités qu'elle a voulu voir chez son père.

Trois figures hantent ses fictions : le mari, trop souvent piètre mari, le père qui envahit l'imaginaire après le décès de Necker, le jeune homme qui se cherche entre le monde et la mélancolie. Le corps du mari est volontiers dématérialisé, celui du père, noble vieillard, est sublimé. Reste le jeune homme qui se pare des prestiges d'un désir incertain, incapable à s'avouer comme tel. Il est frappé du sceau de l'indifférenciation sexuelle ou, du moins, doit combiner « force et douceur », selon une page manuscrite de *De l'Allemagne* finalement éliminée, à laquelle Cl. Garry-Boussel se réfère souvent (p. 21, 145, 181, 301 et 330) et qui exprime le dilemme de cette quête d'un homme, tout à la fois protecteur et ami fasciné. D'où ce paradigme de la discordance que manifeste le retour

de formules comme un « singulier mélange », un « accord singulier » et qui se nourrit de l'insatisfaction existentielle et théorique de Germaine. Elle exclut une différence essentielle entre hommes et femmes, mais constate entre eux des comportements opposés. Elle dénonce un égoïsme masculin mais ne veut pas mettre en cause brutalement l'ordre social. Cl. Garry-Boussel rapproche les « impressions presque les mêmes » de Delphine et Léonce de l'application « presque égale aux deux sexes » des analyses de *De l'influence des passions*. Ce presque pareil se change en son contraire dès que le couple est livré à la vie sociale et aux malheurs de l'histoire. La fragilité émouvante de l'amant devient faiblesse morale, son abandon sensuellement émouvant dans la maladie et l'évanouissement se crispe en lâcheté. L'ambiguïté sexuée était source de charme, elle se défait en hésitations, en alternance d'élans affectueux et de brutalité. La censure de la sexualité interdit en fait toute perspective positive. Aucun amant n'est capable d'accéder à l'héroïsme antique, chevaleresque ou philosophique, aucun ne peut égaler le père. La survalorisation du père enferme la jeune génération dans le respect dogmatique du passé, condamne la créativité féminine à l'échec, mine la revendication d'une égalité entre les sexes. L'hésitation reste donc constante entre masculinité et virilité. Le deuil éclatant de Germaine explique peut-être aussi la violence des réactions du public.

C'est un bon livre que nous offre Cl. Garry-Boussel, dont les imperfections ne sont pas de son fait : elles concernent le contexte et font regretter l'absence d'une synthèse, parallèle à celle de Pierre Fauchery,

sur la destinée masculine. Il devrait encourager des recherches similaires. On peut se réjouir de l'absence en France de *Women studies* et autres *Gay and lesbian studies* si cette absence évite les anachronismes et les préjugés communautaristes. Mais il faut s'en plaindre si elle occulte un ensemble de questions. Sans militantisme ni provocation, Cl. Garry-Boussel fait discrètement avancer les choses.

Michel DELON

Chantal THOMAS. — *Souffrir*. — Paris, Payot, 2004, 223 p. (« Manuel Payot ».)

Chantal Thomas s'impose doublement à notre attention, par les présentations qu'elle a faites de textes de M<sup>me</sup> de Staël (les *Réflexions sur le procès de la reine* au Petit Mercure en 1996 et *De l'influence des passions* en Rivages poche en 2000) et surtout par un art tout à fait staëlien de concilier réflexion et fiction, d'associer travail théorique et sens de l'écriture. On connaît d'un côté, ses travaux sur Sade, Casanova, les pamphlets contre Marie-Antoinette ou tout dernièrement sur le Régent, de l'autre, ses nouvelles et le roman qu'a couronné le Prix Femina, *Les Adieux à la Reine* (Seuil, 2002). La recherche historique nourrit chez elle l'imaginaire romanesque et avive un goût du style dont elle reçoit en retour une perspicacité particulière. Son dernier livre pourrait s'intituler *Fragments d'un discours souffrant* qui rencontre plus d'une fois le discours amoureux. Entre une épigraphe tirée d'une lettre à Claude Hochet (« Il y a toujours des découvertes à faire dans le pays de la douleur ») et une longue citation de *De l'influence des passions*, le premier de ces fragments est consacré à Germaine de Staël. Il s'intitule « Aban-

don », il évoque les efforts de la jeune fille, puis de la femme tout au long de sa vie pour se faire entendre, comprendre, accepter, reconnaître. Autant d'efforts, autant d'échecs. « M<sup>me</sup> de Staël inaugure à son insu un type très actuel de "femme supérieure", c'est-à-dire de femmes qui, professionnellement, talentueusement, sont au moins les égales des hommes, et obtiennent la reconnaissance publique de leurs capacités, tout en perpétuant dans leur espace public et leur manière d'aimer un goût du sacrifice et l'admission implicite d'une indéniable, quoique mystérieuse, supériorité masculine ». Ch. Thomas n'insiste pas, la suggestion lui suffit, à chacun et à chacune d'y songer.

M. D.

Suzanne FIETTE. — *De mémoire de femmes. L'histoire racontée par les femmes de Louis XVI à 1914.* — Paris, Perrin, 2002, 382 p. (« Pour l'histoire ».)

Se réclamant, dans un (trop?) bref avant-propos, de l'histoire des mentalités telle qu'a pu la définir Michel Vovelle, S. Fiette se propose d'étudier la manière dont les grands événements de l'histoire politique française se réfractent dans les mémoires féminins entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et la première guerre mondiale. La justification de la cohérence du corpus passe ici par le fait que l'auteur a voulu s'intéresser à la spécificité du discours des femmes, pour autant qu'elles sont écartées de l'action directe mais participent d'un mode de sociabilité propre à cette position « secondaire » dans l'espace public.

Le chapitre 3, consacré à « l'époque de Napoléon », évoque abondamment les *Dix années d'exil*

de Madame de Staël. Parmi les mémoires du temps, attentifs à la montée de l'autoritarisme et à la formation d'une société nouvelle, S. Fiette note que « seule l'intelligente malveillance de Madame de Staël permet d'escalader, presque marche par marche, l'édifice juridique du despotisme » ; c'est ainsi que « nulle autre qu'elle ne voit le vice antidémocratique de la Constitution de l'an VIII ». On peut regretter que, privilégiant dans le texte staëlien le « parti pris », voire « la furieuse amertume » — qui sont sans doute là, mais il y a plus à dire de la dimension pamphlétaire du texte — l'auteur ne rattache pas plus clairement la spécificité du point de vue politique de Madame de Staël à celle de son statut : écrivain, proche de nombre d'hommes publics, philosophe réfléchissant aux conditions d'instauration d'un espace public libre, à la place de la littérature relativement aux « institutions sociales », à la signification de la Révolution dans le cadre d'une philosophie de l'histoire, peut-elle raisonnablement être située sur le même plan que la duchesse d'Abrantès (épouse Junot, et qui ne saurait, au demeurant, parler de la même manière de la montée en puissance de Bonaparte!) ou la comtesse de Boigne, qu'elle rejoint ici dans un ensemble familièrement intitulé « nos dames » ? La parole staëlienne des *Dix années d'exil* est-elle comparable, dans ses stratégies d'énonciation — question à laquelle l'ouvrage, d'une façon générale, ne se confronte guère — à la forme désuète de la conversation mondaine que laisse entrevoir cette dénomination ? Peut-on même dire qu'on a affaire à des « mémoires », *stricto sensu* ? On a pu montrer naguère (François



Rosset) à quel point la genericité autobiographique de ce texte était problématique.

On s'interrogera aussi sur le traitement du corpus dans son rapport avec les événements historiques et sur le caractère un peu flou de l'objet de l'enquête. Les mémoires sont-ils utilisés comme des « documents » qui témoignent de l'esprit d'une époque, conformément au champ disciplinaire dont se réclame l'auteur ? On ne sait, car l'avant-propos parle — assez imprudemment, nous semble-t-il, surtout en ce qui concerne les mémoires sur la période consulaire et impériale, dont la fiabilité est très limitée — de « faire surgir, de toute une subjectivité repensée, une réalité vérifiable », avant de parler de « découverte psychologique ». En outre, les temps de l'écriture, à distance très variable du temps de l'événement, ne sont pas vraiment mis en perspective : il est significatif, à cet égard, que la bibliographie ne précise pas toujours la date des éditions originales. L'enquête se borne ainsi trop souvent à confronter des *énoncés*, situés sur le même plan, à l'épreuve des faits attestés par la chronologie historique, sans tenir suffisamment compte des stratégies d'énonciation et des contextes de réception. Par exemple, les *Dix années d'exil* ne sont pris en compte que pour leur première partie, qui arrête le récit en 1804 : *quid* du reste ? Pourquoi l'avoir laissé de côté ? Que dire de cette coupure dans le texte même ?

Ces indéterminations méthodologiques contribuent surtout — et c'est dommage, car le sujet constituait une vraie bonne idée — à effacer ce que l'auteur tenait précisément à souligner : la spécificité *féminine* du commentaire sur les événements. Reste que l'on a

affaire à un ouvrage alerte, bien écrit, informé par un travail considérable de lectures qui nous permet de retrouver, tout de même, chez les plus talentueuses des mémorialistes convoquées, la saveur d'un climat perdu. Mais on ne peut s'empêcher de penser qu'un Chateaubriand, par exemple, qui n'était pourtant qu'un homme, en a été tout aussi capable, et avec un souffle autrement impressionnant...

Florence LOTTERIE

Sous la direction de Jean-Claude BONNET. — *L'Empire des Muses. Napoléon, les Arts et les Lettres*. — Paris, Belin, 2004, 487 p., 34,90 €.

Sommaire : Jean-Claude Berchet, « Le *Mercur* de France et la "renaissance" des lettres ». — Udolpho van de Sandt, « Le Salon ». — Philippe Bordes, « Le Musée Napoléon ». — Muriel Brot, « La bibliothèque idéale d'Antoine-Alexandre Barbier ». — Catriona Seth, « L'Institut et les prix littéraires ». — Florence Lotterie, « Madame de Staël et l'esprit de Coppet : une littérature d'"opposition" ? ». — Jean-Pierre Perchellet, « Les spectacles parisiens et leur public ». — Pierre Frantz, « Le théâtre sous l'Empire : entre deux révolutions ». — Michel Noiray, « Le nouveau visage de la musique française ». — Jean-Marie Roulin, « Les formes du rêve épique ». — Shelly Charles, « L'empire du roman (1795-1815) ». — Pierre-François Burger, « La *Biographie universelle* des frères Michaud ». — Jean-Claude Bonnet, « Les honneurs de l'Empire ». — Daniela Gallo, « Pouvoirs de l'antique ». — Robert Morrissey, « Charlemagne et la légende impériale ». — Marie Lecas-Tsiomis, « L'Imprimerie impériale ». —

Philippe Roger, « Mars au Parnasse ».

Après la remarquable et remarquable *Carmagnole des Muses, l'homme de lettres et l'artiste pendant la Révolution* (Armand Colin, 1988), l'équipe de l'UMR 8599, CNRS / Paris IV Sorbonne comble en très grande partie un manque qui devenait de plus en plus criant. L'ensemble est de haute tenue et d'une qualité constante, performance difficile dans ce genre d'ouvrage collectif. Il est vrai que les rubriques ont été confiées aux meilleurs spécialistes, où abondent les membres de notre Société.

Certes, le territoire était loin d'être vierge. Les études napoléoniennes, on le sait, se sont considérablement enrichies depuis le début des années 1970, et, parmi les aspects dont la connaissance a été la plus renouvelée, figure la politique artistique et culturelle de l'Empire. On se contentera de citer l'excellent ouvrage d'Annie Jourdan, *Napoléon, héros, imperator, mécène* (Aubier, 1998) qui aurait peut-être mérité d'être cité plus de deux fois. On ajoutera le tout récent *Napoléon et l'Opéra. La politique sur la scène, 1819-1815* de David Chaillou, paru chez Fayard en 2004, trop tard pour être cité. De même, la contribution de la littérature du temps à la légende napoléonienne a été bien inventoriée et analysée. Il manquait cependant sur les domaines essentiels de l'art et des lettres de fortes synthèses intégrant les acquis de la recherche. C'est chose faite.

Les contributions sont réparties en trois ensembles. Les deux premiers, « Le pouvoir et les institutions », « Le tableau des lettres et des arts », correspondent à une division assez classique. Le troisième, « La nouvelle Rome », tout en dessinant l'ambition na-

poléonienne de fonder une nouvelle ère, aborde de manière originale nombre des appropriations et métamorphoses de la référence antique, partie intégrante de la propagande menée de main de maître. Le déjà classique ouvrage de Claude Mossé sur *L'Antiquité dans la Révolution française* (Albin Michel, 1989) trouve ici un fascinant prolongement, tant chez Jean-Claude Bonnet que chez Daniela Gallo ou Philippe Roger. Le corpus des analyses de la légende impériale s'enrichit de la contribution de Robert Morrissey sur la récupération de la figure de Charlemagne. L'on apprend beaucoup sur l'Imprimerie impériale grâce à Marie Leca-Tsiomis.

Dans les deux premières parties, et sans vouloir établir on ne sait quel palmarès, on soulignera les apports de Catriona Seth sur l'institution de prix littéraires, de Jean-Pierre Perchellet et Pierre Frantz sur le théâtre, de Shelly Charles sur le roman. Nous tenons là de précieuses synthèses qui prouvent combien la littérature de l'époque à la fois s'intègre dans des cadres déterminés et les déborde allègrement.

De même, la figure et l'action de Barbier, bibliothécaire particulier de Napoléon, se trouvent bien éclairée par Muriel Brot, comme l'entreprise de la *Biographie universelle*, cette véritable « prosopographie européenne », l'est par Pierre-François Burger.

Musée, Salon, arts plastiques, architecture, musique : Philippe Bordes, Udolpho van de Sandt, Jean-Claude Bonnet, Michel Noiray composent une partition qui rend justice à la politique culturelle de l'Empire. Napoléon voulut être l'Apollon du Parnasse français. Au fil des pages consacrées aux différentes manifestations de

l'activité artistique en ces impériales années, on mesure combien cette ambition ne fut pas si folle ni si utopique qu'on pourrait le penser.

Une recension dans les *Cahiers* se doit de faire un sort particulier à la place occupée dans le volume par M<sup>me</sup> de Staël, Muse ô combien rétive. C'est à Florence Lotterie que fut confiée la mission de situer M<sup>me</sup> de Staël et de définir l'esprit de Coppet, tâche d'autant plus redoutable que les travaux de qualité sur ce thème sont légion. Disons-le sans ambages : le pari est réussi, et il le doit en grande partie à l'analyse de la manière dont le groupe de Coppet relève le « défi de l'impartialité » et marque son opposition, en s'apant « la grande ambition de l'Empereur, soucieux de pérenniser dans la célébration littéraire du règne la rencontre exemplaire d'une volonté personnelle et d'un destin collectif » et en ruinant « la symbolique sur laquelle cherche à s'appuyer le pouvoir au nom du droit de chaque nation à disposer de sa littérature », ce territoire de l'universel comme du national (p. 149). Florence Lotterie montre également comment le statut de M<sup>me</sup> de Staël est aussi construit par le pouvoir lui-même, qui du même coup sanctionne l'influence de l'écrivain. Et c'est bien la figure même de l'écrivain qui s'invente de façon moderne, invention que le pouvoir impérial ne peut tolérer, car la concurrence est inacceptable dans la vision napoléonienne. M<sup>me</sup> de Staël représente exemplairement l'individu libre — doté d'une conscience libre — des temps nouveaux. Telle est bien la limite sur laquelle bute l'ambition du grand homme, en cela despote archaïque. Napoléon voulait des auteurs libres à son service. Le paradoxe était intenable. Fondée sur

l'idée de perfectibilité, sur le rapport aux Lumières, à la Révolution (autant de points communs avec Napoléon lui-même), l'opposition de M<sup>me</sup> de Staël apparaît bien comme la plus cohérente et la plus profonde, en cela justement que l'interprétation des références en partage diffère radicalement. Fils des Lumières (qu'on le veuille ou non) contre fille des Lumières : d'une certaine façon, l'un est bien à la mesure de l'autre.

Les rapports complexes entre le pouvoir, les institutions, les arts et les lettres apparaissent dans toute leur riche complexité. Depuis au moins Annie Jourdan, on savait qu'il n'était plus possible de s'en tenir à de simplificatrices idées reçues. On en a la confirmation définitive. Nouvelles perspectives, nouvelles expériences et tentatives : c'est bien une entrée dans la modernité qui s'effectue, en marge du pouvoir sans doute, mais aussi sous son impulsion, quoi qu'on en ait dit. La résistance des hommes de lettres participe d'un jeu plus subtil que ne le laisserait supposer la célèbre opposition d'un Chateaubriand ou d'une M<sup>me</sup> de Staël, la « grande littérature », alors que la « petite » serait favorable au régime et à son titulaire. Quant aux artistes, s'ils obéissent aux commandes officielles, ils savent aussi proposer des innovations. Et, malgré son rêve de contrôle, Napoléon aurait-il pu se contenter de médiocres ? Le tableau général apparaît nuancé, contrasté, contradictoire même, mais surtout dynamique. Il se trouve délimité par le nouvel espace public, où l'artiste et plus encore l'écrivain sont devenus de véritables puissances d'opinion. Dans ce cadre, les Muses furent en définitive bien servies sous l'Empire, tant par la volonté

du Maître que par le talent et l'indépendance des créateurs.

Tout est-il désormais dit? Non, bien sûr. Le pouvait-on d'ailleurs? Le domaine poétique mériterait une nouvelle synthèse, notamment pour ce qui est de la production lyrique, ce qui viendrait compléter les belles pages de Jean-Marie Roulin sur l'épopée. Il en va de même pour la littérature didactique. En outre, s'il est vrai que durant les décennies écoulées, de nombreux travaux ont considérablement fait progresser en particulier notre connaissance des interventions des Idéologues et celle de la mouvance idéologique contre-révolutionnaire, il y avait sans doute place pour des chapitres faisant le point sur ces questions et rassemblant des éléments épars dans divers ouvrages et articles. Il convient cependant de souligner dans cette perspective l'intérêt de la très dense contribution de Jean-Claude Berchet sur le *Mercur de France*.

Pour ce qui est des arts, on aurait souhaité que soit traitée de manière spécifique la question de l'esthétique, de ses théories, de ses débats. Peut-être l'importance de l'architecture aurait-elle justifié de plus amples développements, voire un chapitre spécifique.

Enfin, pour clore cette liste de simples suggestions, une étude systématique sur la thématique guerrière et militaire permettrait-elle de suivre un fil rouge dans l'imaginaire des années impériales, fil que le romantisme dévidera?

On le comprendra: ces vœux ne remettent nullement en cause la grande valeur de ce magistral ensemble, et ils n'expriment que l'intérêt passionné pris à sa lecture. Tel qu'il se présente, ce volume, cette somme sera indispensable à tous les chercheurs, ama-

teurs ou simples curieux. L'indispensable index est fort bien fait. L'iconographie est un peu convenue, mais on saluera la présence de quelques statues un peu moins souvent reproduites. On regrettera l'absence d'une bibliographie qui aurait complété les références figurant dans les abondantes notes, malheureusement rejetées en fin de volume. Terminons sur une note émouvante qui touchera tous les membres de notre Société: le livre est dédié à la mémoire de Simone Balayé.

Gérard GENGEMBRE

**Lucia OMACINI.** — *Le Roman épistolaire français au tournant des Lumières.* — Paris, Champion, 2003, 281 p. (« Les Dix-huitièmes siècles », 82.)

On était nécessairement impatient, après avoir entendu l'an dernier la remarquable communication de l'auteur consacrée à *Delphine* (qu'on peut lire ici-même), de se pencher sur cet ouvrage, incontestablement destiné à prendre place parmi les grands classiques déjà existants sur ce qu'il est convenu d'appeler « le tournant de siècle ». Manipulant un corpus impressionnant (180 ouvrages, dont nombre de découvertes, classés dans un index précieux d'ailleurs accompagné d'un ensemble très informé de notices biographiques), l'auteur ne s'est certes pas contentée de fournir un catalogue plus ou moins raisonné de la production épistolaire de la période (1790-1830), où ressortent évidemment ces textes majeurs que sont *L'Émigré*, *Aline et Valcour*, *Delphine* et *Oberman*, mais sans que les *minores* soient réduits à servir d'éléments de décor-prétexte au discours. Ce livre n'est donc pas un simple instrument bibliographique, mais une étude stimu-

lante reposant sur des axes problématiques clairs et précis. Dédié à Jean Rousset, il se propose de réévaluer l'hypothèse naguère évoquée par le grand critique, selon laquelle « la forme épistolaire [...] va vers son extinction » à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'auteur s'appuie pour ce faire sur quatre angles d'attaque, qui lui permettent de croiser avec dextérité (chose devenue rare) l'analyse formelle à l'étude historique et culturelle : le « contrat » mis en place par le péritexte et ses métamorphoses, la représentation de l'événement historique, les modalités du discours descriptif et les aspects narratologiques et idéologiques de la fragmentation. Elle est ainsi amenée à penser l'évolution du genre épistolaire en termes de travail d'hybridation plutôt que de tendance à la disparition. *Delphine* bénéficie dans ce cadre d'une lecture neuve, suggestible, qui rend justice à la modernité de l'écriture staélienne autant qu'à ce qu'elle doit à l'héritage classique et à la façon dont elle le plie aux exigences nouvelles de la littérature. Au total, un ouvrage exemplaire, au carrefour de la maîtrise théorique et de l'histoire des idées, à installer d'urgence dans sa bibliothèque de dix-huitième ou de dix-neuvième.

Fl. L.

Pierre LEPAPE. — *Le Pays de la littérature. Des serments de Strasbourg à l'enterrement de Sartre*. — Paris, Seuil, 2003, 730 p.

En 1989 paraissait aux États-Unis, sous la direction de Denis Hollier, une histoire de la littérature et de la culture françaises où le récit d'une évolution par genres et par auteurs était remplacé par une suite de coupes synchroniques (trad. Bordas, 1993). Le tournant des Lumières y était représenté par

les années 1772 (Bougainville et les utopies de Diderot et Rétif), 1774 (*Iphigénie* de Gluck), 1782 (Laclos et les *Confessions*), 1784 (*Le Mariage de Figaro*), 1787 (*Caliste*), 1788 (*Lettres d'un bourgeois de New Haven* de Condorcet), 1789, 1791 (liberté du théâtre et *Justine*), 1794 (*Discours sur l'Être suprême*, exécution d'André Chénier), 1799, 1800 (*Coelina*), 1802 (*Génie du Christianisme*), 1808 (Université impériale), 1814 (La Charte), 1816 (abolition du divorce), 1820 (*Les Méditations*). Madame de Staël n'apparaissait pas en tête d'un de ces chapitres, mais elle était présente dès le chapitre « Cris et chuchotements » de Joan Hinde Stewart, consacré à *Caliste* et à ses échos, *Corinne* et *Adolphe*, ainsi que dans « Françaises, encore un effort », signé Madelyn Gutwirth (*Lettres sur Rousseau*). De la littérature était en bonne place dans le panorama 1799 (F. Bowman) et dans le chapitre « Discipline et mélancolie » de Patrizia Lombardo (sur 1808). « Voix de femmes » à propos de 1816 permettait encore à Sarah Maza de reparler de Madame de Staël.

On connaît Pierre Lepape pour ses biographies de Diderot, de Voltaire ou de Gide. L'ambition du *Pays de la littérature* est plus large. Ce gros livre rappelle le recueil de Denis Hollier par sa structure, mais la diversité des signatures américaines y est remplacée par l'unité de ton de l'essayiste qui s'interroge sur le rapport privilégié que la France entretient avec la chose littéraire, « à la fois création privée et affaire d'État ». Le tournant des Lumières est cette fois marqué par 1771 (lecture publique des *Confessions* interdite), 1783 (*De l'éducation des femmes* de Laclos), 1784 (*Le Mariage*), 1791 (la question de la langue française et le travail de Mercier), 1802 (*Génie*),

1813 (*De l'Allemagne*) et 1822 (*De l'amour* de Stendhal). La promotion de Mercier et de Germaine de Staël est caractéristique de l'évolution des esprits en une quinzaine d'années. Le chapitre sur 1813 rappelle l'ambivalence du général républicain devenu empereur et du dictateur qui pose, dans le *Mémorial*, en héros romantique. Il retrace les démêlés de Germaine avec le pouvoir impérial et analyse les deux mondes qu'elle oppose, l'Europe napoléonienne, mal francisée, et une Europe des nations où l'Allemagne donne l'exemple d'une résistance au nom de la fidélité à ses origines. La littérature allemande devient un modèle pour une littérature française épuisée par sa prétention à l'universalité. Les pages consacrées à *De l'Allemagne* s'achèvent par une réflexion sur « la destinée des femmes » à laquelle la différence allemande risque de ne pas apporter de solution. La bibliographie est décevante qui cite Henri Guillemin et Ian-Allan Henning, tout en ignorant le travail de Simone Balayé. Mais le chapitre est intéressant et bien à sa place dans l'ensemble d'un livre suggestif.

M. D.

Léonard BURNAND. — *Necker et l'opinion publique*. — Paris, Honoré Champion, 2004, 128 p. (« Travaux et recherches de l'Institut Benjamin Constant », 5.)

Cette excellente monographie s'inscrit dans le champ des recherches contemporaines sur l'espace public dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et offre une contribution décisive aux études neckeriennes. En s'appuyant sur les meilleurs travaux depuis Habermas, Léonard Burnand entreprend d'abord de retracer la carrière de Necker du point de vue de

l'opinion publique, avant de s'attacher à la définition de celle-ci dans les textes de Necker, pour envisager enfin sous forme d'un inventaire raisonné et circonstancié les différents supports d'une opinion publique qui en une année seulement, comme on le sait, se retourna complètement contre celui qu'elle avait adulé.

Si la première partie synthétise des faits bien connus, elle apporte des éléments de réflexion nouveaux et fort suggestifs, comme la part qu'a pu jouer dans la popularité de Necker le ton sentimental qu'il adopte dans son *De l'Administration des finances de la France*, ainsi que la manière qu'il a de se mettre en scène (p. 31-33). Une telle piste mérite d'être suivie.

Après ce développement nécessairement narratif, Léonard Burnand examine le concept d'opinion publique situé dans pensée de Necker. On a affaire là à un précieux chapitre. Reprenant à son compte l'image du tribunal, Necker conçoit l'opinion publique comme une force régulatrice, unifiante, « agrégation harmonieuse d'opinions individuelles » (p. 55). Il la situe donc dans l'espace homogène de la raison, et participe ainsi à la mutation de la notion qu'un Rousseau tirait du côté du préjugé. Si, comme le note justement Léonard Burnand, l'on perçoit mal quelles composantes Necker amalgame dans sa définition, on voit clairement qu'il ne l'assimile nullement à l'opinion du plus grand nombre et qu'il l'identifie à celle de la frange éclairée de la société. Cette exclusion est conforme aux positions d'autres philosophes, comme Diderot, d'Alembert ou Condorcet. C'est bien de l'élite du corps social qu'il s'agit ici. On mesure tout l'intérêt qu'il y aurait à mieux

prendre en compte l'apport de Necker à l'élaboration de la notion d'opinion publique au siècle des Lumières. On comprend encore mieux pourquoi le banquier genevois décide de rendre publiques les questions financières. Autant, voire plus qu'une imitation du modèle anglais, cette méthode se donne comme un véritable dialogue avec une opinion qu'il faut informer pour la faire participer aux affaires. Dès lors, l'absolutisme se trouve battu en brèche. Les assemblées provinciales, ce projet novateur de Necker, apparaissent comme le véritable cadre institutionnel d'une opinion bien informée et donc armée pour agir efficacement. Enfin, l'appel à l'opinion doit être relié à une motivation plus personnelle, que Léonard Burnand appelle « l'amour de la gloire » (p. 66), laquelle doit être comprise moins comme manifestation de la vanité que comme une aspiration au dépassement de soi.

D'une grande richesse également, la troisième partie recense les différentes modalités d'expression de l'opinion publique à propos de Necker. Chansons, opuscules, iconographie (l'ouvrage reproduit huit estampes) sont inventoriés, décrits et analysés. Sans prétendre à l'exhaustivité (le corpus est très important), en insistant surtout sur le moment de la publication du *Compte rendu*, celui du retour au pouvoir et aux principaux événements des deux premières années de la Révolution, et sans tomber dans le piège d'une trop rapide assimilation des textes et images à l'opinion publique « réelle », si une telle chose existe, Léonard Burnand met en évidence les raisons des mouvements d'opinion à propos de Necker telles qu'elles se traduisent par ces moyens. Une telle inves-

tigation serait à poursuivre. En l'état, elle trace assez nettement lignes de force et tendances.

Cet ouvrage complète et approfondit plusieurs aperçus que Jean-Denis Bredin avait développés dans une perspective historique et chronologique dans « Necker et l'opinion publique » à l'occasion du colloque de Coppet de 1998 (*Coppet, creuset de l'esprit libéral. Les idées politiques et constitutionnelles du groupe de Madame de Staël*, Lucien Jaume dir., Economica/Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2000, p. 25-40). Surtout, il se place d'un point de vue beaucoup plus théorique, sans jamais recourir à un inutile jargon. On saluera son écriture claire et précise, ainsi que la densité du propos, qui sait faire tenir en un nombre relativement modeste de pages une matière assez considérable. En l'espèce, la conciliation des approches conceptuelles de Mona Ozouf et Keith Michael Baker et des analyses plus historiques de Roger Chartier, Robert Darnton, Arlette Farge ou Daniel Roche pour mieux comprendre les mécanismes de l'opinion publique dans le traitement qu'elle fait subir à un objet particulier, en l'occurrence Necker, est réussie. Incontestablement, ce livre constitue un apport essentiel aux études neckeriennes, et ouvre de nouvelles perspectives.

G. G.

**Benjamin CONSTANT.** — *Œuvres complètes*. Série « Œuvres ». T. VI : *Journaux intimes* (1804-1807) suivis de *Affaire de mon père* (1811). Volume dirigé par Paul Delbouille et Kurt Kloocke, textes établis et annotés par Paul Delbouille avec la collaboration de Simone Balayé, Axel Blaesche, Kurt Kloocke, Pascale de Mülinen, Jean-Pierre

Perchellet, Claude Reymond et Martine Willems. — Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 2002, x-851 p.

Voici enfin le premier volume du journal de Benjamin Constant, qui a constitué pour les lecteurs du dernier demi-siècle son œuvre majeure en soi, ou encore couplé avec *Adolphe* dans un éclairage réciproque de l'un et de l'autre. Cette première séquence temporelle continue est publiée ici pour la première fois en juxtaposant, quand il y a lieu, le journal développé, dont il paraît bien établi maintenant qu'il a été rédigé en premier, et le journal abrégé (que la hâte de sa rédaction amène parfois Constant à décaler d'un jour ! — (signalons cependant un doublon p. 145, voir Pléiade p. 497).

Sur la question des chaînons manquants, l'introduction générale est prudente : y a-t-il eu un journal dès 1803, voire avant, qui aurait été par exemple la matrice d'*Amélie et Germaine* (voir t. III-1) ? trouvera-t-on un jour le document perdu qui couvrirait le trou entre le 28 décembre 1807 et le 12 avril 1808, date de la note que Benjamin Constant met à la fin du journal développé ? Rien n'interdit encore de l'espérer.

Pour compléter ce volume, les éditeurs donnent en première publication le cahier non daté, qu'ils attribuent avec vraisemblance à 1811, titré par Constant « Affaire de mon père », qui juxtapose des copies de documents, des commentaires, et des comptes compliqués. Un beau travail d'éclaircissement a été accompli, qui lève autant que faire se peut les mystères de cette affaire, de ces affaires entre Benjamin et son père, si pénibles et sûrement si déterminantes tout au long de sa vie.

Les textes sont suivis de réper-

toires, de listes et d'index précieux. Signalons notamment le « Répertoire des personnes mentionnées », p. 713-769, dont la précision dépasse de loin celle de tous les travaux antérieurs. Saluons aussi la présence d'un « signet » dont le lecteur peut marquer sa page, mais qui lui donne surtout la clé du code chiffré pour lire les journaux abrégés : très utile ! Ce volume est aussi proche de la perfection que possible. L'annotation est impressionnante par son abondance, sa rigueur, sa variété ; on y entend parfois le son de la voix de Simone Balayé, à qui ce livre est dédié.

Martine de ROUGEMONT

**Benjamin CONSTANT.** — *Œuvres complètes*. Série « Correspondance générale », sous la direction de C. P. Courtney. T. III : 1795-1799. Textes établis et annotés par C. P. Courtney, Boris Anelli et Dennis Wood, avec la collaboration de Peter Rickard et Adrienne Tooke. — Tübingen, Max Niemeyer, 2003, 533 p.

Avant de présenter ce volume de la *Correspondance générale* de Benjamin Constant, il convient de faire amende honorable : les deux précédents, parus en 1993 (t. I, 1774-1792) et 1998 (t. II, 1793-1794) n'ont fait l'objet d'aucun compte rendu dans les *Cahiers staëliens* ! Bien sûr, on pourrait rappeler que M<sup>me</sup> de Staël n'intervient dans la vie de Constant que le 18 septembre 1794, ce qui pourrait expliquer l'absence ici du premier tome mais certes pas du second... Ne cherchons donc pas d'excuse : c'est bel et bien un oubli impardonnable, et espérons que les savants éditeurs de la *Correspondance générale* ne nous en tiendront pas rigueur.

Ce troisième volume couvre les années 1795-1799, années cruciales dans la vie de Constant au cours



desquelles va se consommer la rupture avec M<sup>me</sup> de Charrière tandis qu'apparaît la tendre Julie Talma et que Constant commence déjà à se lasser de la présence de M<sup>me</sup> de Staël, s'avouant « terriblement fatigué » par ce « lien auquel [il] tient par devoir, ou [...] par faiblesse » (à M<sup>me</sup> de Nassau, 15 mai 1798, p. 334). Cette époque est également celle au cours de laquelle, sans aucun doute poussé par M<sup>me</sup> de Staël, il rêve de politique au Cercle constitutionnel, rencontre Barras, Sieyès ou Talleyrand, et publie ses premiers textes d'envergure dans le domaine, comme *De la force du gouvernement de la France...*, *Des réactions politiques*, *Des effets de la Terreur* ou *Des suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre*. Le volume s'achève significativement — hasard du calendrier, reconnaissons-le, mais ne boudons pas le symbole — au lendemain de la nomination de Constant au Tribunat, aube d'une nouvelle carrière... dont on sait ce qu'elle sera.

On trouvera ici près de 300 lettres réunies, lettres de Constant ou adressées à Constant, ce qui rend les volumes de la *Correspondance générale* particulièrement précieux en rétablissant entre les protagonistes un dialogue qui reste malgré tout très souvent lacunaire : dans ce troisième tome, on n'aura ainsi que la voix de Julie Talma ou que celle de Constant s'adressant à sa tante, M<sup>me</sup> de Nassau, aucune réponse n'ayant été trouvée à ce jour... Quant aux échanges entre M<sup>me</sup> de Staël et Constant, il faut, comme toujours, se désoler en rappelant l'autodafé pratiqué après 1817 et qui a anéanti la quasi-intégralité de leur correspondance. Signalons toutefois dans ce volume, la reprise du billet qu'elle adresse à Constant le 20 ou 21 juin 1795 (n° 402, p. 96-97),

qui avait échappé à M<sup>me</sup> Jasinski mais que Kurt Kloocke a découvert dans la bibliothèque de Laon et publié en 1976. On notera également la reprise de quelques lettres écrites à deux mains : trois adressées à Samuel de Constant (n° 393, 494 — pour celle-ci les éditeurs ont omis de préciser qu'on trouvait l'extrait dans la *Correspondance générale* de M<sup>me</sup> de Staël, t. IV, vol. 1, p. 15 — et 582) et une à Pictet-Diodati (n° 480). Pour ce qui regarde la main de M<sup>me</sup> de Staël, voilà tout ce qu'on trouvera dans ce volume. Mais ce n'est pas pour cela qu'il intéressera les staéliens. Un simple coup d'œil à l'index montre qu'elle est partout présente sous la plume de Constant (ou de certains de ses correspondants), présente à ses côtés, également.

Comme tous les volumes des *Œuvres complètes de Benjamin Constant*, qu'il s'agisse des œuvres ou de la correspondance, on ne peut que souligner la qualité matérielle de l'objet, élégant, agréable à lire, bien imprimé, fort bien illustré... Selon les principes d'édition adoptés pour l'ensemble des *Œuvres complètes*, le texte respecte scrupuleusement la graphie du manuscrit, ce qui peut dérouter et ne facilite pas la lecture, mais donne un matériau supplémentaire aux linguistes. On ne peut que se féliciter également du travail effectué par les éditeurs scientifiques qui ne ménagent pas leur peine, multipliant les notes (certaines portant également sur le vocabulaire et la syntaxe), généralement claires et complètes, et qui ont l'honnêteté de ne pas se cacher lorsqu'un personnage, par exemple, n'est pas identifié ; du reste, le plus souvent, il s'agit d'un parfait inconnu, comme un certain « Constant »

logeant dans le même immeuble que l'autre (p. 440), ce qui n'empêche pas ledit « Constant inconnu » d'avoir son entrée dans l'index où, d'ailleurs, malgré le remarquable travail fourni, on trouve, en cherchant bien, quelques petits défauts qui auraient pu être évités : M<sup>me</sup> de La Châtre, par exemple, citée dans une note de la p. 123, se prénomme Marie-Charlotte-Louise-Aglée-Perrette et était née Bontemps ; de même, M<sup>me</sup> d'Hénin, citée dans la même note et qui devient M<sup>me</sup> de Hénin dans l'index, avait pour prénoms Adélaïde-Félicité-Étiennette et était née Guinot de Monconseil.

Sans doute, comme toujours, peut-on réclamer davantage encore que ce qui nous est offert ; mais une telle exigence ne peut être formulée que face à des travaux dont on sent tout le prix.

Jean-Pierre PERCHELLET

*Bonstettiana, Biriefkorrespondenzen Karl Viktor von Bonstettens und seines Kreises.* — T. IX : 1801-1805. Vol. 1 : *Troja Nova — À la recherche de l'avenir (1801-1803)*. Vol. 2 : *Bonstettens Niederlassung in Genf — Le Groupe de Coppet (1803-1805)*. Herausgegeben und kommentiert von Doris und Peter Walser-Wilhelm unter Mitarbeit von Anja Höfler. — Göttingen, Wallstein Verlag, 2002, XXXVIII-1082 p.

*Bonstettiana, Biriefkorrespondenzen Karl Viktor von Bonstettens und seines Kreises.* — T. X : 1805-1811. Vol. 1 : *Genf, Céligny, Rom (1805-1808)*. Vol. 2 : *Coppet, Baskenland, Genf (1805-1811)*. Herausgegeben und kommentiert von Doris und Peter Walser-Wilhelm unter Mitarbeit von Antje Höfler. — Göttingen, Wallstein Verlag, 2003, XL-1190 p.

Dix ans de correspondance, rien de moins ! Voilà ce qu'on trouvera dans ces deux nouveaux tomes réunissant les lettres écrites ou adressées à Bonstetten, complétées par celles que ses amis s'adressaient mutuellement. Car le projet de Doris et Peter Walser-Wilhelm est des plus ambitieux : grâce à un extraordinaire travail, il parviennent à restituer le réseau intellectuel et amical dont Bonstetten est le centre ; et pour cela, les lettres ne sont pas seules sollicitées : on trouvera encore quelques extraits d'œuvres littéraires, des journaux de Constant, de Luise von Anhalt-Dessau, de Friedrich Matthisson, de Friederike Brun... entre combien d'autres ! Pari tenu et réussi. La moisson d'inédits est impressionnante, les rapprochements particulièrement suggestifs rend parfaitement à la vie tout un monde disparu qu'on avait l'impression, pourtant, de bien connaître. L'immensité du travail accompli donne le vertige et ne laisse pas d'inquiéter un peu en rappelant une question lancinante : de combien de lettres, de témoignages, de documents de toutes sortes trouvera-t-on encore ?

Les staéliens se réjouiront tout particulièrement de la publication des ces quatre nouveaux volumes, puisque, cela va de soi, M<sup>me</sup> de Staël est partie prenante du « cercle de Bonstetten » (tout comme Constant, Sismondi, Schlegel et même Barante dont un billet inédit à Friederike Brun est donné ici). On trouve donc les lettres de M<sup>me</sup> de Staël à Bonstetten, à Friederike Brun, à Johannes von Müller, dont quelques-unes n'étaient pas encore connues. Mais on découvre surtout les réponses qu'elle en a reçues, qui, pratiquement toutes, étaient encore inédites. C'est une foule de

détails qui apparaissent dans ces échanges et que viennent encore enrichir les discours tenus par l'ensemble des correspondants, lesquels ne manquent pas de rendre compte des activités de M<sup>me</sup> de Staël, trop célèbre pour qu'on n'en parle pas lorsqu'on la rencontre ou lorsqu'on en a des nouvelles.

Comme pour les œuvres complètes de Constant, le choix a été fait de donner une édition « diplomatique » et ici, la lecture est un peu plus compliquée dans la mesure où les textes sont parfois truffés de signes typographiques divers indiquant les ratures, repentirs... bref tout ce qui serait du domaine des variantes, ainsi non rejetées en bas de page. Avouons-le toutefois, l'habitude se prend assez vite. Comme les précédents volumes, les nombreuses illustrations qui viennent enrichir le texte sont particulièrement bien choisies et ne se limitent pas, ce qui est trop souvent le cas, à la reproduction des manuscrits. L'annotation (en allemand, tout comme les introductions — copieuses — et les commentaires ponctuels) pêche peut-être un peu par sa brièveté, et souvent quelques précisions supplémentaires auraient été plus que bienvenues.

Mais il ne faut pas boudier son plaisir. Reconnaissons que tous ceux qui travaillent de près ou de loin sur le Groupe de Coppet ou plus généralement sur l'épistolaire ne peuvent se dispenser de ces volumes (et des précédents). Le onzième tome (1812-1817) est annoncé pour 2005 : nous l'attendons avec impatience !

J.-P. P.

*Sismondi e la civiltà toscana. Atti del Convegno internazionale di studi, Pescia, 13-15 aprile 2000, a cura di Francesca SOFIA.* — Firenze, Leo S. Olschki, 2001, XIV-518 p. (« Gabinetto scientifico letterario G. P. Vieusseux, Studi 11 ».)

Francesca Sofia a réuni avec soin dans ce riche volume et dans un délai très court par rapport à l'ordinaire les Actes du colloque sur « Sismondi et la civilisation toscane », organisé sous l'impulsion de l'« Associazione di studi sismondiani » en avril 2000 à Pescia. Le volume comprend vingt et une interventions, plus trois textes introductifs (Maurizio Bossi, Mirena Stanghellini Bernardini et Francesca Sofia) ; il est complété par un index des noms, par des résumés en français de tous les textes (dont les deux tiers sont écrits en italien) et surtout une bibliographie complète des études récentes sur Sismondi (1972-2000), que nous devons à Letizia Pagliai.

Les contributions sont distribuées en trois parties, consacrées respectivement à la relation, ou mieux au réseau de relations, qui lia historiquement Sismondi aux milieux culturels de son pays d'origine et de sa patrie d'adoption (« Sismondi entre Coppet et la Toscane ») ; au modèle de la Toscane construit par Sismondi dans ses ouvrages d'histoire, de littérature et de réflexion politique (« La Toscane de Sismondi comme modèle historiographique et civil ») ; à quelques aspects de sa pensée économique, notamment la part qu'occupe, dans l'évolution de celle-ci, l'analyse du cas toscan, la réception en France et en Italie des côtés hétérodoxes de la théorie sismondienne, le rapport entre

1. Il ne peut pas être question ici de commenter toutes les contributions comme il le faudrait. Nous nous bornons à en rappeler les auteurs : M. Bossi, I. Vissière, L. Tonini

l'agriculture et le commerce (« Les études économiques et sociales de Sismondi<sup>1</sup> »).

On connaît l'action que le charme des lieux peut exercer encore aujourd'hui sur ceux qui s'intéressent au groupe de Coppet. Il ne s'agit pas seulement d'un élément extérieur ou anecdotique, vu le rôle que les déterminations géographiques — idéales et matérielles — jouèrent dans la vie et dans l'œuvre des membres du groupe. Au tournant du siècle, ces héritiers du cosmopolitisme des Lumières, vécurent la condition paradoxale des intellectuels sans patrie — par nécessité ou par choix —, mais toujours en train de s'en faire une. De ce point de vue, cette initiative de recherche se plaçait au croisement de plusieurs correspondances symboliques, entre la Suisse et la Toscane, Genève et Florence (ou Pescia), les Genevois de Toscane, comme Sismondi et Vieusseux, et les Toscans de Genève, comme Pellegrino Rossi<sup>2</sup>, etc. C'est à cet ensemble complexe de liaisons biographiques et culturelles que renvoie le sujet général du volume (et du colloque). Malgré le choix d'un titre qui nécessiterait un supplément de discussion — dans quel sens peut-on parler d'une « civilisation » (*civiltà*) toscane? —, ses promoteurs semblent bien avoir vu dans le rapport de Sismondi avec la Toscane, non seulement le réseau aux mailles assez larges qui convient à ces occasions de recherche collective, mais aussi le signe d'un véritable problème historique et théorique : celui du statut et de la définition de l'identité

et des différences — individuelle, politique, collective — dans l'Europe post-révolutionnaire et post-napoléonienne. C'est là que le charme des lieux aurait pu constituer, pour ainsi dire, un obstacle à la recherche et à la compréhension du problème, dans la mesure où l'on pouvait avoir la tentation de renfermer la figure complexe et tourmentée de Sismondi dans le mythe de la Toscane heureuse et ancestrale (on connaît le penchant sismondien pour la généalogie familiale), miroir et substitut d'un autre microcosme perdu, Genève. Nous aurions probablement obtenu dans ce cas une image bien simplifiée, consolatrice même, de cet auteur. Au contraire, il nous semble que les aspects les plus féconds de sa pensée soient plutôt liés aux tensions qui accompagnent sa façon sophistiquée de concevoir la question de l'identité — surtout politique — et des appartenances. Dans ce sens, cet ouvrage collectif ne serait véritablement réussi qu'à la condition de mettre le rapport entre Sismondi et la Toscane en discussion, d'en faire en quelque sorte la critique. Voilà ce qui constitue à notre avis son enjeu principal.

En général, on peut bien dire que le pari a été gagné. On le doit surtout aux apports des spécialistes de disciplines différentes, qui ont permis de couvrir et de mettre en relation plusieurs aspects et plusieurs époques de la production multiforme de Sismondi (de la littérature, étudiée par François Rosset, à l'économie objet de la troisième partie de l'ouvrage) ; à l'ef-

Steidl, L. Lacché, M. Stanghellini Bernardini, A. Camarlinghi pour la première partie ; P. Schiera, F. Sofia, F. Rosset, M. Mauviel, M. I. Palazzolo, L. Jaume, M. Moretti, V. Elm, pour la deuxième ; P. Barucci, D. Zumkeller, R. P. Coppini, A. G. Ricci, M. Porret, J. J. Gislain, A. Volpi, pour la troisième.

2. Sur Pellegrino Rossi on verra notamment l'article de Luigi Lacché.

fort accompli par quelques auteurs pour élargir l'horizon théorique où la pensée de Sismondi doit être située (nous pensons par exemple à Maurice Mauviel, quant à la question de l'identité nationale, ou à Lucien Jaume, sur les notions de souveraineté et de liberté); aux nombreuses ouvertures sur la réception des idées de Sismondi, qui aident le lecteur à prendre ses distances par rapport à la pensée de cet auteur, et à en juger mieux l'actualité ou l'inactualité par rapport à son époque et à la nôtre (nous rappelons en particulier les vastes reconstructions de Mauro Moretti sur l'Italie du XIX<sup>e</sup> siècle, et de Veit Elm sur l'Allemagne jusqu'à Sombart et à Max Weber). Dans un cadre ainsi constitué, les contributions plus ponctuelles trouvent leur place et sont mises en valeur: on signalera par exemple, dans la première partie, l'étude de Maurizio Bossi sur l'expérience du « voyage », au sens riche que cette notion avait à l'époque, entre Genève et la Toscane; dans la deuxième, la recherche de Maria Iolanda Palazzolo sur le traitement sévère réservé par la censure à *l'Histoire des républiques italiennes* dès sa première parution, et celle de F. Sofia, consacrée aux prémisses culturelles de la vision sismondienne de la Toscane et au problème de son appartenance à la « tradition républicaine ». Tout cela fait passer à l'arrière plan quelques inévitables discontinuités de registre, entre des études surtout érudites, par ailleurs très documentées, qui auraient trouvé leur vraie place dans une revue spécialisée, et d'autres qui au contraire ne semblent renfermer que des aperçus, même intéressants, ou des programmes de recherche.

La conception sismondienne de

la Toscane nous est donc restituée dans sa complexité et dans sa stratification historique. Le lecteur peut suivre d'un article à l'autre les différentes étapes de sa constitution: à partir des lectures et des écrits de jeunesse, où Sismondi revendique l'appartenance à l'époque « moderne » des communes italiennes et de leur forme de gouvernement mixte (F. Sofia), en passant par l'expérience vécue par l'étranger dans une Toscane actuellement en décadence (Isabelle Vissière, « L'image de la Toscane dans la correspondance de Sismondi »), jusqu'à la grande *Histoire des Républiques italiennes du Moyen Âge*, qui occupe naturellement une grande place dans ce volume. Un parcours analogue peut être tracé pour l'œuvre économique sismondienne, vu la fonction de laboratoire et d'« incubable » accomplie dans l'élaboration de sa pensée dans le *Tableau de l'agriculture toscane* (1801): une fonction mise en lumière par les contributions de Piero Barucci et de Jean Jacques Gislain.

La complexité de l'objet « Toscane » dans la conception de Sismondi se révèle dans l'espace aussi bien que dans le temps et dans l'histoire. L'intérêt de la réflexion de Sismondi sur la question identitaire n'émerge pas moins si on adopte cette perspective moins habituelle. La mise en valeur du point de vue géographique et « spatial » est un mérite supplémentaire de ce volume. En bon élève des *idéologues*, Sismondi ne réserve qu'une place très marginale aux facteurs biologiques ou naturalistes de l'identité des peuples; il concentre son attention sur les causes sociales et politiques de celle-ci. Peuples, nations, sociétés sont toujours chez lui des entités essentiellement histo-

riques, où la dimension politique est centrale. C'est dans cette optique qu'il faut comprendre cette catégorie de « métissage », qui occupe une place de relief dans sa méthode d'analyse historique (cf. les remarques de F. Rosset et de M. Mauviel) : l'identité des sociétés européennes, loin d'avoir été figée à jamais par la race, par le climat ou par un passé mythique, dérive historiquement d'un système complexe d'échanges et de chocs réciproques. La valeur de l'expérience italienne consiste justement à montrer comment une époque de richesse civile et matérielle avait pu ressortir de la « dissolution paisible du lien social », c'est-à-dire de l'éclatement d'une ancienne unité en un paysage extrêmement varié de formes politiques et sociales (M. Moretti). Le modèle sismondien, qui nous paraît aujourd'hui d'une grande actualité, était à contre-courant par rapport à la tendance maîtresse de son siècle. C'est ce qui explique l'accueil mitigé que lui réservèrent ses contemporains. L'originalité de la conception sismondienne tient à la préférence qu'elle accorde à la pluralité plutôt qu'à l'unité, aux marges plutôt qu'au centre, à la stratification historique et à la contamination géographique plutôt qu'à tout socle identitaire fort. Cette conception s'opposait en même temps à la tradition politique française, toujours caractérisée par le souci de l'unité (de la souveraineté, de la représentation : L. Jaume), et aux aspirations unitaires de plus en plus marquées, surtout après 1848, de la culture libérale-démocrate italienne. La vision désenchantée dont Sismondi faisait preuve par rapport aux antécédents historiques de l'unité italienne (ses anciennes racines romanes, l'unification seulement

amorcée par les Longobards, la seigneurie milanaise de Francesco Sforza au xv<sup>e</sup> siècle : M. Moretti) justifie l'attitude ambivalente des hommes du « Risorgimento » à son égard. La réflexion de Sismondi sur les formes historiques de la liberté paraît trop complexe pour être réduite à une simple formule (qu'elle soit libérale ou républicaine) et les passages de ses écrits où il faisait peut-être plus œuvre d'historien étaient moins adaptés aux exigences de la vie politique du moment.

Giovanni PAOLETTI.

**Augustin-Pyramus de CANDOLLE.** — *Mémoires et souvenirs (1778-1841)*, édités par Jean-Daniel Candaux et Jean-Marc Drouin avec le concours de Patrick Bungener et René Sigris. — Genève, Georg, 2004, 592 p. (« Bibliothèque d'histoire des sciences ».)

Le manuscrit des mémoires du grand botaniste, pionnier de la géographie végétale, est resté dans les archives de la famille de Candolle. Une première édition par les soins de son fils Alphonse de Candolle en 1862 omettait une série de jugements touchant des personnes encore vivantes ou des détails jugés alors trop personnels. La présente publication restitue le manuscrit dans son intégralité. La préface par Jean-Marc Drouin situe le texte dans l'histoire de la pensée scientifique et des institutions savantes. Mais ce livre qui suit Candolle dans son enfance et son adolescence à Genève (1778-1798), ses séjours à Paris (1798-1808) et Montpellier (1808-1816) et son retour à Genève en 1816, n'intéressera pas seulement les historiens des sciences. Il passionnera les amateurs d'écriture autobiographique et tous ceux qui se penchent sur les relations entre

la Suisse et la France, en particulier les spécialistes de Benjamin Constant et de M<sup>me</sup> de Staël. Ceux-là liront avec intérêt la discussion de l'auteur avec Bonaparte. Candolle a été envoyé en mission auprès du premier consul et cherche à défendre Constant que Bonaparte traite d'« homme qui veut tout brouiller et qui voudrait nous ramener aux 2 et 3 septembre » (c'est-à-dire, sans doute, aux mesures d'exception pour déjouer un coup d'État royaliste). « Mais au reste il est de Lausanne il n'est pas Français » (p. 175) ! On appréciera aussi les souvenirs sur Bonstetten et Sismondi (p. 450-451), (p. 450) et le grand éloge de M<sup>me</sup> de Staël. « On a si souvent parlé de cette femme distinguée que j'ose à peine dire quelques mots de cet esprit prodigieux de conversation qui étonnait ceux même qui appréciaient le plus ses écrits et de cette bonté de cœur qui faisait que cet esprit si brillant n'était jamais épigrammatique » (p. 478). La préterition annonce donc quelques anecdotes sur la châtelaine de Coppet et son fils Auguste (p. 478-479). C'est dire la richesse du livre.

M. D.

**Antoine-Vincent ARNAULT.** — *Souvenirs d'un sexagénaire*. Édition critique par Raymond Trousson. — Paris, Honoré Champion, 2003, 914 p. (« L'Âge des Lumières », 23.)

On ne connaît plus guère Antoine-Vincent Arnault. Certains n'ont pas oublié que sa tragédie de *Marius à Mintunes* (1791) lui assura une certaine vogue et que celle de *Germanicus* (1817) provoqua une véritable émeute à la Comédie-Française ; d'autres rappelleront que ses *Fables* (1812) eurent un grand succès. Mais les spécialistes de M<sup>me</sup> de Staël, se

souviennent surtout des *Souvenirs d'un sexagénaire*, aujourd'hui réédités par Raymond Trousson, puisqu'ils savent bien que c'est là qu'on trouve l'épisode fameux relatant la rencontre qui eut lieu le 3 janvier 1798 chez Talleyrand, mettant face à face M<sup>me</sup> de Staël et Bonaparte : « On croyait voir Talétris avec Alexandre, ou la reine de Saba avec Salomon », dit-il, avant de rapporter le célèbre échange : « Général, lui dit-elle, quelle est la femme que vous aimeriez le plus ? — La mienne. — C'est tout simple, mais quelle est celle que vous estimeriez le plus ? — Celle qui sait le mieux s'occuper de son ménage. — Je le conçois encore. Mais enfin quelle serait pour vous la première des femmes ? — Celle qui fait le plus d'enfants, Madame. » Rappelons toutefois que ce n'était pas la première fois qu'ils se voyaient (la première rencontre a eu lieu le 6 décembre précédent) et que, par conséquent, Arnault se vante lorsqu'il explique que M<sup>me</sup> de Staël lui a demandé de la présenter au général ! Concernant le Groupe de Coppet, voilà tout ce qu'on trouvera dans les *Souvenirs* d'Arnault, mais il reste que cette réédition est précieuse pour mieux cerner le contexte intellectuel dans lequel s'inscrit la Révolution, car malheureusement, Arnault n'a pas eu le temps d'aller jusqu'au bout de son projet. Ses mémoires ne conduisent, en effet, qu'au 18 brumaire et les volumes annoncés à la fin du livre xvi n'ont jamais été rédigés.

Les *Souvenirs* d'Arnault, publiés en 1833-1834 (en son temps, Barante en avait fait le compte rendu pour le *Journal des débats*) n'avaient été réédités qu'une seule fois, en 1908-1910 et étaient devenus introuvables. Il faut donc remercier Raymond Trousson de

s'être attaché à faire resurgir ce texte important où les historiens, au premier rang desquels les historiens du théâtre, trouveront une abondante matière. La présentation qu'il en donne (p. 7-36) retrace parfaitement la vie et la carrière de l'auteur, en une sorte de prélude à la biographie d'Arnault dont Raymond Trousson annonce la parution prochaine (elle est à présent publiée — *Antoine-Vincent Arnault (1766-1834) : un homme de lettres entre classicisme et romantisme*, Paris, Honoré Champion, 2004 — mais nous ne l'avons pas eue en main). On peut toutefois regretter, outre le prix affiché de l'ouvrage (120 €), les coquilles et défauts de typographie qu'on trouve çà et là (notamment p. 701, où certaines lignes doivent être littéralement déchiffrées) et surtout la rareté de l'annotation : combien de personnages et de faits, grands ou petits, sont ainsi laissés dans l'ombre ! Le volume se clôt par une bibliographie (p. 893-898) et un indispensable index des noms, qui inclut les titres des ouvrages (ceux d'Arnault uniquement) mais qui reste incomplet : on n'y trouvera pas, par exemple, l'abbé Fenaigle, qu'Arnault évoque à la page 805 (et aucune note ne viendra nous expliquer de qui il s'agit) ; quant au compositeur qu'il appelle La Maria, bien qu'une note vienne préciser qu'il s'agit, en fait, de Dominique Della Maria, il faudra le chercher à « La Maria (D.) » dans l'index. Petits défauts sans grande importance et qui, s'ils compliquent la consultation de l'ouvrage, ne nuisent en rien à sa lecture dont on tirera le plus grand profit.

J.-P. P.

Pierre H. DUBÉ. — *Nouvelle bibliographie refondue et augmentée*

*de la critique sur François-René de Chateaubriand (1801-1999)*. — Paris, Honoré Champion, 2002, 855 p., 120 €.

Cet ouvrage remplace la précédente *Bibliographie de la critique sur F.-R. de Chateaubriand, 1801-1986*, qui avait été saluée en son temps par les spécialistes de Chateaubriand. La méthode avait encore été perfectionnée depuis, avec la bibliographie de la critique sur Mérimée, et celle que nous connaissons tout particulièrement, le remarquable travail de ce professeur de français à l'université de Waterloo (Canada) sur M<sup>me</sup> de Staël (*Bibliographie de la critique sur Madame de Staël, 1789-1994*, Genève, Droz, 1998, 430 p., compte rendu par Simone Balayé, *Cahier staëlien*, n° 49, 1997-1998, p. 157-159).

Nous retrouvons ici les mêmes qualités. Sont répertoriés 6019 titres en 21 langues, et sont inclus, outre les monographies sur Chateaubriand, les articles de presse, les témoignages des contemporains, les comptes rendus des éditions jusqu'à 1939 (pour la suite, on se reportera aux *Bulletins* de la Société Chateaubriand), les chapitres ou parties consacrés à cet auteur dans les ouvrages collectifs, les études générales contenant d'importants développements sur lui, et jusqu'au cédérom édité par Acamédia. Comme pour la bibliographie staëlienne, Pierre H. Dubé a écarté les homélies, poèmes, mémoires de maîtrise consacrés à Chateaubriand, ainsi que l'iconographie.

La plupart des mentions sont annotées, et offrent un court résumé, sans jugement de valeur. On appréciera notamment l'ajout d'un index des noms et d'un index analytique.

Voilà donc un outil indispen-



sable, aussi complet que possible, témoignant de la considérable diversité et de la foisonnante richesse des études chateaubriannes. Aucun spécialiste de la période ne peut s'en priver.

G. G.

*Policier*

**Anne PERRY.** — *Un plat qui se mange froid*. Traduction française de Stéphane Carn. — Paris, Payot et Rivages, 2002.

Anne Perry et Germaine de Staël : insolite juxtaposition de noms. Pourtant dans *Un plat qui se mange froid*<sup>3</sup> nouvelle de soixante-treize pages publiée il y a trois ans, Perry fait de l'écrivain d'un temps depuis longtemps révolu l'un de ses deux personnages principaux. L'écrivain anglais est bien connu pour ses romans policiers, situés à Londres à l'époque victorienne, et qui frappent le lecteur non seulement par leur force narrative, leur pénétration psychologique, mais aussi par l'évocation du cadre, des mœurs, la façon de parler de chaque personnage, l'aspect des rues et leurs odeurs — le tout rendu d'autant plus authentique par de solides recherches de fond.

Perry a créé deux séries de « polars ». Dans la première, Charlotte et Thomas Pitt sont au centre, dans l'autre, Monk et Hester. Dans chacune paraît au second plan une femme aussi riche que sage qui, au besoin, conseille et aide les jeunes gens dans leurs efforts pour résoudre quelque crime odieux, mais qui reste essentiellement un personnage secondaire. Les deux séries mettent en scène des femmes fortes, résolues, qui refusent les limites imposées sur leur sexe par

la société, et qui sont respectées et soutenues par l'homme qu'elles aiment et épousent. Charlotte a épousé un agent de police contre la volonté de sa famille qui prônait un « bon » mariage. Hester, après avoir travaillé en Crimée avec Florence Nightingale, rentre en Angleterre décidée à opérer un changement radical dans les soins donnés aux malades, et dans le statut et la préparation des infirmières dans la société du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle qui les méprisait. Or dans le roman de Perry dont il est question ici, M<sup>me</sup> de Staël, par son exemple d'abord, puis par ses conseils et sages remarques, apprend à sa femme de chambre, la jeune veuve Celie [*sic*], à exercer sa propre force morale innée.

L'histoire se déroule à Paris pendant l'été 1792 qui atteint son point culminant le 2 septembre lorsqu'on apprend l'invasion autrichienne de la France. Tous ceux perçus comme membres des classes régnantes de l'Ancien Régime sont alors menacés de mort, car des bandes d'émeutiers poussés par la peur et la rage rôdent dans les rues de Paris décidés à se venger. Le lendemain ils envahissent les prisons et tuent brutalement les prisonniers politiques comme « ennemis du peuple ». Tout comme dans ses romans londoniens, l'auteur réussit à recréer le moment historique et le cadre physique de son histoire, augmentant sa force narrative en nous rendant tangibles, pour ainsi dire, l'inquiétude et la peur de ses personnages, et de tous leurs concitoyens. Comme toujours elle a fait de solides recherches de fond et le plus souvent son portrait de M<sup>me</sup> de Staël est juste, ainsi que le

3. *A Dish Taken Cold*. New York, Carroll and Graf, 2000. Traduction française par Stéphane CARN, Paris, Payot et Rivages, 2002.

récit des événements qui forment l'arrière-plan du roman. Au demeurant la chronologie de ces événements, du 9 août au 2 septembre est toujours exacte. Est exacte également l'inquiétude de M<sup>me</sup> de Staël à l'égard de ses amis vulnérables qu'elle réussit à sauver en utilisant toute son intelligence, tout son esprit, tout son charme. Exact enfin le récit de son évasion de Paris où elle faillit être prise à son tour.

Au début du livre, Celie apprend la mort dans la nuit de son bébé, Jean-Pierre, dont elle avait confié le soin à son amie Amandine. La description des faits évoque ce que l'on appellerait aujourd'hui la « mort subite du nourrisson » dans son berceau, décès qui intervient sans explication. Désespérée elle rentre à la maison, c'est-à-dire chez M<sup>me</sup> de Staël, qui nous est présentée ainsi :

cette femme extraordinaire d'intellect, de lettres, et de conversation brillante... C'était la fille de Necker, ce grand ministre des Finances, et maintenant la femme de l'ambassadeur de Suède, bien qu'elle approcha à peine la trentaine [elle avait vingt-six ans], comme Celie elle-même. [...] il n'y avait pas longtemps, les plus fortes intelligences de France, hommes et femmes, échangeaient ici [dans son salon] des remarques spirituelles et des idées philosophiques [...] quand la Révolution était encore faite de grandes idées, d'espoir, et de raison<sup>4</sup>.

Qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, chacun s'accorde sur le brillant de sa conversation. Mais

cette qualité hautement prisee à l'époque, et que même un romancier expérimenté comme Perry a du mal à suggérer, est à peine perceptible dans le livre. Pour le reste, dans le roman comme dans la réalité elle a vingt-six ans, et elle est « visiblement enceinte bien que son mari ne se trouvât pas alors à Paris (p. 5) ». Elle allait accoucher d'Albert, dont la paternité revient à Louis de Narbonne, « un bel homme, du genre calme, mesuré; tout intellect et esprit (p. 45) ». Perry nous dit que M<sup>me</sup> de Staël a « exercé son influence pour le faire nommer ministre de la Guerre (p. 44) », ce qui fut bien le cas. Comme dans le roman, il est caché chez elle durant cette terrible nuit du 9 août quand le tocsin sonne et que les canons grondent sans relâche (p. 6-9), faisant frissonner le lecteur aussi bien que les personnages du livre. Staël a en effet parcouru la ville à la recherche de Narbonne proclamé ennemi du peuple et son « signalement placardé sur les murs<sup>5</sup> ».

Nous la voyons rechercher d'autres amis, toujours au péril de sa vie, et persuader des individus spécifiques, comme le Procureur Manuel, de libérer ceux qui sont déjà mis en accusation. Elle en a encore caché deux chez elle, Montmorency et Baumel, qui ne figurent pas dans le roman, sans doute pour ne pas diminuer la force dramatique d'une narration serrée où il ne se trouve ni mots ni détails superflus. Nous savons que par les efforts astucieux et dange-

4. *A Dish Taken Cold*, p. 5. Dorénavant les références sont dans le texte. Il faut noter que Necker fut nommé directeur du Trésor royal en 1776, et des Finances en 1777. Ses responsabilités étaient identiques à celles d'un ministre des Finances, mais ce titre ne pouvait être conféré à un protestant ou à un homme qui n'avait pas la nationalité française.

5. On avait nommé Louis de Narbonne-Lara ministre de la Guerre, grâce en partie aux efforts de M<sup>me</sup> de Staël, et il fut obligé de démissionner en mars 1792. Jean-Denis Bredin, *Une singulière famille*, Paris, Fayard, 1999, p. 319.

reux de M<sup>me</sup> de Staël, Narbonne gagnera l'Angleterre (on ne sait exactement comment) vers la fin de 1792. Il y a plusieurs versions de son évasion, aucune probante, et certes celle que choisit Perry vaut toutes les autres et rehausse le drame qu'elle nous narre.

Une patrouille de révolutionnaires à la recherche de Narbonne vient en effet la veille de son évasion perquisitionner la maison de M<sup>me</sup> de Staël. C'est un moment terrifiant où maîtrisant peur et angoisse, puisant dans toutes ses ressources de courage, avec toute la grâce et adresse que lui attribue correctement Perry, elle réussit à faire partir ses hôtes sans qu'ils cherchent quoi que ce soit. La présentation dramatique de cet épisode nous fait retenir notre souffle sans toutefois atteindre le niveau d'éloquence du récit des mêmes événements par M<sup>me</sup> de Staël elle-même<sup>6</sup> comme on peut le comprendre. Cependant le ton de sa description de la fuite de Paris est juste, car la réussite est incertaine, et M<sup>me</sup> de Staël doit faire montre d'une parfaite maîtrise de soi et déployer tout son charme.

Le 2 septembre, jour fatidique, Celie revient au centre de la scène. Dans l'admirable courage de la femme qu'elle sert, elle puise le courage et la force de suivre la voie de l'honneur, quel qu'en soit le prix. Ayant pris Georges Cointy pour l'amant de son amie, elle les croit responsables de la mort de Jean-Pierre, et dénonce Georges à la Commune, indiquant exactement quand on pourrait le trouver chez Amandine. Donc, coûte que coûte, elle doit les prévenir pour qu'ils fuient avant l'heure fatale.

D'une façon ou d'une autre il était

maintenant aussi important pour elle de les sauver que si elle le faisait pour Jean-Pierre. C'était le dernier cadeau qu'elle lui offrait, un cadeau de salut et non pas de destruction, d'amour au-dessus de la haine. La haine était partout, des rivières, des océans de haine. Elle les noyait tous. (P. 69.)

Ainsi, à l'exemple de M<sup>me</sup> de Staël, elle dompte sa peur et se fraie un chemin dans la foule sale, puante, hurlante.

Avalant son écœurement et un brin de honte, elle salua [les femmes enragées] comme des sœurs et continua à courir, sans mal, pendant qu'entourant un carrosse [...] elles en arrachaient les portes. (P. 64.)

Ayant averti Amandine de quitter sa maison avec Georges dès son arrivée, elle court dans des rues de plus en plus dangereuses pour trouver Georges et l'avertir à son tour.

À la fin du roman son modèle, et maintenant son guide aussi, résume la clef et la leçon de l'expérience de Celie, paraissant ici plus âgée, plus maternelle qu'on n' imagine l'auteur à l'époque. Elle explique que Georges était le cousin d'Amandine, non pas son amant, et que Thérèse, autre domestique dans la maison, lui en voulait pour l'avoir abandonnée. « La vie est tragiquement, terriblement trop courte, ma chérie » dit-elle. « Il faudrait pardonner, pour soi-même autant que pour les autres. » (P. 73.)

Il y a pourtant deux erreurs que ne manqueront pas de noter ceux qui connaissent l'époque de la Révolution en France. D'abord Perry appelle *Marseillaise* les troupes provenant de Marseille qui seraient « les marseillais ». La terminaison féminine et singulière indique plutôt que le mot sous-entend la

6. Voir Perry p. 47-52, et M<sup>me</sup> de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, vol. II, p. 64 et 66, citée dans Bredin, ch. XVII, p. 43.

« chanson marseillaise<sup>7</sup> ». C'est que cette chanson, qui allait devenir l'hymne national de la France, fut chantée avec tant d'ardeur par les hommes de Marseille qui marchaient vers Paris au printemps de 1792, qu'elle prit leur nom, et certes nous avons l'impression de l'entendre dans l'arrière-plan du livre. Les Marseillais jouèrent en effet un rôle important à Paris au début de la Révolution, et ils prirent part à l'assaut des Tuileries. Pourtant c'était le maire de Strasbourg qui, comprenant l'utilité d'une chanson de route pour l'armée, en commanda la composition. Ainsi, au cours de la nuit du 24 avril 1792, Rouget Claude Joseph de Lisle, capitaine dans le corps d'Ingénieurs, la composa, paroles et musique<sup>8</sup>.

Il est gênant aussi de voir le marquis de Lafayette cité comme un traître qui « avait passé aux Autrichiens [qui étaient] sur le point d'envahir la France (p. 20) », alors qu'en réalité les Autrichiens l'avaient jeté en prison. C'est qu'il voulut rétablir le roi sur le trône, et quand ses soldats refusèrent de le suivre, il chercha à se sauver la vie en fuyant de l'autre côté de la frontière.

On connaît la fréquence et la puissance des rumeurs en temps de crise, et les amateurs des romans de Perry savent que normalement elle trouve le moyen de faire sous-entendre que tel personnage se trompe. Par exemple nous comprenons presque tout de suite qu'il ne faut pas se fier à Thérèse. Elle trompe très habilement Celie sur les rapports entre Georges

et Amandine, faisant croire celle-ci responsable de la mort de Jean-Pierre pour la provoquer à prendre sa revanche à sa place. Ses mots empoisonnés sont calculés pour pousser Celie à l'action. Elle dit par exemple :

Je t'admire tant. Ton courage est superbe. Et ton indulgence. À ta place je voudrais me venger ! Une vie pour une vie ! (P. 13 et 14.)

Et ses gestes sont aussi révélateurs que ses paroles : par exemple ses rapides regards du coin de l'œil pour mesurer les réactions de Celie.

Comme les autres romans de Perry celui-ci n'a pas tardé à paraître en France et, pour conclure, il serait peut-être intéressant de jeter un coup d'œil sur la traduction française du roman par Stéphane Carn. Pour commencer, quelques mots sur les principes qui à mon avis devraient guider le traducteur. Tout d'abord, son but serait de reproduire parfaitement le texte d'origine dans une autre langue. Rêve donquichottesque sans aucun doute, mais ne faut-il pas faire son possible de s'en approcher ?

Normalement on ne corrige pas les erreurs de l'auteur. Mais quand elles sont flagrantes, comme « Marseillaise » pour « Marseillais », Stéphane Carn, traducteur du livre de Perry, juge bon d'utiliser le terme correct. Au contraire, que Necker devienne « ministre » en français comme en anglais est peut-être acceptable puisque tant de Français s'y trompent également. Mais quand M. Carn change le nom ou la profession d'un personnage, je dis :

7. Quand je lui ai posé la question du sens de ce mot, Gérard Gengembre m'a expliqué que « "La Marseillaise", comme l'hymne belge "La Brabançonne", sous-entend "la chanson marseillaise" »

8. *Encyclopedia Britannica*, édition de 1964, Chicago, Wm Benton, vol. 14, p. 965, col. A.

« Non ! » Pourquoi en effet changer le nom du personnage principal de Celie à Camille, de sa grande amie Amandine à Sophie ? Que dirait-on de celui qui changerait Emma Bovary en Marie-Rose Bovary par exemple, ou Julien Sorel en Jean-Louis Sorel ? Et au nom de quoi transformer la couturière Thérèse en cuisinière ?

Parfois notre traducteur introduit un mot qui réduit la force, ou bien l'effet de ce que l'auteur veut communiquer. Par exemple Celie, à la recherche de Georges Coigny, « tried the places she knew he frequented from her earlier search (p. 61) ». En français où on lit : « elle en avait relevé plusieurs au cours de sa *petite* enquête (p. 71-72) », le mot *petite* semble déplacé alors qu'il s'agit de sauver la vie d'un homme. Et parfois aussi un bout de phrase est coupé avec le même effet réductif : « But the bells went on all night *with their hollow soulless sound* and then at seven in the morning there was the *violent shock* of canon fire. » (P. 8.) devient en français : « Mais le tocsin sonna toute la nuit, sans discontinuer. Dès sept heures, ce furent d'autres canons qui lui répondirent. » (P. 14.) (Et dans ce contexte, que veut dire *d'autres* ?)

Par contre, M. Carn cède parfois à la tentation que connaît tout traducteur de faire mieux que l'auteur, et à laquelle on devrait peut-être résister. Par exemple la nuit effrayante où les Marseillais et la foule enragée de Parisiens se mettent en marche vers les Tuileries, on voit M<sup>me</sup> de Staël, ses amis, Celie et Thérèse les regarder par la fenêtre du salon : « "There are two thousand National Guard [*sic*] at the Palace", Madame said with

confidence. » (P. 12.) En français on lit : « "Il y a deux mille gardes nationaux au palais", fit Madame d'un ton *qui se voulait rassurant*. » (P. 18-19.)

Ces réserves, même justifiées, ne devraient aucunement obscurcir ce qui est réellement important, ce qui fait de ce livre un événement capital pour ceux qui étudient la vie et l'œuvre de Germaine de Staël. Dans la section « romans policiers » des librairies et bibliothèques, la présence d'*Un plat qui se mange froid* fait preuve de l'effet du travail des chercheurs — éditions critiques, recherches, essais, traductions. Ils ont rendu visible, pour ainsi dire, la place de Staël dans l'histoire culturelle de l'Occident jusqu'au point où un auteur éminent de romans policiers en fait l'un des deux personnages principaux de l'un de ses romans. Anne Perry a bien compris ce qui et ce qu'elle était : une jeune femme courageuse qui devait avoir une influence importante sur son monde ainsi que sur le nôtre<sup>9</sup>.

AVRIEL GOLDBERGER

#### Cinéma

**Adolphe de Benjamin Constant.** Réalisateur : Benoît Jacquot ; scénaristes : Benoît Jacquot et Fabrice Roger-Lacan ; producteurs : Michèle et Laurent Petin ; acteurs : Isabelle Adjani, Stéphane Merhar, Jean Yanne, Romain Duris.

L'adaptation à l'écran d'une œuvre littéraire est, par nature, une sorte de défi : la mise en images d'un univers fait de mots suppose une transposition complète qui joue sur des procédés de nature complètement différente. Le fait qu'il s'agisse, dans les deux cas, de raconter une histoire, c'est-

9. Simone Balayé était un grand amateur de « polars », y compris ceux de Perry qu'elle lisait en traduction. Elle aurait été ravie de tenir celui-là dans ses mains.

à-dire d'enchaîner des événements qui se suivent et sont en rapport les uns avec les autres, peut donner l'apparence qu'on se meut dans le même ordre de faits, à travers un simple changement de supports qui donnent de toutes manières accès à une même « réalité », faite d'agissements humains se déroulant dans un décor donné. C'est là une illusion dont il est malaisé de se défaire, d'autant plus que nous vivons dans un monde où, au quotidien, l'image occupe une place qui ne cesse d'aller s'élargissant, au détriment du recours aux moyens du langage, et que le vocabulaire même dont on use pour nous parler des médias fait un emploi de plus en plus grand — et souvent abusif — de termes qui relèvent du linguistique : personne n'a l'air de s'étonner qu'on puisse parler des différentes « lectures » d'une photo ou d'une séquence filmée, tout le monde semble admettre qu'on puisse parler du « langage du cinéma » ou de la « syntaxe » des images. L'habitude que nous avons de retrouver sur les écrans — cinéma et télévision confondus — des histoires que nous avons lues vient renforcer en nous le sentiment que tout peut se dire ou se montrer, indifféremment, grâce à une sorte de « correspondance des arts » qui gommerait les différences, estomperait les frontières et finalement comblerait les fossés et annulerait les inégalités.

Il faut être confronté avec quelques cas extrêmes, et ne pas simplement considérer les spectacles qu'on nous offre comme des accidents dus à la maladresse de l'adaptateur, pour prendre conscience de la distance qui existe, quoi qu'on fasse, entre les arts du langage et les arts de l'image : lire Proust et en voir une adaptation cinématogra-

phique, lire *Les Liaisons dangereuses* et en chercher l'équivalent dans les divers films qu'elles ont inspirés, lire *Adolphe* et regarder le film qu'en a tiré Benoît Jacquot sont des exercices dont l'illusion dont je viens de parler ne sort pas indemne, et ceci, j'y insiste, quelles que soient, les qualités de sensibilité, d'intelligence et de métier des maîtres d'œuvre, quelles que soient aussi la richesse des moyens qu'ils ont mobilisés.

Benoît Jacquot n'ignore évidemment pas tout cela : il l'a dit dans des interviews et il connaît trop bien son métier pour ignorer des obstacles qu'il avait du reste rencontrés bien avant de s'intéresser au roman de Constant. Il savait donc quel défi il devrait relever et quelles embûches il aurait à éviter, même si on peut penser que, vraiment conscient, il ne se serait pas lancé sur un chemin où, paraît-il, Isabelle Adjani l'a entraîné.

Qu'on ne s'y méprenne pas : ce n'est pas mon attachement à *Adolphe* qui me dicte une opinion nécessairement négative et ce n'est pas non plus une idée que j'aurais sur la manière d'opérer la transposition qui inspirerait mes avis. Je crois au contraire être en général assez bon public et je n'ai en tout cas pas la moindre idée de la manière dont un réalisateur devrait travailler pour arriver à un résultat parfaitement satisfaisant. Simple-ment, j'ai regardé le film de Benoît Jacquot, puis je me suis efforcé de répondre, en moi-même, à une série de questions qu'il me paraissait légitime de me poser.

Les qualités du film m'on paru évidentes. Les acteurs ont pour l'essentiel été choisis avec discernement et se livrent à une performance digne d'éloges, contrairement à ce qu'ont dit certains cri-

tiques<sup>10</sup> : on peut, me semble-t-il, admirer sans réserves la prestation d'Isabelle Adjani, qui a toutes les qualités qu'on attend d'Ellénore ; on peut louer Stanislas Mehrar, qui joue avec une belle sobriété et fait un Adolphe des plus crédibles ; seul m'étonne un peu le choix du regretté Jean Yanne pour le rôle de M. de P., auquel est donné ainsi un relief inattendu et dont l'âge n'est pas vraiment adéquat ; j'aurais à tout prendre mieux vu l'acteur incarner le baron de T., avec son expérience et son autorité bourrue. Les décors, qu'il s'agisse des intérieurs ou des extérieurs, sont soignés, adéquatement plantés et donnent au film une richesse d'un goût parfait. La musique, l'emprunt à l'adagio en mi majeur de Mozart notamment, est dans le ton qui convient, et je voudrais ajouter que la bande sonore, qui joue souplement sur le recours aux dialogues et à la voix « off » m'a paru être tout à fait adaptée au sujet et à l'esprit de l'ensemble.

M'ont un peu surpris, en revanche, certaines modifications apportées, ici ou là, au texte de Constant, notamment dans les dialogues, la voix « off » prononçant elle, en général, des phrases sorties telles quelles de la plume du romancier. La crudité de certains mots, par exemple, est pour moi inattendue, de même que la mention de la France et de Paris, à quelques détours de phrases, alors qu'ils ne sont présents nulle part dans le livre, pour ne rien dire de la référence à M<sup>me</sup> de Staël dès la première scène, qui se veut sans doute un clin d'œil au spectateur,

ni de la pose du père d'Adolphe, qui dicte à son secrétaire, installé comme un sénateur américain, les pieds sur son bureau ! Sans doute doit-on voir là quelques concessions à une forme de réalisme sur le compte duquel on mettra aussi les jeux amoureux, discrets si l'on veut pour ne pas dire pudiques, comparés à ce qui est visible partout aujourd'hui, mais qui n'en détonnent pas moins en regard de l'extraordinaire discrétion du roman, qui laissait au lecteur tout le soin de deviner ce que le texte ne disait pas, ni même ne suggérait, en tout cas directement.

Quant à l'agression sexuelle dont Ellénore est victime de la part d'un ami du comte, qui va payer son audace de sa vie, si l'on a bien compris les tenants et aboutissants du duel, mieux vaut ne pas s'en souvenir : ni le coupable ni la victime n'ont l'air de vivre vraiment la situation, comme s'ils se trouvaient, l'espace d'un instant, transportés dans un univers à la Feydeau.

Reste évidemment, maintenant, à parler de ce que ce très beau livre d'images veut nous montrer, — qui est, dans le roman et devrait être, dans le film, l'essentiel : le jeu tout intérieur des sentiments, le poids de la société, le poids des paroles prononcées, le poids du non-dit, le poids du silence, tout cela esquissé, et reconstitué à travers un monologue comme chuchoté à posteriori. C'est sans doute ici que le fossé est réellement le plus malaisé à franchir entre le roman et sa mise à l'écran. Alors que le film ne peut que faire voir le

10. Un exemple : « Stanislas Mehrar compose un jeune homme absent, monocorde et monotone ; Isabelle Adjani, engoncée en elle-même, semble surtout craindre que son visage ne se craquelle. Cela donne un joli roman photo, scolaire et appliqué, dont un éminent confrère me glissait à l'oreille, en sortant, qu'il avait surtout admiré le cheval blanc ». L'éreintement est signé B.S.V. (*Le Figaro Magazine*, samedi 2 novembre 2002, p. 75).

décor et les gens dans leur réalité matérielle, le roman, — à travers le récit d'Adolphe, encadré de ses commentaires qui faisaient par rapport à lui, déjà filtré par la seule conscience de l'écrivain, comme d'autres filtres superposés mettant la « vérité » du récit dans d'autres perspectives — dessinait tout ce qui n'est pas le monde des sentiments avec une extrême économie de moyens, dans une sorte d'esquisse en quelques traits. Quant à ce « récit » précisément, même là où il se muait en discours direct, en paroles rapportées, il restait marqué au coin de la subjectivité du « je » qui les assume, avec une autre efficacité que celle de la voix « off » du film, qui ne peut qu'affleurer en quelques occasions.

En somme, on pourrait presque dire que ce sont les qualités même de sa mise en images qui jouent contre l'adaptation : la luxuriance des décors et la présence physique des acteurs s'imposent à nous au détriment, en quelque sorte, du filet de voix porteur de cette espèce de confession que nous entendions tout au long de la lecture. Le monde extérieur prend cruellement sa revanche sur celui des sentiments et nous fait sans doute perdre ainsi l'essentiel de ce qui donnait sa force contenue, maîtrisée, à l'univers des mots.

On n'a certes le droit d'en vouloir à personne de ce que sont les limites obligées du *medium* choisi, sauf à faire un reproche de ce choix

même. La seule question finale, qui résume d'une certaine manière toutes les autres, est de se demander ce que vaut le film en tant que film, dans son autonomie par rapport au texte de départ.

La réponse ne peut être que nuancée, mélange d'éloge et de critique, de satisfactions et de regrets. Film à voir, parce qu'il ne manque pas de qualités, comme on l'a dit, mais sans trop en attendre cependant, moins parce qu'il passe, d'une certaine manière, à côté de son sujet que parce qu'il distille ainsi, faute d'attacher vraiment, comme une pointe d'ennui.

On s'en voudrait de ne pas ajouter un mot, non sur le film lui-même, ni sur son accueil par le public français, qui est resté un peu tiède, mais sur la conclusion qu'en ont manifestement tiré les distributeurs : jugé impropre à la consommation dans les salles, il a été rejeté dans le circuit parallèle de la distribution sous forme de DVD, où il est réservé « à l'usage privé dans le cadre familial », pour reprendre la formule légale. Voilà qui n'est certes pas flatteur, mais pour qui ? Non certes à mes yeux en tout cas pour Benoît Jacquot, qui a eu le mérite de la gageure, mais pour l'industrie de la distribution, à qui nous sommes à peu près entièrement soumis pour l'organisation de certains de nos loisirs et n'est soucieuse, elle, que de la hauteur des dividendes.

Paul DELBOUILLE



## TABLE DES MATIÈRES

Présentation . . . . . 7

JEAN-DENIS BREDIN,

de l'Académie française :

« Necker, la France et la gloire : regards sur  
des relations tourmentées » . . . . . 11

LÉONARD BURNAND

(Institut Benjamin Constant, Lausanne) :

« Entre légende noire et réhabilitation.  
Les historiens face à Necker » . . . . . 31

JEAN-DANIEL CANDAU

(Bibliothèque publique et universitaire, Genève) :

« Necker, ministre de la République  
de Genève à Paris » . . . . . 55

ANDRÉ ENCREVÉ

(Université de Paris XII – Val de Marne) :

« La réception du *Cours de morale religieuse* et  
*De l'importance des opinions religieuses* » . . . . . 73

GÉRARD GENGEMBRE

(Université de Caen) :

« De l'insuffisance, ou Necker à l'épreuve du  
*Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* » . . . . . 131

AVRIEL GOLDBERGER

(Hofstra University, Hempstead, N.Y.) :

« Sur les traces d'un buste de Necker chez  
Washington à Mount Vernon » . . . . . 143

OTHENIN D'HAUSSONVILLE

(Société des études staéliennes, Paris) :

« La liquidation du « dépôt » de Necker,  
1778-1815 » . . . . . 153

LUCIEN JAUME

(Centre de recherches politiques de Sciences Po, Paris) :

« L'opinion publique selon Necker :  
entre concept et idée-force » . . . . . 207

ALFRED NECKER

(Genève) :

« L'humour chez Jacques Necker » . . . . . 233

« Jacques Necker ou le style ministériel »

Textes choisis par Léonard Burnand . . . . . 241

COMPTES RENDUS . . . . . 257

TABLE DES MATIÈRES . . . . . 287

# Société des études staéliennes

## PRÉSIDENTS :

Comtesse Jean de PANGE (1929-1972)

Comte Victor de PANGE (1972-1984)

Simone BALAYÉ (1984-2002)

## COMITÉ D'HONNEUR

- Président :* Monsieur Roland MORTIER.  
*Vice-président :* Monsieur Jean-Denis BREDIN.  
*Membres :* Madame Madelyn GUTWIRTH, † R.P. de BERTIER DE SAUVIGNY, Messieurs Jean-René BORY, Frank P. BOWMAN, Mario MATUCCI, Georges SOLOVIEFF, Lionello SOZZI et Jean STAROBINSKI.

## COMITÉ ACTIF

- Président :* Comte d'HAUSSONVILLE.  
*Vice-présidents :* Comtesse Victor de PANGE, Messieurs Michel DELON et François ROSSET.  
*Secrétaire générale :* Madame Florence LOTTERIE.  
*Trésorier :* Monsieur Jean-Pierre PERCHELLET.  
*Vaguemestre :* Monsieur Thomas JACQUEAU.  
*Membres :* Mesdames Monika BOSSE, Marie-Claire HOOK-DEMARLE, Lucia OMACINI et Martine de ROUGEMONT; Messieurs Jean-Claude BONNET, Paul DELBOUILLE, Roger FRANCILLON, Gérard GENGEMBRE, Jean GOLDZINK, Étienne HOFMANN, Lucien JAUME, † Norman KING, Kurt KLOCKE, Stéphane MICHAUD et Jean-Marie ROULIN.

.....  
ADHÉSION. La cotisation est fixée à 30 € (étudiant 15 €). Elle peut être acquittée par :

- ◇ virement postal ou international sur le CCP Paris n° 16-471-36W (IBAN : FR 09 30041 00001 1647136W020 11 – PSSTFRPPPAR)
- ◇ chèque bancaire ou postal exclusivement en euros et sur une banque française à l'ordre de la Société des études staéliennes
- ◇ mandat international à l'ordre de Jean-Pierre Perchellet, 7 rue Geiler, F-67000 STRASBOURG

À L'EXCLUSION DE TOUS AUTRES MOYENS DE PAIEMENT, QUI ENTRAÎNENT DE TRÈS LOURDS FRAIS D'ENCAISSEMENT.

L'adhésion permet de recevoir les *Cahiers staéliens* et les *Bulletins* de la société, et de participer aux réunions semestrielles et aux colloques organisés par la société.

## CAHIERS STAËLIENS EN VENTE.

N <sup>os</sup> 1 à 4 .....	5,00 €
N <sup>o</sup> 5-6 (numéro double) .....	6,50 €
N <sup>os</sup> 7 à 18 .....	5,00 €
N <sup>os</sup> 19 à 25 .....	6,50 €
Hors-série. Index des N <sup>os</sup> 1 à 25 .....	6,50 €
N <sup>o</sup> 26-27. La réception de <i>Delphine</i> (numéro double) .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 28. Célébration du cinquantenaire de la Société des études staéliennes .....	6,50 €
N <sup>os</sup> 29-30, 31-32 (numéros doubles) .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 33-34. Actualité de Bonstetten (numéro double) .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 35. Madame de Staël : lectures de femmes .....	12,50 €
Hors-série. Hommage à Victor de Pange (1923-1984) .....	5,00 €
N <sup>o</sup> 36. Jacques et Suzanne Necker réinterprétés .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 37. Le Groupe de Coppet et l'Allemagne .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 38. Correspondances .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 39. Madame de Staël et la Suède .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 40. La seconde génération de Coppet. Bibliographie 1976-1988 .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 41. Madame de Staël et l'Autriche .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 42. Écrits de jeunesse de Madame de Staël .....	12,50 €
N <sup>o</sup> 43. Madame de Staël : Écriture(s) .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 44. Madame de Staël et les polices françaises .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 45. Cahier ouvert .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 46. Madame de Staël : Écrits retrouvés. Liste des œuvres de Madame de Staël. Bibliographie 1989-1994 .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 47. Cahier ouvert .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 48. Cahier ouvert .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 49. Carte blanche aux jeunes chercheurs .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 50. Madame de Staël et le théâtre .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 51. Madame de Staël du XIX <sup>e</sup> siècle à l'agrégation .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 52. Madame de Staël, sagesse et folie. Bibliographie staélienne 1994-2000 .....	14,00 €
N <sup>o</sup> 53. « Est-ce sérieusement que vous me haïssez ? » Ennemis et contradicteurs de Madame de Staël. Bibliographie du Groupe de Coppet 1994-2000 .....	15,00 €
N <sup>o</sup> 54. Simone BALAYÉ, 1925-2002 .....	15,00 €

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
OTHENIN D'HAUSSONVILLE

ISSN 0575-1276

Imprimé en Suisse

